

# La RÉGULATION SOCIALE des MINORITÉS SEXUELLES

L'inquiétude de la différence

Sous la direction de Patrice CORRIVEAU Valérie DAOUST





# La RÉGULATION SOCIALE des MINORITÉS SEXUELLES

PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450

Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone: 418-657-4399 • Télécopieur: 418-657-2096

Courriel: puq@puq.ca • Internet: www.puq.ca

CASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS DE LINRES

#### Diffusion/Distribution:

#### CANADA et autres pays

PROLOGUE INC. 1650, boulevard Lionel-Bertrand

Boisbriand (Québec) J7H 1N7 Téléphone: 450-434-0306 / 1 800 363-2864

#### FRANCE

Sodis 128, av. du Maréchal de Lattre de Tassigny 77403 Lagny

France Tél.: 01 60 07 82 99

#### BELGIOUE

PATRIMOINE SPRL 168, rue du Noyer 1030 Bruxelles Belgique

Tél.: 02 7366847

#### SUISSE

SERVIDIS SA Chemin des Chalets 1279 Chavannes-de-Bogis Suisse

Tél.: 22 960.95.32

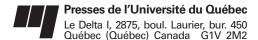


La *Loi sur le droit d'auteur* interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

# La RÉGULATION SOCIALE des MINORITÉS SEXUELLES

L'inquiétude de la différence

Sous la direction de Patrice CORRIVEAU Valérie DAOUST



Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

#### Vedette principale au titre:

La régulation sociale des minorités sexuelles: l'inquiétude de la différence

(Collection Santé et société)

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 978-2-7605-2633-4

1. Minorités sexuelles. 2. Contrôle social. 3. Discrimination à l'égard des homosexuels. 4. Normalité. I. Corriveau, Patrice, 1974-II. Daoust, Valérie. III. Collection: Collection Santé et société.

C2010-941814-X

HO73.R43 2010 306.76'6

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada pour nos activités d'édition.

La publication de cet ouvrage a été rendue possible grâce à l'aide financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

#### Intérieur

Mise en pages: Infoscan Collette-Québec

#### Couverture

Conception: RICHARD HODGSON Illustration: CAROLE KEARNEY

#### 123456789 PUQ 2011 987654321

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés © 2011 Presses de l'Université du Ouébec

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 2011 Bibliothèque et Archives nationales du Québec / Bibliothèque et Archives Canada Imprimé au Canada

# Table des matières

INTRODUCTION	
DE L'INTERDIT À LA NORMALISATION Les rationalités d'exclusion	3
Bibliographie	10
ÉVOLUTION ET ENJEUX DU CONCEPT DE DIVERSITÉ SEXUELLE	11
Bibliographie	23
PARTIE 1 LES FORMES DE RÉGULATION INSTITUTIONNELLE RÉPRESSIVE	
Chapitre 1	
PSYCHOCHIRURGIE ET HOMOSEXUALITÉ  Quelques cas à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu à la mi-XX <sup>e</sup> siècle  Isabelle PERREAULT	27
1. Lobotomie et moralité: l'homosexualité au cœur du processus	29
2. Du pervers au déviant: une nouvelle lecture de l'homosexualité	2.1
1	31
Conclusion	40

91

#### CHAPITRE 2 LES MŒURS HOMOÉROTIQUES OU L'ÉTERNEL RETOUR À LA FAUTE MORALE ET AU CORPS IMPUR Ouand les maux se retranchent derrière les mots..... 45 Jean-François CAUCHIE et Patrice CORRIVEAU 1. La figure du criminel pécheur: des péchés à expier, des corps à châtier.... 48 2. La figure du malade criminel : des esprits à hétérosexualiser, des corps à décontaminer... 51 3. La figure du gai «à risques»: des esprits à bien «manager», des corps à maintenir en santé... 57 Conclusion 61 Bibliographie..... 62 CHAPITRE 3 La régulation sociale de l'homosexualité De la répression policière à la normalisation..... 67 Ross HIGGINS 1. Répression, régulation et normalisation..... 68 2. Les cinq périodes de la régulation sociale ..... 71 74 3. Première période: la répression à Montréal..... La loi sur la « grossière indécence » ..... 75 La lente émergence d'une communauté visible au xxe siècle..... 76 L'Après-guerre : du placard à la libération gaie ..... 78 4. Deuxième période: les arrestations de masse et l'exclusion sociale..... 79 5. Troisième période: la surveillance, la «débauche» et la riposte communautaire ..... 81 Les gais dans les maisons de débauche..... 83 La riposte communautaire..... 86 La riposte réussie : la descente au Truxx, octobre 1977..... 88 6. Quatrième période: vers une nouvelle forme de régulation sociale..... 90 La consommation identitaire..... 6.1. 90 Fin de la répression: la normalisation de l'homosexualité.....

7.	Cinquième période: la nouvelle gestion sociale de l'homosexualité	93
Co	onclusion: la régulation sociale de la sexualité au XXI <sup>e</sup> siècle	95
Bi	bliographie	97
	ARTIE 2 UTTES ET ACCEPTATIONS INSTITUTIONNELLES	
Cı	HAPITRE 4	
	A FILIATION MONOSEXUÉE AU QUÉBEC ET EN BELGIQUE	
	ux et enjeux de parcours législatifs distinctsthy HERBRAND	105
1.	Vers la reconnaissance de l'homoparentalité:	
	quelques éléments contextuels	107
2.	Deux parcours sous la loupe	111
	au Québec	111
	en Belgique	118
3.	Pour une reconstruction compréhensive des processus dans leur complexité	127
Bi	bliographie	133
CF	HAPITRE 5	
Qt	u'est-ce qui empêche en France qu'un enfant	
AI	T DEUX PARENTS DE MÊME SEXE ?	135
1.	En France, devenir parent quand on est homosexuel est pratiquement impossible	136
2.	La protection juridique des enfants élevés par des parents	
	de même sexe	139
	2.1. Partager l'autorité parentale	139
	2.2. Établir la filiation à l'égard du second parent	141
3.	Pourquoi la France est-elle si frileuse, si lente, par rapport	
	à ses voisins les plus proches?	144
	3.1. Les sciences sociales instrumentalisées	144
	3.2. Une imprégnation culturelle catholique	146 148
	3.3. L'universalisme à la française	148

4.	L'intérêt de l'enfant et l'ordre public	149
Co	onclusion	152
Bi	bliographie	153
Cı	hapitre 6	
«N L'a	MINORITÉS SEXUELLES » ET LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE apport de la théorie d'Axel Honneth	155
1.	Les demandes de reconnaissance adressées à l'État	158
2.	Les mobiles de la lutte pour la reconnaissance	159
3.	Les aspirations à la reconnaissance	165
4.	Les propriétés morales et politiques des «minorités sexuelles»	168
5.	L'amour empêché comme premier moteur de la lutte pour la reconnaissance	169
Co	onclusion : quel est l'intérêt de la théorie d'A. Honneth	
	our les enquêtes sur les «minorités sexuelles»?	17
Bi	bliographie	172
	ARTIE 3 ES COMBATS D'AUJOURD'HUI	
	HAPITRE 7	
Le de	ALSES ENTRE OUVERTURE ET RÉPROBATION es pas subtils de la régulation hétérosexiste dans le discours e garçons adolescents	177
1.	Des pistes d'interprétation	179
2.	Écouter la parole des jeunes	184
3.	Les tensions entre ouverture et fermeture	185 185 188
4.	L'argumentation et les prémisses	192
5.	Les implications de l'équivoque ouverture/fermeture	196
Bi	bliographie	199

CF	IAPIT	RE 8	
		ÉS SEXUELLES ET CHAMPS DE RÉGULATION	
		CYBERESPACE CANADIEN	
		le exploratoire	203
Jea	n DUM	AS, Joseph Josy LÉVY, Christine THOËR et Bill RYAN	
1.	Intern	net et minorités sexuelles	206
	1.1.	Enjeux sociopolitiques	206
	1.2.	Enjeux de santé	210
2.	Méth	odologie	211
3.	Inter	net et minorités sexuelles au Canada	212
	3.1.	Répartition géographique et caractéristiques	
		des sites répertoriés	212
	3.2.	Répartition géographique et caractéristiques	
		des sites participant au questionnaire en ligne	
	3.3.	Fonctions et activités interactives	214
4.	Persp	pectives sociopolitiques	215
	4.1.	Favoriser l'égalité juridique et sociale	215
	4.2.	Lutter contre la discrimination et la stigmatisation	
		et sensibiliser aux réalités et aux besoins des LGBT	216
	4.3.	Offrir des espaces sûrs pour les personnes LGBT	
		et favoriser le développement des communautés	217
5.	Persp	pectives de santé	217
	5.1.	VIH/sida et ITSS	218
	5.2.	Soutien au processus d'acceptation et de dévoilement	
		de l'orientation sexuelle	218
	5.3.	Soutien aux groupes de personnes avec des orientations	
		sexuelles ou des identités de genre spécifiques	219
	5.4.	Santé globale	
	5.5.	Sensibilisation des intervenants en santé	220
Conclusion			220
Bibliographie			221

#### CHAPITRE 9

Rí	GULA	TION DE L'HOMOSEXUALITÉ ET HOMONÉGATIVITÉ	
$U_{l'}$	ie ana	lyse des facteurs socioéconomiques, culturels, juridiques	
et	politic	ques à l'échelle internationale	227
Ma	rtin BL	AIS, Joseph Josy LÉVY, Isabelle BÉDARD et Patrice CORRIVEAU	
1.	État	des connaissances	229
		Caractéristiques sociétales	229
	1.2.	-	
2.	Méth	odologie	234
	2.1.	Variables	234
	2.2.	Analyses statistiques	238
3.	Résu	ltats	239
	3.1.	Variations dans la criminalisation de l'homosexualité	
		masculine et féminine	239
	3.2.	Variations dans les indicateurs d'homonégativité	
		selon les catégories sociales, culturelles,	
		juridiques et politiques	240
	3.3.	Facteurs individuels et sociétaux associés à la tolérance	
		à l'homosexualité	243
4.	Disci	ussion	247
Co	nclus	ion	250
Bi	bliogr	aphie	251
		•	
No	otices	biographiques	255

# **INTRODUCTION**

## DE L'INTERDIT À LA NORMALISATION Les rationalités d'exclusion

Valérie DAOUST Patrice CORRIVEAU

La régulation des minorités sexuelles a connu plusieurs variantes au cours de l'histoire. Il est néanmoins possible d'identifier deux modalités plus générales de l'action de régler l'expression des sexualités minoritaires en Occident. La première modalité serait celle qui, à proprement parler, interdit les actes homosexuels, alors que la seconde, plus subtile mais non moins contraignante, tenterait de normaliser les comportements, soit en cherchant à masquer les différences ou encore à les éliminer par une kyrielle de procédés visant un retour à une prétendue normalité hétérosexuelle.

Michel Foucault, dans son analyse de la sexualité (1976), considère respectivement ces deux modes de régulation comme des pouvoirs législatif et normatif. Associé à un pouvoir autoritaire de contrôle, c'est le pouvoir législatif, fortement influencé par le pouvoir religieux, qui condamne certains actes sexuels; son influence aurait été prédominante en Occident jusqu'à la fin du xvie siècle. L'homosexualité est ainsi réduite à un acte : celui de la sodomie, interdite par la loi, tant celle des hommes que celle de Dieu. Le pouvoir normatif se différencie en ce sens du pouvoir pénal car il vient introduire l'idée d'une identité subjective de l'homosexuel, qui constituerait désormais une «espèce», une sorte de «personnage» possédant une essence spécifique sexuelle intérieure. Cette authenticité identitaire de l'homosexuel serait rendue possible par la mise en discours du sexe, laquelle participe à la régulation normative des pratiques et des individus

Il ne s'agira plus alors, pour Foucault, de comprendre la sexualité comme objet de répression, mais d'analyser les techniques et les savoirs qui incitent, au contraire, à parler du sexe, conduisant à une prolifération de discours experts sur celui-ci. La biologie, la médecine, et plus récemment la psychanalyse, s'inscriraient donc dans la tradition de la confession pastorale catholique de l'aveu de la chair où tout doit être dit et dévoilé sur le sexe. On ne tiendrait plus sur le sexe seulement qu'un discours moral, mais s'y ajouterait surtout un discours rationnel, «scientifique» et prétendument utile socialement.

On peut observer que la notion de l'homosexuel comme «espèce» possédant des caractéristiques particulières pose d'entrée de jeu la remise en question du concept même de minorités sexuelles. Celui-ci présuppose, en effet, l'idée d'une majorité sexuelle par rapport à laquelle les minorités doivent être jugées et réglementées. Cela étant dit, le concept de minorités sexuelles accorde un statut sans précédent aux expressions de la sexualité traditionnellement occultées. Par exemple, depuis 1992, les gais, les lesbiennes et les bisexuels peuvent ouvertement s'engager dans l'armée canadienne, tandis qu'aux États-Unis, il existe toujours d'une politique militaire de «Don't ask. don't tell».

Par ailleurs, le cas des minorités sexuelles et de leur régulation est particulièrement intéressant à analyser du point de vue des phénomènes de la normalisation sociale et de la construction d'un système de moralité pensé comme un savoir rationnel. Car il faut se demander pourquoi ces minorités, tout en étant qualifiées comme telles, font l'objet d'un tel acharnement régulateur. En effet, à l'encontre d'autres groupes « criminels » ou « malades » que la société pourrait juger dangereux ou menaçants, il n'est pas clair comment les pratiques ou identités sexuelles peuvent représenter aux yeux de la soi-disant majorité une menace réelle.

Si l'on considère, pourtant, tous les efforts déployés au cours des siècles pour rendre condamnable l'amour entre les individus du même sexe, force est de constater que la société, ou encore certains groupes ou individus au sein de la société, a estimé et continue d'estimer encore aujourd'hui les actes, les identités et les modes de vie homosexuels comme représentant une menace à la tradition, à l'ordre « naturel » ou symbolique. Ces actes, ces identités et ces modes de vie sont alors destinés à être écartés, marginalisés, régulés, voire frappés d'anathème. Les propos du numéro deux du Vatican, le cardinal Tarcisio Bertone, prononcés en avril

2010, qui insinuent que des psychologues et des psychiatres auraient démontré «qu'il y avait une relation entre l'homosexualité et la pédophilie» en sont une autre preuve récente<sup>1</sup>.

Qu'est-ce qui conduit les êtres humains à exprimer autant d'agressivité, ou même à éprouver une simple appréhension face à un phénomène qui s'avère, finalement, sans danger véritable? Une première réponse à cette question peut se trouver dans l'analyse que fait Foucault du rapport entre les groupes majoritaires et les groupes minoritaires. On peut comprendre, en effet, que la constitution de certains groupes comme marginaux, objets de régulation, sert surtout à constituer et à entériner les valeurs de la majorité dominante. Penser certains comme déraisonnables sert à « nous » définir comme raisonnables, penser certains comme criminels sert à « nous » penser comme des gens bien et penser d'autres sexuellement marginaux sert à « nous » déterminer comme majoritairement hétérosexuels.

Une seconde tentative d'explication de l'acharnement régulateur de la société à l'égard des minorités sexuelles se trouverait sans aucun doute dans la relation qui existe entre la condamnation de l'individu homosexuel et les conceptions de la masculinité, de la féminité, de la famille et du mariage hétérosexuel traditionnelles. La régulation sociale des minorités sexuelles n'est pas, en effet, sans référence à la régulation plus générale des sexes et des genres, des rapports entre les hommes et les femmes, de la relation que les individus homme et femme entretiennent avec euxmêmes dans la constitution de leur propre identité.

On peut voir ici que la menace à la tradition et à l'ordre « naturel » mentionnée ci-haut se situe essentiellement du point de vue de l'identité personnelle de tout un chacun, qui serait remise en question. On ne s'étonne guère, dès lors, que la remise en question ces dernières décennies des identités homme et femme ait pu avoir un impact sur la manière dont on pense l'identité gaie et lesbienne, et vice-versa.

Dans la société traditionnelle, l'identité de genre est donnée d'avance et correspond au sexe. L'individu cherche durant sa vie à se construire une version de lui-même qui correspond à une identité attribuée par la société

<sup>1.</sup> Voir <a href="http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/04/12/le-numero-deux-du-vatican-lie-pedophilie-et-homosexualite\_1332571\_3224.html">http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/04/12/le-numero-deux-du-vatican-lie-pedophilie-et-homosexualite\_1332571\_3224.html</a>.

selon son sexe (MacIntyre, 1984, p. 33-34)². Dans ce contexte, les institutions traditionnelles, telles que l'État ou l'Église, jouent un rôle central dans la détermination de qui « nous sommes ». Comme nous l'enseigne la sociologie classique, l'individu est d'autant mieux intégré à la société et jouit d'une plus grande autonomie qu'il a intériorisé les valeurs essentielles de la société. La régulation vient de l'extérieure, mais elle est aussi intériorisée par l'individu, en tant qu'acteur de son existence.

La société aujourd'hui semble permettre néanmoins une plus grande possibilité pour l'individu de se construire une «version de soi» qui ne soit pas entièrement déterminée d'avance par des normes rigides. Dans ce que Foucault comprend en termes de discours savants sur le sexe, lesquels déterminent les identités subjectives, on peut aussi entrevoir une possibilité libératrice face aux savoirs conservateurs, qui traditionnellement mettent au pilori les relations homoérotiques, ainsi que les identités gaies et lesbiennes.

Foucault a tendance à considérer les institutions et les savoirs constitutifs de normes comme une menace à la liberté individuelle, estimant que celle-ci n'est possible que par un travail sur soi, une remise en question de soi par soi, se dégageant ainsi des identités normatives. Cette remise en question conduirait l'individu à une expression de soi par l'entremise de pratiques de liberté. Le point de vue de Foucault a tendance à refléter une position individualiste rejetant, sans y arriver pourtant de manière convaincante ou sans conduire à certaines contradictions, le dynamisme nécessaire, et pas toujours négatif, qui existe dans nos sociétés démocratiques entre savoirs, normalisations, identités et comportements.

La remise en question, certes entamée par des philosophes comme Foucault, des sciences traditionnelles, ainsi que les luttes sociale et politique de groupes spécifiques, conduisent à la constitution d'autres savoirs permettant de mieux comprendre la complexité de la nature humaine, elle-même changeante, dans toutes ses dimensions. Ce qui est nécessaire, et en cela Foucault à raison, c'est un perpétuel questionnement des savoirs et des identités qui constituent notre présent – refusant l'idée d'une origine du sujet, comme subjectivité, ou d'une nature humaine authentique avec laquelle il faudrait renouer.

MacIntyre fait référence à l'identité sociale de l'individu qui, dans la société traditionnelle, serait déterminée par le rapport aux autres. Nous appliquons cette idée à l'identité sexuelle.

À chaque époque, les mêmes questions doivent être posées: comment nos savoirs nous constituent-ils comme sujets particuliers? Quelles catégories de sujet sont exclues par nos modalités de rationalité? Ces questions conduisent à l'élaboration aujourd'hui de nouveaux savoirs, représentant des groupes minoritaires, et participent à créer au sein de la société de nouvelles manières de considérer les identités et les sexualités homosexuelles.

Mais pour ce faire, il faut cependant accepter l'idée qu'il existe un dynamisme propre à la vie démocratique qui permet la confrontation de différents discours, la constitution de savoirs idéalement toujours ouverts à la remise en question, et qui exige la prise de conscience individuelle de notre identité personnelle comme étant toujours une construction sociale relative à l'identité des autres.

Le contenu des chapitres de ce livre rejoint d'une certaine manière le dynamisme démocratique dont nous faisons mention. Leurs propos n'exposent pas toujours les faits historiques les plus heureux de notre histoire, mais rappellent ce qui a été oublié – ce que l'on souhaiterait peut-être toujours oublier –, mais qu'il est nécessaire d'exposer, d'analyser et de comprendre afin d'être à même de mieux juger du degré de justice qui existe dans nos sociétés aujourd'hui présumées bienveillantes, égalitaires et humanistes.

Dans une perspective pluridisciplinaire, ce livre présente donc des discours et des savoirs qui font avancer les connaissances dans le domaine de la justice sociale et des minorités sexuelles. Il s'ouvre, tout d'abord, par un texte introductif de Michel Dorais, qui met en lumière les concepts importants de l'articulation théorique du phénomène de l'homosexualité. Devons-nous penser l'homosexualité en termes de minorité sexuelle, ce qui implique l'idée d'une sexualité hétérosexuelle majoritaire ou, devons-nous, pour éviter la dichotomie hiérarchique, comprendre les différentes expressions de la sexualité selon le concept de la diversité sexuelle? L'auteur identifie, dans la lignée de Foucault, les limites des conceptions qui tendent à enfermer l'homosexualité dans une identité particulière.

La première partie du livre analyse ensuite la régulation institutionnelle répressive des minorités sexuelles d'un point de vue juridique, médical et policier. Isabelle Perreault, historienne, traite de la question de la psychochirurgie et de l'homosexualité, plus précisément de cas de lobotomie d'homosexuels à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu à Montréal. Elle discute également des différents courants théoriques explicatifs de l'homosexualité qui, au xx<sup>e</sup> siècle, conduisent à sa criminalisation et, surtout, à sa médicalisation.

Le chapitre écrit par Patrice Corriveau et Jean-François Cauchie concerne la manière dont l'Occident, et particulièrement le Canada et le Québec, considère l'homosexualité d'un point de vue moral et juridique. C'est d'abord sous l'emprise de la religion que l'homosexualité est condamnée, pour ensuite être criminalisée par la législation canadienne et, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, prise en charge par le corps médical, qui cherche à guérir cette « maladie ». À l'époque de l'épidémie du sida, les auteurs observent une plus grande reconnaissance des droits des gais et des lesbiennes, mais constatent toujours une volonté régulatrice des homosexuels, lesquels sont considérés comme des « corps à risque ».

Le texte de Ross Higgins traite de l'histoire de la répression policière des gais au Québec de la fin du XIXº siècle jusqu'à nos jours. L'auteur identifie cinq périodes historiques caractérisant les types de répression policière des gais, lesquels varient entre les descentes dans les bars et les arrestations individuelles. Dans les années 1970, la mobilisation d'un grand nombre de militants qui luttent pour les droits des homosexuels conduit à l'échec des stratégies d'intervention des policiers et ouvre la voie, dix ans plus tard, à une gestion sociale plutôt qu'à une répression de l'homosexualité.

Dans la deuxième partie du livre, on s'intéresse aux luttes des mouvements gais et lesbiens, qui ont conduit, dans certains cas, à des changements institutionnels pour une plus grande reconnaissance des minorités sexuelles et de leurs droits en ce qui concerne le mariage et l'homoparentalité.

D'abord, Cathy Herbrand reconstitue le parcours des lois relatives aux droits parentaux des couples homosexuels en Belgique et au Québec. Malgré des ressemblances initiales entre les deux parcours internationaux, Herbrand entreprend une analyse de leurs différences des points de vue institutionnel, politique, de la mobilisation des associations militantes et de l'opinion publique, illustrant ainsi le caractère et l'évolution propres aux deux nations.

Martine Gross se penche également sur la question de l'homoparentalité, mais situe le débat en France. Elle présente d'abord deux cas de parents homosexuels vivant au Québec qui, tentant d'obtenir la citoyenneté française pour leur enfant, rencontrent des difficultés de reconnaissance de l'État français. Par rapport à certains de ses voisins européens, aux pays anglo-saxons et au Québec, la France connaîtrait un recul important dans sa législation relative à l'homoparentalité, conduisant à un manque de protection juridique des enfants élevés par des parents de même sexe. Gross élabore une explication des facteurs qui contribuent à la résistance de l'homoparentalité en France.

Finalement, Marta Roca Escoda aborde de façon théorique la question de la reconnaissance des couples homosexuels dans le canton de Genève en Suisse. En s'inspirant des analyses d'Axel Honneth, elle insiste sur les concepts de mépris et d'injustice, qui justifient une «aspiration à la reconnaissance» des groupes minoritaires. Elle appuie son analyse sur un cas concret, un récit personnel, et montre comment une histoire individuelle peut conduire à un combat collectif pour une plus grande justice sociale.

À partir d'études empiriques, la troisième partie du livre propose un état des lieux de la manière dont l'homosexualité est perçue chez les jeunes, entreprend une analyse du champ de régulation des minorités sexuelles dans le cyberespace canadien et développe une analyse comparative au niveau international de la régulation de l'homosexualité.

On entrevoit ici que la régulation des minorités sexuelles, tant au Canada que sur la scène internationale, ne se fait pas que par des pouvoirs étatiques, mais que nous sommes tous impliqués dans cette régulation, y compris les minorités sexuelles elles-mêmes. On constate qu'il existe toujours dans nos sociétés de la discrimination à l'égard des minorités sexuelles et que le combat pour une plus grande justice sociale n'est donc pas terminé.

Janik Bastien Charlebois donne la parole à de jeunes garçons québécois. Elle présente les résultats d'une étude empirique d'analyse de discours d'adolescents sur l'homosexualité. Elle conclut que l'idéologie libérale d'aujourd'hui semble produire un discours du laisser-faire – chacun fait ce qu'il veut –, mais cache néanmoins une homophobie dissimulée, souvent même inconsciente. Bien que les répondants ne se prononcent pas ouvertement contre l'homosexualité, on voit quand même se profiler dans

leurs discours une attitude hétérosexiste. Les minorités sexuelles constituent toujours un groupe social opprimé, qui ne jouit pas de la validation de ses désirs et de ses sentiments amoureux au même titre que les hétérosexuels.

Dans le chapitre suivant, Jean Dumas, Joseph Josy Lévy, Christine Thoër et Bill Ryan répertorient les différents sites Web concernant les minorités sexuelles et procèdent à une analyse qualitative de ceux-ci. Ils constatent que la régulation des minorités sexuelles ne se fait pas seulement par des pouvoirs extérieurs à celles-ci (par exemple, les organismes de santé publique), et cela dans la mesure où plusieurs sites sont gérés par des membres des minorités sexuelles elles-mêmes. En plus de favoriser la socialisation, les rencontres et le développement de la culture des minorités sexuelles, plusieurs sites cherchent à encourager une plus grande égalité politique et sociale, à lutter contre la discrimination stigmatisante et à promouvoir l'accès des minorités sexuelles aux soins de santé.

Finalement, dans le dernier chapitre, Martin Blais, Joseph Josy Lévy, Isabelle Bédard et Patrice Corriveau entreprennent une étude comparative au niveau international des facteurs qui déterminent la régulation de l'homosexualité et les attitudes des populations à l'égard de l'homosexualité selon les régions du monde. Les auteurs y présentent les différents facteurs sociétaux et individuels qui sont à même d'expliquer un rejet plus fort de l'homosexualité dans certains pays par rapport à d'autres.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité*, tome 1. *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.

MacIntyre, A. (1984). After Virtue, Notre Dame, University of Notre Dame Press.

### ÉVOLUTION ET ENJEUX DU CONCEPT DE DIVERSITÉ SEXUELLE

Michel DORAIS

Comme l'a notamment souligné Michel Foucault dans son œuvre, le discours est une façon non seulement de définir une réalité mais de la réguler. La sexualité n'échappe évidemment pas à ce processus. En nommant, en établissant des catégories, des dichotomies et des hiérarchies, on structure le réel, on instaure une vision du monde. C'est essentiellement un processus politique dans le sens le plus large du terme. L'étude de l'homosexualité et de l'homophobie est particulièrement parlante à cet égard. Ainsi, quatre grandes oppositions se dégagent de l'ensemble des discours contemporains sur l'homosexualité (et cela concerne tout aussi bien le lesbianisme, la bisexualité que le transgenrisme). Voyons quelles sont-elles et quels enjeux elles soulèvent¹.

La première tension oppose l'idéologie intégrationniste à l'idéologie séparatiste. Le courant intégrationniste postule que l'homosexualité est partout présente dans la société et qu'elle devrait par conséquent être traitée exactement de la même façon que l'hétérosexualité quant aux droits sociaux et aux libertés individuelles ou collectives. Est ainsi recherchée la parité sociale et juridique de tous les citoyens, quels que soient leur sexe, leur genre et leur érotisme (ce dernier, dans la mesure où il implique des personnes consentantes, bien sûr). La plupart des lobbies politiques gais et

<sup>1.</sup> Le présent article reprend en partie (et développe) certaines idées émises dans Dorais, M. (1999). Éloge de la diversité sexuelle, Montréal, VLB éditeur.

lesbiens actuels s'inscrivent dans cette mouvance qui consiste à reconnaître jusqu'à un certain point les normes sociales afin d'être, en retour, reconnus par elles.

Un courant que l'on pourrait appeler séparatiste s'oppose à cette vision. Les débats qui eurent lieu au Canada (et qui se poursuivent ailleurs) sur l'ouverture du mariage aux conjoints de même sexe illustrent bien la rupture entre intégrationnistes et séparatistes. Alors que les intégrationnistes se réjouissent du fait que des couples de même sexe puissent se marier, des séparatistes les critiquent vertement, invoquant le fait que le mariage serait une institution hétérosexuelle et conservatrice, qui ne refléterait en rien les cultures gaies et lesbiennes.

À la limite, les intégrationnistes estiment que leur préférence sexuelle devrait être perçue comme une caractéristique mineure, banale même, des individus. Tout comme la couleur de la peau devient une caractéristique très secondaire dans un environnement non raciste. Est ainsi envisagé un monde où la diversité humaine, y compris sur le plan sexuel, peut et doit librement s'exprimer et se réaliser – d'où le concept même de diversité sexuelle.

Le courant séparatiste, à l'opposé, croit en l'existence d'une culture homosexuelle autonome, laquelle se serait développée en parallèle avec la culture hégémonique hétérosexuelle. Ladite culture serait le produit d'une minorité sexuelle, assez similaire à une minorité ethnique ou religieuse par exemple. Cette culture homosexuelle serait d'ailleurs aisément identifiable, tant sur le plan historique que sur le plan géographique: en témoignent par exemple le village gai à Montréal ou le quartier du Marais à Paris. L'historien américain John Boswell (1985, 1995) fut l'un des ardents défenseurs de cette notion de communauté gaie, minoritaire, traversant les époques. Selon cette perspective, le développement des personnes homosexuelles serait mieux assuré lorsque profitant d'un héritage culturel collectif à préserver. On réclame par conséquent que les communautés gaies et lesbiennes soient considérées comme s'il s'agissait de groupes ethniques dans une société multiculturelle (réalité très bien connue au Canada).

Il va sans dire que plus le sentiment d'oppression ou d'aliénation ressenti face à la culture dominante est grand, plus la perspective séparatiste semble viable comme moyen de survie individuelle ou collective. Une hypothèse: plus une société est discriminatoire et oppressive envers les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles (LGBT), plus

ces dernières auraient tendance à se concevoir comme faisant partie d'une minorité (opprimée); à l'inverse, plus une société est accueillante et égalitaire, plus tendrait à prévaloir la notion de diversité humaine, dont fait partie intégrante la diversité sexuelle.

Il semble en effet que c'est la répression de l'homosexualité qui a fini par donner à ceux et celles qui aiment et qui désirent des personnes de leur sexe le sentiment de faire partie d'un groupe injustement ostracisé. Le repli des personnes homosexuelles sur leurs groupes de pairs, par exemple à l'intérieur de « quartiers gais », peut représenter une saine réaction d'autodéfense, voire un réflexe d'autoprotection contre l'intolérance. On pourrait, à l'inverse, dire que ces « ghettos » gais demeurent une commode façon de confiner l'homosexualité dans un espace géographique et relationnel relativement clos. La prétendue « différence » homosexuelle n'est-elle pas plus acceptable lorsque visible uniquement dans des lieux convenus d'avance, enfermement qui la rendrait moins menaçante?

La seconde opposition, qui traverse tant le mouvement gai et lesbien que la société en général, concerne l'origine même des préférences sexuelles. Elle confronte depuis des décennies essentialistes et constructivistes. En gros, les essentialistes croient à une homosexualité, une bisexualité ou un transgenrisme prédéterminés – par exemple, de nature génétique – alors que les constructivistes estiment que l'homosexualité, comme la bisexualité ou même le transgenrisme font partie du potentiel de chaque être humain – que ce potentiel soit développé ou non étant une tout autre question.

Des États-Unis surtout provient une idéologie essentialiste, alimentée de nombreuses recherches supposant que l'homosexualité procède d'une «essence» différente de l'hétérosexualité. À la limite, cela donnerait (au moins) deux «sous-espèces» ou catégories intrinsèquement différentes (la bisexualité étant plutôt niée, et pour cause, par cette vision dichotomique des choses). Recherches – pourtant assez peu concluantes² – à l'appui, les penseurs de ce courant estiment que l'homosexualité est innée. Fournir la preuve définitive de ce caractère inaltérable ferait en sorte, croient-ils, que l'homosexualité serait enfin socialement acceptée et totalement intégrée. L'équation est pourtant téméraire: le fait de savoir que la couleur de la

J'ai consacré à cette question un substantiel chapitre publié dans D. Welzer-Lang, P. Dutey et M. Dorais (dir.), La peur de l'autre en soi: du sexisme à l'homophobie; voir Dorais, 1994.

peau est génétiquement déterminée n'a jamais réussi à altérer les idéologies racistes... Postulant que les individus homosexuels des deux sexes constituent une catégorie homogène et transhistorique, les tenants de la perspective essentialiste perçoivent, en somme, l'homosexualité comme le nœud d'une identité particulière, présente dès la naissance: on est comme on naît.

La perspective essentialiste bénéficie d'un fort crédit en raison du principe que, l'homosexualité étant reconnue innée, les personnes homosexuelles ne seraient pas non plus accusées de corrompre la jeunesse ou les honnêtes hétérosexuel-le-s aux seules fins de se perpétuer comme collectivité. C'est le mythe, tenace, de l'homosexualité vampirique (qui sévit notamment dans certaines réactions irrationnelles face à l'adoption d'enfants par des couples de même sexe). Penser que l'homosexualité est en elle-même une chose si monstrueuse que le fait qu'elle puisse être acquise ou partagée d'une façon ou d'une autre serait une calamité procède d'une certaine homophobie. Si l'on croit que l'hétérosexualité, la bisexualité et l'homosexualité sont des préférences également viables et acceptables, il n'y a aucune raison de craindre qu'elles soient acquises ou apprises, si jamais tel était le cas.

On peut d'ailleurs se demander si la croyance au caractère inné et exclusif du désir homosexuel n'est pas battu en brèche par la relative labilité des désirs sexuels, laquelle est régulièrement constatée par la recherche sur les comportements sexuels<sup>3</sup>. Même sur un plan personnel, quel que soit notre érotisme, nous ne désirons pas qu'un seul type de personne notre vie durant: notre type érotique ou amoureux, comme on dit, peut varier dans l'espace et dans le temps. Préférences ou répulsions sexuelles semblent dans bien des cas être le fruit d'essais et d'erreurs, d'apprentissages plus ou moins convaincants, d'expériences heureuses ou malheureuses que l'on cherche à reproduire ou à éviter. Seuls les pédophiles invétérés (hétéros ou homos) ne voient jamais leurs désirs sexuels évoluer: ils érotisent toujours des enfants du même âge qu'eux-mêmes avaient lors de leurs premiers émois.

<sup>3.</sup> On pense non seulement aux rapports de Kinsey dans les années 1940 et 1950 mais aussi à toutes les recherches similaires qui ont suivi depuis, notamment les travaux de Shere Hite à la fin des années 1970 et du couple S.S. et C.L Janus et de l'équipe de R.T. Michael, J.H. Gagnon, E.O. Laumann et G. Kolota dans les années 1990.

De surcroît, il y a manifestement une grande diversité de préférences, de désirs, de goûts et de pratiques sexuelles à l'intérieur même de chaque groupe identifié par les essentialistes comme présentant un même profil: tous les prétendus hétérosexuels et tous les prétendus homosexuels n'ont pas, respectivement, les mêmes goûts érotiques, les mêmes préférences quant à leur choix de partenaires ni les mêmes pratiques sexuelles. La notion de diversité sexuelle permet précisément de tenir compte de cette pluralité d'expériences.

Une *troisième* opposition existe entre un courant identitaire et un courant libertaire. Le courant identitaire est l'allié naturel de la vision essentialiste. Pour lui, non seulement on naîtrait homosexuel, mais l'homosexualité constituerait le pivot d'une identité fixe et plus ou moins fondamentale. Cela amène de nombreux psychologues, sexologues ou sociologues à parler carrément d'une identité (et non pas uniquement d'une orientation ou préférence) homosexuelle, laquelle identité émergerait à la suite de phases de croissance plus ou moins «naturelles<sup>4</sup>». Par conséquent, l'homosexualité appartiendrait en quelque sorte aux homosexuels et à eux seuls.

Le principal problème avec ce raisonnement est que l'homosexualité se voit dès lors réservée aux seules personnes homosexuelles, hommes ou femmes, tout comme l'hétérosexualité appartiendrait aux seuls individus hétérosexuels. Dans ce schéma de pensée, il n'y a pas de place pour la bisexualité, et encore moins pour l'ambivalence (que l'on appelle aussi ambisexualité). On est d'un bord ou on est de l'autre, comme on le dit dans la langue populaire. Aussi bien le savoir et le faire savoir dès que possible, d'où la nécessité du *coming out*, c'est-à-dire de la révélation publique de son homosexualité ou de son lesbianisme (ce serait même une des phases prescrites du développement homosexuel «sain»).

Le *coming out* – on dit aussi «la sortie» en français – repose en effet sur le principe que l'identité homosexuelle doit être révélée publiquement pour être connue ou reconnue, puisque tout le monde est présumé hétérosexuel jusqu'à preuve du contraire. De surcroît, comme l'homosexualité est perçue comme opposée à l'hétérosexualité, la superposition des deux attirances semble être exclue (d'où le malaise que crée la bisexualité:

<sup>4.</sup> Il existe une abondante documentation scientifique sur les étapes ou phases de croissance menant à une identité homosexuelle pleinement assumée à l'âge adulte. L'article précurseur, qui demeure sans doute le plus cité, dénombre six ou sept phases ou étapes de la sorte (Cass, V.C., 1984).

les bisexuels sont le plus souvent perçus comme des «pas branchés» ou des aventureux à l'ambivalence malsaine, ou encore comme des pervers aimant tellement le sexe que celui de leurs partenaires leur importe peu...).

Au contraire, les tenants d'une approche libertaire conçoivent plutôt l'identité homosexuelle comme un artefact, une invention culturelle (tout comme le serait aussi l'hétérosexualité<sup>5</sup>). La catégorie «homosexualité» serait donc une construction sociale, comme l'ont notamment montré les travaux de Michel Foucault (1976) en France et de Jonathan Katz (1995) aux États-Unis. Autrement dit, on deviendrait homosexuel sur le plan identitaire parce qu'existe la catégorie «homosexuel» et parce que l'on correspond aux critères qui définissent, à un moment donné, ce qu'est une personne homosexuelle. Il apparaît en effet que les caractéristiques d'un «véritable homosexuel» ont fluctué autant dans la littérature scientifique que dans les croyances populaires (depuis l'invention du mot «homosexuel» vers 1850). Au dandy précieux d'antan ont succédé le clone macho (Levine, 1998), puis l'éternel adolescent, consciencieusement épilé et bodybuildé, qui semble avoir la cote aujourd'hui.

S'il présente quelques similitudes avec le courant séparatiste, le courant identitaire ne se confond toutefois pas avec lui : on peut se rattacher à la mouvance identitaire sans adhérer à la logique séparatiste. Ce que professe le courant identitaire, c'est que tout individu possède intrinsèquement une préférence, une orientation, bref une identité érotique prédominante qu'il se doit de découvrir et de faire connaître, cela dès que possible. Cette identité constituerait en effet une part importante de son vrai moi. Le coming out consisterait donc à découvrir, à révéler et à actualiser sa nature profonde. Pour les tenants de la vision identitaire, se découvrir, se reconnaître ou se dévoiler homosexuel ou lesbienne serait le résultat de plusieurs étapes naturelles de croissance; ce serait même un besoin, sinon un devoir. Beaucoup de gais et lesbiennes en viennent ainsi à séparer leur vie en deux, c'est-à-dire avant et après le coming out, en général perçu comme libérateur.

La révélation (et non l'aveu, comme on l'entend souvent: on avoue une faute, un péché, un crime, sûrement pas une orientation sexuelle – à moins que l'on croit qu'il s'agit d'une faute, d'un péché ou d'un crime) de son homosexualité signifie que la personne fait sienne cette catégorisation et accepte d'être publiquement désignée comme homosexuelle. Pour

<sup>5.</sup> On lira avec intérêt à ce sujet Tin (2008).

beaucoup de gais et de lesbiennes, assumer une identité homosexuelle, c'est non seulement manifester son adhésion à certains styles de vie, mais surtout en finir avec la honte et avec la clandestinité longtemps associées au vécu homosexuel. La politique de la visibilité, en même temps qu'elle peut conforter à court terme l'existence d'identités dichotomiques – on est homo ou on est hétéro –, peut à moyen et long termes donner à penser que ces différences ne sont pas si importantes qu'on le croyait, la majorité des «homos» et des «hétéros» vivant, somme toute, assez semblablement.

En revanche, l'idée qu'une homosexualité non révélée ou non dévoilée serait forcément vécue dans le dégoût de soi est discutable; c'est une chose que de reconnaître ses sentiments et ses attirances, et une autre d'en faire ou non une source d'identité personnelle ou sociale. Ne pas considérer ses désirs érotiques pour un sexe ou un genre comme source privilégiée de son identité, ou encore préférer ne pas être étiqueté en fonction de cela, c'est aussi une décision politique. On peut toutefois comprendre qu'une stratégie de visibilité maximale a son importance dans la lutte pour la reconnaissance de droits égaux aux personnes qui vivent l'homosexualité. Promouvoir et revendiquer haut et fort une identité homosexuelle peut être une option gagnante sur le plan politique, puisque rendant plus malaisé la négation de cette réalité. En somme, se reconnaître homosexuel-le, gai ou lesbienne, constitue certainement une forme de résistance aux modèles dominants. Mais refuser des étiquettes ou des identités que l'on considère réductrices ou artificielles peut aussi être une stratégie de résistance au conformisme.

Il y a quelques années, l'accession à la chefferie d'un important parti politique québécois d'un homme ouvertement gai (qui a démissionné depuis) avait créé beaucoup de discussions sur l'à-propos d'un *coming-out* politiquement correct (c'est le cas de le dire). Alors que le premier intéressé déclarait que son orientation sexuelle et sa vie privée n'avaient pas à être débattues sur la place publique, certains journalistes et plusieurs militants gais considéraient que cette réserve trahissait un malaise personnel. Paradoxalement, les tenants d'une idéologie plutôt séparatiste lui reprochaient de trahir en quelque sorte «sa» communauté en étant trop discret sur cette appartenance, alors que les tenants d'une intégration sociale de l'homosexualité ne voyait pas pourquoi il aurait eu besoin de faire différemment que le font les autres politiciens. En effet, si certains se servent de leur épouse et de leurs enfants comme des étendards, d'autres demeurent des plus discrets sur leur vie privée.

La perspective identitaire tend à faire en sorte que l'homosexualité demeure l'affaire, privée et publique, des homosexuels uniquement, et non pas une sensibilité commune à tous, quoique exprimée à des degrés divers. L'homosexualité peut dès lors demeurer une réalité périphérique ou secondaire, puisqu'elle ne concernerait que les homosexuel-le-s confirmé-e-s. Le débat mené au Canada sur l'ouverture du mariage aux conjoints de même sexe a parfois bien illustré cette dichotomie, en particulier lorsque certains discours s'efforçaient de distinguer les «eux» des «nous».

Une telle vision dichotomique du monde renforce par ailleurs l'idée qu'il existe une majorité hétérosexuelle versus une minorité homosexuelle. Et non pas une diversité sexuelle qui refléterait l'exubérance même de la nature en ce domaine<sup>6</sup>. D'un côté se trouverait la soi-disant majorité «normale» et de l'autre côté des minorités sexuelles dont l'existence est plus ou moins problématique. D'un côté, il y aurait donc la norme, et de l'autre, le hors-norme, par définition l'a-normal. On est bien en effet dans la logique du «eux» versus «nous»: on peut à la limite témoigner de la compréhension ou de la compassion à l'égard des minoritaires, mais on n'a rien à voir avec eux (ils demeurent ainsi une espèce singulière, étrangère à la majorité).

Selon l'historien George Chauncey (1994), auteur de l'ouvrage *Gay* New York, l'idée que les personnes qui ont des pratiques homosexuelles seraient fondamentalement différentes est relativement récente, du moins en Amérique. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que la dichotomie homo/hétéro devint vraiment le pivot de l'organisation de la vie érotique et sociale des gens. Il semble que jusque là seuls les hommes dits efféminés étaient vus comme «invertis» dans leur désir puisque se comportant, croyait-on, comme des femmes. Un homme masculin pouvait très bien avoir de nombreuses relations homosexuelles sans se questionner le moins du monde sur sa virilité ou sur son identité. Manifestement, l'identité de genre l'emportait alors sur l'identité érotique, qui ne constituait pas encore un facteur de classification sur le plan sexuel. Un homme restait masculin tant qu'il avait des relations sexuelles avec des personnes de l'autre genre, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes féminins. Avoir des rapports homosexuels ne signifiait en aucune façon être homosexuel. Il y a à peine quelques décennies, l'homosexualité était un désir ou un comportement susceptible de concerner tout un chacun. Elle est peu à peu

<sup>6.</sup> Voir notamment Bagemihl (2000).

devenue l'affaire d'un segment de la population, les gais et les lesbiennes (l'existence des bisexuels étant généralement et fort commodément passée sous silence).

L'identité homosexuelle n'étant pas encore implantée avant la Seconde Guerre mondiale, tout homme était susceptible de jouir des caresses d'un autre homme sans pour autant se considérer, ou l'être par autrui, comme homosexuel. Cela expliquerait sans doute les résultats étonnants du premier rapport Kinsey (1948), qui date de la fin des années 1940: 37% des quelque douze mille répondants avaient eu des contacts homosexuels jusqu'à atteindre l'orgasme. Kinsey et son équipe croyaient d'ailleurs à un continuum des préférences homo ou hétéro, et non pas à une polarisation des deux tendances. Or, avec le développement de l'identité homosexuelle, les hommes qui préféraient les hommes en sont venus à considérer qu'ils formaient une communauté et ont eu tendance à se replier sur ce réseau d'appartenance (ce qui expliquerait notamment, selon certains auteurs américains<sup>7</sup>, l'impact foudroyant du sida parmi cette population relativement close sur elle-même).

Selon la perspective libertaire, telle que diffusé par le courant queer contemporain par exemple, ce n'est pas l'homosexuel-le qui doit faire son *coming out* mais la société toute entière, en reconnaissant les dimensions homoaffectives et homoérotiques présentes dans tous les domaines, du sport à la politique, de la science à la littérature. Au vu de la variété infinie des styles de vie et des goûts ou dégoûts amoureux, sexuels ou érotiques, l'idée même d'une majorité «normale» n'est-elle pas une fiction? C'est la question posée par les queers. Alors que le courant identitaire défend le droit des gais à la visibilité, le courant libertaire, lui, met de l'avant le droit de tous à l'homosexualité ou à la bisexualité et appelle l'éclatement des stéréotypes concernant le sexe, le genre ou l'érotisme d'une personne.

Renouant avec les premières vagues du mouvement gai (les écrits fondateurs de la libération homosexuelle, comme ceux de Dennis Altman (1976), envisageaient même la «fin de l'homosexuel»), le courant queer n'entend nullement réserver le désir ou le comportement homosexuel à ceux qui se proclament homosexuels. Pas plus qu'il n'accepte de ramener l'homosexualité aux désirs ou aux pratiques d'une minorité. Il exige plutôt

<sup>7.</sup> Voir notamment Rotello (1997) et Signorile (1997).

que l'on reconnaisse à chacun et chacune la faculté de ressentir de l'attrait pour une personne de son sexe ou de l'autre sexe et le droit de partager avec elle affection ou sexualité sans que son sexe biologique ou son genre ne soit un facteur discriminant.

Le défilé *Divers/Cité* qui se tient chaque année à Montréal, reflète bien ce nouvel état d'esprit libertaire. Des personnes de tous les âges, de tous les sexes et de toutes les tendances érotiques ou sexuelles (queers, gais, lesbiennes, bisexuel-le-s, travestis, transexuel-le-s et hétérosexuel-le-s non-conformistes et sympathisants) proclament publiquement, dans une atmosphère de fête haute en couleur, leur fierté d'être ce qu'ils sont et leur plaisir de se rassembler sous le grand parapluie de la diversité sexuelle. Cet événement constitue un bel exemple du sens de la solidarité comme antidote à la honte de soi et de la fierté, mais aussi de la fête, de l'humour, du dépassement des conventions et des stéréotypes (fût en les caricaturant).

La perspective libertaire propose de libérer non seulement ceux qui se disent homosexuel-le-s, mais aussi de découvrir et de libérer l'homosexualité en chacun de nous, celle-ci faisant partie, comme l'hétérosexualité, d'un potentiel universel. L'identité gaie, cela dit, n'est pas pour autant déconsidérée; elle est seulement perçue comme une nécessité transitoire, comme le résultat contingent de l'oppression et de la stigmatisation qui ont fini par solidariser des personnes par ailleurs dissemblables. *Gay is beautiful* est le pendant de *Black is beautiful*, c'est-à-dire la transformation en un plus d'une caractéristique qui a servi à discriminer et à ostraciser. Enfin, la notion libertaire de diversité sexuelle rappelle qu'il existe une multitude de façons d'être hétéros, homos, bis, trans, ou indéfinissables, ce qui défie les étiquettes en matière de sexualité<sup>8</sup>.

La quatrième tension s'inscrit en fait en amont des précédentes puisqu'elle pose la question suivante: orientation et préférences sexuelles sont-elles les résultats de mécanismes spécifiques aux individus qui les développent? Alors que le débat entre essentialistes et constructivistes s'attardait aux origines internes (plutôt chez les essentialistes) ou externes (plutôt chez les constructivistes) des conduites sexuelles, celui qui oppose

<sup>8.</sup> Sur la perspective et sur le mouvement queer, les écrits abondent, surtout en langue anglaise. Citons Warner (1993) ainsi que Seidman (1996 et 1997).

déterministes et indéterministes est plus radical encore: y a-t-il vraiment des «causes» spécifiques et identifiables à la diversité sexuelle et à ses manifestations?

Comme ce débat peut paraître un peu abstrait, il a été gardé pour la fin. Donnons quelques exemples pouvant l'illustrer. Certaines personnes – en particulier si elles ont des pratiques bisexuelles – affirment que ce qui les attire ce n'est pas du tout le genre ou le sexe de l'autre mais bien ce que cet individu leur inspire. Elles ne considèrent donc pas avoir une orientation sexuelle ou même une identité érotique: c'est avant tout un contexte relationnel qui fait en sorte qu'elles vont être attirées vers l'autre. Des individus qui, dans un contexte unisexué par exemple, vont avoir des relations sexuelles avec des personnes qui ne correspondent pas du tout à leurs préférences et leurs critères habituels soulèvent la même interrogation. Si quelque loi naturelle ou mécanisme universel déterminaient l'orientation sexuelle d'une personne, comment se fait-il que ces lois ou ces mécanismes se retrouvent soudainement contrariés, inopérants ou imprévisibles ?

Il est difficile de ne pas reconnaître qu'il y a une part d'aléatoire, d'imprévu et d'imprédictibilité dans la vie amoureuse et sexuelle de tout un chacun. Beaucoup de supposés « choix » dans la trame des événements qui constituent l'histoire de vie d'une personne seraient en fait dus au hasard ou du moins à une infinité de circonstances aléatoires. Bien sûr, cela n'empêche pas la tendance de l'être humain à tenter de donner de la rationalité à ses conduites, fût-ce *a posteriori*. Ainsi, des événements inattendus, initialement dépourvus de sens ou d'importance en prendront souvent à nos yeux au fil du temps. Croire que toutes les conduites humaines – en particulier celles qui ont trait à l'amour et à la sexualité – auraient une ou plusieurs «causes», internes ou externes, prédictibles qui plus est, semble bien téméraire...

Par ailleurs, l'idée qu'il existe des causes, et toujours les mêmes, conduisant aux mêmes effets ne correspond guère aux acquis de la science actuelle (c'est vrai pour les sciences pures et plus encore pour les sciences humaines ou sociales). Le nombre incalculable d'actions et de rétroactions qui tissent l'histoire de vie de tout être humain rend téméraire toute tentative d'explication linéaire et simpliste de comportements aussi complexes que ceux attachés à la vie amoureuse et sexuelle.

Suggérer que des rapports sexuels peuvent résulter de besoins, de situations, de conditions, de contextes ou de rencontres contingentes ou aléatoires ne signifie pas que tout le monde puisse tirer du plaisir de n'importe quoi, n'importe quand et avec n'importe qui. Mais plutôt qu'il est vraisemblablement exagéré de croire que la vie amoureuse et sexuelle serait dans tous les cas orientée, conditionnée, voire programmée par des causes spécifiques, internes ou externes, aux résultats prévisibles. S'il fallait que l'on se pose les mêmes questions existentielles, et avec la même anxiété, en ce qui concerne nos goûts culinaires, vestimentaires, musicaux ou artistiques, on passerait notre vie à se prendre la tête!

Comme je l'ai déjà écrit ailleurs (Dorais, 1994), la recherche des causes d'une orientation sexuelle donnée nous parle davantage des préjugés de ceux qui mènent ces recherches que du phénomène lui-même. La preuve en est que l'on ne cherche presque jamais à expliquer les tendances supposées majoritaires: il n'existe guère de recherche sur les origines de l'hétérosexualité, alors qu'il y en a des milliers sur les origines de l'homosexualité. Quant une conduite va de soi, il n'y a aucun motif pour chercher à l'expliquer, encore moins à la prévenir ou la contrer. Certes, la prégnance du paradigme déterministe dans les sciences humaines et sociales ne concerne pas que la vie sexuelle et ses aléas. Mais, comme l'a suggéré si finement Michel Foucault, l'idée que la sexualité cache une vérité fondamentale de l'être, vérité qui se doit d'être découverte, voire avouée, est aussi originale que contemporaine.

En conclusion, je dirais que les concepts et les mots que nous utilisons pour nous définir nous-mêmes, nos proches, nos groupes d'appartenance ou tout simplement nos objets d'études ne sont pas neutres. Ils postulent une vision – séparatiste versus intégrationniste, identitaire versus libertaire, essentialiste versus constructiviste, déterministe versus indéterministe – de la sexualité et des identités auxquelles elles donnent lieu. Les concepts et les mots font plus que décrire les réalités; ils les construisent et leur donnent un sens. Avec toutes les conséquences que cela entraîne.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Altman, D. (1976). Homosexuel-le: oppression et libération, Paris, Fayard.

Bagemihl, B. (2000). Biological Exuberance, New York, St-Martins's Press.

Balthazar, J. (2010). Biologie de l'homosexualité, Wavre, Mardaga.

Boswell, J. (1995). Same Sex Unions in Pre-modern Europe, New York, Vintage.

Boswell, J. (1985). Christianisme, tolérance sociale et homosexualité, Paris, Gallimard.

Cass, V.C. (1984). «Homosexual identity formation: Testing a theoretical model», *The Journal of Sex Research*, vol. 20, p. 143-167.

Chauncey, G. (1994). Gay New York, New York, Basic Books.

Dorais, M. (1999). Éloge de la diversité sexuelle: du sexisme à l'homophobie, Montréal, VLB éditeur.

Dorais, M. (1994). «La recherche des causes de l'homosexualité: une science-fiction?», dans D. Welzer-Lang, P. Dutey et M. Dorais (dir.), *La peur de l'autre en soi*, Montréal, VLB éditeur, p. 92-146.

Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité*, tome 1. *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.

Katz, J. (1995). The Invention of Heterosexuality, New York, Dutton.

Kinsey, A.C., W.B. Pomeroy et C.E. Martin (1948). *Le comportement sexuel de l'homme*, Paris, Éditions du Pavois.

Levine, M.P. (1998). *Gay Macho – The Life and Death of the Homosexual Clone*, New York, New York University Press.

Michael, R.T., Gagnon, J.H., Laumann, E.O. et G. Kolota (1994). *Sex in America*, New York, Warner Books.

Rotello, G. (1997). Sexual Ecology, New York, Dutton.

Seidman, S. (1997). Difference Troubles, Cambridge, Cambridge University Press.

Seidman, S. (dir.) (1996). Queer Theory, Cambridge, Blackwell.

Signorile, M. (1997). Life Outside, New York, Harper Collins.

Tin, L.-G. (2008). L'invention de la culture hétérosexuelle, Paris, Autrement.

Warner, M. (1993). *Fear of a Queer Planet*, Minneapolis, University of Minnesota Press.

P A R T I E

# LES FORMES DE RÉGULATION INSTITUTIONNELLE RÉPRESSIVE

C H A P I T R

# PSYCHOCHIRURGIE ET HOMOSEXUALITÉ Quelques cas à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu à la mi-xxe siècle

Isabelle PERREAULT

À Lisbonne en 1936, Egas Moniz procédait à la première lobotomie<sup>1</sup>. Entre 1938 et 1956, ce traitement psychiatrique fut employé sur des dizaines de milliers de patients internés dans les hôpitaux psychiatriques à travers le monde. Quelques études récentes ont porté sur l'histoire de ce traitement, mais l'historiographie demeure silencieuse sur les liens entre la psychochirurgie et l'homosexualité. Une étude réalisée en 1953 à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu à Montréal montre que la masturbation et l'homosexualité entrent dans les comportements à modifier par une lobotomie. Le présent texte a pour but de comprendre la logique

<sup>1.</sup> La psychochirurgie comprend la lobotomie, la topectomie et la thalamotomie. La lobotomie peut être trans-pariétale, trans-orbitale ou trans-frontale. Pour plus d'informations sur la psychochirurgie, voir les études de Pressman (1998), Braslow (1997) et Valenstein (1986).

psychiatrique qui permit de voir en la lobotomie une réponse thérapeutique à l'homosexualité<sup>2</sup>. Il faut comprendre comment l'homosexualité passe d'une logique religieuse et pénale envers ceux qui sont alors qualifiés de « sodomites » à une logique médicale étiologique et de traitements de l'homosexualité (Corriveau, 2007).

La psychiatrie et l'institution psychiatrique servent à réguler certains comportements jugés hors normes dans la vie civile de même qu'à mettre à l'écart les individus jugés «indésirables». La loi québécoise relative aux asiles d'aliénés (effective de 1909 à 1950) stipule que toute personne dangereuse pour elle-même, pour les autres ou une «cause de scandale» doit être internée (Loi sur les asiles d'aliénés, 1909). Si l'on accepte généralement la mise à l'écart des individus dangereux, comment interpréter celle des individus jugés scandaleux? Pour le Dr Tétreault, médecin chef et auteur du Cours sur les maladies mentales à Saint-Jean-de-Dieu au tournant des années 1920, l'aliénation mentale s'applique à l'individu qui est «susceptible d'entrer en conflit avec la société et [qui] se trouve, par conséquent, inapte à vivre dans son sein » (Tétreault, 1920, p. 1). L'aliénation mentale est ici vue comme la résultante d'une réaction sociale à ce qui est considéré, à un moment précis dans une société donnée, comme une déviance sociale qui mérite une étiquette particulière, celle d'aliéné, et une forme particulière d'intervention, l'internement. L'homosexualité masculine en fait partie<sup>3</sup>.

En psychiatrie, comme nous le verrons, les deux guerres mondiales constituent des vecteurs majeurs de nouvelles connaissances et de changements. Passant, entre 1850 et 1930, des explications héréditaires aux explications constitutionnelles, les psychiatres expliquent les « déviances sexuelles » d'un point de vue psychogénique à partir des années 1930, et ce jusqu'en 1970. Paradoxalement, au même moment, les traitements psychiatriques administrés aux « déviants sexuels » sont de nature physiologique avec la métrazolthérapie, l'hormonothérapie et la psychochirurgie. Nous verrons comment cette dualité apparente se marie grâce aux théories psychanalytiques.

Cette recherche constitue une partie de l'étude postdoctorale, financée par le FQRSC, qui porte sur la psychochirurgie et les traitements de choc au Québec entre 1925 et 1955.

Cet article traite de l'homosexualité masculine. Pour le lesbianisme, voir les études de Chamberland (1996), Duder (2010) et Duggan (2000); et, sur l'homosexualité masculine et féminine, voir Terry (1999).

## 1. LOBOTOMIE ET MORALITÉ: L'HOMOSEXUALITÉ AU CŒUR DU PROCESSUS

En 1953, les effets de la lobotomie sont étudiés par Yvon Gauvin (1953), un travailleur social de Saint-Jean-de-Dieu. Comme il l'écrit, son étude veut «interpréter la portée sociale de la "lobotomie" en démontrant par des faits si oui ou non elle rend service aux individus et à la société» (Gauvin, 1953, p. 1). Sur les 40 patients masculins de la salle Saint-Gabriel de Saint-Jean-de-Dieu, Gauvin choisit d'étudier les 25 premiers, tous lobotomisés entre avril 1949 et août 19514.

Ses résultats de recherche proposent des interprétations de divers aspects de réhabilitation. La moralité en est un. Voici ce qu'il écrit à ce propos ainsi que le tableau statistique qu'il établit:

Parmi les dix patients reconnus comme masturbateurs chroniques ou homosexuels avant la lobotomie six d'entre eux semblent maîtriser leurs mauvaises tendances après l'opération. On ne les a plus surpris en flagrant délit par la suite [...] Nous procurons également du travail à ces patients afin de les tenir constamment occupés et surveillons leurs contacts avec les autres (Gauvin, 1953, p. 55).

Quatre patients, tous célibataires, ont subi une lobotomie en vue de traiter, entre autres, leur homosexualité entre 1949 et 1951. Pour les quatre hommes, Gauvin (1953, p. 19) conclut qu'il y a une amélioration très appréciable. Un seul est à surveiller car il démontre, selon lui, une « certaine tendance à l'homosexualité. [...] Mais pour prévenir cette anomalie sexuelle [...] nous le tenons constamment occupé et choisissons ses amis ». Voyons comment il décrit leurs comportements préopératoires.

Tableau 1.1 Étude statistique sur la moralité (sur 25 patients)

	Avant lobotomie		Après lobotomie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Onanisme	6	24%	2	8%
Homosexualité	4	16%	2	8%

Source: Tiré du mémoire de Yvon Gauvin, 1953, p. 55.

En avril 1949, les premières lobotomies sont effectuées à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu par le D<sup>r</sup> Cabana.

Jean-Baptiste, 32 ans, est lobotomisé en juin 1951<sup>5</sup>. Il est halluciné, querelleur, exprime des idées de grandeur et

[...] obéit entièrement à ses impulsions, passe de l'idée à l'acte sans réflexion aucune, est bien orienté dans le temps et l'espace, très vicieux, masturbateur chronique, homosexuel (Gauvin, 1953, p. 19).

Jules, 43 ans, est impulsif, violent, agité, dépressif, indifférent, obsédé et a une tendance à l'homosexualité. Il est lobotomisé en mars 1951 (Gauvin, 1953, p. 19). George, 26 ans, subit deux lobotomies, une première en février 1951 et la seconde en octobre de la même année. La deuxième semble avoir réussi selon le travailleur social. George présentait des troubles anxieux, de persécution, « une attitude discordante, du maniérisme, de l'homosexualité, du mutisme, de l'inactivité, des gestes stéréotypés [...]» (Gauvin, 1953, p. 42). Enfin, Robert, 43 ans, est indifférent, s'automutile, « présente du maniérisme, de l'inactivité, est stéréotypé, impulsif, malpropre, souffre d'un conflit d'ordre sexuel [...]» (Gauvin, 1953, p. 17). Lobotomisé en juin 1949, il est ensuite très actif et s'efforce de plaire.

Comme nous venons de le voir, l'homosexualité n'est pas le seul facteur qui justifie ce traitement, mais il en est un d'importance. Les patients soumis à la psychochirurgie sont des cas lourds en institution. Leurs descriptions comportent un élément sinon tous les éléments suivants : violence, impulsivité, délire de persécution, indifférence, malpropreté, hallucinations, déprime, agitation et homosexualité<sup>6</sup>. Pour l'historien Jack Pressman (1998), la psychochirurgie est la thérapie du dernier recours. Elle est employée comme mode de gestion des comportements au sein de l'hôpital psychiatrique plus que comme méthode de traitement des maladies mentales. Sur les 25 patients étudiés par Gauvin (1953, p. 51), seuls deux d'entre eux sont en congé et considérés comme guéris. Ce qui lui fait dire : «C'est certes une bien petite proportion mais le résultat est quand même bon lorsque l'on considère le fait [qu'ils] étaient considérés [...] comme littéralement perdus et voués à finir leurs jours à l'asile où ils mènent une

<sup>5.</sup> Utilisation de pseudonymes.

<sup>6.</sup> Il est difficile de dire combien de personnes ont reçu des traitements pour déviances sexuelles car aucun diagnostic ne réfère directement à la sexualité. Sur plus de 6000 dossiers datés entre 1920 et 1946 dépouillés lors de la recherche doctorale, seul un dossier portait la mention «perversion sexuelle» dans le cas d'une femme emprisonnée pour attouchements sexuels sur hommes et femmes et transférée à Saint-Jean-de-Dien.

vie nulle et improductive.» Les psychiatres montréalais des années 1940-1950 corroborent également que la lobotomie est efficace pour atténuer les symptômes comme les phobies, l'anxiété, l'angoisse, la violence, les obsessions, la dépression, l'automutilation et les tendances au suicide (Charest, 1945; Amyot, 1944). Tous suggèrent que la lobotomie aide les patients à vivre en harmonie avec les autres malades à l'intérieur de l'institution.

La lobotomie est classée au sein des traitements physiologiques dits « de choc » qui apparaissent dans les années 1920. Doivent être inclus dans cette catégorie la malariathérapie pour les syphilitiques, et les chocs électriques, métrazoliques ou insuliniques pour les psychotiques. La psychochirurgie constitue cependant le traitement ayant le plus marqué l'imaginaire populaire avec la mise en images de l'œuvre de Ken Kesey, *One Flew Over the Cookoo's Nest*, en 1975. Alors que Egas Moniz est le premier en 1936 à avoir pratiqué ce traitement en psychiatrie, Walter Freeman et James Watts l'ont perfectionné et démocratisé aux États-Unis à partir de 1942, avec la publication de leur étude (1942). La lobotomie consiste à sectionner les faisceaux blancs d'association qui unissent le cortex préfrontal du noyau médiodorsal du thalamus. Mais comment en est-on arrivé, dans les années 1940-1950, à lobotomiser les homosexuels? Quelle logique amène à croire qu'il est possible de traiter l'homosexualité en coupant des substances cérébrales?

# 2. DU PERVERS AU DÉVIANT: UNE NOUVELLE LECTURE DE L'HOMOSEXUALITÉ

Le XIX<sup>e</sup> siècle est bien connu pour ses théories en éthologie, en anthropologie et en aliénisme. Les problèmes urbains croissants et l'intérêt pour l'hygiène publique expliquent en partie l'apparition des théories de Malthus [1766-1834], de Darwin [1809-1882], de Morel [1809-1873] et de Lombroso [1836-1909]. Les préoccupations de plusieurs personnes sur les plaisirs et les dangers de la sexualité en cette fin de siècle ont également entraîné un intérêt nouveau pour la sexualité (Oosterhuis, 2000, p. 16). Plusieurs spécialistes de l'aliénation mentale publient alors sur le sujet des psychopathies sexuelles, pour reprendre le titre de Krafft-Ebing [1840-1902]. Auparavant assimilés aux péchés et passables de charges criminelles, les comportements homosexuels sont de plus en plus expliqués comme la résultante d'une

maladie mentale ou d'une maladie en soi<sup>7</sup>. Mais en cette fin de XIX<sup>e</sup> siècle, l'homosexualité (associée à la sodomie) est toujours reléguée par les instances religieuses et pénales au rang de crime contre nature (Corriveau, 2006). Il faudra attendre quelques décennies avant que le corps psychiatrique, bien implanté comme autorité scientifique, puisse gérer et traiter les comportements homosexuels en les considérant en tant que problèmes de la vie moderne.

Les premiers spécialistes qui traitent de l'homosexualité sont principalement anglo-saxons et germaniques. Spécialistes du corps, ils tentent de lier les comportements socialement déviants à l'hérédité ou à la constitution anatomique. En 1864, Ulrichs [1825-1895] est le premier à «médicaliser» l'homosexualité en l'associant à l'inversion sexuelle et au troisième sexe. Si pour Ulrichs l'homosexualité n'est pas une maladie, pour ses successeurs, elle le sera. Krafft-Ebing publie *Psychopathia Sexua*lis en 1886. Pour lui, l'homosexualité est une maladie du système nerveux due au stress de la vie moderne. Les homosexuels sont des malades mentaux, des dégénérés avec des comportements pervers. Reprenant les idées de Morel, il les classe dans une catégorie évolutive inférieure et héréditaire (Oosterhuis, 2000, p. 45-46)8. Ellis [1859-1939] et Hirschfeld [1868-1935] suivent l'école dite constitutionaliste et expliquent l'homosexualité par une anomalie biologique. Ellis l'explique par une prédisposition congénitale alors que Hirschfeld la voit comme une variation bénigne en partie explicable par la variation des taux d'hormones. Ces nouveaux spécialistes demandent la dépénalisation des comportements homosexuels sur la prémisse que les acteurs ne sont pas responsables de leur état car il est dû à une anomalie congénitale bénigne ou à une malformation constitutionnelle innée. Ils ouvrent ainsi la porte à une approche plus permissive et homophile mais continuent d'expliquer l'homosexualité comme étant anormale (Terry, 1999, p. 40-73).

Pour le Québec, voir Corriveau (2006) et Hurteau (1991). Sur les autres «déviances sexuelles», voir Cliche (2006), Chenier (2008) et Hacking (2000-2006) sur les agressions sexuelles sur des mineurs.

<sup>8.</sup> En plus des psychiatres et sexologues nommés, ajoutons Griesinger, Westphal, Lasègue, Tamassia, Charcot, Magnan, Binet, Raffalovich, Moreau de Tour, Chevalier, Tarnowsky, Mategazza, Ball, Moll, Schrenck-Notzing, Symonds, Bloch.

Avec Freud [1856-1939] et les psychanalystes, l'énergie sexuelle et le développement psychosexuel des enfants prennent de plus en plus de poids dans l'explication des déviances sexuelles en Occident<sup>9</sup>. Pour eux, il s'agit d'un arrêt de développement dû à une inhabileté ou une peur à résoudre le complexe d'Œdipe au cours de l'enfance. La libido est pervertie et ne s'oriente pas vers l'objet de désir adéquat, c'est-à-dire le sexe opposé. Alors que les spécialistes faisaient leur une explication dégénérationniste ou naturaliste, Freud joint les théories psychogéniques et l'homosexualité. Toutefois, il faudra attendre la Seconde Guerre mondiale avant que l'explication freudienne fasse force de loi. Les psychiatres canadiens français, par exemple, continuent d'expliquer les perversions sexuelles par la théorie de la dégénérescence héréditaire jusqu'en 1920 et ensuite par celle constitutionaliste jusqu'en 1940.

Le *Manuel de neuropsychiatrie* des neuropsychiatres Langlois, Saucier et Amyot, publié à Montréal en 1930, est éloquent sur la position des psychiatres d'alors:

L'humain a de façon innée le sens moral, de ne pas nuire à autrui. Les pervers présentent une atrophie de cette tendance innée, soit une perversion. L'atrophie les conduit au mépris systématique des règles de l'éthique sociale. La perversion les pousse au mal, pour jouir directement de cette souffrance. Mépris des devoirs de la vie sociale dans la satisfaction de leurs instincts primitifs de conservation et de reproduction hypertrophiés. [...] Les imbéciles et les débiles sont habituellement des amoraux. Ceux qui sont intelligents sont de véritables plaies sociales, souvent mythomanes, avec des perversions sexuelles comme l'homosexualité. La prostitution féminine, l'absence de sentiments familiaux chez le père, la mère et les enfants, la paresse, la cupidité, l'avarice ou la prodigalité, la toxicomanie sont quelques-unes des principales conséquences (Langlois, Saucier et Amyot, 1930, p. 162-164. Nous soulignons).

Dans cet extrait, les auteurs prennent acte du caractère inné et constitutionnel des homosexuels, ce qui leur fait dire qu'ils sont «inéducables, incorrigibles et insociables». Ils admettent qu'il n'y a pas toujours de lésions décelables pour expliquer la cause de la psychose perverse qui serait due à un arrêt du développement intellectuel, associant ainsi les comportements antisociaux et scandaleux aux lésions organiques (Langlois,

<sup>9.</sup> La question des savoirs médicaux sur la sexualité en Orient est traitée par plusieurs, voir notamment la thèse de Rocha (2009).

Saucier et Amyot, 1930, p. 162). Plus que tout selon eux, les personnes intelligentes qui entrent en conflit avec la société et qui sont désignées en tant que psychopathes doivent être mises à l'écart:

La société doit s'efforcer, en présence de ces amoraux dangereux, de les retirer de son sein pour un temps prolongé, sinon perpétuel. La séquestration dans des établissements spéciaux, des asiles de sûreté, non pas à une fin de sanction, mais dans un but de protection de la collectivité, est le moyen le plus efficace en vue de cette retraite (Langlois, Saucier et Amyot, 1930, p. 165).

Comme nous l'avons vu, les théories scientifiques sur l'homosexualité sont nombreuses depuis les années 1850. L'internement comme solution à la déviance mentale perd de son poids au cours de cette période. La population asilaire est en augmentation croissante (7500 personnes sur une capacité de 6000 sont internées à Saint-Jean-de-Dieu en 1944) et les responsables de l'institution cherchent de plus en plus à renvoyer les patients dans la communauté. Les chercheurs se doivent alors de trouver «la» cause pour pouvoir traiter les patients et ainsi justifier leur sortie et donner une validation scientifique aux théories qui ont cours. Sur le sujet de l'homosexualité, les explications données sont nombreuses et relèvent tant du biologique, du psychologique que du social. Ils étudient les taux d'hormones, certaines variables métaboliques, et cherchent l'association avec les caractéristiques féminines «souvent» présentes chez les homosexuels pour corréler le sexe génital mâle avec des comportements jugés inverses à leur nature, c'est-à-dire féminins. Deux études états-uniennes, en 1935 et en 1940, concluent que les homosexuels ont plus d'hormones féminines que masculines (voir Neustadt et Myerson, 1940). Mais les traitements par injection de testostérone n'ont pas produit de changements majeurs dans les conduites et sentiments homosexuels (Neustadt et Myerson, 1940, p. 432, 534). Une autre recherche, celle-ci en 1944, porte sur les différences du fonctionnement métabolique (calorie-sucre) et la grosseur de l'hypophyse. Aucune déviation significative ne fut trouvée (Rosanoff et Murphy, 1944, p. 97-99).

Alors que les explications médicales tant organogéniques que psychogéniques sont de plus en plus présentes pour expliquer l'homosexualité, des variables externes au corps médical viennent précipiter la recherche sur le traitement des «déviants sexuels» au tournant des années 1940. D'une part, les deux guerres mondiales et la situation socioéconomique de l'entre-deux-guerres causent un transfert de connaissances de l'Europe

vers les États-Unis. D'autre part, l'augmentation des recherches sur l'homosexualité se fait dans un contexte nord-américain. Les problèmes sociaux de ce côté-ci de l'Atlantique diffèrent sensiblement tant sur les origines que sur les solutions proposées. Prenant base chez les réformistes et les libéraux progressistes chrétiens à la fin du xixe siècle, le *social gospel* prône une réforme de la société pour enrayer les problèmes sociaux de race, de classe, de genre ainsi que moraux. Les réformistes assument que l'homosexualité est le produit des milieux sociaux insalubres (Terry, 1999, p. 116)<sup>10</sup>.

La position sur l'homosexualité des réformistes s'accorde bien avec les théories freudiennes: il s'agit d'une inadaptation sexuelle d'origine sociale ou psychologique mais non constitutionnelle, ce qui écarte la variable fataliste au profit des possibilités de changements. Alors que l'homosexuel était un pervers ou un inverti, il devient durant l'entre-deux-guerres un déviant avec des comportements antisociaux. L'approche de la sexualité en terme sociologique s'arrime avec les recherches sur la norme et les déviations de celle-ci. À la même époque, le courant d'hygiène mentale est en plein essor. Au lieu de traiter les «cas perdus», ce mouvement suggère de remonter à la source et de prévenir les maladies mentales, dont l'homosexualité, en éduquant la société – et plus encore les parents – sur la signification d'une bonne éducation. L'intégration de la norme et des pratiques sexuelles adéquates est une responsabilité familiale et individuelle.

La recherche sur les causes de l'homosexualité et les traitements des homosexuels prend un grand essor aux États-Unis avec l'intérêt que suscitent le *Committee for the Study of Sex Variants* (1935) et les *Sex Crimes* (1937). Les positions des psychiatres et des sexologues sont multiples. Tant les constitutionalistes, les monistes à la Adolf Meyer [1866-1950], que les psychanalystes expliquent l'homosexualité comme étant anormale. Les auteurs les plus critiques sont les psychanalystes, qui mettent la responsabilité de l'homosexualité sur les homosexuels eux-mêmes, décrits comme des êtres narcissiques et égocentriques (Stekel, 1922). Les psychiatres monistes comme Wortis [1904-1969], Bowman [1888-1973] et Menninger [1899-1966] sont sensibles aux théories de Hirschfeld mais privilégient une explication à mi-chemin entre la prédisposition constitutionnelle et un arrêt du développement psychosexuel causé par un environnement familial et social inadéquat sur le plan moral.

<sup>10.</sup> Plusieurs études nord-américaines portent sur les mouvements réformistes de la première moitié du xxe siècle. Au Canada, voir Valverde (1991).

L'intérêt pour prévenir les crimes sexuels donne quelques recherches qui ont pour but de faire des corrélations entre les déviances sexuelles, dont l'homosexualité fait partie, et les maladies mentales. Dans une étude réalisée au Eloïse Hospital dans la région de Détroit en 1940, on cherche à savoir si la «déviance sexuelle» est survenue avant ou après la maladie mentale. Résultats: 14 patients étaient des délinquants sexuels avant leur psychose, et 116 ont montré des signes de déviances sexuelles après l'épisode psychotique<sup>11</sup>. Toujours selon ces résultats, les schizophrènes montrent une prédominance pour l'homosexualité et les assauts contre les femmes, alors que chez les déficients mentaux, l'homosexualité est prédominante. Des facteurs communs se dégagent de l'analyse: pour l'auteur et les commentateurs de l'étude, le manque d'éducation sexuelle et de connaissances dans les relations sociales, une affectivité infantile lacunaire, de même qu'un environnement de vie pauvre caractérisent la plupart des délinquants sexuels (Ruskin, 1941, p. 964-967).

Pour plusieurs psychiatres de cette période, l'homosexualité est le symptôme secondaire à un état de faiblesse intellectuelle, à un état de psychopathie constitutionnelle ou une conséquence de la schizophrénie. Rappelons que les comportements sexuels déviants étaient depuis plusieurs années associés à un état de faiblesse intellectuelle. Pourtant, comme le soulignaient les docteurs Langlois, Saucier et Amyot en 1930, les homosexuels sont intelligents. Ces derniers entrent ainsi dans la catégorie des gens souffrant de psychopathies constitutionnelles. En effet, le diagnostic de psychopathie, utilisé à Saint-Jean-de-Dieu depuis les années 1920, leur convient mieux. Alors que le nombre de psychopathes oscille entre 240 en 1926 et 1500 en 1936, il diminue notoirement après 1940. Ils ne sont plus que 21 sur 1850 patients masculins en 1941 et 17 sur 2450 en 1946 (Perreault, 2009, chap. 4). Ce diagnostic intègre plusieurs personnes au départ. Le terme même de psychopathie est assez général puisqu'il signifie étymologiquement « maladie psychique ». Le diagnostic prendra une définition de comportements antisociaux au tournant des années 1940. On le retrouve d'abord chez les prostituées et ensuite chez les homosexuels et les autres déviants sexuels qui répondent bien aux symptômes décrits, soit une transgression consciente des normes sociales mais sans honte et sans regret<sup>12</sup>.

<sup>11.</sup> Il s'agit de 130 cas sur 1932 patients masculins.

<sup>12.</sup> Le premier usage est fait par les psychiatres pour désigner les prostituées. La psychopathie est associée à l'expression «impulse to reoffend» et signifie que les femmes arrêtées ne se sentent pas responsables de leur crime et manquent d'empathie pour les victimes.

Notons que très peu de patients sont internés pour cause d'homosexualité. Peut-être est-ce dû au fait que la majorité vivent « dans le placard » et ont des activités sexuelles cachées. Ceux qui sont internés le sont plutôt en raison d'autres comportements socialement dérangeants, ou inadéquats, relevant de la paranoïa ou d'hallucinations. Les statistiques des études sur les liens entre l'homosexualité et les maladies mentales s'en trouvent faussées. Dans ces conditions il n'est pas surprenant de lire que les psychiatres et autres spécialistes de l'époque associent l'homosexualité avec la schizophrénie. Rappelons que la schizophrénie est à cette époque le nouveau vocable employé pour décrire la démence précoce, ce diagnostic devant être rapproché du courant prôné par l'école constitutionnaliste française alors que la schizophrénie est psychogénique 13.

Rien de surprenant aussi à retrouver ce même langage psychogénique à tendance psychanalytique chez le travailleur social de Saint-Jean-de-Dieu, Yvon Gauvin. Il écrit que la majorité des patients chroniques ayant subi une lobotomie sont des schizophrènes. Pour lui,

[l]e conflit sexuel [...] est considéré comme très important chez ce malade [...]. Ses réactions antisociales deviennent la cause de son internement dans une période de la vie où un homme acquiert d'ordinaire le plus parfait épanouissement de ses facultés et dans laquelle il peut le plus se rendre utile à la société (Gauvin, 1953, p. 49).

La psychopathie et la schizophrénie sont d'explications psychogéniques. À partir de la fin des années 1940, la psychanalyse, ou la psychiatrie dynamique, sera au cœur des explications de l'homosexualité pour les trois prochaines décennies. Les psychiatres franco-canadiens suivent ce changement d'influence et optent à ce moment pour une formation aux États-Unis et, de fait, seront influencés par les théories psychogéniques des «déviances sexuelles».

Une étude<sup>14</sup> états-unienne de 1937 assumait pareil lien entre homosexualité et schizophrénie. Au lieu d'expérimenter la lobotomie, cette recherche portait sur le traitement des homosexuels et lesbiennes avec du métrazol. L'auteur écrit:

<sup>13.</sup> La démence précoce est nommée par Morel et popularisée par Kraepelin au tournant du xx<sup>e</sup> siècle. La schizophrénie est nommée par Bleuler au début du xx<sup>e</sup> siècle.

<sup>14.</sup> Cette étude porte sur six cas, cinq adolescents homosexuels et une adolescente lesbienne.

[...] the assumptions that homosexuality and lesbianism are symptoms of an under developed schizophrenia which was arrested at the particular phase in its psychosexual development where the libido became fixated and that metrazol liberates this previous fixation of the libido and the psychosexual energy becomes free once more to flow through regular physiological channels (Owensbury, 1940, p. 65).

L'affectivité infantile, le manque de maturité sexuelle et le faible développement relationnel sont des thèmes récurrents dans les études états-uniennes. Une étude de 1944 réalisée au Bellevue Hospital de New York abonde dans le même sens. Elle porte sur 250 délinquants sexuels non psychotiques. Les auteurs affirment que la psychopathologie des perversions sexuelles est due à un manque de développement psychosexuel et une fixation persistante de la sexualité infantile. Ils mentionnent que les homosexuels et les pédophiles sont anormaux car leur choix d'objets sexuels est contraire à la nature. Pour les violeurs toutefois, la sexualité est normale, c'est le comportement qui est antisocial (Apfelberg, Sugaret et Pfeffer, 1944, p. 762-770).

Toujours sur le sujet des «déviants sexuels», une discussion de l'American Psychiatric Association modérée par le Dr Bowman en date de 1951 tente de synthétiser les derniers développements sur le sujet. Le Dr Bowman définit d'abord ce qu'est un *sex offender* en voyant en celui qui entre dans cette catégorie quelqu'un qui transgresse une loi de par son comportement sexuel. Il explique quatre types de déviances: l'exhibitionnisme, l'homosexualité, le fétichisme et la pédophilie. Alors que les trois premières ne sont pas «dangereuses», la dernière requiert plus d'attention puisqu'elle est, selon ses mots, un problème social sérieux. Il suggère deux types de traitements: la psychothérapie et les thérapeutiques physiologiques. Alors que la première ne donne pas des résultats très impressionnants selon les spécialistes, les deuxièmes s'avèrent plus concluantes. Il s'agit des injections d'hormones, de la castration, des thérapies convulsives et des lobotomies (Bowman, 1951, p. 256).

Un son de cloche différent se fait entendre dans le domaine de la recherche militaire en psychiatrie. Les psychiatres militaires associent l'homosexualité au corps tout en étant plus sympathiques à «l'état homosexuel». Ils rejettent l'idée de l'influence de l'environnement et d'un mauvais attachement à la mère comme causes de l'homosexualité (Greenspan et Campbell, 1945). Surtout, ils rejettent le lien entre l'homosexualité et la

schizophrénie en réitérant que l'homosexuel, bien qu'il soit atteint d'une anomalie sexuelle, est un être normal et productif et non un déchet social indifférent et halluciné.

Parallèlement aux recherches militaires sur l'homosexualité, c'est également au sein de l'armée que naît le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM)*. La Seconde Guerre mondiale a servi de laboratoire aux médecins et psychiatres de l'armée états-unienne. Vecteur formidable des situations de stress, le front génère son lot de problèmes psychiatriques chez les soldats. Les médecins militaires produisent un guide des maladies mentales sur la base de leurs observations cliniques pendant le conflit. William Menninger, directeur de la Division de psychiatrie au Bureau du *Surgeon General of the United States Army*, est en charge du fameux *Medical 203* de 1942, un plan de révision des classifications des maladies mentales existantes (Grob, 1991, p. 427). Cette nomenclature prend en compte le concept de « trouble mental » et non seulement de « maladie mentale ». La nouvelle classification doit porter une attention particulière aux troubles de la personnalité et aux réactions transitoires de stress (*DSM-I*, 1952, p. viii).

Le lien entre l'homosexualité et la schizophrénie perd de sa pertinence à la suite des recherches de l'armée états-unienne. Dans le *DSM* de 1952, on retrouve tant les causes physiologiques que psychologiques des troubles mentaux. C'est dans la deuxième partie intitulée « Désordres de la personnalité », qui est consacrée aux troubles psychogéniques, que l'on retrouve les déviances sexuelles, dont l'homosexualité<sup>15</sup>. Les déviances sexuelles y sont décrites comme suit:

This diagnosis is reserved for deviant sexuality which is not symptomatic of more extensive syndromes, such as schizophrenic and obsessional reactions. The term includes most of the cases formerly classed as «psychopathic personality with pathologic sexuality». The diagnosis will specify the type of the pathologic behavior, such as homosexuality, transvestism, pedophilia, fetichism and sexual sadism (including rape, sexual assault, mutilation) (DSM-I, 1952, p. 38-39).

<sup>15.</sup> La catégorie des désordres de la personnalité comprend 1) la personnalité sociopathique, 2) les réactions antisociales, 3) les réactions dyssociales, 4) les déviances sexuelles et 5) les dépendances (*DSM-I*, 1952, p. 36-41).

Y figurent l'homosexualité, la panique homosexuelle aiguë, la nymphomanie, l'immaturité sexuelle, les délits sexuels et les perversions sexuelles (320.6); à cela s'ajoute la masturbation (317.1) (*DSM-I*, 1952, p. 38-39). Le *DSM-I* reflète les théories dominantes de l'époque, notamment la théorie sociopsychobiologique de Meyer qui lie la psychodynamique et la sociologie aux conceptions biologiques de Kraepelin [1856-1926]. Les psychiatres d'alors ne rejettent pas les explications organiques, bases de leur spécialité, mais adaptent la nosologie à l'individu et à sa personnalité. Ils sont alors préoccupés par les relations parentales et conjugales, ainsi que par les stades de la vie et les rôles sociaux. La psychiatrie de l'aprèsguerre insiste sur l'adaptation de l'être humain «biologique» à son environnement «social».

Toutes ces études, qu'elles traitent des causes biologiques, psychologiques ou sociologiques, insistent sur l'origine du désir sexuel « anormal » et sur les conséquences des comportements qui y sont liés. Les théories psychiatriques sur l'homosexualité masculine se mettent en place durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. L'augmentation de la pauvreté, la promiscuité, l'alcoolisme et les maladies vénériennes provoquent une réaction et une volonté de gestion de la sexualité. Cette dernière est centrale pour rassurer la population face aux dangers de la « vie moderne ». Mais l'homosexualité, bien qu'anormale, n'est pas criminelle aux yeux des spécialistes médicaux car elle ne porte pas atteinte à autrui. Cela explique en partie les pressions exercées par les psychiatres pour dépénaliser l'homosexualité. Celle-ci est plutôt le fruit d'un aspect « malade » de la personnalité. La solution proposée n'est plus l'emprisonnement ni même l'internement, mais les traitements médicaux, dont la lobotomie.

### **CONCLUSION**

Plusieurs études ont porté sur la naissance ou l'émergence, à l'époque contemporaine, des savoirs sur la science du sexe et les psychopathies sexuelles, pour reprendre le titre de Krafft-Ebing. Philosophes, sociologues et historiens ont analysé les sources d'époque et mis en lumière les motivations et les idées des scientifiques des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (Foucault, 1976; Oosterhuis, 2000; Davidson, 1987, 2002; Corriveau, 2006; Hurteau, 1993; Kinsman, 1996; Chambers, 2010). Pour le philosophe Arnold Davidson (2002), le début du XX<sup>e</sup> siècle reflète un nouveau mode de raisonnement sur la sexualité, une rupture épistémologique. Plutôt que de considérer l'acte homosexuel comme un acte répréhensible devant être

jugé en tant que tel, les experts de l'époque insistent désormais sur la personnalité de l'individu qui est défini comme «déviant» de la norme. Ce faisant, il y a une individualisation et une psychologisation de la sexualité. Si la régulation de la sexualité passait par des discours prescriptifs religieux dits *top down*, elle passera de plus en plus par une compréhension de l'individu, de sa personnalité, de son éducation et de ses habitudes de vie (Lunbeck, 1994).

Alors que l'éthique chrétienne insistait sur la procréation, la médicalisation de la sexualité, avec l'individu et son désir au centre des analyses, ouvre sur le développement d'un nouveau mode de raisonnement. L'aveu des individus et la compilation de ces données permettent de mettre à plat les diverses pratiques sexuelles. Dans ce contexte, quelles sont les «types» de sexualité qui sont anormales aux yeux des experts? Plusieurs théories et recherches empiriques ont eu cours pour tenter d'expliquer les « déviances sexuelles » et ainsi trouver des traitements tant physiologiques que psychologiques. Au tournant de la Seconde Guerre mondiale, les psychiatres cherchent à distinguer la « normalité sexuelle » de l'« anormalité sexuelle ». Ils mettent en place un discours sur la prévention de la sexualité anormale. Si la personnalité des déviants est malade, c'est l'éducation des parents qui est au cœur du problème.

Les théories psychologiques et physiologiques servent à définir, à prévenir et à traiter les «déviants sexuels». Outre les traitements physiologiques, la psychanalyse et la psychologie intéressent de plus en plus les spécialistes de l'époque. Il faut mentionner que le mouvement d'hygiène mentale qui a pris naissance dans les années 1910 tente de prévenir les maladies mentales. L'élargissement du concept de prévention se pose rapidement quant à la sexualité déviante. Comment prévenir les comportements dits «pervers» et «déviants»? L'idée de prodiguer une éducation adéquate aux enfants devient de plus en plus répandue. Le bonheur du couple est aussi un sujet qui intéresse les spécialistes. Au discours sur la dénatalité en période de guerre succède celui sur les responsabilités qui incombent aux parents d'être de bons époux et de bien éduquer leurs enfants<sup>16</sup>. Dans une discussion de l'American Psychiatric Association publiée en 1940, les spécialistes s'entendent pour dire qu'une vie de couple épanouie part d'une enfance heureuse, avec discipline et sans attachement exagéré aux parents. De plus, les personnes provenant d'une famille nom-

Pour une étude sur la sexualité masculine durant la première moitié du xxe siècle, voir Hall (1991).

breuse et sans différences raciales et ethniques entre les parents ont le plus de chances de réussir un mariage et une vie familiale normale (Wortis, 1940, p. 1416-1419).

Diffusés dans les années 1940 et 1950, les recherches de Kinsey [1894-1956], en démontrant le nombre élevé de comportements sexuels jugés hors normes – dont l'homosexualité –, bousculent les conceptions normatives. La normalité hétérosexuelle demeure toutefois liée à une conception chrétienne bien implantée et intégrée dans une logique libérale de gestion sociale de la déviance. L'intérêt pour les crimes sexuels dans les années 1930 répond à une angoisse envers les «étrangers», angoisse qui alimentera plus tard le maccarthysme qui marquera l'après-guerre. Par la suite, la remise en question des catégories de «déviants sexuels» et, par extension, des traitements psychiatriques envers les homosexuels, amorcée par Kinsey et ses collègues dans les années 1940, sera reprise au cours des années 1960-1970. Le contexte social y sera pour beaucoup. L'antipsychiatrie, le mouvement féministe et surtout le mouvement gai critiqueront la médicalisation de l'homosexualité, comme toutes formes de contrôle social médical. La lobotomie et les traitements de choc tomberont en désuétude dans les années 1950 et seront fortement critiqués dans les années suivantes.

### **BIBLIOGRAPHIE**

American Psychiatric Association (1952). *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM-I)*, New York, American Psychiatric Association.

Amyot, R. (1944). «La leucotomie frontale en psychiatrie», *L'union médicale du Canada*, mars, p. 273-274.

Apfelberg, B., C. Sugaret et A.Z. Pfeffer (1944). «A psychiatric study of 250 sex offenders», *American Journal of Psychiatry*, vol. 100.

Bowman, K.M. (1951). «The problem of the sex offender», *American Journal of Psychiatry*, vol. 108, nº 4.

Braslow, J. (1997). *Mental Ills and Bodily Cures: Psychiatric Treatment in the First Half of the Twentieth Century*, Berkeley, University of California Press.

Chamberland, L. (1996). Mémoires lesbiennes, Montréal, Remue-ménage.

Chambers, S. (2010). «Pierre Elliott Trudeau and Bill C-150: A rational approach to homosexual acts, 1967-1969», *Journal of Homosexuality*, vol. 57.

Charest, F. (1945). «La chirurgie dans le traitement des affections mentales. La lobotomie préfrontale», *L'union médicale du Canada*, novembre, p. 1526-1534.

- Chenier, E. (2008). *Strangers in Our Midst, Sexual Deviancy in Postwar Ontario*, Toronto, University of Toronto Press.
- Cliche, M.-A. (2006) « Du péché au traumatisme : l'inceste, vu de la Cour des jeunes délinquants et de la Cour du bien-être social de Montréal, 1912-1965 », *Canadian Historical Review*, vol. 87, n° 2, p. 199-222.
- Corriveau, P. (2007) «Discours religieux et médical au cœur du processus de légitimation du droit pénal. La gestion des mœurs homoérotiques au Québec (1892-1969)», *Champ pénal / Penal Field, nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. IV, <a href="http://champpenal.revues.org/2282">http://champpenal.revues.org/2282</a>>.
- Corriveau, P. (2006). La répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie, Québec, Septentrion.
- Davidson, A.I. (2002). *The Emergence of Sexuality. Historical Epistemology and the Formation of Concepts*, Boston, Harvard University Press.
- Davidson, A.I. (1987). «Sex and the emergence of sexuality», *Critical Inquiry*, vol. 14, no 1, p. 16-48.
- Duder, C. (2010). *Awfully Devoted Women. Lesbian Lives in Canada*, 1900-65, Vancouver, University of British Columbia Press.
- Duggan, L. (2000). *Sapphic Slashers: Sex, Violence, and American Modernity*, Durham, Duke University Press.
- Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité*, tome 1. *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- Freeman, W. et J. Watts (1942). *Psychosurgery, Intelligence, Emotion and Social Behavior Following Prefrontal Lobotomy for Mental Disorder*, Springfield, C.C. Thomas.
- Gauvin, Y. (1953). Problème de réhabilitation sociale de malades mentaux, mémoire en service social, Montréal, Université de Montréal.
- Greenspan, H., Lieut. et Comdr. J.D. Campbell (1945). «The homosexual as personality type», *American Journal of Psychiatry*, vol. 101.
- Grob, G. (1991). «Origins of DSM-I: A study in appearance and reality», *American Journal of Psychiatry*, vol. 148, nº 4.
- Hacking, I. (2000-2006). *Philosophie et histoire des concepts scientifiques. Cours donnés au Collège de France*, <a href="http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/historique/ian hacking.htm">http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/historique/ian hacking.htm</a>.
- Hall, L. (1991). Hidden Anxieties. Male Sexuality, 1900-1950, Cambridge, Polity Press.
- Hurteau, P. (1993). «L'homosexualité masculine et les discours sur le sexe en contexte montréalais de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Révolution tranquille », *Histoire sociale/Social History*, vol. 26, nº 51, p. 41-66.
- Hurteau, P. (1991). *Homosexualité, religion et droit au Québec: une approche historique,* thèse de doctorat, Montréal, Université Concordia.
- Kinsman, G. (1996). *The Regulation of Desire: Homo and Hetero Sexualities*, 2° éd., Montréal, Black Rose Books.

- Langlois, E., J. Saucier et R. Amyot. (1930). *Manuel de neuropsychiatrie*, Montréal, Éditions Édouard Garand, coll. «De la garde-malade».
- Loi sur les asiles d'aliénés (1909). *Statuts révisés de la Province de Québec*, Québec, Imprimeur de Sa Majesté le Roi (Reine).
- Lunbeck, E. (1994). *The Psychiatric Persuasion, Knowledge, Gender, and Power in Modern America*, Princeton, Princeton University Press.
- Neustadt, R. et A. Myerson (1940). «Quantitative sex hormone studies in homosexuality, chilhood, and various neuropsychiatric disturbances», *American Journal of Psychiatry*, vol. 97, nº 3.
- Oosterhuis, H. (2000). Stepchildren of Nature: Krafft-Ebing, Psychiatry, and the Making of Sexual Identity, Chicago, University of Chicago Press.
- Owensbury, N.M. (1940). «Homosexuality and lesbianism treated with metrazol», Journal of Nervous and Mental Disease, vol. 92, nº 1.
- Perreault, I. (2009). Psychiatrie et ordre social. Analyse des causes d'internement et des diagnostics donnés à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu dans une perspective de genre, 1920-1950, thèse de doctorat en histoire, Ottawa, Université d'Ottawa.
- Pressman, J. (1998). *Last Resort. Psychosurgery and the Limits of Medicine*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Rocha, L. (2009). *Zhang Jingsheng and the Sexual Field in 1920s China*, thèse de doctorat en histoire, Cambridge, Cambridge University.
- Rosanoff, W.R. et F.E. Murphy (1944). «The basal metabolic rate, fasting blood sugar, glucose tolerance, and size of the Sella Turcica in homosexuals», *American Journal of Psychiatry*, vol. 101.
- Ruskin, S.H. (1941). «Analysis of sex offenses among male psychiatric patients», *American Journal of Psychiatry*.
- Stekel, W. (1922). *The Homosexual Neuroses*, New York, Physicians and Surgeons Book Co.
- Terry, J. (1999). An American Obsession: Science, Medicine, and Homosexuality in Modern Society, Chicago, University of Chicago Press.
- Tétreault, A. (circa 1920). Cours des maladies mentales données à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu.
- Valenstein, E. (1986). Great and Desperate Cures: The Rise and Decline of Psychosurgery and other Radical Treatments for Mental Illness, New York, Basic Books.
- Valverde, M. (1991). *The Age of Light, Soap and Water. Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto, McClelland and Stewart.
- Wortis, B.S., Moderator. (1940). «Unsuccessful sex adjustment in marriage», *American Journal of Psychiatry*, vol. 96, nº 6.

C H A P I T R E

# LES MŒURS HOMOÉROTIQUES OU L'ÉTERNEL RETOUR À LA FAUTE MORALE ET AU CORPS IMPUR Quand les maux se retranchent derrière les mots...

Jean-François CAUCHIE Patrice CORRIVEAU

À la lumière de controverses récentes ou réactualisées, qui concernent entre autres la liste des personnes à exclure comme potentiels donneurs de sang ou encore la criminalisation des personnes atteintes du VIH/sida, nous nuancerons une interprétation forte sur la régulation sociale des mœurs homoérotiques¹ au Québec. Cette interprétation conclut qu'à la répression

<sup>1.</sup> Nous avons retenu l'expression «mœurs homoérotiques» parce que, à la différence de mots comme «sodomite», «inverti», «homosexuel» ou «gai», elle évite de réduire l'individu à une orientation ou un comportement sexuels. Par mœurs, nous n'entendons pas les habitudes comportementales d'individus selon la pratique du bien et du mal. Nous nous référons plutôt à des modes de vie ou à des comportements qui ont été identifiés, dans certains discours, à des crimes, des péchés, etc. Cette expression permettra en outre de garder un terme qui nous sera propre et de distinguer les figures du pécheur, du malade et du gai à risque que nous développerons plus loin.

religieuse, pénale et médicale aurait succédé une pleine reconnaissance juridique et politique de ces mœurs. Nous montrerons pour notre part qu'une telle reconnaissance n'empêche pas la mise en place de nouvelles formes de stigmatisation, notamment en matière de santé publique.

Habituellement, les chercheurs distinguent trois moments chronologiques significatifs de la prise en charge des mœurs homoérotiques (Corriveau, 2006)<sup>2</sup>. Tout d'abord, et sous l'influence des colonisateurs britanniques et français, les mœurs entre individus de même sexe sont réprimées sévèrement par le droit pénal (du moins symboliquement), lequel légitime la peine de mort qui est imposée à ces individus par l'application chrétienne de la loi mosaïque. Partout en Occident, on voit en effet se mettre en place le lien qui continuera à unir pour les siècles à venir la sexualité et le péché (Le Goff, 1998). Ensuite, progressivement et surtout à partir du milieu du XIXe siècle, la psychiatrisation et la médicalisation des mœurs homoérotiques comme déviances font leur apparition. La médecine, en tant que nouveau savoir positif émergeant, cherche alors à catégoriser et à comptabiliser les différentes pratiques sexuelles par l'entremise d'un savoir « objectif et scientifique » (Foucault, 1976). Définir, contrôler, identifier, guérir et prévenir deviennent les maîtres mots dans la gestion de ce qui deviendra bientôt l'homosexualité<sup>3</sup>. Enfin, un troisième moment prendrait son élan avec la libération sexuelle des années 1960 et la montée des mouvements activistes gais<sup>4</sup>. S'appuyant sur des revendications sociojuridiques devenues légitimes, ces mouvements de la gaietude<sup>5</sup> «sortent du placard» et s'affichent socialement, artistiquement et politiquement.

<sup>2.</sup> Parler de succession chronologique n'implique ni l'absence d'enchevêtrement ni une lecture évolutionniste. On le sait, la nouveauté procède souvent «plus par aménagement, complexification et superposition que par suppression et remplacement; en outre, la nouveauté est relative et les temporalités se chevauchent» (Franssen, 2002, p. 239).

<sup>3.</sup> Comme le précise Foucault (1976) dans *Histoire de la sexualité*, l'homosexualité, en tant que principe constitutif en soi de l'individu, est une invention moderne de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec la médicalisation de la déviance. Ce terme ne s'est d'ailleurs répandu dans le vocabulaire populaire que tardivement au XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>4.</sup> Le terme «gai», adopté d'abord par les «homosexuels» dans les années 1920 pour se reconnaître, a été popularisé dans les années 1960 par les mouvements gais et lesbiens afin de se distancier des interprétations médicalisantes sur l'homosexualité mais aussi pour s'affirmer sur un plan identitaire.

<sup>5.</sup> Néologisme qui n'est pas sans rappeler les tentatives d'autres groupes de renverser le stigmate dont ils font l'objet. C'est notamment le cas du mot « négritude », popularisé entre autres par Aimé Césaire et Léopold Sédar Senghor.

Depuis quelques années, on assiste à la mise en place de structures légales qui protègent les désormais «gais» contre toute forme de discrimination (Corriveau, 2006). Pensons notamment à la pénalisation de l'homophobie (2004) et à la légalisation des mariages entre conjoints de même sexe (2005) au Canada.

En d'autres termes, successivement pécheur et criminel, criminel et malade, et enfin citoyen normalisé à protéger, l'individu aux mœurs homoérotiques vivrait aujourd'hui une phase ensoleillée (du moins légalement) après des heures plus sombres. En effet, après une stigmatisation qui le voyait passer du statut de sodomite à ceux d'inverti et d'homosexuel, de relaps à celui d'espèce (Foucault, 1976, p. 59), le voilà maintenant citoyen ordinaire et à marier.

Prudents par rapport à une telle grille d'interprétation, nous nuancerons cette lecture en mettant davantage l'accent sur les zones d'ombre actuelles que sur les gains juridiques obtenus ces dernières années. La prise en charge des mœurs homoérotiques à travers le temps continue de laisser entrevoir un éternel retour de la faute morale et du corps impur, le forfait et l'impureté pouvant bien sûr prendre diverses formes selon les cadres référentiels qui les habillent.

Pourquoi évoquer le maintien de zones d'ombre alors que les gais et lesbiennes du Québec sont maintenant reconnus et protégés juridiquement? Parce que derrière la figure du gai à marier s'en cache une autre qui, sans partager le même sort que celui attribué aux deux figures déviantes qui la précèdent, n'en porte pas moins les marques du stigmate de «l'autre à risque». Au même titre que le pécheur et le malade, le gai voit encore ses pratiques dénoncées moralement et son corps défini comme source d'inquiétude. Alors que les pratiques condamnables du pécheur criminel se voient frappées du sceau de crime contre Dieu (et qu'en ce sens, son corps diabolisé se doit d'être brûlé dans un idéal d'expiation), le malade criminel, lui, est pris en charge au nom d'une immoralité pathologique qui contribuerait à la dégénérescence de la nation (au pire, son corps est porteur d'un mal incurable; au mieux, il exige décontamination médicale et désinfection morale).

Mais qu'en est-il de la figure du gai comme «autre à risque»? Derrière une reconnaissance juridique et citoyenne du gai au nom des droits de la personne, se profile un discours qui, en ciblant des comportements désignés à risque en matière de santé publique (par exemple, le

barebacking<sup>6</sup>), continue, certes indirectement, à stigmatiser une «communauté gaie» contrainte de faire face à des résistances lorsqu'il s'agit d'occuper certains rôles sociaux (pensons au débat actuel sur l'homoparentalité) ou encore lorsqu'il s'agit de poser certains actes citoyens (don de sang).

En somme, on voit bien que derrière le criminel (pécheur ou malade) comme derrière le gai à risque se maintiennent à la fois une reconnaissance/ dénonciation de la faute morale (qu'il s'agisse d'un péché à expier, d'un esprit contaminé à tenter d'hétérosexualiser ou encore d'un code de conduite non respecté à rétablir) et une régulation du corps impur (qu'il soit à châtier, à possiblement soigner ou à autocontrôler).

# 1. LA FIGURE DU CRIMINEL PÉCHEUR: DES PÉCHÉS À EXPIER, DES CORPS À CHÂTIER...

Depuis le Moyen Âge, mais principalement à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>, les comportements homoérotiques sont fortement décriés par les autorités en place au nom de la doctrine religieuse qui les définit comme des crimes contre nature, des crimes de lèse-majesté divine. Soucieuse dès le départ de faire rupture avec ce qu'elle qualifie de cultures païennes, l'Église chrétienne réprouve en effet les mœurs homoérotiques en s'appuyant sur les *Saintes Écritures*. Leroy-Forgeot (1997, p. 25) y voit d'ailleurs un enjeu identitaire fort pour l'affirmation du christianisme. Il importe néanmoins de préciser que cette répression n'est pas spécifiquement dirigée contre ce type de sexualité «hors normes». De fait, l'Église est tout aussi préoccupée par l'ensemble des conduites sexuelles qui seraient non procréatrices et donc au profit de la jouissance, conduites regroupées sous le vocable «crimes contre nature».

Ainsi, on entendait par ceux-ci toutes les pratiques sexuelles qui ne se limitent pas à une fonction de procréation: masturbation, fellation, relations hétérosexuelles non conventionnelles (c'est-à-dire dans une position autre – et moins paisible [sic] – que celle du missionnaire), inceste, bestialité, sodomie, mollesse (préliminaire sans pénétration) ainsi que tous les comportements homoérotiques (Le Goff, 1998; Chiffoleau, 1990;

<sup>6.</sup> Le *barebacking* désigne la pratique de rapports sexuels non protégés y compris (voire surtout) en situation «à risque» (par exemple, avec un partenaire potentiellement séropositif).

Plusieurs auteurs constatent que la répression à l'égard des mœurs homoérotiques avant le XIII<sup>e</sup> siècle n'était pas si répandue. Voir Chiffoleau (1990), Boswell (1980) et Goodich (1976a).

Boswell, 1980; Goodich, 1976b). Concernant ces derniers, un peu partout en Europe, on voit s'élaborer progressivement une kyrielle de lois municipales, féodales et royales à l'égard des sodomites, ces criminels contre nature. Les mœurs homoérotiques sont alors réprimées pénalement là où l'Église chrétienne est implantée. Le droit criminel partage avec elle le souci de châtier le corps du sodomite tout en voulant expier l'âme de pécheur.

C'est ainsi que sur le territoire de la Nouvelle-France, la Grande ordonnance de 1670 en vigueur dans la mère patrie rend le sodomite passible de la peine du bûcher car coupable d'un crime contre Dieu. Ce crime est à ce point une offense divine que selon le chroniqueur Des Maisons (1667), «les Pères de l'Église ont trouvé ce crime si horrible, qu'ils ne luy ont point voulu donner de nom ». Vu qu'il s'agit d'un nefendum crimen, même les minutes du procès pour sodomie doivent être brûlées avec le condamné afin d'expier complètement ce crime contre nature et le renvoyer à l'oubli<sup>8</sup>. Comme le résume l'historien Pascal Bastien (2005, p. 45), la sodomie est juridiquement considérée comme «1'un des crimes les plus horribles sur terre» et est réprimée par le feu «à l'exemple du châtiment que la justice divine en a tiré» et ce, même si une étude approfondie de la pratique pénale montre que le recours au système judiciaire reste plutôt rare. Ainsi, en Nouvelle-France, trois procès pour sodomie ont été répertoriés en 1690 et 1759 (cinq accusés qui tous éviteront la peine capitale, voir Corriveau, 2006)9. Pour ce qui est de la mère patrie la France. les seuls sodomites condamnés au bûcher sont ceux pris en flagrant délit ou encore ceux dont le crime se conjugue à un crime de sang (meurtre) ou à une agression sur la jeunesse (viol)<sup>10</sup>. Pour l'historien Bastien (2005, p. 45), les cas de sodomites sont davantage étouffés que condamnés avec éclat car «les magistrats préfèrent taire un crime dont l'exemplarité de la peine, pensaient-ils, pouvait inspirer plus qu'effrayer».

<sup>8.</sup> L'historien Pastourneau (1999, p. 189) nuance ce constat en soulignant qu'il est fort possible, comme c'était le cas avec les dossiers de bestialité, que seules les minutes (ou des copies) du procès étaient brûlées, non les documents originaux.

<sup>9.</sup> Certains d'entre eux «expieront» leur péché sur les galères ou encore en devenant bourreau de la colonie.

<sup>10.</sup> Ces sodomites étaient alors envoyés soit dans une des prisons parisiennes (Bastille, Châtelet, For-L'Évêque, Hôtel de la Force), dans un des établissements médicaux (Bicêtre, Charenton) ou encore dans les établissements religieux comme Saint-Lazare. Voir notamment Rey (1989), Merrick et Ragan (2001), Bastien (2005) et Sibalis (2006).

Cela dit, c'est moins la pratique répressive qui nous intéresse ici que la façon dont le droit pénal justifie, par la religion, ses propres définitions de crime et de criminel, l'imposition d'une certaine vision du monde social mais aussi d'une certaine conception du bien et du mal. En ce sens, il est important de noter la prégnance du discours religieux dans la définition du comportement de «sodomite» en tant que «crime» et dans le châtiment que la société se doit d'imposer au criminel pénitent. «Il n'est pas un seul traité de droit criminel, jusqu'à la fin du xviiie siècle, qui ne rappelle en préambule le récit de la Genèse afin de justifier, s'il le peut, la rigueur inouïe de la loi. Il n'est pas un traité de morale religieuse qui ne fonde sur la fable biblique l'énoncé mille fois répété de l'Interdit. Ainsi, le fils de Sodome cessera-t-il d'infester l'air qu'il respire et retrouvera-t-il son innocence première au milieu des flammes», dira l'historien Maurice Lever (1985) dans son ouvrage *Les bûchers de Sodome*<sup>11</sup>.

D'ailleurs, à la suite de la Conquête britannique de 1759, le discours religieux tiré de la Genèse restera la principale source légitimante sur laquelle s'appuie le droit pénal en vigueur au Canada français afin de punir les comportements homoérotiques (Gigeroff, 1968; Hurteau, 1991; Corriveau, 2006). L'historien André Cellard (1991) rappelle à cet égard à quel point le clergé conserve son rôle de gardien des bonnes mœurs dans la nouvelle colonie britannique. Ainsi, le droit pénal continue de condamner les sodomites à la peine de mort en vertu du *Statut 25 Henri VIII* de la Grande-Bretagne en vigueur depuis 1533<sup>12</sup>. Le crime de sodomie est alors défini comme «a detestable and abominable sin, amongst Christians not to be named, committed by carnall knowledge against the ordinance of the Creator and order of nature» (Sir E. Coke, Institutes of the Laws of England, 1625). Cette interprétation divine du crime de sodomie se retrouve dans les Commentaries on the Laws of England (1765-1769) de William Blackstone pour qui la sodomie constitue «[t]he infamous crime against

<sup>11.</sup> En Nouvelle-France, la peine étant rarement prononcée, d'autres possibilités voient le jour pour retrouver son innocence et expier ainsi ses péchés. Par exemple, certains édits, notamment celui du diocèse de Québec, mettent la population en garde contre les actes contre nature et en 1690, Mgr de Saint-Vallier, deuxième évêque de Québec, demande ainsi à ses confesseurs d'être plus sévères en ce qui a trait à l'absolution du péché de sodomie (Corriveau, 2006, p. 59 et Hurteau, 1991).

<sup>12.</sup> Ce qui là encore ne signifie pas pour autant des prononcés fréquents de condamnations à mort. En fait, et même s'il faut rester très prudent face aux chiffres à disposition pour cette période historique, aucun cas de censure canonique ou de pénitence publique appliqué à la sodomie n'a été recensé entre 1760 et 1840 selon l'historien Lucien Lemieux (1989).

nature », «a deeper malignity », «an offance of so dark nature », «a crime not fit to be named », qui se doit d'être rangée dans la catégorie des offences against God and religion.

C'est en continuité avec la *common law* britannique que le Canada adopte en 1841 sa première loi sur «l'abominable crime de sodomie», qui punit de la peine de mort les sodomites. Elle est modifiée en 1869 (à l'instar de la loi anglaise de 1861) afin de remplacer la peine capitale à l'encontre de ce crime contre nature (*Unnatural Offences*) par une peine d'emprisonnement à perpétuité (la période minimale d'incarcération étant établie à deux ans). C'est ainsi que dès l'institution du premier Code criminel canadien en 1892, le crime de sodomie est incorporé sous l'intitulé « *Unnatural Offence* » dans la rubrique des crimes contre la moralité (S.C. 1892, c. 29, article 174. Part XIII – *Offences Against Morality*). L'influence du discours religieux se perçoit également par l'utilisation de la terminologie « *indictable offence* » dans la formulation de la loi et la dénomination de la sodomie comme « crime contre nature ».

Cette longue transition sémantique entre sodomie et relation sexuelle anale passe cependant sous silence un troisième acteur essentiel qui vient interférer dans la gestion religieuse et juridique des mœurs homoérotiques: la science psychiatrique et médicale, qui verra l'ensemble des conduites homoérotiques comme symptômes et indicateurs d'une « espèce scandaleuse » présentant un risque de contagion à la fois morale et sanitaire.

## 2. LA FIGURE DU MALADE CRIMINEL: DES ESPRITS À HÉTÉROSEXUALISER, DES CORPS À DÉCONTAMINER...

Si le droit criminel a clairement mis du temps à se détacher de l'influence du discours religieux en matière de mœurs homoérotiques, il a également été confronté à la montée des savoirs psychiatriques, médicaux et psychologiques depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Dès la fin des années 1850, on voit apparaître des débats autour de la catégorisation des perversions sexuelles, l'homosexualité concurrençant alors l'inverti, l'uraniste, le troisième sexe et autres entités nosologiques. Comme l'écrit Michel Dorais (1994, p. 94), «la médecine et la psychiatrie tendent à remplacer la religion et la législation dans la définition sociale de la normalité [...]. En devenant une perversion, l'homosexualité eut durant un siècle le rare privilège d'être combattue à la fois comme maladie, comme crime et comme péché ».

Si le juge condamne encore un crime, le médecin qui l'accompagne traite lui un fléau. Comme le suggère Bonello (2000, p. 65), le médecin ne se contente plus d'un constat technique de sodomie mais se donne dorénavant mission de mieux connaître, de mieux cerner, voire de guérir un fléau qui menace la société. Et d'ajouter que: «la question de l'homosexualité est en outre présente dès que l'on écrit sur les prisons, la prostitution, le tatouage, l'enfance, la dégénérescence, ou qu'on publie un ouvrage général sur l'aliénation mentale».

Progressivement, des discours médicaux et psychiatriques accompagnent le droit pénal en visant soit un retour à l'hétérosexualité, soit une neutralisation sous diverses formes. À l'instar des débats ayant cours au sein de la criminologie clinique à l'égard du criminel, la médecine psychiatrique traque les signes à même de distinguer les invertis responsables de ceux qui ne le sont pas. La distinction irresponsabilité/responsabilité, qui paraît à même d'identifier deux «espèces» d'invertis, dissimule mal le présupposé scientifique selon lequel l'homosexuel est d'une espèce autre (provisoire ou définitive) que l'hétérosexuel et qu'en ce sens, il importe de le mettre à l'écart afin de le prendre en charge pour les risques tant moraux que sanitaires qu'il fait courir à la société.

Si une kyrielle de tentatives médicales et psychiatriques donnent à «l'homosexualité» un caractère congénital<sup>13</sup>, beaucoup d'autres insistent aussi sur sa dimension contagieuse, que ce soit par l'activation d'une «tare» déjà présente ou encore par le simple contact avec un «inverti». Par exemple, Jankélévitch (1922) distingue «ceux qui se nomment euxmêmes homosexuels» de ceux, beaucoup plus nombreux selon lui, qu'il appelle les «homosexuels latents» (lu dans Courouve, 1985, p. 152). Quant à Féré (1899, p. 330), il soutient qu'il faut tenir compte du fait que la contagion ne nécessite pas obligatoirement une prédisposition à l'homosexualité puisque «l'habitude et l'exemple peuvent développer à eux seuls l'inversion, le simple contact des invertis [constituant] alors un danger social». Comme beaucoup d'autres, il laissera entendre que la contagion est à ce point insidieuse qu'il faut taire ce désordre sexuel pour prévenir tout risque de décadence généralisée des mœurs.

<sup>13.</sup> Voir notamment les théories développées par Ulrichs (uraniste), Westphal (invertis) ou encore Hirschfeld (1936), ce dernier considérant «qu'un homme qui ne possède en lui aucune disposition innée ne deviendra jamais un véritable homosexuel constitutionnel».

L'«homosexuel» est ainsi dangereux parce qu'il est scandaleux ou contagieux, et ce parfum de scandale ne se limitera jamais à sa seule dimension morale puisqu'il justifiera une posture scientifique qui doit permettre d'abord de le détecter, ensuite de le soigner ou de le neutraliser. L'acharnement et la passion avec lesquels les médecins et autres psychiatres vont tenter de détecter ce qui distingue l'«homosexualité» de ce qu'elle n'est pas s'inscrivent dans un contexte scientifique où la déviance s'expliquerait d'abord par la différence<sup>14</sup>. On ne s'interroge donc pas ici sur le caractère déviant ou non des mœurs homoérotiques, l'accent est plutôt d'emblée mis sur l'identification des indices à même d'en confirmer ladite déviance. Par exemple, pour identifier le criminel, Cesare Lombroso (1895), médecin italien et père fondateur de la criminologie positiviste, passera en revue la forme de son crâne, le poids de son cerveau, l'état de ses dents, son capital sympathie, le décollement de ses oreilles, l'asymétrie au niveau des yeux, etc. 15 II en ira de même pour l'«homosexuel» qui sera tour à tour évalué selon ses goûts, ses pulsions, son passé, ses désirs, ses pratiques sexuelles, son apparence, son habillement, sa propreté et ses manières efféminées (Tardieu, 1995; Foucault, 1976; Terry, 1990; Bonello, 2000).

Une fois l'homosexuel et ses différences identifiés, il revient à la médecine et à la psychiatrie d'éviter par tous les moyens le maintien de la personne dans un état déstabilisant tant pour elle que pour la société. Les solutions, elles, seront alors très variables selon les diagnostics des «experts»: peut-on lui faire entendre raison ou non? Comment se saisir

<sup>14.</sup> Selon Foucault (1976, p. 61), «la médicalisation de l'insolite sexuel est à la fois l'effet et l'instrument. Engagées dans le corps, devenues caractère profond des individus, les bizarreries du sexe relèvent d'une technologie de la santé et du pathologique. Et inversement dès lors qu'elle est chose médicale ou médicalisable, c'est comme lésion, dysfonctionnement ou symptôme qu'il faut aller la surprendre dans le fond de l'organisme ou sur la surface de la peau ou parmi tous les signes du comportement».

<sup>15.</sup> Lombroso est bien sûr loin d'être le seul scientifique de son époque à traquer le différent, l'écart ou le bizarre. Un autre médecin célèbre, Paul Broca, était convaincu que les races humaines pouvaient être classées sur une échelle linéaire selon leur valeur mentale. L'anthropométrie devait servir à illustrer un tel postulat et en aucun cas conduire à le vulnérabiliser. Mesurant la longueur des avant-bras de populations blanches, noires et autochtones afin de la comparer avec celle de grands singes comme les gibbons, Broca ne trouva pas de différences significatives entre les groupes étudiés. Déçu, il admit alors... qu'on avait maintenant la preuve que cet hypothétique allongement n'était pas le bon indicateur pour montrer ce qu'on savait déjà, à savoir la dégradation ou l'infériorité humaine de certains groupes sociaux. Il ne restait donc plus qu'à traquer d'autres différences, d'autres écarts, etc. (Gould, 1997).

du corps pour toucher l'esprit et inversement? La priorité oscillant alors au mieux entre un «retour heureux » à l'hétérosexualité, au pire à une mise au ban du contagieux, qu'il soit réfractaire ou tout simplement incurable. Dans cet ordre d'idée, on comprend mieux pourquoi le traitement de l'homosexualité a pu aller jusqu'à la lobotomie et à la castration de ceux qui sont souvent indissociablement victimes et responsables de leur état. Perreault montre ainsi, dans le présent ouvrage, qu'encore en 1953, les effets de la lobotomie étudiés à Saint-Jean-de-Dieu visent à voir si ce type de traitement peut rendre service à la fois aux individus et à la société.

La peur sociale à l'égard de l'homosexualité est à ce point présente au Canada et au Québec dans les années 1950-1960 que tant les médias que les agences étatiques définissent les homosexuels à la fois comme dangers national, social et sexuel (Kinsman, 2000, p. 143). On craint la dégénérescence de la société. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) met en outre sur pied une escouade mandatée pour démasquer les homosexuels (unité A-3) (voir Sawatsky, 1980, p. 125-126). Selon Gentile et Kinsman (2008, p. 43) mais aussi Ryan (2003, p. 61), ce sont des milliers «d'homosexuels» qui ont été sous surveillance policière. Qui plus est, le gouvernement fédéral subventionne des recherches pour mieux les détecter à l'aide de tests dits scientifiques (Kinsman, 1996, p. 177-181; Gentile et Kinsman, 2008, p. 48). De leur côté, des experts affirment que les «homosexuels» présentent un risque de prosélytisme pour la société, ceux-ci constituant une sorte d'organisation secrète (Hurteau, 1991, p. 175). La société voit en «l'homosexuel» un traître à la nation en puissance, un esprit fourbe sur lequel on ne peut se fier. Encore une fois, l'histoire se répète et les homosexuels deviennent des boucs émissaires par excellence<sup>16</sup>. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, les Français les accuseront même d'être des alliés des Allemands, alors qu'au même moment, ces derniers les soupçonneront eux aussi de traîtrise et les enverront dans des camps d'extermination (Mosse, 1988; Tamagne, 2000). Bref, les «homosexuels» demeurent une source d'inquiétude: on voit en eux l'ennemi à l'intérieur de la nation. Dans le même ordre d'idées, Gentile et Kinsman (2008, p. 43) soulignent d'ailleurs que « dans le contexte de la Guerre froide, on attribuait

<sup>16.</sup> Tout au long du deuxième millénaire, les individus aux mœurs homoérotiques seront taxés d'être à l'origine de tous les maux de la société (voir notamment Gauvard, 1991; Poirier, 1996; Tamagne, 2001, Corriveau, 2006). De plus, le stigmate du sodomite sert régulièrement d'outil de discrédit politique. Les histoires de Henri III et d'Édouard II sont en ce sens révélatrices (Spencer, 1998; Godard, 2001).

une moralité douteuse aux gais et aux lesbiennes, ce qui les rendait supposément plus vulnérables au chantage et à la subversion de la part d'agents soviétiques».

Il n'est donc pas surprenant de constater qu'après la Deuxième Guerre mondiale, les «homosexuels» sont inscrits sur la liste des personnes indésirables en vertu de la loi canadienne sur l'immigration (laquelle s'applique au Québec), qu'aux États-Unis une véritable chasse aux sorcières se met en place pour les débusquer et qu'en France, l'homosexualité se voit ajoutée en 1960 à la liste de fléaux sociaux tels que la tuberculose, fléaux contre lesquels le gouvernement est autorisé à légiférer (voir l'amendement Mirguet; Girard, 1981; Corriveau, 2006). Bref, la crainte de «l'homosexualité» semble omniprésente au sein de la société, d'autant plus que les médias mettent constamment de l'avant cette image de «l'homosexuel» malade, pervers sexuel ou encore comme menace pour les enfants (Higgins, 1999; Migneault, 2001; Corriveau, 2007). Pour toutes ces raisons, la médecine se voit donc mandatée pour identifier les homosexuels et les réhabiliter. Au Québec, Hurteau (1991, p. 71) constate notamment que des «homosexuels» sont référés par la Cour du bien-être social à des maisons d'accueil pour qu'ils puissent y être réhabilités (au sens d'être ramenés à l'hétérosexualité).

C'est d'ailleurs dans cette optique de «guérison» que des spécialistes en santé mentale aborderont «l'homosexualité» non plus comme un vice ou une pathologie congénitale mais plutôt comme la résultante d'un mauvais développement de l'individu. La psychanalyse est à cet égard le chef de file de cette conception de «l'homosexualité» vue comme un arrêt du développement sexuel de l'individu (Freud, 1967, p. 461). Freud (1973, p. 52) estimait en outre que l'on « peut attribuer à chaque enfant une légère disposition à l'homosexualité», laissant entendre que tout individu a en lui cette prédisposition et qu'elle est susceptible d'être activée dans le développement sexuel ultérieur. Encore à la fin des années 1960, en plein cœur de la dite «révolution sexuelle», des chercheurs comme Bieber (1969, p. 2637) affirment que «l'homosexualité» découle d'un mauvais développement de l'enfant à la suite de relations dysfonctionnelles avec ses parents. Bieber soutient que «homosexuality develops only after early heterosexuality has been dislocate by fears related to experiential factors such as a disturbed parent-child relationship, disturbed same-sex peer group relations, and other traumatic situations that inhibit heterosexuality» (Bieber, 1987,

p. 426). Comme d'autres, il estime que les «homosexuels» sont des mésadaptés sociaux et qu'en ce sens «l'homosexualité» est nécessairement pathologique et incompatible avec une vie heureuse (voir Haldeman, 1994).

Cette vision misérabiliste et victimisante de «l'homosexuel» explique peut-être en partie pourquoi il faut attendre 1973 pour voir l'Association des psychiatres américains (APA) retirer «l'homosexualité» de la liste des maladies mentales dans le manuel Diagnostic et statistique des maladies mentales (DSM-II)17. Néanmoins, en novembre 1977, un sondage de la revue Medical Aspects of Human Sexuality souligne que 69% des 2500 répondants psychiatres états-uniens envisagent toujours «l'homosexualité» comme le résultat d'un problème personnel d'adaptation («Is homosexuality usually a pathological adaptation – as opposed to a normal variation») et que 73 % estiment que les homosexuels sont moins heureux que les autres. Qui plus est, le DSM-III (1980) répertoriait encore une forme «d'homosexualité dystonique» au sens où elle découlerait soit d'une anomalie du développement soit d'une dégénérescence de la structure anatomique. Sur la scène internationale, c'est au début des années 1990 que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) retire «l'homosexualité» de sa liste des maladies.

Si certains courants médicaux, psychiatriques et psychologiques vont chercher à déresponsabiliser «l'homosexuel» de son «état» (et à le sortir ainsi du carcan pénal), la faute morale n'est jamais très loin du corps malade et les affinités électives entre droit pénal et sciences médicales expliquent sans doute, au moins partiellement, les ponts qui ont pu se bâtir entre eux dans la prise en charge des mœurs homoérotiques. On pourrait également ajouter que le discours religieux a lui aussi gardé des relations étroites avec le droit et la science dans la définition de la « déviance homosexuelle » au point parfois de se nourrir directement d'un de ces discours pour légitimer le sien. En somme, la prise en charge de ces mœurs par des médecins et des psychiatres s'est additionnée plus qu'elle s'est substituée à celle du juridique ou du religieux. Ceci dit, on ne peut nier que la criminalisation de telles mœurs perdra néanmoins du terrain dans les années 1970. Dans l'ensemble du Canada, par exemple, leur processus de dépénalisation débute en 1969 alors qu'en France, il faudra attendre le début des années 1980.

<sup>17.</sup> Voir en outre Spitzer (1987) et Thuiller (1989).

# 3. LA FIGURE DU GAI «À RISQUES»: DES ESPRITS À BIEN «MANAGER», DES CORPS À MAINTENIR EN SANTÉ...

Avant d'aborder la troisième et dernière figure de notre exposé, celle du gai à risques, notamment sur le plan de la santé publique, il importe de ne pas négliger les nombreuses avancées juridiques des gais et lesbiennes durant la même période.

Si le désir de «guérir» les homosexuels, la répression policière et l'hostilité religieuse restent bien présents tout au long des années 1960-1970, une certaine accalmie voit le jour avec la révolution sexuelle des années 1960. Durant ces années de «liberté sexuelle», celles où il devient «interdit d'interdire», ceux qui se disent «gais» sortent progressivement du placard, se regroupent et s'affirment de plus en plus socialement. Un peu partout en Occident, gais et lesbiennes débutent alors leur combat pour obtenir une reconnaissance juridique (Adam, 1987; Smith, 1999)<sup>18</sup>.

Au Québec en particulier, c'est dans cette lignée revendicatrice que les gais et lesbiennes obtiennent en 1977, après deux émeutes importantes dans les rues de Montréal, la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en vertu de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec<sup>19</sup>. Tout au long de la dernière partie du xx° siècle, et avec la montée du discours sur les droits de l'homme, la sécularisation de la sexualité et une société moins rigide sur les identités et les rôles sexuels, le gai se voit peu à peu reconnu et protégé sur le plan légal, pour autant qu'il n'agresse pas autrui ou qu'il n'offense pas publiquement la moralité (Corriveau, 2006, p. 150). Dès 1969, on assiste à la décriminalisation progressive des mœurs homoérotiques dans le Code criminel canadien<sup>20</sup>.

L'acceptation des mœurs homoérotiques d'un point de vue social et juridique de la fin des années 1960 au début des années 1970 n'empêchera pas la réactivation d'un nouveau discours de santé publique stigmatisant à leur égard quand arrivera l'épidémie du sida, la «peste des gais».

<sup>18.</sup> En France par exemple, Martel (2000, p. 236) affirme que dans les années 1960-1970, «les homosexuels semblent "gagnants" sur tous les tableaux». En outre, les bars, les saunas et les *backrooms* gais connaissent une expansion partout sur le territoire français.

<sup>19.</sup> En Europe, l'arrêt Dudgeon du 22 octobre 1981 de la Cour européenne condamne la répression pénale des comportements homoérotiques entre adultes consentants.

<sup>20.</sup> Pour davantage de précisions, voir Corriveau (2006).

La crise du sida vient ternir à nouveau l'image de ces individus, d'autant plus que les médias et les intervenants officiels associent généralement le sida à une maladie liée aux «homosexuels» et à d'autres minorités. Au Québec, dès le début de l'épidémie, ceux qu'on appelle encore «homosexuels» (terme, rappelons-le, à connotation médicale) seront perçus comme membres des groupes à risque, à savoir les 4 H: les homosexuels, les hémophiles, les héroïnomanes et les Haïtiens (voir Lavoie, 1998, p. 338 et suiv.). Toujours au Québec, Lavoie (1998, p. 339) parle même de «l'homosexualisation» du sida entre 1981 et 1983. Il en va de même en France où un sondage Sofres-*Le Nouvel Observateur* de 1987 montre qu'un Français sur deux considère que le sida est dû «au style de vie des homosexuels et que l'homosexualité est une maladie, voire une perversion». En outre, 53 % des Français en 1987 auraient souhaité faire changer l'orientation sexuelle de leur fils si celui-ci n'était pas hétérosexuel<sup>21</sup>.

Avec le retour d'un discours médical alarmant, le discours homophobe sous toutes ses formes (religieuse, morale, culturelle, sanitaire, juridique) reprend des couleurs et n'hésite pas à amalgamer homosexualité et pédophilie <sup>22</sup>. Un slogan résume bien la rhétorique homophobe ambiante: «*Homosexuals can't reproduce, so they have to recruit*» (cité dans Jenkins, 1998, p. 124). Dans un contexte épidémiologique préoccupant, un vaste mouvement de censure à l'égard de «l'homosexualité» prend alors de l'ampleur en Occident. Au Canada et notamment au Québec, Kinsman (1996, chap. 10) souligne le rôle joué par les forces de l'ordre dans le *backlash* à l'encontre des gais et lesbiennes, qui se traduit par de nombreux raids policiers dans les saunas gais. Il rappelle à cet égard qu'en 1982-1983, plus de 600 hommes furent arrêtés dans les toilettes pour des «crimes homosexuels» (*homosexual « offences »*) et que 600 autres ont été arrêtés à Toronto en 1985 pour des

<sup>21.</sup> En 1984, 47% des Français conçoivent «l'homosexualité soit comme une perversion à combattre» (19%), soit «comme une maladie à soigner» (28%). Au Québec, Remiggi (1998, p. 268) souligne pour sa part que «tout indique en outre que la concentration de commerces, de clients et de résidants gais a contribué à l'accroissement de la violence homophobe».

<sup>22.</sup> Y compris tout récemment puisqu'en 2010, le cardinal Tarcisio Bertone, le numéro deux du Vatican, mentionnait les liens implicites entre religion et science lorsqu'il affirme que « [d]e nombreux psychologues et psychiatres ont démontré qu'il n'y avait aucun lien entre le célibat et la pédophilie et beaucoup d'autres, m'a-t-on dit récemment, qu'il y avait une relation entre l'homosexualité et la pédophilie » (<a href="https://www.lemonde.fr/societe/article/2010/04/12/le-numero-deux-du-vatican-lie-pedophilie-et-homosexualite\_1332571\_3224.html">https://www.lemonde.fr/societe/article/2010/04/12/le-numero-deux-du-vatican-lie-pedophilie-et-homosexualite\_1332571\_3224.html</a>).

«actes indécents<sup>23</sup>». En France, ce virage répressif se traduit par l'adoption de règles visant à gérer et réglementer ces «mauvaises mœurs», notamment par la censure de revues gaies (Martel, 2000, p. 424 et suiv.) et, sur le plan pénal, à légitimer la fermeture des *backrooms* en vertu de l'article 334 alinéa 6 du Code pénal sur la débauche publique.

Ce relent de répression sociale et policière n'empêchera pas les gais et les lesbiennes d'obtenir, tout au long des années 1980-1990, des gains juridiques importants, notamment par l'entremise de la Charte des droits et libertés, par exemple la reconnaissance des couples de même sexe dans les unions de fait²⁴. Des gains qui ne doivent pas faire oublier que le relent répressif pourra s'appuyer, tant au Québec que dans le reste du Canada, sur un discours de santé publique qui cherche à séparer le bon grain de l'ivraie, les gais responsables de ceux qui ne le sont pas (encore). En d'autres termes, à côté du «bon gai» à protéger contre les discriminations d'ordre sexuel se profilerait alors un «mauvais gai», celui qui ne prend pas soin de son corps, celui qui ne se fait pas dépister pour des maladies infectieuses et qui du coup n'est pas en mesure d'informer ses partenaires de son état de santé, celui qui cache ses préférences sexuelles à son médecin et qui donne son sang à celles et ceux qui ne lui en ont pourtant pas donné l'autorisation, etc.

Pour comprendre cette troisième figure, une différence discursive importante doit être signalée si on la compare aux prises en charge précédentes des mœurs homoérotiques. Le discours va en effet cette fois accentuer la capacité de l'individu à se prendre lui-même en charge et à faire des choix rationnels afin d'être un bon citoyen, celui qui ne présente pas de risque ni pour soi ni pour autrui. Appréhendant le pouvoir comme une action sur l'action, ce discours de santé publique conçoit l'individu comme de plus en plus gouvernementalisable, c'est-à-dire manipulable par l'introduction, dans son milieu de vie, de multiples injonctions l'encourageant à la «raisonnabilité» (Foucault, 1994).

Avec l'importance croissante prise par le discours des droits de l'homme, même un discours de santé publique ne peut plus aujourd'hui moraliser directement une communauté comme par le passé. Plutôt que

<sup>23.</sup> Pour davantage d'information sur les lois utilisées à l'encontre des homosexuels, voir Corriveau (2006, p. 102-107 et 150-156).

<sup>24.</sup> À cet égard, il est important de souligner les conclusions de Smith (1999, p. 126) pour qui «while rights talk around the Charter was on the rise in the rest of Canada, the available evidence suggests that for social movement activists in Quebec, the Charter is simply not a meaningful point of reference».

de réduire l'identité d'individus à une appartenance communautaire, on cible certaines de leurs pratiques susceptibles de mettre en doute leur capacité à se responsabiliser (par exemple, avoir des relations sexuelles non protégées alors qu'elles sont «à risques<sup>25</sup>»). On ne condamne donc plus directement un groupe ou ses pratiques en soi mais «seulement» ses comportements à risques et ce, tout en prenant soin de noyer ceux-ci parmi les pratiques à risques en général<sup>26</sup>. Le corps paraît donc de plus en plus gérable par l'individu lui-même, qu'il soit gai, obèse, fumeur, etc. Alors qu'il était sous le joug de Satan puis sous l'emprise de la maladie, le corps du gai est maintenant la conséquence de ses choix de vie (nombre de partenaires, conduites à risques, etc.). Or, sous couvert de pratiques à risques à bien manager (par exemple en mettant un condom lors de relations sexuelles anales), ne laisse-t-on pas en fait entendre, d'une part, que c'est toujours l'ensemble des comportements sexuels entre hommes qui pose problème (qu'ils soient à risques ou non<sup>27</sup>) et, d'autre part, que ces comportements présentent des risques nécessairement ingérables.

Par exemple, comment expliquer autrement qu'au Québec, les organismes officiels de don de sang interdisent aux hommes ayant eu des relations sexuelles avec d'autres hommes depuis 1977 de faire un tel don peu importe que les contacts sexuels concernés aient été protégés ou non alors que les hétérosexuels ayant eu une relation sexuelle non protégée avec un partenaire dont le passé sexuel est inconnu n'ont qu'à attendre six mois avant de pouvoir donner leur sang<sup>28</sup>? Il semble que derrière un discours de santé publique «neutre» se cachent en fait un oxymore et un pléonasme: l'oxymore, c'est le gai sans risque; le pléonasme, c'est le gai à risques<sup>29</sup>.

<sup>25.</sup> Voir notamment sur cette question, Adam et al. (2008), Adam (2006) et Davis (2002).

<sup>26.</sup> Le citoyen se voit en effet de plus en plus redéfini comme manageur de l'ensemble des risques qui menacent son existence... et celle des autres (alimentation, dentiste, assurances, grippes).

<sup>27.</sup> Barebacking versus relations sexuelles protégées.

<sup>28.</sup> On retrouve les mêmes préoccupations en France depuis 1983. Voir <a href="http://www.lexpress.fr/actualite/societe/homosexuels-exclus-du-don-du-sang-une-mesure-de-sante-publique">http://www.lexpress.fr/actualite/societe/homosexuels-exclus-du-don-du-sang-une-mesure-de-sante-publique</a> \_732204.html>.

<sup>29.</sup> Le don de sang n'est pas le seul exemple qui montre que le gai à risques fait figure de pléonasme. En effet, la question de la parentalité des gais renvoie pour beaucoup de gens à une incompatibilité entre exigence de la vie familiale et style de vie supposément instable de ces derniers. Voir à ce sujet Chamberland, Gagné et Paquin (2006, p. 153) et Corriveau (2009).

### CONCLUSION

Bref, au-delà d'avancées légales indéniables (mariage entre conjoints de même sexe, loi contre l'homophobie) en matière de mœurs homoérotiques, il ne faudrait pas trop vite conclure à un effacement de toute dénonciation morale et de la stigmatisation de personnes au nom de leurs préférences sexuelles. À travers un nouveau discours de santé publique, certes moins belliqueux que les répressions antérieures (religieuse, pénale et médicale), notre troisième figure, celle du gai à risques, ne s'en voit pas moins imposer toujours plus de consignes de sécurité et de codes de bonne conduite<sup>30</sup>. Des consignes et des codes qui seraient à même de garantir le statut de «bon gai» tout en laissant entendre que ni ces consignes/codes ni leur multiplication n'entameraient la vieille crainte récurrente que nous ressentons face à des gens différents non seulement dans leur corps mais aussi dans «leur façon d'être», «leur manière de vivre».

N'est-on pas alors confronté à une responsabilisation croissante et individualisante des personnes aux mœurs homoérotiques, à savoir une situation où, d'une part, la solidarité des minorités peut se fissurer (des «bons gais» venant possiblement reprocher aux prétendus « mauvais gais » de nuire à la reconnaissance et à l'acceptation des gais et lesbiennes en général<sup>31</sup>) et où, d'autre part, le blâme n'est plus attribuable à une cause extérieure à soi (la science, l'hétéronormativité, la religion, la morale, etc.) mais devient la conséquence de ses propres défaillances et autres incompétences ?

<sup>30.</sup> Des consignes axées sur le «bons sens», sur la responsabilisation et le prudentialisme tant par rapport à soi que par rapport aux autres (éviter des situations de contamination comme le *barebacking*, se protéger lors de relations anales, ne pas donner son sang quand on a des pratiques «dites à risques» (sida), prévenir son partenaire de son statut séropositif sous peine de criminalisation).

<sup>31.</sup> L'un d'entre nous mène actuellement une recherche sur la criminalisation du VIH/ sida et les entretiens menés auprès de gais ayant le VIH/sida montrent que nombre d'entre eux sont très virulents à l'égard de ceux qui en contaminent d'autres sans avoir pris les dispositions nécessaires pour les informer. On note également, à travers leur discours, qu'il est important de connaître son propre état de santé à la fois pour soi et pour ses éventuels partenaires.

### **BIBLIOGRAPHIE**

- Adam, B. (2006). «Infectious behaviour», Social Theory and Health, vol. 4,  $n^{\circ}$  2, p. 168-179.
- Adam, B. (1987). The Rise of a Gay and Lesbian Movement, New York, Twayne.
- Adam, B., R. Elliott, W. Husbands, J. Murray et J. Maxwell (2008). «Effects of the criminalization of HIV transmission in Cuerrier on men reporting unprotected sex with men », *Canadian Journal of Law and Society / Revue canadienne Droit et Société*, vol. 23, nos 1-2, p. 143-159.
- Bastien, P. (2005). «L'exécution publique: peine ou pénitence?», dans C. Nadeau et M. Vacheret (dir.), *Le Châtiment. Histoire, philosophie et pratiques de la justice pénale*, Montréal, Liber, p. 39-62.
- Bieber, I. (1987). «On arriving at the American Psychiatric Association decision on homosexuality», dans H.T. Engelhardt et A. Caplan (dir.), *Scientific Controversies: Case Studies in the Resolution and Closure of Disputes in Science and Technology*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 417-437.
- Bieber, I. (1969). «Homosexuality», *The American Journal of Nursing*, vol. 69, nº 12, p. 2637-2641.
- Bonello, C. (2000). «Du médecin légiste à l'aliéniste: l'homosexualité sous le regard de la médecine au XIX<sup>e</sup> siècle», dans L.-G. Tin et G. Pastre (dir.), *Homosexualités: expression/répression*, Paris, Stock, p. 65-81.
- Boswell, J. (1980). Christianity, Social Tolerance, and Homosexuality: Gay People in Western Europe from the Beginning of the Christian Era to the Fourteenth Century, Chicago, University of Chicago Press.
- Cellard, A. (1991). Histoire de la folie au Québec de 1600 à 1850, Montréal, Boréal.
- Chamberland, L., F. Gagné et J. Paquin (2006). «L'homoparentalité au Québec: les changements législatifs et leurs impacts dans la sphère du travail», dans A. Cadoret, M. Gross, C. Mécary et B. Perreau (dir.), *Homoparentalités*. *Approches scientifiques et politiques*, Paris, Presses universitaires de France, p. 143-156.
- Chiffoleau, J. (1990). «Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du *Nefandum* du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, vol. 45, p. 289-324.
- Corriveau, P. (2009). «Le droit à la parentalité au Québec. Source de discrimination envers les couples gais?», dans L. Chamberland, B.W. Frank et J. Ristock (dir.), *Diversité sexuelle et constructions de genre*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 137-154.
- Corriveau, P. (2007). «Discours religieux et médical au cœur du processus de légitimation du droit pénal. La gestion des mœurs homoérotiques au Québec (1892-1969)», *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, <a href="http://champpenal.revues.org/2282">http://champpenal.revues.org/2282</a>>, consulté le 25 mai 2010.
- Corriveau, P. (2006). La répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie, Québec, Septentrion.

- Courouve, C. (1985). Vocabulaire de l'homosexualité, Paris, Payot.
- Davis, M. (2002). «HIV prevention rationalities and serostatus in the risk narratives of gay Men», *Sexualities*, vol. 5, n° 3, p. 281-299.
- Des Maisons, F. (1667). *Nouveau recueil d'arrêts et règlements du Parlement de Paris*, Paris, Guillaume de Luynes.
- Dorais, M. (1994). «La recherche des causes de l'homosexualité: une sciencefiction?», dans D. Welzer-Lang, P. Dutey et M. Dorais (dir.), *La peur de l'autre en soi: du sexisme à l'homophobie*, Montréal, VLB éditeur, p. 92-146.
- Féré, C. (1899). Instinct sexuel: évolution et dissolution, Paris.
- Foucault M. (1994). «Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits, IV, 1980-1988*, Paris, Gallimard, p. 222-243.
- Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité*, tome 1. *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- Franssen, A. (2002). *La nouvelle fabrique du sujet*, thèse de doctorat en sociologie, Louvain-la-neuve, Université catholique de Louvain.
- Freud, S. (1967). Correspondance de Freud, 1873-1939, Paris, Gallimard.
- Freud, S. (1973 [1904]). Cinq leçons sur la psychanalyse, Paris, Payot.
- Gauvard, C. (1991). «De grace especial». Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge, Paris, Publications de la Sorbonne.
- Gentile, P. et G. Kinsman (2008). «"Fiabilité", "Risque" et "Résistance": surveillance au Canada des homosexuels durant la Guerre froide», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, nº 3, p. 43-58.
- Gigeroff, A.K. (1968). Sexual Deviations in the Criminal Law: Homosexual, Exhibitionistic, and Pedophilic Offences in Canada, Toronto, University of Toronto Press.
- Girard, J. (1981). Le mouvement homosexuel en France, 1945-1980, Paris, Syros.
- Godard, D. (2001). L'Autre Faust. L'homosexualité masculine pendant la Renaissance, Béziers, H & O éditions.
- Goodich, M. (1976a). «Sodomy in ecclesiastical law and theory», *Journal of Homosexuality*, vol. 1, nº 4, p. 427-34.
- Goodich, M. (1976b). «Sodomy in medieval secular law», *Journal of Homosexuality*, vol. 1, no 3, p. 295-302.
- Gould, S.J. (1997). La mal-mesure de l'homme, Paris, Odile Jacob.
- Haldeman, D. (1994). «The practice and ethics of sexual orientation conversion therapy », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 62, nº 2, p. 221-227.
- Higgins, R. (1999). De la clandestinité à l'affirmation. Pour une histoire de la communauté gaie montréalaise, Montréal, Comeau et Nadeau.
- Hirschfeld, M. (1936). Sexual Anomalies and Perversions, Londres, F. Aldor.

- Hurteau, P. (1993). «L'homosexualité masculine et les discours sur le sexe en contexte montréalais de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Révolution tranquille », *Histoire sociale*, vol. 26, nº 51, p. 41-66.
- Hurteau, P. (1991). *Homosexualité*, *religion et droit au Québec. Une approche historique*, thèse de doctorat, Montréal, Université Concordia.
- Jenkins, P. (1998). *Moral Panic*, New Haven, Yale University Press.
- Kinsman, G. (2000). «Constructing gay men and lesbians as national security risks, 1950-1970», dans G. Kinsman, D.K. Buse et M. Steedman (dir.), *Whose National Security? Canadian State Surveillance and the Creation of Enemies*, Toronto, Between the Lines, p. 143-153.
- Kinsman, G. (1996). *The Regulation of Desire. Homo and Hetero Sexualities*, 2<sup>e</sup> éd., Montréal, Black Rose Books.
- Lavoie, R. (1998). « Deux solitudes : les organismes sida et la communauté gaie », dans I. Demczuk et F.W. Remiggi (dir.), *Sortir de l'ombre. Histoires de communautés lesbienne et gaie de Montréal*, Montréal, VLB Éditeur, p. 337-362.
- Le Goff, J. (1998). «Le refus du plaisir», Les Collections de l'histoire, vol. 5, p. 36-41.
- Lemieux, L. (1989). *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, tome 1. Les années difficiles*, Montréal, Boréal.
- Leroy-Forgeot, F. (1997). *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, Paris, Presses universitaires de France.
- Lever, M. (1985). Les Bûchers de Sodome, Paris, Fayard.
- Lombroso C. (1895/1876). L'homme criminel, Paris, Alcan, 2 vol.
- Martel, F. (2000). Le Rose et le noir. Les homosexuels en France depuis 1968, Paris, Seuil.
- Medical Aspects of Human Sexuality (1977). «Sexual survey nº 4: Current thinking on homosexuality», *Medical Aspects of Human Sexuality*, novembre, p. 110-111.
- Merrick, J. et B.T. Ragan Jr. (dir.) (2001). *Homosexuality in Early Modern France*, New York et Oxford, Oxford University Press.
- Migneault, B. (2001). «L'amour qui n'ose dire son nom dans les périodiques québécois des XIXe et XXe siècles», À rayons ouverts, vol. 55, p. 4-5.
- Mosse, G. (1988). «Homosexualité et fascisme français», *Sociétés*, vol. 17, p. 14-16.
- Pastoureau, M. (1999). «Une justice exemplaire: les procès faits aux animaux », dans C. Gauvard et R. Jacob (dir.), Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge occidental, Paris, Léopard d'Or, p. 173-200.
- Poirier, G. (1996). L'homosexualité dans l'imaginaire de la Renaissance, Paris, Honoré Champion.

- Remiggi, F.W. (1998). «Le village gai de Montréal: entre le ghetto et l'espace identitaire», dans I. Demczuk et F.W. Remiggi (dir.), *Sortir de l'ombre. Histoires des communautés lesbienne et gaie de Montréal*, Montréal, VLB éditeur, p. 267-290.
- Rey, M. (1989). «Police and sodomy in Eighteenth-Century Paris: From sin to disorder», dans K. Gerard et G. Hekma (dir.), *The Pursuit of Sodomy: Male Homosexuality in Renaissance and Enlightenment Europe*, New York et Londres, Harrington Park Press, p. 129-146.
- Ryan, B. (2003). «A new look at homophobia and heterosexism in Canada», *Canadian AIDS Society*.
- Sawatsky, J. (1980). Men in the Shadows, Toronto, Doubleday Canada.
- Spencer, C. (1998). *Histoire de l'homosexualité : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Le Pré aux Clercs.
- Sibalis, M. (2006). «Homosexuality in early modern France», dans K. O'Donnell et M. O'Rourke (dir.), *Queer Masculinities*, 1550-1800: Siting Same-Sex Desire in the Early Modern World, Houndmills, Palgrave, Macmillan, p. 211-231.
- Smith, M. (1999). Lesbian and Gay Rights in Canada. Social Movements and Equality-Seeking, 1971-1995, Toronto, Toronto University Press.
- Spitzer, R.L. (1987). «The diagnostic status of homosexuality in DSM-III: A reformulation of the issues», dans H.T. Engelhardt et A. Caplan (dir.), *Scientific Controversies: Case Studies in the Resolution and Closure of Disputes in Science and Technology*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 401-415.
- Tamagne, F. (2001). *Mauvais genre? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, EDLM, Les Reflets du savoir.
- Tamagne, F. (2000). Histoire de l'homosexualité en Europe, Berlin, Londres, Paris, 1919-1939, Paris, Seuil.
- Tardieu, A. (1995 [1857]). *Les attentats aux mœurs*, Introduction par G. Vigarello, Paris, Éditions Jérôme Millon.
- Terry, J. (1990). «Lesbians under the medical gaze: Scientists search for remarkable differences», *Journal of Sex Research*, vol. 27, n° 3, p. 317-339.
- Thuiller, P. (1989). «L'homosexualité devant la psychiatrie», *La Recherche*, vol. 213, p. 1128-1140.

# LA RÉGULATION SOCIALE DE L'HOMOSEXUALITÉ De la répression policière à la normalisation<sup>1</sup>

**Ross HIGGINS** 

Vers 1990, un clivage se développe entre les jeunes et leurs aînés dans les communautés gaie et lesbienne de Montréal et, plus généralement, en Amérique du Nord. Les jeunes reprochent aux aînés de ne pas tenir compte de la vraie diversité sexuelle, notamment de la transsexualité et des goûts minoritaires comme le fétichisme, et de projeter l'image d'une communauté qui est essentiellement composée de personnes de race blanche et de classe

<sup>1.</sup> J'exprime ma reconnaissance aux directeurs de la collection, Valérie Daoust et Patrice Corriveau, qui me permettent d'écrire à nouveau, après plusieurs années, sur ce thème important de la régulation sociale de l'homosexualité. Je remercie les amis, collègues et étudiants: les échanges avec eux ont nourri ma réflexion. Les conversations avec Gary Kinsman, Line Chamberland, Thomas Waugh, Philip Lewis et Billy Hébert, en particulier, de même qu'avec les étudiants du cours *Queer Theory* à l'Université Concordia, m'ont aidé à reformuler mes idées sur l'évolution de l'organisation sociale de l'homosexualité au Québec.

moyenne<sup>2</sup>. Les aînés répondent que les jeunes n'ont pas vécu la période de clandestinité et qu'ils tiennent pour acquise la liberté gagnée au prix de grandes luttes ponctuées de violence, d'arrestations, de gens poussés au suicide. Ainsi commence un dialogue de sourds qui, en réalité, n'était pas clairement articulé à l'époque (d'où l'absence de citations pour ces points de vue), mais qui devient de plus en plus évident avec le temps.

Ma propre expérience de participant aux activités de la génération des aînés et mon contact avec les jeunes étudiants me poussent depuis quelques années à percevoir ce fossé intergénérationnel comme un problème important dans les études gaies et lesbiennes. Comment s'explique-t-on la différence de perception et d'attitude qui finira par s'exprimer dans la création de groupes «queer» (Duggan, 1992) et l'entrée dans le curriculum universitaire de la «théorie queer» (Jagose, 1996)? C'est en réfléchissant sur l'histoire de la répression des homosexuels et sur son rôle dans la régulation sociale de la différence sexuelle que l'on peut, à mon avis, commencer à comprendre la dynamique profonde d'un phénomène qui semble être une situation classique de la révolte des jeunes contre les «vieux».

# 1. RÉPRESSION, RÉGULATION ET NORMALISATION

La révolte habituelle des jeunes contre la génération précédente peut en partie expliquer le fossé intergénérationnel, mais il semble que la véritable cause réside à un niveau beaucoup plus intéressant parce qu'on peut la relier à des changements globaux dans l'évolution de la régulation sociale de l'homosexualité dans les sociétés occidentales. L'inspiration de cette explication vient des travaux du philosophe Michel Foucault, qui a révolutionné l'étude de la sexualité au cours des années 1970 et 1980. Les concepts clé proposés par Foucault – le pouvoir-savoir, la normalisation et la transformation de la gouvernance dans les sociétés occidentales depuis le XVII<sup>e</sup> siècle – ouvrent la voie à une nouvelle conception de la sexualité comme produit de discours savants qui sont exemplaires d'un nouveau type de pouvoir, créateur plutôt que répressif.

Dans le premier volume de son *Histoire de la sexualité*, Foucault consacre beaucoup d'efforts à démolir l'*hypothèse répressive* selon laquelle la pudeur de la bourgeoisie montante fait en sorte que l'on parle de moins en moins de sexe pendant la période victorienne (1976, p. 25-67). Il

<sup>2.</sup> Voir par exemple Anzaldúa (1991).

démontre que, depuis trois siècles, le discours sur le sexe «a été multiplié plutôt que raréfié» (1976, p. 71) et il identifie la sexualité comme une construction discursive, qui a émergé dans des circonstances sociohistoriques spécifiques.

Foucault associe, en fait, l'émergence de la sexualité à la transformation du pouvoir étatique, lié désormais à une couche d'experts et de savants, qui font partie d'un « dispositif de sexualité ». Ce dispositif entraîne une nouvelle forme de pouvoir régissant les populations en même temps que les individus (1976, p. 116-119), et ce, malgré le fait que nous continiuons à identifier le pouvoir à la prohibition juridique. Foucault estime qu'il ne faut plus penser

[...] un pouvoir essentiellement centré sur le prélèvement et la mort, [puisqu']il est absolument hétérogène aux nouveaux procédés de pouvoir qui fonctionnent non pas au droit mais à la technique, non pas à la loi mais à la normalisation, non pas au châtiment mais au contrôle, et qui s'exercent à des niveaux et dans des formes qui débordent l'État et ses appareils.

Ce contrôle se développe avec la création d'institutions aptes à habiliter certaines personnes comme experts, capables de déterminer dans les populations à gouverner ce qui est vrai et ce qui est faux dans le sexe.

L'étude des divers aspects de l'être humain, par des disciplines telles que la médecine, la psychiatrie, la criminologie, la sociologie et la psychologie, mène à la mise en place de standards de «normalité». Les professionnels de ces disciplines créent les standards qui permettent d'identifier l'enfant normal, le corps sain, l'esprit stable, le bon citoyen, la femme parfaite et l'homme convenable (Philip, 1985, p. 67-68)<sup>3</sup>. Le nouveau pouvoir normalisateur est beaucoup plus flexible et subtil que l'ancien pouvoir juridique et masque ses opérations en adoptant des stratégies fondées sur des rationalités qui incitent la population gouvernée à accepter son propre contrôle, voire même à y participer (Foucault, 1976, p. 113). Seidman (2002b), en résumant les changements dans les années 1980, estime que l'arrivée de la génération queer consiste précisément en une révolte contre la «normalisation» de l'homosexualité<sup>4</sup>.

<sup>3.</sup> Je n'essaie pas ici de rendre compte de toute la nuance de la pensée de Foucault. Pour les concepts de « norme », « normalité » et « discipline », voir son *Surveiller et Punir : naissance de la prison* (1975), surtout les pages 185 à 196.

<sup>4.</sup> Seidman ne suit pas ici la conceptualisation de Foucault mais définit le terme normalisation comme «routinisation»

Or, dans la pensée foucaldienne de l'homosexualité, persiste une source de tension. Foucault déploie beaucoup d'énergie à démanteler l'hypothèse répressive en se servant de l'homosexualité comme exemple fondamental pour illustrer les techniques de normalisation. On se rappelle, en effet, l'idée selon laquelle le pouvoir normatif aurait créé l'homosexuel pensé comme type de personne, plutôt que de considérer l'homosexualité simplement comme un acte dont n'importe qui pourrait être capable (1976, p. 59). Cela étant dit, Foucault semble ignorer, dans cette remise en question de l'hypothèse répressive, les réalités de répression vécues par les homosexuels ainsi créés (comme type de personne).

Nous lui donnons raison toutefois pour ce qui est de son interprétation du passage de l'ancien pouvoir juridique au nouveau pouvoir-savoir et ses techniques de normalisation. Nous nous servons de cette interprétation pour expliquer la transition dans les années 1970, et surtout 1980 – amplement documentée dans les pages qui suivent –, de la répression persistante à des techniques plus subtiles de normalisation.

Plus précisément, dans ce court texte, nous examinons donc, au Québec, la transition de la répression policière à des formes plus «douces» de gestion de la population homosexuelle. Nous abordons, à travers cinq périodes historiques, l'intensification de la répression sur une base individuelle et ensuite collective, la montée d'une communauté gaie politique qui y riposte, l'adoption d'une série de mesures qui déplace le contrôle de cette différence à d'autres types de régulation sociale pour arriver, enfin, à la période actuelle où plusieurs jeunes intellectuels critiquent les identités basées sur l'orientation sexuelle. Notre conception actuelle de ces changements nous éloigne des anciennes versions d'une histoire gaie marquée par la libération et le progrès<sup>5</sup>, reflétant un point de vue moins triomphaliste du remplacement d'une forme de régulation sociale par une autre.

Pour illustrer les grandes lignes de l'histoire de l'homosexualité au Québec dans les quarante dernières années, nous utilisons principalement trois sources d'information:

1. la documentation de la presse écrite et des dossiers juridiques;

<sup>5.</sup> Par exemple, le titre de mon histoire précédente était *De la clandestinité à l'affirmation* (Higgins, 1999).

- le témoignage de personnes qui ont vécu cette période de transition<sup>6</sup>;
- 3. mes propres expériences de participant dans les groupes militants à partir des années 1970<sup>7</sup>.

Je soulignerai à quelques reprises les lacunes dans nos connaissances, avec l'espoir de fournir des pistes exploratoires à d'autres chercheurs.

# 2. LES CINQ PÉRIODES DE LA RÉGULATION SOCIALE

La documentation québécoise, surtout montréalaise, illustre la gamme de pratiques des différents composants de l'État contre les homosexuels, et ce, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>.

Nous savons par exemple qu'en juin 1886 à Montréal, au Champ-de-Mars, un certain Clovis Villeneuve a répondu à des avances sexuelles d'un individu qui s'est révélé être un constable et qui l'a arrêté pour vagabondage. Par ailleurs, en octobre 1977, plus de cent-quarante hommes sont arrêtés au centre-ville de Montréal pour s'être trouvés dans une « maison de débauche », en réalité un bar gai populaire du nom de Truxx. La seule présence dans ce lieu constituait leur crime : ils n'avaient commis aucune infraction prévue au code pénal. La chronologie qui suit retrace les grandes lignes de ce genre d'événement.

<sup>6.</sup> J'ai effectué une trentaine d'entrevues avec des hommes qui ont participé de plusieurs façons au milieu gai montréalais avant la création des premiers groupes militants vers 1970 (Higgins, 1997), tandis que Line Chamberland a interviewé des lesbiennes francophones sur leur vécu personnel à la même époque (Chamberland, 1994, 1996).

<sup>7.</sup> Arrivé à Montréal en 1975, je me suis impliqué dans le Groupe homosexuel d'action politique (GHAP, 1975-1976; voir Noël, 1993, 1998), le collectif de la librairie l'Androgyne (1976-1979), le Collectif du triangle rose (1981-1983) et les *Archives gaies du Québec* (1983 à présent). J'ai également participé à la fondation, au printemps 1976, du Comité homosexuel antirépression (le CHAR) qui a organisé la première manifestation gaie à Montréal le 19 juin 1976 et qui, par la suite, s'est transformé en Association pour les droits des gai(e)s du Québec (ADGQ), le groupe gai le plus important de Montréal entre 1977 et 1986. Pour une histoire plus détaillée du mouvement gai des années 1970, voir Higgins (1999).

<sup>8.</sup> Même en Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle, une série de cas de sodomie, notamment à Montréal en 1691, est signalée par Raymond Boyer (1966, p. 330, 333) et reprise par d'autres auteurs (Séguin, 1972; Sylvestre, 1983; Corriveau, 2006).

Nous sommes conscient qu'il existe des lacunes dans notre documentation sur les années avant 1970, mais à partir des sources disponibles, nous délimitons, en utilisant le paramètre du type d'intervention policière, cinq périodes historiques à travers le dernier siècle et quart.

La première période commence avec l'introduction du délit de grossière indécence dans le code criminel canadien en 1890 et va jusqu'aux années 1950. Elle est caractérisée par des arrestations individuelles (avec quelques cas d'arrestations de petits groupes ou «clubs» directement impliqués dans des actes sexuels).

La deuxième période commence avec les arrestations de groupes sous des accusations fabriquées par la police et s'étend jusqu'à la fin des années 1960.

La troisième période commence vers 1970, avec la création des premiers organismes politiques des homosexuels québécois. Pendant environ cinq ans, on observe une accalmie apparente dans les descentes policières, mais de nouvelles recherches révèlent qu'il y a, en fait, une surveillance policière accrue de ces mouvements à travers le Canada sous prétexte qu'ils constituent une menace sociale. Les descentes reprennent, en 1975, avec une nouvelle application de la *Loi sur les maisons de débauche* contre les saunas et les bars gais, d'une part, et l'arrestation de groupes importants, accusés surtout de s'être retrouvés dans de tels établissements, d'autre part. L'autre nouveauté majeure de cette époque est que ces interventions provoquent une opposition vigoureuse de la part des nouveaux militants.

La quatrième période reflète l'échec policier par rapport à l'utilisation de la *Loi sur les maisons de débauche* devant les tribunaux et le retour aux arrestations individuelles dans les espaces publics. Elle commence après 1980, mais se confirme surtout après le retrait des accusations résultant d'une descente en 1994 au bar KOX/Katacombes. C'est la période où l'on observe en même temps la mise en place de nouvelles formes de régulation de l'homosexualité, de la normalisation ou de la gestion sociale bureaucratique et commerciale.

On peut finalement parler d'une cinquième période, à partir de 2005, lorsque deux jugements de la Cour suprême du Canada libèrent deux hommes auparavant inculpés pour avoir tenu des maisons de débauche : de fait, les autorités n'ont pas démontré que les activités dans leurs bars (fréquentés par des échangistes hétérosexuels) portaient préjudice à la

société canadienne (Baudry, 2006; Passiour, 2006). Il s'agit alors d'une confirmation de la primauté de la gestion sociale sur la répression dans l'organisation sociale de l'homosexualité et le déplacement de la ligne qui sépare les homosexuels «normaux» des autres minorités sexuelles, dont, par conséquent, la marginalité s'accentue.

Avant d'aborder dans le détail ces cinq périodes, il faut clarifier la signification du terme «répression» qui prédomine dans les trois premières. Pour les fins de cette discussion, nous devons en exclure toute la signification psychologique qui est probablement le sens le plus répandu du terme. En parlant de l'homosexualité sous l'angle social et non pas individuel, c'est surtout les actions de l'État qui nous intéressent. Il s'agit clairement d'incidents répressifs lorsque la police cible des gens pour une sorte de culpabilité géographique parce qu'ils s'identifiaient comme homosexuels, parce qu'ils fréquentaient, comme Clovis Villeneuve ou les clients du Truxx, un endroit urbain codifié homosexuel (ou inverti, pervers, sodomite) aux yeux de la police. Le travail symbolique de ces pratiques répressives fut d'exclure, de mettre au ban un groupe dont la sexualité était jugée inacceptable.

Mais est-ce que le terme «répression» se limite aux agissements des policiers lorsqu'ils exécutent des ordres? S'agit-il de répression si des membres des forces de l'ordre agissent par leur propre initiative pour tabasser des individus pris ici et là en ville, amenés dans un terrain vague et battus par un groupe de trois ou quatre policiers sans uniforme? Ou encore si de jeunes voyous d'un quartier habité par un homosexuel le guettent et lui tombent dessus un soir, l'amènent dans une ruelle pour lui «donner une leçon»? Ces mesures antihomosexuelles sont-elles, aussi, considérées comme une forme de répression? Cependant, dans les faits, seules les actions policières officielles ont tendance à laisser des traces documentaires et, faute d'autres formes d'évidence, c'est sur ces données que nous portons notre attention. Une des conséquences de cette situation est que nous mentionnons beaucoup plus des hommes gais que des lesbiennes, celles-ci ayant été plus souvent victimes de la répression sauvage par la violence ou d'arrestations individuelles qui sont ignorées par les médias. Mais les lesbiennes s'engageront tout autant que les gais dans l'organisation de la riposte.

Comme nous le voyons, à la fin du xxe siècle, les agissements répressifs officiels s'estompent, mais en laissant la place à la violence quotidienne sporadique, à l'exclusion des jeunes à l'école secondaire, ou encore à l'homophobie sournoise des politiciens et des fonctionnaires qui estiment que tout est gagné pour les gais et donc qu'il n'est plus utile d'accorder des subventions pour un festival de cinéma ou pour une célébration de la fierté.

# 3. PREMIÈRE PÉRIODE: LA RÉPRESSION À MONTRÉAL

L'accès à l'espace public était, pour les gais, un objectif de longue date dans le milieu urbain de Montréal. Même avant le début des années 1890, on observe l'émergence d'actes de répression qui visent à limiter l'utilisation de l'espace social par des gens qu'on nommera plus tard des homosexuels. Les premiers reportages dont nous disposons sont trois coupures de presse de 1869 et une autre de 1886. Elles illustrent diverses formes de l'utilisation de l'espace urbain par des hommes qui cherchaient d'autres hommes ayant les mêmes goûts sexuels. Le Champ-de-Mars, terrain de pratique militaire et lieu de promenade pour les citoyens respectables, est le théâtre de deux des trois histoires qui datent de 1869.

Encore plus intéressant, le troisième texte fournit la description d'un espace commercial qui servait, en 1869, de lieu de rencontre à l'intérieur. Dans une boutique de la rue Craig à Montréal (aujourd'hui rue Saint-Antoine), Moïse Tellier vendait des pommes et des biscuits, mais il a été arrêté pour avoir fourni aux intéressés un espace intérieur pour participer à des actes sexuels entre hommes. C'est un des premiers cas, en Amérique du Nord, où l'on voit une telle occupation de l'espace public intérieur<sup>10</sup>. Le rapport sur l'arrestation de Clovis Villeneuve, en 1886, dans la rangée de peupliers qui longeait le Champ-de-Mars, est significatif parce c'est le premier document dont nous disposons d'une arrestation par la prise au piège, une technique que les policiers utiliseront souvent dans les décennies qui suivront<sup>11</sup>.

<sup>9. «</sup>Another wretch». Evening Star, 11 juin 1869, p. 2; «Served him right». Evening Star, 17 juillet 1869, p. 2.

<sup>10. «</sup>An abominable wretch». Evening Star, 8 juin 1869, p. 3.

<sup>11. «</sup>L'association nocturne». La Presse, 30 juin 1886, p. 4.

#### 3.1. LA LOI SUR LA «GROSSIÈRE INDÉCENCE»

En 1890, le Canada adopte la nouvelle loi britannique qui vise à permettre la poursuite en justice de personnes de sexe masculin qui auraient commis des actes de «grossière indécence» avec un autre homme, sans toutefois avoir commis la sodomie déjà criminalisée (Gigeroff, 1968, p. 39-50). Comme l'explique Hurteau (1991, p. 152-153), le Parlement canadien reprend presque mot pour mot le texte anglais, mais en augmentant la peine maximale de deux à cinq ans et en ajoutant la possibilité que le condamné soit fouetté. Hurteau (1991, 1993) a recensé plusieurs cas d'interventions policières, dont un cas singulier du fait que le policier, affecté à surveiller le parc de l'île Sainte-Hélène, a pris dix minutes d'observation avant de conclure définitivement que les deux hommes couchés par terre dans un chemin commettaient un vrai délit. Ces documents d'archives offrent parfois des détails assez surprenants.

Hurteau, qui a consulté les archives judicaires pour sa recherche de doctorat, constate que la nouvelle loi a rapidement été mise en application. Dès 1891, 9 hommes sont accusés de la nouvelle offense et la moyenne annuelle de 3,9 accusations jusqu'en 1907 dépasse largement le faible nombre de cas de sodomie inscrit pour la période précédente (Hurteau, 1991, p. 157). Il constate la variation considérable des sentences, entre la sévérité des premières années (fouet et peine maximale souvent appliqués) jusqu'à la plus habituelle sentence d'une simple amende de 50 \$; il estime aussi que presque la moitié des cas implique des actes sexuels avec des mineurs. Ce dernier point nous laisse supposer que, dans d'autres cas, la police a utilisé des lois moins sévères et non pas qu'ils étaient peu nombreux.

À partir de 1930, Hurteau constate un changement dans les emplacements où les actes ont lieu, avec un nouvel accent, dans la répression, mis sur les endroits publics, tels les parcs et les cinémas, et sur l'emploi de façon régulière par les policiers de la stratégie de la prise au piège. Dans ces cas, un policier en civil se promène, par exemple au parc du Mont-Royal, comme dans le cas «Le Roi c. Harry Bertman<sup>12</sup>». D'après les documents, après une courte conversation, «[i]l a déboutonné le pantalon du policier et pris sa verge». L'accusé ne se doutait pas qu'il avait affaire à un policier, qui a procédé immédiatement à son arrestation.

Sessions de la Paix, Montréal 1936 07 02, MJQ/CPA/15507, cité par Hurteau, 1991, p. 160.

Trois cas impliquant plusieurs hommes ont été découverts par d'autres chercheurs. En avril 1892, le Club des manches de ligne est dénoncé par un curé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à proximité de Montréal. À la suite de l'enquête d'un détective privé engagé par la Ville, cette accusation mène à l'arrestation, pour assauts indécents, de quatre citoyens de la ville, dont un avocat. Libérés sous caution, les accusés ne se présentent pas à leur procès (ayant fui aux États-Unis, soupçonnet-on) et l'affaire se termine en queue de poisson (Godbout, 2004).

En octobre 1908, c'est au tour d'un médecin montréalais d'être la tête d'affiche d'un scandale similaire, l'affaire du club Geoffrion, du nom du docteur. Parmi les membres de ce club, incriminés pour grossière indécence pour avoir eu des relations sexuelles avec des jeunes, se trouvaient un inspecteur d'assurances, un comptable, un acteur et un marchand de cartes postales. Le médecin a été tenu responsable et a reçu une sentence de quinze ans de prison pour avoir entraîné les autres dans le vice, tandis que ses co-accusés, tous « de bonne famille », ont bénéficié de la clémence de la cour¹3.

Finalement, en 1916, un propriétaire d'une maison de pensionnaires et sept autres hommes sont arrêtés parce que l'endroit servait de bordel masculin. Comme en 1892, tous les accusés ont fui, abandonnant les montants de leurs cautions (Proulx, 1993), mais aucune recherche détaillée n'existe sur cet incident.

Dans les trois situations, donc, l'arrestation de groupes d'hommes résulte de l'organisation d'une espèce de club, tandis que les arrestations plus fréquentes d'individus ont lieu dans des endroits publics. Comme l'observe Hurteau (1991), le nombre absolu de cas semble être assez bas compte tenu de la population.

## 3.2. LA LENTE ÉMERGENCE D'UNE COMMUNAUTÉ VISIBLE AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

La documentation est assez mince concernant les agissements de la police dans la première partie du xx<sup>e</sup> siècle. Notre meilleure source sur cette période, l'autobiographie d'Elsa Gidlow (1986), ne mentionne pas

<sup>13.</sup> Il n'existe aucune étude détaillée de ce scandale. Les faits racontés proviennent d'une sélection de coupures de presse des journaux du 21 octobre 1908 (*Le Canada*, p. 5; *Gazette*, s.p.; *La Patrie*, s.p.) du 29 octobre 1908 (*Le Canada*, p. 3; *Montreal Star*, s.p.), du 30 octobre 1908 (*Montreal Star*, *La Patrie*, *La Presse*), du 31 octobre 1908 (*Gazette*) et du 13 novembre 1908 (*Gazette*).

l'intervention de la police dans la vie de ses amis homosexuels, mais elle documente l'existence d'une vie sociale très active chez eux. Une personne qui ne voulait pas être interviewée a suggéré à un intermédiaire que, au début du siècle, un des bars de l'hôtel du Canadien Pacifique au carré Viger près du Vieux-Montréal constituait un endroit de rassemblement pour les homosexuels<sup>14</sup>. Nous avons aussi des indices de la création de lieux de rencontre dans les bars du Red Light, avec l'ouverture de ce qui deviendrait plus tard le Café Monarch vers la fin des années 1920; il aurait été précédé par un autre club fréquenté par les homosexuels sur la rue Sainte-Catherine dans le même quartier. Celui-ci a été fermé à la suite d'un meurtre, mais la police a permis l'ouverture du Monarch, selon notre source indirecte, sous condition qu'il soit bien éclairé et bien tenu<sup>15</sup>.

Vers la même époque, selon les témoignages recueillis lors d'entrevues de ma recherche, il y avait un petit nombre de bars et de restaurants dans le centre-ville plus anglophone aux alentours de la rue Peel. La Taverne Peel, le Piccadilly Room de l'hôtel Mont-Royal et le Club Samovar étaient les bars préférés de mes narrateurs Percy et Walter, arrivés ensemble de Toronto en 1932. Les amis qu'ils ont connus là leur ont dit qu'il y avait des clubs dans le coin depuis au moins une dizaine d'années (voir Higgins, 1997). Ces endroits ne permettaient pas les actes sexuels sur place, à la différence des «clubs» de la période précédente.

Il ressort de ces informations diverses que les espaces commerciaux accessibles aux homosexuels, surtout ceux comme les bars d'hôtel qui desservaient une clientèle très variée et non seulement homosexuelle, ont réussi à s'implanter dans le centre de la ville bien avant la Deuxième Guerre mondiale. Le nombre total de ces clubs a grimpé constamment tout au long du xxe siècle. Pourquoi l'espace public est-il nécessaire à l'essor de la communauté homosexuelle? Les soupers ou les fêtes en privé servent sans doute à tisser les liens sociaux pour constituer en communauté les personnes homosexuelles. Cependant, l'accès à ce genre de rencontres est restreint à ceux qui possèdent les relations et les ressources financières pour participer à ces réseaux loin du regard de la famille ou des voisins. À cette époque, l'ensemble des entrevues et des sources écrites indique que la police ne fait qu'un harcèlement occasionnel de ces gens et procède

<sup>14.</sup> Philip Goulston, communication personnelle.

<sup>15.</sup> François Dagenais, communication personnelle.

à des arrestations d'individus impliqués dans les activités sexuelles en public. Le développement d'un sentiment d'appartenance communautaire plus large nécessite des espaces moins dangereux et accessibles à tous.

## 3.3. L'Après-guerre: du placard à la libération gaie

Un contexte d'homophobie officielle a émergé des conditions de guerre lorsque les dispositions de plus en plus draconiennes mises en place par les autorités militaires ont été adoptées par la société civile aux États-Unis (Bérubé, 1990) et, à un moindre degré, au Canada (Jackson, 2004). Le sociologue américain Steven Seidman (2002a, p. 25-26) a fait du concept du placard (*«the closet»*) un point central de son analyse, insistant sur la particularité sociohistorique du besoin de garder le silence sur l'homosexualité. Il situe les origines d'un nouveau régime plus strict de silence dans les années 1930 et 1940, mais constate que cette tendance s'accentue après la Deuxième Guerre mondiale avec la montée de la droite aux États-Unis.

Avec quelques nuances, l'expérience montréalaise confirme la théorie de Seidman sur l'accentuation de l'importance du placard dans lequel vivent les lesbiennes et les gais aux États-Unis dans les années 1950 et 1960. Dans une certaine mesure, notre société n'a fait qu'emboîter le pas aux Américains sous l'influence de la chasse aux sorcières du sénateur McCarthy, qui a fini par exclure bien plus d'homosexuels des rangs du fonctionnariat américain que de communistes (Johnson, 2004).

Sous l'influence de cas comme le meurtre scabreux du jeune Benson en février 1945, dans le parc du Mont-Royal, par un sans-abri qui l'aurait attaqué sexuellement, les médias associent des crimes aux homosexuels. En résumant les articles qui portent sur ce crime en particulier, Hustak (1992) écrit que les policiers «ramassèrent 150 homosexuels, connus ou suspectés tels, et en gardèrent nombre d'entre eux durant plusieurs jours pour interrogatoire».

Même plusieurs années plus tard, ce crime a servi de prétexte pour les autorités municipales qui voulaient faire preuve de vigilance avec les élections en perspective. Devant la Commission d'enquête sur le droit pénal en matière de psychopathie sexuelle criminelle (Commission McRuer) en 1956, Jacques Fournier, procureur de la Ville, cite explicitement le meurtre de Benson comme motif de l'augmentation de la surveillance dans le parc du Mont-Royal. De 65 actes d'accusation en 1953 et 75 en 1955,

le nombre d'accusations a augmenté à 311 en 1954<sup>16</sup>. Ce n'est peut-être pas un hasard si cette vigilance correspond à la montée du candidat à la mairie, Jean Drapeau, qui a basé sa carrière politique sur le «nettoyage» de la ville et qui sera élu en novembre 1954 (McKenna et Purcell, 1980). Deux ans plus tard, la police a utilisé le prétexte d'un meurtre, cette fois d'un homosexuel adulte, pour procéder à l'arrestation d'une trentaine d'homosexuels aux alentours d'un club de la rue Peel (Higgins, 1995) sans toutefois résoudre le crime.

# 4. DEUXIÈME PÉRIODE: LES ARRESTATIONS DE MASSE ET L'EXCLUSION SOCIALE

Dans les années 1950 et, surtout après 1960, l'on constate les premiers exemples de la nouvelle stratégie policière qui démarque notre deuxième période de l'histoire de la régulation sociale de l'homosexualité: les arrestations de masse dans les établissements commerciaux. Au cours de la première décennie, on connait deux occasions au cours desquelles la police est intervenue dans des fêtes gaies parce que les organisateurs n'avaient pas obtenu de permis d'alcool. En fait, dans le premier cas, un permis avait été refusé pour l'organisation d'une célébration de fiançailles entre deux hommes au Lion d'Or en mars 1950: 376 personnes ont été arrêtées, dont 37 hommes habillés en femme (Higgins, 1990). Plus tard dans la décennie, Armand Émond évoque, dans une entrevue pour le film *Lip Gloss* sur les travestis, une autre descente lors d'un party de l'Halloween (Siegel, 1992).

Mais c'est davantage dans les descentes exécutées dans les établissements commerciaux fréquentés par les gais qu'on observe le nouveau *pattern* des arrestations qui caractérisent cette période. Dans une entrevue conduite pour ma recherche doctorale, un homme que j'ai surnommé Étienne a raconté le déroulement typique de ces démarches. Pris dans une descente au Bain Colonial en 1962<sup>17</sup>, il raconte comment, à l'époque, la police « avait la partie facile ». Faisant irruption sur les lieux, les policiers choisissaient au hasard des paires d'hommes, qui se trouvaient ensuite accusés d'avoir commis des actes de « grossière indécence » ensemble. Le même scénario se jouait aussi bien dans les bars. Ce fut le cas au Tapis

<sup>16.</sup> Archives nationales du Canada. 1954-1959.

<sup>17. «</sup>Il y a LONGTEMPS que le Colonial Turkish Bath est un refuge "d'HOMOS"». *Ici Montréal*, vol. 1, nº 5, 23 juin 1962, p. 7.

Rouge, boulevard Dorchester (aujourd'hui René-Lévesque), vers 1960<sup>18</sup>, et au Puccini, rue Victoria, à Montréal également, en 1963 (Higgins, 1997). Alfred, un des narrateurs, venait tout juste de quitter le Puccini quand la descente a commencé, y laissant un couple de ses amis dont un a été arrêté. L'autre a tenté de se faire embarquer dans le camion pour rester avec son amant, mais les policiers ont refusé. Apparemment, ils avaient atteint leur quota et ne voulaient pas s'ajouter du travail. Pendant plus d'une décennie, ce procédé simple et arbitraire est utilisé et illustre comment la police visait à limiter l'accès de la communauté homosexuelle grandissante à l'espace public.

Selon les témoignages des personnes interviewées, en plus des arrestations de masse, les forces policières emploient aussi d'autres tactiques pour souligner l'exclusion sociale des gais. Plusieurs narrateurs interviewés sur leur vécu se rappelaient des «visites» policières dans les clubs. À ces occasions, personne n'était arrêté mais tout le monde devait présenter des preuves d'identité et les policiers les notaient en détail pour les ajouter au système de fiches qu'ils maintenaient sur la population homosexuelle. Un article de journal de cette période affirme, sur la base de ces fiches, qu'il y avait 12 000 homosexuels à Montréal<sup>19</sup> et montre en photo le classeur où sont conservées ces fiches. Le narrateur Gérard se souvient de sa première sortie dans un club gai, en 1964, et de la surprise qu'il a ressentie en entendant les blagues des clients qui accusaient les policiers de leur avoir fait des attouchements indécents lors des fouilles. De mon propre souvenir, ce genre de visites, avec ou sans fichage, a continué jusqu'à la fin des années 1970. Un exemple frappant a eu lieu au bar Studio 1, en juillet 1977, lorsque les policiers ont menotté une quinzaine de clients, les ont emmenés au poste de police pour ensuite les relâcher sans accusations<sup>20</sup>.

La deuxième tactique policière était le recours à la violence non officielle. Le narrateur Émile avait une proche amie qui avait été la femme d'un policier. Elle lui a dit que les policiers « se faisaient un plaisir de venir tabasser les homosexuels ». Le mari disait : « On en a battu deux ou

<sup>18.</sup> Malgré les efforts, aucune référence documentaire n'a été trouvée pour appuyer les affirmations des deux sources orales, qui ne pouvaient pas spécifier la date de cet incident

<sup>19. «12 000</sup> homos!». Le Petit Journal, 1er septembre 1968, p. 12.

<sup>20. «</sup>Eille, les flics, fichez-nous la paix ». Gai(e)s du Québec : Bulletin d'information de l'Association pour les droits des gais du Québec, vol. 1, nº 2, août 1977, p. 7-9.

trois à soir. C'était le fun!» (Higgins, 1997). Cette histoire a été corroborée lors d'une émission de radio qui acceptait les appels du public où je présentais un résumé de l'histoire de la communauté. Un homme a téléphoné pour critiquer le tableau historique, selon lui beaucoup trop positif, que je venais de dresser aux auditeurs. Il s'est identifié comme ancien portier du club le Tropical Room, le plus connu des rendez-vous gais du centre-ville de Montréal dans les années 1950 et 1960. Il a raconté comment il se faisait ramasser et tabasser par les policiers au moins une fois par deux semaines. «Ca faisait partie de mon travail», disait-il (Holder, 2000). En plus de confirmer l'importance de la répression sauvage (non mandatée par l'État), cet échange révèle, en fait, que l'accès à l'espace était devenu un enjeu si important pour les gais que certaines personnes courageuses, comme notre auditeur, étaient prêtes à subir de tels traitements pour le garantir. C'est alors dans les années 1960 que commence le changement majeur menant à la période de riposte qui mettra un terme à ce genre de régulation sociale, formelle ou informelle, des homosexuels.

# 5. TROISIÈME PÉRIODE: LA SURVEILLANCE, LA «DÉBAUCHE» ET LA RIPOSTE COMMUNAUTAIRE

Le changement ne viendra pas tout de suite. D'après les témoignages des interviewés, les arrestations de masse ont été employées pour «assainir» la ville pour Expo 67, mais selon une rumeur répétée par plusieurs narrateurs, l'arrestation de certains étrangers haut placés a mis un terme à son application. Au début des années 1970, il y a eu moins de descentes dans les clubs. Par contre, la police a utilisé le prétexte d'une erreur de la part des organisateurs d'un party dans un nouveau local du premier groupe de libération gai pour sévir contre cet organisme. En effet, le Front de libération homosexuel (FLH), créé en mars 1971, avait établi le premier centre communautaire gai à Montréal dans un magasin loué de la rue Saint-Denis. Mais il y a vite eu des problèmes avec les inspecteurs de la ville et il était convenu que le groupe trouverait un espace plus adéquat pour recevoir les gens, qui venaient nombreux pour profiter du premier endroit gai «alternatif», où l'on ne servait pas d'alcool. Donc, en juin 1972, le FLH a loué un nouveau local et a organisé une «pendaison de la crémaillère», sauf que les responsables n'ont pas pris le soin d'obtenir un permis d'alcool pour l'événement. La police est arrivée et a emmené tous les participants au poste. La liste des membres a été saisie et, même si les personnes arrêtées

ont été relâchées, la panique a pris le dessus: le FLH a été dissous faute de membres (Garneau, 1981; Doré, 1981; Ligue ouvrière révolutionnaire, s.d., p. 3-4).

Par la suite, le rôle des groupes francophones a diminué pendant deux ou trois ans. La relève a ensuite été assumée par un nouveau groupe basé à l'Université McGill qui a commencé à offrir l'accès à un espace public en organisant des danses très populaires. Les premières ont attiré environ cinq cents personnes et, vers la fin, plus de deux mille personnes se regroupaient pour l'Halloween de 1974<sup>21</sup>. Du côté francophone, c'est néanmoins une période de floraison culturelle, comme en témoigne une série d'articles de Jean-Pierre Maurice dans la revue homophile parisienne *Arcadie*, qui ne mentionne que très occasionnellement des arrestations et qui décrit surtout des événements médiatisés, comme le fameux mariage, en 1972, de la vedette québécoise Michel Girouard avec son pianiste Réjean Tremblay (Maurice, 1974).

Pour les femmes lesbiennes, c'est aussi le moment où a lieu un événement riche en conséquences: une bagarre éclate entre lesbiennes et voyeurs hétérosexuels au bar Madame Arthur, rue Bishop à Montréal, qui mène, en 1974, à la création d'un réseau de lesbiennes francophones militantes (Chamberland, 2008).

Il faut noter en passant que même sans actions répressives évidentes, la police exerce une surveillance intense dans la première partie des années 1970. Les recherches de Gary Kinsman et Patrizia Gentile (2010, p. 245-246)<sup>22</sup> montrent les liens étroits entre les forces policières des trois niveaux gouvernementaux à travers le Canada. Ces chercheurs retracent l'histoire des efforts de la police pour protéger la sécurité nationale de la soi-disant menace des gais et des lesbiennes qui font partie des Forces armées ou de la fonction publique. La police s'intéressait surtout aux liens créés entre les groupes de gauche, le mouvement pour l'indépendance du Québec et les groupes gais.

À l'arrivée des nouveaux groupes de libération gaie, après 1970, les autorités ont tout de même maintenu des politiques basées sur la peur et l'intimidation, une approche peu appropriée pour répondre à la stratégie de visibilité et de dénonciation de la discrimination prônée par le nouveau militantisme homosexuel. Des recherches récentes nous permettent de voir

<sup>21. «</sup>No liquor: McGill dance cancelled». Gay Times, vol. 1, nº 2, mai 1974, p. 3.

<sup>22.</sup> Voir aussi Gentile et Kinsman (2008) sur les années 1950 et 1960.

que la descente qui a mis fin au FLH, en 1972, faisait partie de cet effort national pour détruire ces noyaux d'opposition perçus comme une menace à la sécurité. Parmi les documents obtenus par Kinsman et Gentile (2010), grâce à la *Loi sur l'accès à l'information*, on retrouve un dossier sur le FLH (Archives et bibliothèque Canada, 1919-1993). Il contient des rapports d'informateurs qui ont assisté à des réunions publiques des groupes gais montréalais, et qui apportent leurs témoignages concernant des manifestations auxquelles ils ont participé. On leur doit, entre autres, l'information sur le nombre de personnes aux réunions du FLH: jusqu'à 350 durant les premières assemblées mais, par la suite, on a vu une baisse dramatique à seulement 10 personnes. Le dossier contient également une copie complète des règlements de l'organisme et du texte distribué à la manifestation anti-Confédération le 1<sup>er</sup> juillet 1971, lorsque le contingent du FLH est devenu le premier groupe d'homosexuels à se présenter en public à Montréal<sup>23</sup>.

En dépit des problèmes causés par la dissolution du Front de libération homosexuel, l'élan du mouvement gai n'a pas été brisé. Deux faits en témoignent: d'abord la série de publications gaies qui ont vu le jour à Montréal entre 1972 et 1976 (Higgins, 1984) et, ensuite, la campagne de lobbying menée par l'Association homophile de Montréal pour l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la nouvelle Charte des droits et libertés de la personne en 1975 (Higgins, 1999). Cependant, l'approche des Jeux olympiques de 1976 semble inciter la police à trouver une nouvelle façon d'agir, ce qui inaugure la troisième période historique caractérisée par l'utilisation de la *Loi sur les maisons de débauche*.

## 5.1. LES GAIS DANS LES MAISONS DE DÉBAUCHE

Relevant de statuts britanniques, la *Loi sur les maisons de débauche* fut incorporée dans le Code criminel canadien en 1892 (Russell, 1982). Cette loi vise à contrôler les maisons de jeu aussi bien que les bordels (« maisons de débauche »), mais, avant 1975, elle n'avait pas été invoquée lors d'une descente dans un établissement gai. Il faut noter qu'avec le temps, divers amendements ont élargi son champ d'application et, en 1975, il n'est plus nécessaire d'invoquer la pratique de la prostitution dans un endroit pour que la loi s'applique. Le fait que des agissements jugés « actes d'indécence » y aient lieu à répétition suffit pour une condamnation, et les interprétations

<sup>23. «</sup>Première apparition....». Montréal-Matin, 2 juillet 1971, p. 3.

judiciaires de cette loi tendent à lui donner une portée accrue. C'est notamment le cas de la définition de lieu public pour y inclure, par exemple, les petites chambrettes de sauna. Même des actes commis derrière une porte fermée à clé sont désormais commis «en public» (Russell, 1982). Dans l'estimation de Kinsman et Gentile (2010, p. 310-317), cette loi a bien servi les policiers dans la période avant les Jeux olympiques de Montréal alors qu'ils étaient pris au dépourvu par les nouveaux regroupements politiques gais et cherchaient un outil plus fort pour les faire disparaître.

Le soir du 4 février 1975, une douzaine de policiers arrivent au Sauna Aquarius, rue Crescent à Montréal. Refusant l'offre d'un passepartout, ils se mettent à défoncer les portes à la hache. Le gérant et ses deux employés sont arrêtés comme tenanciers d'une maison de débauche. Trente-six clients s'y trouvent au moment de la descente. Ils seront retenus au poste de police pendant plus de dix-sept heures, soumis à des tests pour maladies vénériennes et aux railleries homophobes des policiers. Mais, signe de la nouvelle attitude chez les gais, tous sauf un plaident non coupable de s'être retrouvés dans une maison de débauche<sup>24</sup>. Malheureusement, tous perdront devant la Cour. Cette descente inaugure donc la tactique répressive qui caractérise la troisième période de répression pour les gais. Au cours des années à venir, la Loi sur les maisons de débauche affectera la vie de quelques centaines d'homosexuels à Montréal d'abord, puis ensuite à Toronto et à Edmonton. Paradoxalement, cette stratégie policière provoquera la plus grande mobilisation d'homosexuels jamais vue au Canada et permettra à la minorité gaie d'obtenir un appui fort dans la société. La police devient ainsi l'agent le plus efficace de recrutement pour le mouvement.

En 1975, la descente à l'Aquarius est loin d'être un événement isolé. Au printemps, selon le nouveau journal *Gay Times*, la police a effectué des visites d'intimidation dans plusieurs bars pour hommes et aussi au Baby Face, un des seuls bars pour lesbiennes. Quarante hommes sont arrêtés aux toilettes de la Place Ville-Marie. Pendant l'été, le directeur de la police refuse de rencontrer les journalistes gais. En octobre 1975, le soir de l'Halloween, une série de descentes ont lieu, touchant entre autres le bar PJ's et de nouveau le Baby Face, où les clientes qui se trouvent

<sup>24. «</sup>Aquarius raid start of antigay clean-up campaign». Gay Times, vol. 1,  $n^{o}$  1, avril 1975 p. 1.

dans le bar sans papiers d'identification sont emmenées au poste de police jusqu'à ce que des amies apportent des preuves d'âge<sup>25</sup>. Cette année 1975 marque donc le début de la période la plus intense de répression jamais vue à Montréal.

Entre janvier et mai 1976, année des Jeux olympiques à Montréal, la police continue cette campagne avec une série importante de descentes dans les clubs et les saunas fréquentés par les gais ainsi que par les lesbiennes. Aux saunas, c'est encore la *Loi sur les maisons de débauche* qui est invoquée, d'abord au Sauna Club le 23 janvier (treize arrestations)<sup>26</sup> et ensuite au Bain Cristal le 11 février (environ trente arrestations, Dayman, 1981a, p. 50). Le 10 mars 1976, deux agents de la Gendarmerie royale du Canada visitent les locaux d'un groupe gai à Toronto. Ils veulent tout savoir sur les projets du mouvement gai concernant les Jeux. Le président de la Gay Alliance Towards Equality (GATE) leur répond que si la campagne de harcèlement continue, on pourrait bien en formuler! (Dayman, 1981a, p. 50)

En mai 1976, des policiers armés de mitraillettes pénètrent dans un bar pour femmes du nom de Jilly's (rue Bishop au centre-ville de Montréal) et photographient toutes les clientes. Mais l'aboutissement de cette série de descentes est celle du sauna Neptune (rue de la Gauchetière, près de la Gare centrale) où environ quatre-vingts hommes sont accusés de s'être retrouvés dans une maison de débauche et les propriétaires d'en être les tenanciers<sup>27</sup>. C'est cette arrestation de masse qui a motivé la tenue d'une rencontre des membres de représentants de groupes gais et lesbiens montréalais et la formulation d'une riposte. C'est aussi la première collaboration entre hommes et femmes depuis le schisme qui a séparé les deux mouvements plus tôt dans les années 1970, lorsque les femmes ont quitté les associations à cause du sexisme des hommes. Cette riposte se prépare depuis fort longtemps: retournons aux origines de la nouvelle attitude chez les populations visées par ces actions.

<sup>25. «</sup>Police raid clubs: seeking clues to Montreal's rising murder rate?». *Gay Times*, vol. 1, nº 7, décembre 1975, p. 5-6.

<sup>26. «</sup>Club Bath raided». Gay Times, vol. 2, nº 1, printemps 1976, p. 7.

<sup>27. «</sup>Important réseau de prostitution mâle démantelé à Montréal». *La Presse*, 17 mai 1976, s.p. Comme tous les gais le savaient, l'accusation de prostitution dans le contexte d'un sauna était une absurdité, même s'il y en avait un peu.

#### 5.2. LA RIPOSTE COMMUNAUTAIRE

Nous voyons bien le climat social dans lequel les forces policières ont agi pour limiter la visibilité homosexuelle et pour signaler aux homosexuels qu'ils devaient se cacher pour ne pas tomber sous le coup de la loi. Mais pourquoi parle-t-on de «répression» plutôt que de suppression du crime? Habituellement, les criminels ne se disent pas victimes de répression parce qu'ils ont été arrêtés. En fait, au milieu du xxe siècle, dans plusieurs pays industrialisés dont le Canada, un petit nombre de personnes ont commencé à reformuler leur vision de la place que la société devrait accorder aux homosexuels des deux sexes.

Alan Bérubé (1990), dans son étude des gais et lesbiennes engagés dans les forces armées américaines, démontre que les techniques répressives ont été intégrées par la société civile après 1945. Paradoxalement, les efforts déployés pour contrôler les comportements des gais et lesbiennes ont fait naître une prise de conscience collective chez les personnes visées. Un vent nouveau souffle de la Californie, depuis la création de la société Mattachine en 1951 et du groupe Daughters of Bilitis, pour les lesbiennes, en 1955. On commence alors la publication de revues comme *One Magazine* (D'Emilio, 1983) aux États-Unis et le mouvement rejoint la France avec la création d'*Arcadie* en 1954 (Bach, 1982). Bien que ces revues n'aient jamais attiré plus de quelques dizaines de milliers d'abonnés, elles tentaient de changer l'image des homosexuels, les présentant comme des gens respectables.

Ainsi, ces groupes «homophiles» ont jeté les bases d'un nouveau discours critique chez les personnes homosexuelles qui allaient, plus tard, s'identifier comme gais et lesbiennes. Une des premières réussites de la Mattachine a été la défense d'un de leurs membres pris au piège par des policiers dans un parc de Los Angeles (D'Emilio, 1983, p. 71). Dès le début, leur vision politique intègre l'identification des pratiques répressives et la lutte pour y mettre fin.

Déjà dans les années 1960, on constate l'impact de ces idées sur les gais montréalais. Étienne, la personne arrêtée au Bain Colonial en 1962, sort radicalisé de son expérience et entreprend un programme de lecture afin de s'informer sur les droits des homosexuels. À la fin de la décennie, il s'abonne au journal *The Advocate*, une publication commerciale de la Californie qui prend la relève des revues homophiles, mais en plus militant. Il sera, par la suite, parmi les fondateurs du Front de libération homosexuel à Montréal en 1971. Le militantisme du *Advocate* (malgré sa

nature commerciale) aussi bien que la détermination d'Étienne à participer au changement reflète le point de vue d'une nouvelle génération qui rejette la position sociale d'infériorité imposée aux homosexuels.

Cette nouvelle attitude mène à l'émergence du nouveau mouvement de libération gaie symbolisé par les émeutes du bar Stonewall à New York, en juin 1969 (Teal, 1971). Adoptant une stratégie de visibilité et rompant avec le conservatisme du mouvement homophile, les jeunes radicaux ont rapidement créé un réseau de nouveaux groupes sur les campus et dans toutes les grandes villes nord-américaines. On passe de groupes incluant quelques dizaines de milliers de membres à des centaines de milliers de participants (Licata, 1985).

La série d'événements de 1975 et 1976, dans les établissements fréquentés par des lesbiennes et des gais de Montréal, mettra fin à l'éclipse temporaire du militantisme francophone qui a suivi, en 1972, la fin du FLH. Ce changement commence au printemps 1975 avec la formation du Groupe homosexuel d'action politique (GHAP), qui organise un contingent pour la manifestation du premier mai (Gupta, 1975) et se réunit pendant un an pour discuter des liens entre les gais, les syndicats et le mouvement féministe (Noël, 1993, 1998).

Au printemps 1976, à la suite de la série de descentes qui culmine en l'arrestation de quatre-vingt-dix hommes au sauna Neptune, le GHAP participe à la création d'une coalition de groupes gais qui met sur pied le Comité homosexuel antirépression (le CHAR). Le nouvel organisme convoque des assemblées publiques et organise la première manifestation gaie indépendante à Montréal, quelques semaines avant le début des Jeux olympiques, et ce, malgré le climat de contrôle qui règne à cette époque.

Le plus surprenant, selon mes souvenirs personnels en tant que membre du CHAR, c'est que, lors des assemblées, les organisateurs hésitent à l'idée d'organiser une manifestation, étant donné le climat de paranoïa prédominant. Ce sont les participants aux assemblées publiques qui, en colère, insistent sur la nécessité de manifester. À la mi-juin 1976, la première manifestation gaie à Montréal fait défiler 300 personnes, hommes et femmes, dans les rues du centre-ville et les descentes policières s'arrêtent comme par magie. À l'automne 1976, le CHAR se transforme en Association pour les droits des gai(e)s du Québec (ADGQ, plus tard ADGLQ [Larose,

1976]), qui sera le groupe gai le plus important de Montréal entre 1977 et 1985 (Arsenault, 2000)<sup>28</sup>. Il a été créé juste à temps pour faire face au plus important cas de répression de tous: la descente au Truxx.

# LA RIPOSTE RÉUSSIE: LA DESCENTE AU TRUXX, OCTOBRE 1977

La descente au Truxx et au Mystique de la rue Stanley au centre-ville de Montréal constitue une première au plan juridique: c'est la première fois que la *Loi sur les maisons de débauche* est utilisée dans le cas de bars gais. Cette évocation représente donc un niveau encore plus intense de répression parce que la plupart des personnes arrêtées sont présentes simplement afin de prendre un verre dans un endroit ouvert au public. Dans la nuit du 21 au 22 octobre 1977, des policiers armés de mitraillettes investissent l'édifice occupé par les deux bars et arrêtent 146 personnes. Huit d'entre elles doivent répondre à des accusations de «grossière indécence» tandis que les autres clients sont accusés d'avoir fréquenté une maison de débauche et le propriétaire, ainsi que les employés des bars, d'en avoir tenu une. Détenus au quartier général de la police jusqu'au lendemain après-midi dans des salles surpeuplées, les personnes arrêtées sont soumises à des tests médicaux pour maladies sexuellement transmises<sup>29</sup>. Cette exigence sera plus tard jugée comme une violation de leurs droits par la Cour<sup>30</sup>.

À la fin des années 1970, l'on vit, à Montréal comme dans les autres grandes villes nord-américaines, un réajustement de l'appréciation politique et commerciale des communautés gaies, et la direction de la police de Montréal doit graduellement composer avec cette nouvelle réalité. Dans le cas de la descente au Truxx, les conditions étaient réunies pour faire de cet événement le point tournant de l'histoire de la répression de l'homosexualité au Québec. Le soir suivant à minuit, plus de 2000 gais et leurs alliés ont fait une manifestation illégale près du bar au centre-ville

<sup>28.</sup> Il s'agit d'un groupe masculin avec une participation minoritaire de lesbiennes. L'ajout tardif du «L» dans son sigle, en mai 1982, indique les rapports difficiles entre les deux, mais les femmes sont toujours venues appuyer la cause lors des arrestations (Laflèche et Courte, 1982).

<sup>29.</sup> Voir les témoignages de deux des arrêtés dans le film *Truxx* de Harry Sutherland (1978).

<sup>30.</sup> Dubois (1979), p. 2; «Le juge Stalker a excédé sa juridiction dans l'affaire du Truxx». *Le Berdache*, n° 3, septembre 1979, p. 7.

et ont occupé cette intersection pendant quelques heures. La police s'est vue réduite à diriger la circulation. Le lendemain, la ville de Montréal et la province de Québec faisaient face à un discours public largement prohomosexuel. *Le Journal de Montréal* consacrait une page entière à exposer le point de vue de l'ADGQ sur la descente sous le titre « Pourquoi s'acharner contre les homos? » (Drouin, 1977) et la *Montreal Gazette* publiait un éditorial pour condamner la descente<sup>31</sup>.

Ce genre de couverture démontre que, pour la première fois, les médias de masse adoptent le point de vue de la minorité homosexuelle. La décennie qui suit voit une évolution rapide dans l'opinion publique, opinion que les politiciens tenteront de suivre. Le Parti québécois au pouvoir fait rapidement amender la Charte des droits et libertés de la personne, faisant du Québec la première juridiction majeure, en Amérique du Nord, à classer l'orientation sexuelle parmi les motifs non valides de discrimination, dès décembre 1977. Néanmoins, les accusés du Truxx regroupés dans une défense commune devront attendre cinq ans avant de voir retirer les accusations qui pèsent contre eux (Goulston, 1993).

La Loi sur les maisons de débauche a également été utilisée à l'extérieur du Québec. Déjà en décembre 1978, la police de Toronto a décidé de s'en servir lors d'une descente au sauna Barracks<sup>32</sup>. En 1981, des accusations basées sur cet article de loi pèseront aussi contre les personnes arrêtées au Sauna Pisces, à Edmonton (Courte, 1981). Mais l'événement le plus notoire viendra en février 1981, lorsque la police torontoise arrête plus de 250 hommes dans des descentes exécutées dans quatre saunas (Dayman, 1981b). Avec la triste exception de l'Aquarius, chaque fois que les accusés de ces descentes ont plaidé non coupable, le taux d'inculpations résultant de l'application de cette loi se maintient à un niveau très bas. Les avocats de la défense apprennent à obtenir des verdicts favorables pour leurs clients. Entre temps, nous pouvons déjà voir un changement majeur dans la stratégie de régulation sociale de l'homosexualité: le rôle de la police sera grandement réduit.

<sup>31. «</sup>Heavy-handed raid on homosexuals». Montreal Gazette, 26 octobre 1977, p. 3.

<sup>32. «</sup>Procès du Barracks, suite». Le Berdache, nº 7, février 1980 p. 16.

# 6. QUATRIÈME PÉRIODE: VERS UNE NOUVELLE FORME DE RÉGULATION SOCIALE

Au début des années 1980, cependant, la police de Montréal n'est pas prête à emboîter le pas au public ou aux politiciens. Jusqu'en 1994 en fait, on a recensé quatre autres occasions où la police montréalaise a tenté d'appliquer la *Loi sur les maisons de débauche*: au Sauna David, en avril 1980 (51 arrestations), au bar *Bud's*, en juin 1984 (188 arrestations), au bar de danseurs Deux R, en juillet 1984 (nombre d'arrestations inconnu), et encore au bar KOX/Katacombes, en février 1994 (165 arrestations). Sauf dans le cas du Deux R, l'action a été suivie d'une manifestation et, pour les deux descentes impliquant plus d'une centaine d'accusés, de la mise en place d'une défense commune<sup>33</sup>.

## 6.1. LA CONSOMMATION IDENTITAIRE

Néanmoins, la situation sociale des homosexuels québécois évolue rapidement et de manière manifeste après 1980. La décennie qui précédait avait vu une augmentation continue du nombre de bars qui recevait une clientèle gaie masculine, en même temps que l'on note une diversification de commerces visant un marché gai, de plus en plus attrayant pour les commerçants et les compagnies. Les publications en sont l'exemple le plus accessible comme en témoignent des études américaines (Streitmatter, 1995), même si des recherches parallèles n'ont pas été réalisées pour leurs équivalents québécois.

En 1980, c'est toujours les publications des groupes militants qui sont le plus lues, notamment *Le Berdache*, magazine mensuel de l'Association pour les droits des gais et lesbiennes du Québec (ADGLQ), qui paraît entre 1979 et 1982 (Sivry, 1998). Les annonces publiées dans ses pages par les agences de voyage et par les grands éditeurs parisiens démontrent l'arrivée sur la scène de nouvelles forces économiques – la reconnaissance du pouvoir d'achat des gais – qui viendront appuyer la lutte pour les droits. Elles sont le signe de la nouvelle mode de consommation identitaire, soit qu'on achète des produits spécifiquement conçus pour ce marché, soit qu'on fréquente des commerces identifiés comme gais pour la consommation ordinaire (vêtements, etc.). Également, des publications commerciales se développent en même temps et, après le

<sup>33. «</sup>Les gais de la rue Stanley ont traversée une nuit mouvementée: 188 clients arrêtés». *Le Journal de Montréal*, 3 juin 1984, p. 3; Léger (1994).

milieu de la décennie, ce sont elles qui dominent, avec le concours d'un groupe d'annonceurs de plus en plus diversifié et important, comme le démontre, à partir de 1984, l'exemple de la revue *Fugues*.

Est-ce la puissance économique qui permettra de réaliser des objectifs politiques, comme la fin du régime de répression ou l'acceptation du mariage pour les couples gais et lesbiennes? Ces buts, les militants des années 1970 ne pouvaient presque pas les imaginer. Car la situation actuelle ne ressemble pas à ce que les personnes homosexuelles et les militants ont vécu pendant les années de grandes luttes: aujourd'hui, ce passé est presque teinté d'exotisme et demeure incompréhensible pour les jeunes. À l'époque, la conviction qu'il fallait monter une «riposte » à la répression était forte, puisque la situation était telle que la police arrêtait les personnes homosexuelles par centaines dans les établissements gais. Le terme de «riposte » paraissait banal et allait de soi. Nous étions des victimes d'une campagne d'exclusion et, dans ce contexte, le droit au mariage représentait un objectif lointain et presque irréel.

Les explications habituelles des changements qui vont de la création du Village gai comme quartier reconnu de Montréal, au début des années 1980, à la redéfinition sociale de l'homosexualité au Québec et au Canada, qui mène à l'acceptation du mariage comme un droit acquis en 2004, sont la combinaison des mouvements politiques et de l'arrivée des consommateurs identitaires qui montrent leur force économique. Or l'on peut déceler un autre type de transformation, plus subtil, qui n'était pas perçu clairement à l'époque, mais qui ressort de plus en plus avec le recul du temps et dont il faut tenir compte. On peut nommer cet élément une nouvelle forme de gouvernance, une nouvelle approche de la gestion sociale ou de la régulation de l'homosexualité, ou plus simplement la normalisation au sens de Michel Foucault.

### 6.2. Fin de la répression: la normalisation de l'homosexualité

Malgré les nouvelles descentes policières visant des espaces gais montréalais dans les années 1990 (Sex Garage en 1990<sup>34</sup>, KOX/Katacombes en 1994 [Gagnon, 1994]), la vie collective des homosexuels québécois, dans cette quatrième période historique, se déroule sous le signe de la normalisation beaucoup plus que de la marginalisation d'autrefois. Les interventions

<sup>34. «</sup>Nine people arrested after partygoers clash with police: gays stage sitdown in street to protest against treatment by MUC officers». *Gazette*, 16 juillet 1990, p. A3.

policières continuent, mais elles visent, avec des exceptions que nous allons examiner, surtout des individus commettant des actes sexuels dans les parcs et les toilettes. On retourne en quelque sorte à la répression ponctuelle de notre première période.

Le premier incident exceptionnel est la réponse violente, en juillet 1990, des forces policières à un party appelé Sex Garage, dont les organisateurs étaient accusés d'avoir vendu de l'alcool sans permis. Pour la première fois, les policiers se servent de leurs matraques de sorte que plusieurs jeunes hommes et femmes se font blesser. Outrés, ils organisent, dans les jours qui suivent, une manifestation à l'extérieur du poste de police impliqué: ils reçoivent le même type de réponse violente, mais cette fois devant les caméras de la télévision<sup>35</sup>. La mobilisation qui en résulte aura un impact sur toute la question des rapports entre la police et les minorités sexuelles à Montréal, et marque l'entrée en scène de la nouvelle génération queer (Bradley et Comeau, 1990).

Pour la première fois, un groupe mixte est ciblé, l'attaque est beaucoup plus violente et l'espace que ces jeunes défendent n'est pas un territoire reconnu comme étant gai ou lesbien. De nouvelles énergies sont mobilisées et Montréal connaît une période d'activité fébrile. Mais le cours ultérieur des événements révèle la tendance vers la prise en charge de la population homosexuelle par les nouveaux gestionnaires et la disparition, après deux ou trois ans, des organisations des jeunes.

La deuxième exception est une descente au bar KOX/Katacombes. Elle se produit deux mois après les audiences publiques tenues par la Commission des droits de la personne du Québec en 1994 sur la discrimination et la violence subies par les lesbiennes et les gais, qui avait été inspirées par les événements du Sex Garage. Le rapport de la commission portera le titre évocateur *De l'illégalité à l'égalité* et, malgré ces deux incidents exceptionnels, cette publication annonce une nouvelle ère. Les rapports entre la communauté homosexuelle et la police étaient l'un des grands axes des discussions pendant les séances (Boulanger, 1996).

D'autres changements se succèdent rapidement. En 1995, en même temps que les accusations sont retirées contre la plupart des accusés de 1994, on assiste à la mise en place d'un mini-poste de police à la station de métro Beaudry en plein quartier gai. De plus, des policiers participeront

<sup>35. «</sup>Riot police break up protest by gays: 48 men and women arrested at sit-in outside police station». *Gazette*, 17 juillet 1990, p. A3.

au projet Dire enfin la violence et seront présents à la Table multipartite de concertation où siègent également des représentants du Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal (Messier, 1996). La communauté donnera suite à ces initiatives, en 1996, avec la tenue des États généraux des gais et lesbiennes du Québec. Trois cents personnes environ y participeront, dont des ministres provinciaux, des conseillers municipaux, des commissaires scolaires et des policiers (Boulanger, 1996). En 1999, la ville rénove la station Beaudry, engageant le designer Jacques Thibault qui décore la nouvelle façade avec de grands tubes en aluminium peints des couleurs de l'arc-en-ciel pour rappeler le drapeau gai<sup>36</sup>. La ville a reconnu l'importance du tourisme gai pour l'économie et consacre de plus en plus d'efforts pour l'encourager.

# 7. CINQUIÈME PÉRIODE: LA NOUVELLE GESTION SOCIALE DE L'HOMOSEXUALITÉ

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, nous sommes donc bien loin de l'époque des descentes policières historiques qui ont provoqué la riposte communautaire. La dernière fois où un grand nombre de personnes ont été arrêtées fut au Tabou, un bar de danseurs nus, en mai 2003 (Passiour, 2003). C'est également la dernière occasion où la police utilisera la Loi sur les maisons de débauche. Les autorités estimaient sans doute que la communauté gaie ne s'inquièterait pas trop de cette intervention contre une forme d'activité sexuelle que la plupart de ses membres considèrent peu acceptable. Le fait que cette descente n'ait pas provoqué une manifestation et que l'opposition se soit limitée à quelques commentaires critiques dans les médias (Burnett, 2003; Hays, 2003) semble confirmer cette opinion. Les critiques des journalistes visaient autant la complaisance de la communauté que l'action des policiers. Cependant, c'est le système judiciaire qui a sonné le glas à ce genre d'intervention. À la suite des décisions de 2005, dans les deux cas de clubs pour échangistes hétérosexuels cités au début de ce texte, la police montréalaise n'avait pas d'autre choix que de retirer toutes les accusations contre les personnes arrêtées au Tabou parce qu'elle ne pouvait nullement prouver que ce qui se passait dans ce club portait préjudice à la société (Passiour, 2006).

<sup>36. «</sup>Jacques Thibault Tubes arc-en-ciel, 1999». <a href="http://www.metrodemontreal.com/art/thibault/metro-f.html">http://www.metrodemontreal.com/art/thibault/metro-f.html</a>, consulté le 3 juillet 2010.

Nous avons déjà parlé de la reconnaissance du pouvoir d'achat des populations homosexuelles, qui constituent désormais un marché cible des petites entreprises et des grandes corporations. En même temps, il se crée peu à peu un «mandarinat» composé de personnes occupant des postes gouvernementaux ou non gouvernementaux qui disposent d'un budget se chiffrant dans les centaines de milliers de dollars, sinon plus, pour «s'occuper» de la sexualité québécoise, y compris de l'homosexualité. Cette élite de gestionnaires remplace et, dans une large mesure, fait disparaître le leadership communautaire des années 1970 et 1980.

La crise du sida en constitue un exemple marquant. Avant 1981, le budget annuel de l'ADGLQ se chiffrait dans les milliers de dollars et le total des revenus de tous les groupes organisés était estimé à un chiffre inférieur à 35 000 \$ (Higgins, 1985-1986). Le sida a forcé l'appareil étatique, aux niveaux local, provincial et fédéral, à se trouver des interlocuteurs valables et utiles dans les populations les plus touchées, dont les homosexuels. L'État qui, auparavant, méprisait et parfois attaquait le secteur communautaire, en devient dépendant durant les années cruciales de 1982 à 1986, où la maladie est perçue comme une abomination incontrôlable et terrifiante. Vers la fin de la même décennie, les groupes communautaires qui répondent à la crise du sida se transforment en organismes semiprofessionnels financés directement ou indirectement par l'État, avec maintenant des budgets de centaines de milliers de dollars. Dans un des rares textes qui portent un œil critique sur l'histoire du sida au Québec, Lavoie (1998, p. 354) affirme que c'est en 1987 que le Comité Sida-Aide Montréal (CSAM) reçoit une première subvention du gouvernement du Québec. Il cite une histoire non publiée de l'association, où Ken Morrison révèle qu'avec ce nouveau financement:

Les clients apparaissaient alors davantage comme des personnes à servir et de moins en moins comme des personnes avec une vie qu'il fallait respecter. [...] Les bénévoles étaient, pour plusieurs, mieux formés mais moins valorisés comme partie intégrante du fonctionnement de l'organisme.

Autrement dit, les gens qui auparavant participaient pleinement à la vie de l'association sont devenus des collaborateurs mineurs et les personnes qui utilisaient les services offerts n'étaient plus des pairs à respecter mais des clients, comme dans n'importe quel service gouvernemental, dont les demandes étaient traitées par des experts autorisés par

l'État. Depuis lors, nous pouvons dire que cette tendance se maintient et s'amplifie non seulement dans les groupes concernés par le sida, mais dans plusieurs autres domaines qui concernent l'homosexualité au Québec.

Pour les fins du présent texte, nous ne pouvons pas explorer à fond ce phénomène de normalisation, mais nous citons quelques exemples ici, afin d'ouvrir des pistes de recherche à explorer. Nous avons déjà mentionné le remplacement des publications communautaires par les entreprises commerciales. Nous constatons également une évolution vers la professionnalisation dans le remplacement des danses communautaires organisées par des groupes comme l'ADGLQ, par les énormes circuit partys (notamment le célèbre Black and Blue au Stade olympique chaque octobre) du Bad Boy Club de Montréal, un organisme privé qui donne une partie de ses recettes aux groupes communautaires en accord avec les décisions de son conseil d'administration. Donc, à l'émergence de fonctionnaires officiels concernés par le sida ou par la discrimination envers les lesbiennes et les gais correspond la création de commerces et d'organismes privés autonomes. Le remplacement du communautaire par la bureaucratie et le commerce, appuyé par des réseaux de chercheurs universitaires et de professionnels, constitue un nouveau «mandarinat» qui assure la bonne gestion de l'homosexualité dans notre société. C'est dans le contexte de ce mouvement vers la «normalisation» au sens foucaldien, et non pas dans le sens que l'homosexualité devient normale, c'est-à-dire «commun» ou «tolérable», qu'il faut comprendre la disparition de la répression comme outil principal de régulation sociale.

# CONCLUSION: LA RÉGULATION SOCIALE DE LA SEXUALITÉ AU XXI° SIÈCLE

L'histoire de la régulation sociale de l'homosexualité au Québec, jusqu'à la première décennie du xxI<sup>e</sup> siècle, se résume par la substitution de la gestion sociale aux actions étatiques plus dramatiques d'autrefois. L'exclusion, l'emploi de stéréotypes négatifs dans le discours officiel, et les autres pratiques du passé, sont remplacés par des pratiques de normalisation beaucoup plus subtiles. Le cadre conceptuel qui servait de base à la répression contre les homosexuels est aujourd'hui remplacé par celui de la gestion des nouveaux mandarins.

Ces experts reconnus affirment que la norme inclut désormais ceux qui se conforment aux modèles du bon consommateur, du bon couple ou du bon participant au système politique libéral et démocratique. La nouvelle ligne entre le normal et l'anormal, déterminée par les experts autorisés, continue à exclure, à marginaliser et à réprimer des groupes comme les participants aux activités sexuelles en dehors des domaines privés ou des établissements consacrés à cette fin. La promiscuité cède la place au couple. On exclut également des groupes comme les transgenres, les fétichistes ou les travailleurs de l'industrie du sexe qui transgressent les nouveaux standards de normalité.

Travaillant dans leurs bureaux, beaucoup moins visibles par le public que les policiers, ces experts et ces fonctionnaires jouissent d'une marge de manœuvre qui leur permet, s'ils le désirent, de continuer à mettre en application une nouvelle forme d'homophobie sournoise. Il suffit de mettre le dossier plus bas dans la pile, de refuser l'argent discrétionnaire, etc., pour continuer à exercer un contrôle négatif sur les homosexuels. Parce que les décisions ne viennent pas avec des explications, il est beaucoup plus difficile de documenter un cas de discrimination. L'homophobie sournoise présente donc un défi de taille pour les chercheurs de demain. Quoi qu'il en soit, les décisions qui influencent la vie communautaire ne sont plus prises dans des assemblées publiques houleuses, comme dans les années 1970, mais dans le calme des bureaux des administrateurs.

L'idée que l'acceptation des homosexuels dans les sociétés occidentales est due aux liens étroits de certains d'entre eux avec le pouvoir correspond au point de vue souvent exprimé par les critiques qui s'identifient comme «queer». Ces jeunes rejettent souvent les étiquettes «gai» et «lesbienne» parce qu'ils les voient comme des marqueurs d'identité trop liés à une image normative des gais et lesbiennes comme des gens de race blanche et de classe moyenne. Ils rejettent en même temps le modèle communautaire prôné par les mouvements gai et lesbien des décennies antérieures, un modèle calqué sur les minorités ethniques en quête d'acceptation par la majorité.

Plus radicalement encore, ces jeunes critiquent le concept de mouvements basés sur les identités sexuelles parce qu'ils figent justement les identités et marginalisent toute une gamme de comportements. Ils rejettent cette façon d'organiser les corps et les plaisirs, ainsi que la logique binaire du masculin et du féminin parce qu'elle donnerait au désir une dimension morale qui justifierait la régulation étatique et sociale (Seidman,

2002b). La nouvelle ligne tracée entre le normal et l'anormal laisse en marge des personnes attirées par d'autres personnes du même sexe qui ne sont pas prêtes à se conformer aux modèles normatifs plus généralement acceptés.

Cette nouvelle façon de penser des jeunes «queer» soulève des problèmes que leurs aînés ont tendance à vouloir ignorer. Après toutes les difficultés vécues à travers les cinq périodes historiques étudiées dans ces pages, ce ne serait pas étonnant que les «vieux» préfèrent croire que les luttes ont bel et bien été gagnées. Mais les homosexuels demeurent toujours, d'une certaine façon, pensés comme «l'autre», marqués de cette idée d'altérité, qu'elle soit neutre ou négative. Même au Québec, nous savons que la violence homophobe persiste toujours, soutenue par de vieux préjugés. Nous n'avons pas la garantie que les droits obtenus seront toujours respectés. Les jeunes n'ont peut-être pas tort de nous rappeler la fragilité des identités normatives investies de valeurs morales. Nous devons nous souvenir du sort de nos ancêtres, en Allemagne, qui ont vu disparaître leur liberté du jour au lendemain en 1933. L'histoire de la régulation est donc à suivre.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- «12 000 homos!». Le Petit Journal, 1er septembre 1968, p. 12.
- «An abominable wretch». Evening Star, 8 juin 1869, p. 3.
- «Another wretch». Evening Star, 11 juin 1869, p. 2.
- Anzaldúa, Gloria (1991). «To(o) queer the writer: Loca, esrita y chicana», dans Betsy Warland (dir.), *InVersions: Writing by Dykes, Queers & Lesbians*, Vancouver, Press Gang Publishers, p. 251.
- «Aquarius raid start of antigay clean-up campaign». *Gay Times*, vol. 1, nº 1, avril 1975, p. 1.
- Archives et bibliothèque Canada (1919-1993). Fonds du Service canadien du renseignement de sécurité, RG 146 (R929-0-4-F), vol. 3050, dossiers, «Homosexuals Liberation Front, Montreal, Quebec».
- Archives nationales du Canada (1954-1959). Commission royale d'enquête sur le droit pénal en matière de psychopathie sexuelle criminelle (Commission McRuer, GOV DOC CAN C9296 M).
- Arsenault, Mathieu (2000). *Histoire de l'Association pour les droits des gai(e)s du Québec : 1976-1986*, mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal.
- «L'association nocturne». La Presse, 30 juin 1886, p. 4.

- Bach, Gérard (1982). *Homosexualités: expression/répression*, Paris, Éditions le Sycomore.
- Baudry, Mia (2006). «Échangisme et indécence: la Cour suprême s'éloigne de la norme de tolérance», <a href="http://www.depeche.soquij.qc.ca/doctrine/index.php?doc=20060221">http://www.depeche.soquij.qc.ca/doctrine/index.php?doc=20060221</a>.
- Berger, Peter L. et Thomas Luckmann (1966). *The Social Construction of Reality:* A Treatise in the Sociology of Knowledge, New York, Doubleday.
- Bérubé, Allan (1990). Coming Out under Fire: The History of Gay Men and Women in World War Two, New York, The Free Press.
- Boulanger, Luc (1996). «Rose demain: États généraux des gais et lesbiennes», *Voir*, 14 mars.
- Boyer, Raymond (1966). *Les crimes et châtiments au Canada français du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Cercle du livre de France.
- Bradley, Maureen et Danielle Comeau (1990). We're Here, We're Queer, We're Fabulous, Toronto, V-tape, 28 min.
- Burnett, Richard (2003). «"Taboo" is Taboo», Hour, 22 mai, p. 6.
- «Cette scandaleuse histoire». Le Canada, 29 octobre 1908, p. 3.
- Chamberland, Line (2008). «Boycott de Madame Arthur», *L'Archigai*, nº 18, octobre, p. 2.
- Chamberland, Line (1996). *Mémoires lesbiennes: le lesbianisme à Montréal entre* 1950 et 1972, Montréal, Remue-ménage.
- Chamberland, Line (1994). Le lesbianisme à Montréal entre 1950 et 1972: une analyse sociologique d'expériences vécues, thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, Département de sociologie.
- «Le châtiment du corrupteur». La Presse, 30 octobre 1908, s.p.
- «Châtiment du vice honteux». La Patrie, 30 octobre 1908, s.p.
- «Club Bath raided». Gay Times, vol. 2, nº 1, printemps 1976, p. 7.
- Commission des droits de la personne du Québec (1994). De l'illégalité à l'égalité Rapport de consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et lesbiennes, Montréal, Commission des droits de la personne du Québec.
- Corriveau, Patrice (2006). *La répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie*, Québec, Septentrion.
- Courte, Bernard («B.C.»). (1981) «Les saunas: au tour d'Edmonton», *Le Berdache*, nº 22, juillet-août, p. 17.
- Dayman, Ron (1981a). «Le CHAR, ou L'année gai 1976», Le Berdache, nº 20, mai, p. 50-53.
- Dayman, Ron (1981b). «Les chiens jappent de plus en plus fort: la police frappe à Toronto, 2000 ripostent», *Le Berdache*, nº 18, mars, p. 19.

- D'Emilio, John (1983). Sexual Politics, Sexual Communities: The Making of a Homosexual Minority in the United States, 1940-1970, Chicago, University of Chicago Press.
- «Devant le juge». Le Canada, 21 octobre 1908, p. 5.
- Doré, Luc (1981). «Dossier anniversaire: 10 ans de militantisme: témoignages: le FLH», *Le Berdache*, nº 20, mai, p. 47-48.
- Drouin, Roger (1977). «Pourquoi s'acharner contre les homos?», *Le Journal de Montréal*, 24 octobre, p. 4.
- Dubois, Paul (1979). «Court upholds bar raid appeal», *Montreal Star*, 22 août, p. 2.
- Duggan, Lisa (1992). «Making it perfectly queer», *Socialist Review*, vol. 22, nº 1, p. 11-31.
- « Eille, les flics, fichez-nous la paix ». Gai(e)s du Québec: Bulletin d'information de l'Association pour les droits des gais du Québec, vol. 1, nº 2, août 1977, p. 7-9.
- « Fifteen years in penitentiary for Dr. Geoffrion ». *Montreal Star*, 30 octobre 1908 s.p.
- Foucault, Michel (1976). *Histoire de la sexualité*, tome 1. *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- Foucault, Michel (1975). Surveiller et punir: naissance de la prison, Paris, Gallimard.
- Gagnon, André (1994). «Hécatombe aux Katakombes», *Homo Sapiens*, vol. 1, nº 5, mars, p. 3.
- «Les gais de la rue Stanley ont traversée une nuit mouvementée: 188 clients arrêtés». *Le Journal de Montréal*, 3 juin 1984, p. 3.
- Garneau, Gilles (1981). «Dossier anniversaire: 10 ans de militantisme gai: les militants de la première heure: il y a dix ans naissait le FLH», *Le Berdache*, nº 20, mai, p. 43-45.
- Gentile, Patrizia et Gary Kinsman (2008). «"Fiabilité", "Risque" et "Résistance": surveillance au Canada des homosexuels durant la Guerre froide», *Bulletin d'histoire politique*, printemps, vol. 16, nº 3, p. 43-58.
- «"Geoffrion Club" Cases». Montreal Star, 29 octobre 1908, s.p.
- «Gets fifteen years: Dr. J. U. Geoffrion sent to penitentiary by Judge Choquet». *Gazette*, 31 octobre 1908, s.p.
- Gidlow, Elsa (1986). Elsa, I Come with My Songs: The Autobiography of Elsa Gidlow, San Francisco, Booklegger Press.
- Gigeroff, Alex K. (1968). Sexual Deviations in the Criminal Law: Homosexual, Exhibitionistic and Pedophilic Offences in Canada, Toronto, University of Toronto Press.
- Godbout, Louis (2004). «Un scandale à St-Jean, P.Q.», *L'Archigai*, nº 14, octobre, p. 1-2.

- Goulston, Phillip (1983). «Victoire pour les 120 "trouvés" du Truxx », *Sortie*, n° 4, février, p. 17.
- Gupta, Sunil (1975). «GAY MAI DAY», Gay-zette, vol. 2, nº 5, juin, p. 5.
- Hays, Matthew (2003). «Is "taboo" taboo?», Montreal Mirror, 22 mai, p. 8.
- «Heavy-handed raid on homosexuals». Montreal Gazette, 26 octobre 1977, p. 3.
- Higgins, Ross (1999). «Baths, bushes and belonging: Public sex and gay community in pre-stonewall Montreal», dans William L. Leap (dir.) *Public Sex / Gay Space*, New York, Columbia University Press, p. 187-202.
- Higgins, Ross (1997). «Sense of belonging: Pre-liberation space, symbolics and leadership in gay Montreal», thèse de doctorat, Montréal, Université McGill.
- Higgins, Ross (1995). «Murder will out: Gay identity and media discourse in Montreal», dans William L. Leap (dir.), *Beyond the Lavender Lexicon: Authenticity, Imagination, and Appropriation in Lesbian and Gay Languages*, New York, Gordon and Breach, p. 107-132.
- Higgins, Ross (1990). «Mid-lent masquerade, Montreal 1950: Sensational news reports in gay history research», *Canadian Lesbian and Gay History Network Newsletter*, novembre, no 4, p. 7-16.
- Higgins, Ross (1985-86). «Le financement du mouvement gai de Montréal», *Sortie*, n° 34, décembre-janvier, p. 21-23.
- Higgins, Ross (1984). «Pour et par les gais: 20 ans de journalisme gai», *Sortie*, nº 14, février, p. 24-25.
- Holder, Peter Anthony (2000). [entrevue avec Ross Higgins], *Holder Overnight*, Radio CJAD, 3 mai.
- Hurteau, Pierre (1993). «L'homosexualité masculine et les discours sur le sexe en contexte montréalais de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Révolution tranquille», *Histoire sociale / Social History*, vol. 26, nº 51, p. 44-66.
- Hurteau, Pierre (1991). «Homosexualité, religion et droit au Québec : une approche historique », thèse de doctorat, Montréal, Université Concordia.
- Hustak, Alan (1992). «The monster of the mountain», Montreal Gazette, 12 juillet.
- «Il y a LONGTEMPS que le Colonial Turkish Bath est une refuge "d'HOMOS"». *Ici Montréal*, vol. 1, n° 5, 23 juin 1962, p. 7.
- «Important réseau de prostitution mâle démantelé à Montréal ». *La Presse*, 17 mai 1976, s.p.
- Jackson, Paul (2004). *One of the Boys: Homosexuality in the Military during World War II*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- «Jacques Thibault Tubes arc-en-ciel, 1999». <a href="http://www.metrodemontreal.com/">http://www.metrodemontreal.com/</a> art/thibault/metro-f.html>, consulté le 3 juillet 2010.
- Jagose, Annamarie (1996). *Queer Theory: An Introduction*, New York, New York University Press.

- Johnson, David K. (2004). *The Lavender Scare: The Cold War Persecution of Gays and Lesbians in the Federal Government*, Chicago, University of Chicago Press.
- «Le juge Stalker a excédé sa juridiction dans l'affaire du Truxx». *Le Berdache*, nº 3, septembre 1979, p. 7.
- Kinsman, Gary et Patrizia Gentile (2010). *The Canadian War on Queers: National Security as Sexual Regulation*, Vancouver, University of British Columbia Press.
- Laflèche, Sylvie et Bernard Courte (1982). « 10<sup>e</sup> congrès : de grands changements », *Le Berdache*, n° 31, juin, p. 7-12.
- Larose, Jean-François (1976). «Le CHAR est mort; Vive l'ADGQ», *Gay Montréal*, nº 17, 16 novembre, p. 8.
- Lavoie, René (1998). «Deux solitudes: les organismes sida et la communauté gaie », dans Irène Demczuk et Frank W. Remiggi (dir.), Sortir de l'ombre: histoires des communautés lesbienne et gaie de Montréal, Montréal, VLB éditeur, p. 337-362.
- Léger, Marie-France (1994). «Quelque 200 personnes protestent contre le raid policier effectué au bar KOX», *La Presse*, 20 février, p. A3.
- Licata, Salvatore J. (1985). «The homosexual rights movement in the United States: A traditionally overlooked area of American history», dans Salvatore Licata et Robert P. Petersen (dir.), *The Gay Past: A Collection of Historical Essays*, New York, Harrington Park Press, p. 161-189.
- Ligue ouvrière révolutionnaire (s.d. [circa 1978]). Contribution sur l'histoire du mouvement gai, Montréal, Ligue ouvrière révolutionnaire.
- Maurice, Jean-Pierre (1974). «Nouvelles du Québec», *Arcadie*, nº 246, juin, p. 294-301.
- McIntosh, Mary (1968). «The homosexual role», *Social Problems*, vol. 16, nº 2, p. 182-192.
- McKenna, Bruce et Susan Purcell (1980). Drapeau, Toronto, Clarke Irwin.
- Messier, Éric (1996). «Après la confrontation, la lune de miel: les relations entre policiers et gays sont au mieux », *La Presse*, 1<sup>er</sup> août, p. A6.
- «Newspapers indiscreet: Judge Choquet comments on Reports of East End Club Affair». *Gazette*, 21 octobre 1908, s.p.
- «Nine people arrested after partygoers clash with police: Gays stage sitdown in street to protest against treatment by MUC officers». *Gazette*, 16 juillet 1990, p. A3.
- Noël, Roger (1998). «Libération homosexuelle ou révolution socialiste? L'expérience du GHAP», dans Irène Demczuk et Frank W. Remiggi (dir.), Sortir de l'ombre: histoires des communautés lesbienne et gaie de Montréal, Montréal, VLB éditeur, p. 187-206.
- Noël, Roger (1993). «Pratiques politiques et formation de l'identité gaie au Québec: l'expérience du Groupe homosexuel d'action politique, 1975-1976», mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal.

- «No liquor: McGill dance cancelled». Gay Times, vol. 1, nº 2, mai 1975, p. 3.
- «On choisit un procès sommaire». La Patrie, 21 octobre 1908, s.p.
- Passiour, André-Constantin (2006). «Fin du procès du Taboo et dépôt d'une plainte contre la police», *Fugues*, 25 février.
- Passiour, André-Constantin (2003). «Descente au club Taboo: le police sévit encore », *Fugues*, 19 février.
- Philip, Mark (1985). «Michel Foucault», dans Quentin Skinner (dir.), *The Return of Grand Theory in the Human Sciences*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 65-81.
- «Police raid clubs: seeking clues to Montreal's rising murder rate?». *Gay Times*, vol. 1, nº 7, décembre 1975, p. 5-6.
- «Première apparition....». Montréal-Matin, 2 juillet 1971, p. 3.
- Probyn, Elspeth (1997). «Les usages de la sexualité chez Foucault», *Sociologie et sociétés*, vol. 29, nº 1, p. 21-30.
- «Procès du Barracks, suite». Le Berdache, nº 7, février 1980, p. 16.
- Proulx, Daniel (1993). «La grande histoire du "Red Light": à Montréal, le vice a pignon sur rue depuis un siècle », *La Presse*, 4 juillet, p. A6.
- «Released on parole». Gazette, 13 novembre 1908, s.p.
- «Riot police break up protest by gays: 48 men and women arrested at sit-in outside police station». *Gazette*, 17 juillet 1990, p. A3.
- Russell, J. Stuart (1982). «The offence of keeping a common bawdy house in Canadian criminal law», *Ottawa Law Review*, vol. 14, no 2, p. 270-313.
- Seidman, Steven (2002a). Beyond the Closet: The Transformation of Gay and Lesbian Life, New York, Routledge.
- Seidman, Steven (2002b). «From identity to queer politics: Shifts in the social logic of normative heterosexuality in contemporary America», *Social Thought and Research*, vol. 24, nos 1/2, p. 1-12.
- Séguin, Robert-Lionel (1972). *La vie libertine en Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Leméac.
- Siegel, Lois (1992) (réal). Lip Gloss, 68 min.
- «Served him right». Evening Star, 17 juillet 1869, p. 2.
- Sivry, Jean-Michel (1998). «Traces militantes éphémères: l'ADGQ et *Le Berdache*», dans Irène Demczuk et Frank W. Remiggi (dir.), *Sortir de l'ombre: histoires des communautés lesbienne et gaie de Montréal*, Montréal, VLB éditeur, p. 235-263.
- Streitmatter, Rodger (1995). *Unspeakable: The Rise of the Gay and Lesbian Press in America*, Boston et Londres, Faber and Faber.
- Sutherland, Harry (1978) (réal). Truxx, 20 min.
- Sylvestre, Paul-François (1983). Bougrerie en Nouvelle-France, Hull, Asticou.
- Teal, Donn (1971). The Gay Militants, New York, Stein & Day.

P A R T I E

# LUTTES ET ACCEPTATIONS INSTITUTIONNELLES

C H A P I T R E

## LA FILIATION MONOSEXUÉE AU QUÉBEC ET EN BELGIQUE Jeux et enjeux de parcours législatifs distincts

Cathy HERBRAND

Le Québec et la Belgique, par leur rôle pionnier, constituent des terrains privilégiés pour l'analyse des transformations juridiques en matière d'union et de parenté des gais et des lesbiennes. En l'espace de quelques années, des lois particulièrement innovantes y ont été adoptées afin d'assurer la reconnaissance et la protection des couples de même sexe et de leurs enfants. Ainsi, en 2002, la création de l'union civile au Québec permettait à tout couple de bénéficier de la quasi-totalité des droits et des obligations liés au mariage<sup>1</sup>. Elle s'accompagnait également de nouvelles règles de filiation qui permettaient aux couples homosexuels de recourir à l'adoption et, surtout, qui instauraient une présomption de « maternité » à l'égard de

Depuis lors, le mariage, qui dépend des lois fédérales, a été ouvert en 2005 aux couples homosexuels sur l'ensemble du territoire canadien.

la mère non biologique dans un couple lesbien. Un an plus tard, la Belgique ouvrait le mariage aux couples de même sexe, avant de leur donner accès à l'adoption en 2006. Les législateurs québécois et belge sont ainsi parmi les premiers à avoir autorisé la possibilité d'une filiation *monosexuée*, c'est-à-dire établie à l'égard de deux personnes de même sexe. Ils ont, pour ce faire, modifié de manière significative leur droit familial fondé, dans les deux cas, sur le Code civil<sup>2</sup>.

Face à ces constats et de par leurs caractéristiques communes, les deux situations peuvent être mises en parallèle, voire être résumées à un ensemble de grands traits communs concernant leur position par rapport à l'homosexualité. Elles illustrent ainsi l'avènement d'un certain type de régulation des sexualités, passant par le droit et fondée sur les valeurs de reconnaissance, de liberté, d'égalité de traitement et de non-discrimination, particulièrement dans le domaine familial<sup>3</sup>. Les couples homosexuels ont en effet accès à de nombreux droits au Québec et en Belgique, et les lois qui ont permis ces changements, non seulement s'apparentent et se sont succédé rapidement, mais sont aussi la conséquence d'évolutions plus globales qui ont marqué les deux sociétés. Néanmoins, ces lois divergent sur des points essentiels dans leur contenu, en particulier concernant la présomption de maternité, et surtout, elles ont connu des parcours relativement différents qui méritent d'être discernés et comparés plus finement afin de comprendre leurs spécificités propres et les raisons précises qui ont mené à leur acceptation au niveau législatif. En effet, il n'est pas anodin que la loi québécoise relative à l'union civile ait été adoptée à l'unanimité en six mois seulement, alors qu'en Belgique, le vote final sur la loi relative à l'adoption s'est jouée à une voix près, deux ans après l'apparition de cette question au Parlement.

<sup>2.</sup> Il s'agit là d'un élément-clé qui permet la comparaison des lois belges et québécoises. Bien que la Belgique soit un état fédéral et le Québec une province du Canada, ils disposent tout deux d'un Code civil sur lequel reposent leur droit familial. Par ailleurs, les lois relatives à la filiation dépendent directement du niveau fédéral en Belgique (Parlement) et du niveau provincial au Québec (Assemblée nationale).

<sup>3.</sup> Si ce type de régulation légale permet de supprimer ou tout au moins de diminuer la référence à un principe de différenciation binaire entre les couples de sexe différent et ceux de même sexe, il reproduit et renforce toutefois une conception duale des unions et de la parenté, limitées à la reconnaissance de deux partenaires au niveau légal. Il restreint donc les possibilités envisageables en matière de choix individuel (Herbrand et Paternotte, 2010).

La présente contribution propose de revenir sur le parcours législatif des deux lois qui ont instauré la possibilité d'une filiation monosexuée au Québec et en Belgique<sup>4</sup> et de les comparer en mettant en avant leurs éléments-clés, en particulier lorsqu'ils ont divergé. L'intérêt ne sera donc pas d'examiner la régulation légale des minorités sexuelles en tant que telle mais les processus qui y ont mené afin de considérer l'influence des circonstances particulières et le rôle de certains types d'acteurs dans ces deux changements législatifs qui peuvent paraître relativement similaires. Pour ce faire, il s'agira de retracer les étapes significatives de leur évolution, en soulignant tout particulièrement les actions individuelles et collectives qui ont marqué le cours des événements dans chacun des contextes. Dans le cadre de cette contribution, les arguments déployés au sein de chacun des débats et, plus généralement, les différences culturelles et les traditions politiques respectives seront ainsi laissés de côté. L'analyse se limitera en outre à la sphère parlementaire en prenant appui sur les documents portant sur le sujet, ainsi que sur les entretiens réalisés avec une partie des principaux protagonistes des débats belges et québécois<sup>5</sup>. Les événements et les réactions survenus avant l'émergence des propositions de loi et après l'adoption de celles-ci<sup>6</sup>, ainsi qu'à l'étranger et au niveau international, ne seront donc abordés que de manière complémentaire afin de se centrer sur le déroulement de la phase législative où se sont jouées ces lois et sur les facteurs les plus récents et significatifs qui ont contribué de manière directe à leur adoption.

## 1. VERS LA RECONNAISSANCE DE L'HOMOPARENTALITÉ: QUELQUES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

Avant de se pencher sur le parcours des lois concernant la filiation des couples de même sexe au Québec puis en Belgique, il paraît utile, pour comprendre l'intérêt de cette comparaison, de brosser un bref panorama

<sup>4.</sup> Je tenterai de me limiter uniquement à la question de la filiation. Bien que le débat sur la reconnaissance des unions de même sexe soit lié à celui des droits parentaux, en particulier au Québec, il ne sera abordé que très succinctement et lorsque cela se révèle nécessaire.

<sup>5.</sup> La plupart des entretiens ont été réalisés en 2005 et 2006 avec plusieurs parlementaires belges (Zoé Genot, Melchior Wathelet, Servais Veherstraeten, etc.), ainsi qu'avec des représentants d'associations et des intervenants-clé des débats en Belgique (Isabelle Maistriaux, Guillaume de Walque, etc.) et au Québec (Mona Greenbaum, Irène Demczuk, Ann Robinson, etc.).

Concernant les réactions et analyses produites après l'adoption du projet de loi 84, voir notamment Lafond et Lefebvre (2003).

des deux contextes sociopolitiques à travers leurs évolutions récentes et certaines de leurs similarités en la matière. Dans les deux cas, la volonté de légiférer sur la parenté des personnes homosexuelles émerge en grande partie en raison de son inscription à la rencontre de deux mouvements importants qui découlent d'évolutions plus globales des sociétés occidentales<sup>7</sup>: d'une part, le combat militant et politique contre les discriminations à l'encontre des homosexuel-le-s et d'autre part, les transformations significatives de la famille contemporaine qui mènent à la révision des lois qui la régissent.

Ainsi, au début des années 1990, à la suite de l'épidémie du sida qui dévoile les exclusions et les divers problèmes dont souffrent les couples homosexuels, les associations militantes gaies et lesbiennes, visibilisées et renforcées par l'expérience de la maladie, présentent des revendications en faveur de la reconnaissance juridique des couples de même sexe<sup>8</sup>. Elles réclament notamment certains droits, dont seuls les couples hétérosexuels pouvaient bénéficier jusque-là.

Ces demandes sont concomitantes d'une réflexion politique plus large, où l'État est appelé à jouer un rôle plus actif en matière de lutte contre les discriminations. À cet égard, il faut remarquer que si le Québec considérait l'orientation sexuelle depuis longtemps comme un motif de discrimination dans sa Charte des droits et libertés de la personne<sup>9</sup>, celle-ci demeurait toutefois peu conséquente. Il faut attendre une consultation publique sur le sujet en 1993, non seulement pour sensibiliser le monde politique et la société civile à ces problèmes, mais aussi pour que des

<sup>7.</sup> À l'instar de nombreuses sociétés occidentales, le Québec et la Belgique connaissent, à partir des années 1960, un ensemble de changements sociologiques et légaux majeurs engendrés notamment par certaines mutations socioéconomiques, une forte tendance à la promotion de l'individu, les luttes féministes et de libération sexuelle, la sécularisation en particulier au Québec, etc. Borghs et Eeckhout (2009, p. 16-21) soulignent également plusieurs facteurs généraux qui, à partir des années 1980, ont conduit la Belgique à occuper une position pionnière en matière de droits gais et lesbiens. Ceux-ci sont en partie présents aussi au Québec.

<sup>8.</sup> Concernant l'évolution des communautés gaies et lesbiennes et l'émergence de leurs revendications au Québec, voir Demczuk et Remiggi (1998). Plus largement, sur les revendications des droits gais et lesbiens au Canada, voir Smith (1999, p. 126-132). Pour la Belgique, voir Hellinck (2003).

<sup>9.</sup> Le Québec est une des premières nations au monde à avoir inscrit le motif de l'orientation sexuelle comme source de discrimination dans sa réglementation. Il s'agissait d'une promesse électorale faite par le Parti québécois lors de sa campagne électorale en 1976 (Bureau et Papy, 2007, p. 118-121).

recommandations concrètes soient mises en avant et servent de pistes d'action à la communauté gaie et lesbienne<sup>10</sup>. En Belgique, c'est davantage l'instauration du partenariat enregistré au Danemark (1989) qui soulève la question de la reconnaissance légale des unions de même sexe au sein des associations mais aussi au plan politique (Paternotte, 2008, p. 102).

Par la suite, ces revendications conduisent, au Québec, à l'extension des avantages réservés aux conjoints de fait à ceux de même sexe (1999) et, en Belgique, à la création du Contrat de cohabitation légale (1998) ouvert à tout couple, homosexuel comme hétérosexuel<sup>11</sup>. Ainsi, le souhait de permettre aux personnes homosexuelles d'accéder au mariage et aux droits qui en découlent, tels que l'adoption, est né, après toutefois de longs débats aux plans associatif et politique<sup>12</sup>, dans la foulée de revendications fondées sur les principes d'égalité et de lutte contre les discriminations, dont le droit est devenu le langage et le vecteur central de changements<sup>13</sup>.

Parallèlement, les premières réflexions autour de l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels s'insèrent dans le cadre plus large des transformations importantes que connaît la famille contemporaine à partir des années 1970 et qui conduisent à une remise en question profonde du mariage et de la famille, tant dans leurs structures que dans leurs fonctions<sup>14</sup>. La famille nucléaire, reposant sur le mariage et une division sexuée du travail, a subi une série de changements menant à l'affaiblissement de sa légitimité et à la déstabilisation de son mode de fonctionnement patriarcal. Ce modèle de référence unique fait progressivement face à une pluralité de nouvelles formes conjugales (concubinage) et familiales (familles

À l'issue de celle-ci, 41 recommandations furent mises en avant (Commission des droits de la personne du Québec, 1994.

<sup>11.</sup> Cf. infra.

<sup>12.</sup> Pour une analyse plus approfondie des débats québécois et des logiques qui les ont traversés, voir Tahon (2004); Menard (2003); Laroque (2006). Concernant la Belgique, voir Paternotte (2004).

Sur la place croissante du droit dans l'activisme gai et lesbien, voir Paternotte (2008, p. 204-208).

Le Québec et la Belgique connaissent des tendances relativement similaires en la matière. Pour plus de détails, voir Piché et Le Bourdais (2003); Bawin-Legros (1999).

monoparentales, recomposées ou «homoparentales<sup>15</sup>»). Devant leur complexité et leur diversité, le système législatif apparaît de moins en moins adapté aux besoins précis de nombreux citoyens.

Des propositions de loi sont alors déposées pour tenter de répondre à certains de ces changements, le plus souvent dans une volonté de démocratisation de la sphère familiale. La reconnaissance de formes d'unions alternatives au mariage, en Belgique comme au Québec, témoigne entre autres de ces nouvelles préoccupations sociales et juridiques, auxquelles viennent se mêler les revendications des gais et lesbiennes. Ainsi, la volonté d'accorder certains droits parentaux à ces derniers s'inscrit également dans une logique pragmatique face au souhait d'un nombre croissant d'homosexuel-le-s d'accéder à la parenté et à l'augmentation des situations familiales dans lesquelles un enfant est élevé par un couple de même sexe. Dans la plupart des cas, il s'agit de foyers où l'enfant est né d'une relation hétérosexuelle précédente ou bien de lesbiennes ayant eu recours à l'insémination avec donneur (connu ou inconnu), pratiquée depuis le début des années 1980 en Belgique et des années 1990 au Québec. En effet, outre les inséminations «artisanales» réalisées à la maison, les procréations médicalement assistées sont restées longtemps sans encadrement légal. Ce vide juridique laissait une certaine marge de manœuvre aux centres de fertilité dans le choix des candidats, tout comme d'ailleurs aux centres d'adoption, puisqu'aucun critère n'était précisé concernant le sexe des adoptants<sup>16</sup>. Le développement de ces nouvelles configurations familiales s'accompagne par ailleurs de la création d'associations de parents et de futurs parents gais et lesbiens, telles que l'Association des pères gais de Montréal (1983) et l'Association des mères lesbiennes (1998) au Québec et Tels Quels Baby et Homoparentalités (1999) en Belgique.

Les familles homoparentales attirent progressivement l'attention des associations militantes en raison de leur demande d'être reconnues en tant que «familles»<sup>17</sup> et, surtout, de la nécessité de remédier à un certain nombre de problèmes juridiques auxquels elles sont confrontées. Le ou la

<sup>15.</sup> Par «homoparentalité», on désigne «toutes les situations familiales dans lesquelles au moins un adulte qui s'autodésigne comme homosexuel est le parent d'au moins un enfant» (Gross, 2003, p. 9).

Certains gais et lesbiennes passaient également par l'adoption monoparentale pour avoir un enfant.

<sup>17.</sup> Cette prise de conscience et ces revendications restent toutefois minoritaires dans les années 1990.

partenaire du parent légal est en effet privé de tout droit et obligation vis-àvis de l'enfant qu'il ou elle élève bien souvent au quotidien. D'où la volonté d'apporter une protection légale à ces enfants et de procurer un statut au compagnon ou à la compagne du parent légal. En Belgique, l'enjeu de la reconnaissance du «parent social» pour les couples homosexuels s'articule d'ailleurs dès le départ à une volonté de pouvoir plus largement accorder des droits et obligations aux beaux-parents, homo- ou hétérosexuels.

Si ces deux mouvements se superposent et se renforcent dans les années 1990, il faut, dans les deux cas, la présence d'un gouvernement plus «progressiste» au pouvoir, favorable aux enjeux des gais et lesbiennes, pour que ces préoccupations sociales et politiques atteignent véritablement la sphère parlementaire et conduisent à des lois en la matière. Ainsi, comme nous allons le voir, le Parti québécois joue un rôle important dans l'adoption de lois en faveur des couples de même sexe entre 1994 et 2003 au Québec. En Belgique, c'est l'arrivée au pouvoir d'une coalition laïque en 1999 qui permet d'inscrire la lutte contre les discriminations dans la nouvelle déclaration gouvernementale et d'obtenir des avancées significatives dans ce domaine au cours des années suivantes.

#### 2. DEUX PARCOURS SOUS LA LOUPE

Après cette brève mise en contexte, venons-en à présent au déroulement des événements qui ont traversé le parcours législatif des lois relatives aux droits parentaux des gais et lesbiennes au Québec et en Belgique. Si la partie concernant le Québec se veut plus descriptive, l'analyse de la situation belge comprendra déjà des éléments de comparaison sur les éléments qui ont différencié dès le départ les deux projets législatifs.

### 2.1. L'UNION CIVILE ET LES NOUVELLES RÈGLES DE FILIATION AU QUÉBEC

Au Québec, la question de la reconnaissance légale de l'homoparentalité est apparue sur la scène parlementaire de manière assez soudaine au cours des travaux relatifs à la création de l'«union civile». Cette nouvelle institution, proposée sous forme d'avant-projet de loi en décembre 2001 par

le gouvernement péquiste<sup>18</sup>, était destinée à permettre aux couples homosexuels d'accéder à une union équivalente à celle du mariage. L'enjeu de la reconnaissance et de la protection des unions de même sexe se faisait en effet plus présent sur la scène politique et l'opinion publique y semblait largement favorable<sup>19</sup>. Un important travail de sensibilisation aux discriminations et aux violences subies par les personnes homosexuelles avait eu lieu par et dans les associations gaies et lesbiennes depuis 1993. Durant cette période, une enquête publique, très médiatisée, fût organisée et de nombreux témoignages permirent de mettre à jour les difficultés et les situations parfois dramatiques qui persistaient à l'égard des gais et lesbiennes dans tous les domaines de l'existence<sup>20</sup>.

Bien que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne interdisait depuis 1977 les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, il fallut attendre 1999 pour que l'Assemblée nationale adopte une loi qui reconnaisse la réalité des conjoints de fait de même sexe (Bureau et Papy, 2007, p. 109-141). Par le projet de loi 32<sup>21</sup>, le législateur a ainsi modifié l'ensemble des lois et règlements concernant les conjoints de fait pour étendre aux concubins homosexuels les avantages sociaux liés à ce statut. Malgré cette avancée, les associations gaies et lesbiennes revendiquaient toujours l'accès à d'autres types d'union légale et, par ailleurs, nourrissaient tacitement le vœu de pouvoir un jour obtenir des droits parentaux, bien que cet enjeu n'était pas encore prêt à se faire entendre, tant au plan politique qu'auprès du grand public<sup>22</sup>.

S'il était de plus en plus question des droits des minorités sexuelles au Québec et ailleurs<sup>23</sup>, le dépôt de l'avant-projet de loi se fait néanmoins à la surprise de tous. Il s'agit en effet d'une initiative personnelle du

<sup>18. «</sup>Péquiste» renvoie au Parti québécois (PQ). Créé en 1968, celui-ci défend au départ principalement la langue française et la souveraineté du Québec. Depuis 1975, il a également joué un rôle important dans la défense des intérêts des gais et lesbiennes et contribué à l'adoption de lois en leur faveur (Bureau et Papy, 2007, p. 117-121).

<sup>19.</sup> À partir de 1995, les sondages montrent que la population est favorable à la reconnaissance légale des couples de même sexe.

<sup>20.</sup> Pour plus de détails, voir Bureau et Papy, 2007, p. 125-130.

<sup>21.</sup> Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait, L.Q., 1999, c.32. Pour de plus de détails, voir Demczuk et Gariepy, 1999.

<sup>22.</sup> Voir l'entrevue de Paul Bégin dans le documentaire réalisé sur les revendications gaies et lesbiennes au Québec, ainsi que sur les lois auxquelles elles ont mené (Nicol, 2005; Bureau et Papy, 2007, p. 131 et 134).

<sup>23.</sup> Notamment dans différents pays européens: Pays-Bas, France, Angleterre, Belgique, Suède, etc.

ministre de la Justice du Québec de l'époque, Paul Bégin, qui souhaite marquer le terme de son mandat (2001-2002) par un geste en faveur de la suppression des discriminations qui persistent à l'égard des couples homosexuels<sup>24</sup>. Paul Bégin avait déjà montré sa volonté d'agir en ce sens lors d'un mandat précédent<sup>25</sup>. Au Canada, la législation relative au mariage relève cependant des compétences fédérales. Il n'était donc pas envisageable d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe au Québec. Dès lors, le ministre de la Justice décide d'aller aussi loin que possible dans la limite des compétences québécoises et propose la création de l'union civile, destinée spécifiquement aux couples de même sexe, afin qu'ils puissent accéder à tous les droits et obligations que comporte cette institution.

Il n'est toutefois pas encore question de droits parentaux. L'avant-projet de loi reste silencieux cet égard<sup>26</sup>. Or, lorsque ce texte est annoncé par voie de presse, il est d'abord mal accueilli par les militants homosexuels. Il surgit en effet au moment où s'entame une cause portée au tribunal par un couple gai qui conteste la définition du mariage après qu'il leur ait été refusé de se marier en 1998<sup>27</sup>. Les représentants de la communauté gaie et lesbienne rejettent ainsi publiquement l'avant-projet de loi qu'ils perçoivent comme une manœuvre politique venant contrecarrer la revendication au mariage en proposant une alternative de second ordre (Nicol, 2005; Bureau et Papy, 2007, p. 132). Ils réclament par ailleurs une rencontre avec le ministre de la Justice, qui aura lieu peu de temps après. Lors de cette « rencontre houleuse », racontent Bureau et Papy<sup>28</sup>, « le ministre fit valoir que l'avant-projet de loi était un texte provisoire qui

<sup>24.</sup> Voir l'entrevue de Paul Bégin (Nicol, 2005).

<sup>25.</sup> Il fut également ministre de la Justice entre 1994 et 1997, au moment des débats sur l'égalité des conjoints de même sexe.

<sup>26.</sup> Le projet de loi comporte toutefois une ouverture sur le sujet puisqu'il suggère un partage possible des obligations parentales dans les couples de même sexe et permet de donner un consentement spécial à l'adoption en faveur du conjoint du parent (art. 22). Dans le documentaire retraçant les étapes du projet de loi 84 au Québec, le ministre de la Justice raconte que la question des droits parentaux l'a préoccupé dès le départ. Il l'avait d'ailleurs évoquée durant un Conseil des ministres quelques mois auparavant en 2001, en proposant un document où, selon lui, tous les éléments de la loi actuelle se trouvaient déjà. Or, cette question fut si mal accueillie qu'il décida de ne pas l'aborder frontalement dans son avant-projet de loi (Nicol, 2005).

<sup>27.</sup> Hendricks c. Québec (Procureur Général) [2002] R.J.Q. 2506. Voir également les témoignages du couple (Nicol, 2005).

<sup>28.</sup> Sur base des entretiens que Marie-France Bureau a menés à ce sujet. Voir également les témoignages des principaux protagonistes, Irène Demczuk et Paul Bégin, dans le documentaire de Nicol (2005).

pourrait éventuellement être bonifié à la suite d'une commission parlementaire. Il affirma être de bonne foi et vouloir éliminer les discriminations qui étaient encore présentes dans le Code civil ». Selon le ministre, l'avant-projet de loi ne serait donc pas transformé mais l'introduction ultérieure de droits parentaux était envisageable à condition que l'opinion publique y soit plus favorable. Cela incitait dès lors les associations à intervenir dans ce sens.

Au moment du dépôt de l'avant-projet de loi, le ministre propose d'organiser des « consultations générales » auprès de la population. Tout citoyen concerné ou intéressé par le sujet traité peut donc envoyer un mémoire<sup>29</sup> à l'Assemblée nationale au plus tard le 22 janvier suivant. Cela laisse peu de temps, d'autant plus que le texte est déposé juste avant les congés de fin d'année. La Coalition québécoise pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe<sup>30</sup> se mobilise néanmoins rapidement, entre autres sous l'action d'Irène Demczuk. Sociologue et militante féministe et lesbienne, elle avait déjà joué un rôle important dans la lutte pour la reconnaissance des conjoints de fait de même sexe en 1999 mais menait aussi, depuis dix ans, un combat pour les droits parentaux des homosexuels, en particulier concernant la garde des enfants après divorce (Demczuk, 1998).

En très peu de temps, Irène Demczuk prévient et sollicite les différents membres de la Coalition, qui regroupait à la fois des associations homosexuelles, des syndicats et plusieurs organismes associatifs, dont la Fédération des femmes du Québec. Elle est rejointe par l'Association des mères lesbiennes du Québec (AML), qui s'est constituée de manière informelle à la fin des années 1990. Des réunions d'informations ont lieu durant lesquelles se discutent les différents aspects de l'avant-projet de loi. Comme l'expliquent Bureau et Papy (2007, p. 132), «dès l'annonce des consultations publiques sur l'avant-projet de loi établissant l'union civile, il a été clair dans la communauté lesbienne et gaie que cette commission parlementaire allait être le forum des femmes, et particulièrement celui des mères ». Celles-ci allaient pour la première fois véritablement intervenir dans le débat et mettre en avant leurs revendications concernant la famille.

<sup>29.</sup> Document proposant un témoignage, un avis ou une expertise sur le sujet traité, dans le cadre d'une procédure d'audition.

<sup>30.</sup> La Coalition québécoise pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe est fondée en 1998 par la Table de concertation des lesbiennes et gais pour lutter contre les discriminations concernant les avantages sociaux liés aux statuts conjugaux à travers l'appui de diverses organisations de la société civile.

Irène Demczuk et Mona Greenbaum<sup>31</sup>, à la tête de l'AML, incitent ainsi de nombreuses personnes, en particulier des mères lesbiennes, à envoyer un mémoire à l'Assemblée nationale et les convainquent de la nécessité de profiter de cette opportunité politique pour introduire la question des enfants dans le débat. Il s'agit alors, raconte Irène Demczuk, d'amener des parents et des membres d'associations non politiques à œuvrer en tant que militants<sup>32</sup>. Les deux femmes parviennent en outre à obtenir le soutien de plusieurs juristes et psychologues spécialisés sur ces questions<sup>33</sup>. Parallèlement, des fonds sont récoltés et une campagne de sensibilisation est lancée auprès de l'opinion publique à travers la diffusion de témoignages de parents homosexuels, notamment via des articles de presse. L'enjeu de l'homoparentalité et de sa reconnaissance légale fait ainsi son apparition dans le domaine public au Québec.

Dans le cas de la loi sur l'union civile, ces actions sont déterminantes pour la suite des événements. En effet, 56 mémoires sont déposés, en grande partie par des personnes liées à la communauté homosexuelle ou favorables à celle-ci. Les recommandations soulignées par ces mémoires, dont un grand nombre sont sélectionnés pour les auditions, font mouche puisque le ministre de la Justice, dès l'ouverture des auditions le 5 février, insiste à plusieurs reprises sur l'enjeu de la parentalité des couples homosexuels et va même jusqu'à déjà évoquer la possibilité d'une «présomption de parentalité» (Commission permanente des institutions, 2002a).

De nombreuses auditions se succèdent ensuite pendant deux semaines<sup>34</sup>, durant lesquelles interviennent à la fois des juristes, des chercheurs, des porte-paroles d'associations, des citoyens, des parents homosexuels et des enfants élevés par ceux-ci. La plupart des personnes auditionnées sont favorables à un élargissement de l'avant-projet de loi. Comme l'explique Irène Demczuk, elles ont été choisies judicieusement, puis informées individuellement et collectivement avant leur passage au

<sup>31.</sup> Mona Greenbaum a créé l'Association des mères lesbiennes en 1998 après avoir eu elle-même un enfant. À l'époque, elle a tenté d'obtenir une délégation de l'autorité parentale pour sa compagne mais celle-ci leur fut refusée (entretien réalisé avec Mona Greenbaum le 26 septembre 2005).

<sup>32.</sup> Propos recueillis lors de l'entretien réalisé avec Irène Demczuk le 3 octobre 2005.

<sup>33.</sup> Notamment Danielle Julien (professeure en psychologie), Ann Robinson (professeure en droit) et Marie-France Bureau (juriste).

<sup>34.</sup> Les auditions sont réparties sur cinq journées: les 5, 6, 7, 12 et 21 février 2002.

sein de la commission parlementaire<sup>35</sup>. Elles parviennent ainsi à attirer l'attention du législateur sur deux enjeux majeurs qui, de leur point de vue, font défaut dans le texte: d'une part, la nécessité de rendre l'union civile universelle en l'ouvrant également aux couples hétérosexuels afin d'éviter une «égalité séparée<sup>36</sup>», et d'autre part, l'intérêt d'y intégrer des droits parentaux en faveur des couples de même sexe. Il s'agirait non seulement d'ouvrir l'adoption nationale et internationale aux couples de même sexe mais aussi de créer la possibilité d'une présomption de « maternité » pour la conjointe de la mère biologique d'un enfant conçu par insémination<sup>37</sup>, que le donneur soit connu ou non. Sur l'enjeu des droits parentaux, les témoignages d'enfants élevés au sein de familles homoparentales se révèlent cruciaux et influencent profondément la position des députés. Ils marquent aussi l'opinion publique. Les auditions sont en effet rediffusées à la télévision et les réactions venant de l'électorat semblent positives selon les députés<sup>38</sup>, ainsi que dans les sondages.

Par ailleurs, bien que la question de la filiation suscite encore beaucoup de réticences, peu de voix opposées se font entendre au sein de l'Assemblée nationale, et ceci pour plusieurs raisons. Outre le fait que le délai imparti pour le dépôt des mémoires est relativement court et intervient durant une période chargée, l'avant-projet de loi ne semble pas poser problème au départ puisqu'il ne concerne que l'union civile homosexuelle. Il n'y a donc pas lieu de se positionner *a priori* sur les questions de parenté. Parmi les juristes auditionnés, les plus réticents soulignent surtout des problèmes techniques et juridiques de l'avant-projet de loi. La question de la «parentalité» est toutefois soulevée par le président du Barreau du Québec, Dominic Goubau. Il en défend la reconnaissance légale, à la fois pour les couples homosexuels et hétérosexuels, mais via la possibilité d'octroyer l'autorité parentale à une tierce personne plutôt que par l'établissement d'un lien de filiation ou d'adoption, qui ne se servirait finalement

<sup>35.</sup> Propos recueillis lors de l'entretien réalisé avec Irène Demczuk le 3 octobre 2005.

<sup>36.</sup> À travers la création d'une institution équivalente au mariage qui ne serait réservée qu'aux couples homosexuels et qui risquerait de les stigmatiser. Pour une analyse plus développée des arguments invoqués dans ce débat et leur critique, voir Tahon (2004).

<sup>37.</sup> Il s'agit bien ici d'insémination, qu'elle soit médicale ou «artisanale», par opposition à une conception issue d'un rapport sexuel avec un homme. Uniquement dans ce dernier cas, le géniteur disposerait d'un an pour reconnaître l'enfant.

<sup>38.</sup> D'après le ministre de la Justice interrogé par Marie-France Bureau (Bureau et Papy, 2007, p. 135).

qu'à une minorité des familles homoparentales (Commission permanente des institutions, 2002b). Quelques intervenants, par contre, s'opposent à l'union civile<sup>39</sup>, voire rejettent carrément toute reconnaissance légale de l'homosexualité<sup>40</sup>. Ces discours radicaux, tenus notamment par des représentants de certaines communautés religieuses, restent cependant rares et font figure de repoussoir au sein de l'Assemblée nationale.

Enfin, ajoutons que la rapidité et l'efficacité des actions de la Coalition, couplées aux initiatives du ministre de la Justice, ont pour conséquence d'intégrer la question des droits parentaux dans le débat, sans que les éventuels opposants puissent véritablement avoir un impact sur celle-ci. En effet, à la suite des consultations publiques de février 2002, le ministre de la Justice rédige un projet de loi profondément modifié<sup>41</sup>. Y est proposée une union civile universelle, ainsi que de nouvelles règles de filiation, comprenant à la fois l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels et, innovation majeure, la «présomption de maternité» pour les couples de lesbiennes<sup>42</sup>. Si l'opposition officielle n'est pas défavorable en tant que telle à l'union civile et aux droits parentaux pour les couples homosexuels, elle réclame néanmoins, en avril, des consultations particulières sur ces nouveaux éléments. Le principe du projet de loi est ainsi adopté<sup>43</sup> début mai, avant que ne s'entament de nouvelles auditions la semaine suivante au sein de la Commission des institutions. Celles-ci sont toutefois réduites à deux journées (15 et 16 mai 2002). Selon André Boisclair, leader parlementaire du gouvernement : «Il y a déjà eu des consultations générales sur l'avant-projet de loi. [...] Donc, à ce moment-ci, nous préférons nous en tenir à de courtes consultations particulières parce que l'objectif du gouvernement, c'est de faire en sorte d'adopter le plus rapidement possible,

<sup>39.</sup> Par exemple, le pasteur Paul Gazdik.

<sup>40.</sup> À l'instar de Daniel Cormier, représentant du Parti de la sagesse.

<sup>41.</sup> Projet de loi nº 84 – Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, déposé le 25 avril 2002.

<sup>42.</sup> Cette « présomption de maternité » ou « bi-maternité d'origine » pour reprendre les termes de Tahon (2004, p. 72), permet l'établissement d'une double filiation dès la naissance de l'enfant à l'égard d'un couple de femmes. Si deux femmes décident, au sein d'un projet parental commun, d'avoir un enfant via une insémination (médicale ou artisanale), la conjointe de la femme qui accouche sera automatiquement désignée comme la « co-mère » de l'enfant. Toutefois, si cet enfant a été conçu au cours d'une relation sexuelle, le géniteur aura un an pour éventuellement reconnaître l'enfant et en devenir le père légal.

<sup>43.</sup> Cela signifie que les parlementaires s'accordent sur le fait que le projet de loi doit être traité et voté avant la fin de la session parlementaire.

avec l'appui, je l'espère, de l'ensemble des membres de cette Assemblée, ce projet de loi » (Commission permanente des institutions, 2002c). Parmi la petite dizaine d'intervenants qui sont ensuite entendus, peu s'opposent véritablement au projet de loi, hormis l'Assemblée des évêques du Québec, dont les interventions ont toutefois peu d'incidence sur le contenu du projet de loi et sur l'opinion des députés. Il en va d'ailleurs de même pour les critiques de fond adressées par le Barreau du Québec.

Le contenu du projet de loi semble donc relativement accepté et les réunions ultérieures se centrent surtout sur la discussion des détails des différentes mesures. Le 7 juin 2002, le projet de loi 84 est ainsi voté à l'unanimité: 82 voix pour, aucune voix contre ni abstention<sup>44</sup>. Il a fallu moins de six mois pour créer un nouveau statut conjugal et modifier de manière profonde les règles de filiation. Ajoutons toutefois qu'une semaine après le vote, une pétition est déposée à l'Assemblée nationale, signée par 2300 Québécois qui demandent l'abandon de la nouvelle loi au nom de la préservation de la famille traditionnelle fondée sur la différence de sexe<sup>45</sup>. Cette pétition restera toutefois sans suite.

## 2.2. L'OUVERTURE DE L'ADOPTION AUX COUPLES HOMOSEXUELS EN BELGIQUE<sup>46</sup>

En Belgique, l'adoption est ouverte aux couples de même sexe<sup>47</sup> quelques années plus tard, soit en 2006. La question de la parentalité gaie et lesbienne apparaît pourtant dans la sphère politique dès la fin des années

<sup>44.</sup> Il faut toutefois noter que les opposants au projet de loi ne sont pas venus voter. L'Assemblée nationale comporte en effet 125 sièges. Comme l'explique Irène Demczuk, voter contre le projet de loi aurait signifié voter contre la Charte des droits et libertés de la personne, socle des valeurs démocratiques du Québec (propos recueillis le 3 octobre 2005).

<sup>45. «</sup>Retirer le projet de loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation», pétition déposée le 14 juin 2002, *Index du Journal des débats*.

<sup>46.</sup> Les éléments concernant la Belgique proviennent en partie de Herbrand (2006).

<sup>47.</sup> L'adoption monoparentale étant autorisée depuis longtemps en Belgique, les personnes homosexuelles avaient déjà la possibilité d'adopter un enfant en tant que « personne seule », à condition, en général, de dissimuler leur orientation sexuelle et leur éventuelle vie conjugale.

1990, sous l'impulsion d'associations militantes<sup>48</sup> et de partis de gauche. Cette demande est facilitée et accélérée à la suite d'un tournant politique majeur, en juin 1999, qui permet l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement «laïque» dont les démocrates-chrétiens ne font plus partie pour la première fois depuis quarante-et-un ans. Ce changement politique ouvre une fenêtre d'opportunités (Kingdon, 2003) dans le champ des matières familiales et de la reconnaissance des couples homosexuels. En voulant marquer la rupture<sup>49</sup> et en faisant de la lutte contre les discriminations une priorité<sup>50</sup>, la coalition des partis socialistes, libéraux et écologistes, permet en effet à certaines initiatives de voir le jour et parfois de se concrétiser. Lors de la législature suivante (2003-2007), la coalition composée des socialistes et des libéraux, poursuit la même optique et met en outre l'accent sur les matières familiales, dont elle tente d'accélérer le traitement à partir de 2003. Un nombre important de dossiers relatifs à la famille sont ainsi abordés sous ces deux gouvernements<sup>51</sup>.

Ainsi, comme au Québec, la volonté de reconnaître des droits parentaux aux gais et lesbiennes s'est inscrite au croisement de la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et, en Belgique tout particulièrement, du besoin d'adapter le droit familial, notamment face à la pluralisation des modes de parenté (Herbrand, 2006). L'enjeu de la reconnaissance légale de l'homoparentalité apparaît toutefois sous des traits et dans un contexte politique distincts de la situation québécoise.

Tout d'abord, à la différence du Québec, la lutte contre les discriminations impulsée par le changement politique crucial de 1999 a conduit au préalable à des avancées majeures en la matière. Ainsi, outre l'adoption

<sup>48.</sup> Entre autres, la Fédération des associations gaies et lesbiennes flamandes (FWH) organise, en décembre 1997, une première journée d'études consacrée à l'homoparentalité. Du côté francophone, l'atelier «Homosexuels, citoyens à part... citoyens à part entière », qui se déroule dans le cadre des États généraux de l'Écologie politique le 31 janvier 1998, donne lieu à des témoignages publics de mères lesbiennes.

<sup>49.</sup> Pour plus de détails sur ce changement politique, voir Delwit (2009).

<sup>50.</sup> La lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle est inscrite, à l'époque, dans la déclaration gouvernementale.

<sup>51.</sup> Citons notamment les réformes globales de l'adoption (2003), de la filiation (2006) et du divorce (2007), l'instauration de «l'hébergement égalitaire des enfants » (2006), l'encadrement de la procréation médicalement assistée (2007), l'ouverture du mariage (2003) puis de l'adoption (2006) aux couples homosexuels.

d'une loi antidiscrimination<sup>52</sup>, le mariage fut ouvert aux couples de même sexe en 2003. Il existe ainsi, pour les couples de même sexe comme pour ceux de sexe différent, deux possibilités de s'unir légalement, à savoir le Contrat de cohabitation légale, créé en 1998<sup>53</sup>, et le mariage civil<sup>54</sup>. Au moment où le dossier de l'adoption par les couples homosexuels s'entame au Parlement, la question des unions de même sexe a donc déjà été largement discutée. Or, lors des débats sur le mariage, les droits de la filiation et de l'adoption furent délibérément écartés du projet de loi<sup>55</sup> car, selon les arguments du gouvernement, le mariage ne représente désormais plus que la consécration d'une union entre deux adultes qui n'implique pas forcément la procréation. Plus encore, il fallait aussi tenir compte, pour des raisons politiques, des objections d'une partie du gouvernement et des députés opposés à l'établissement de la filiation à l'égard de deux personnes de même sexe (Paternotte, 2004). À partir de 2003, les questions relatives à la parenté sont donc traitées uniquement pour elles-mêmes, indépendamment de la reconnaissance des liens conjugaux, à la différence du Ouébec où furent mêlés la reconnaissance des unions de même sexe et leurs droits parentaux. Elles sont, par ailleurs, directement abordées dans une logique qui se veut a priori universelle<sup>56</sup>, au nom du principe d'égalité et en continuité avec les lois précédentes.

<sup>52. «</sup>Loi du 23 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme », publiée au *Moniteur Belge* le 17 mars 2003. Cette loi a notamment élargi les compétences du Centre pour l'égalité des chances pour lui permettre de traiter les plaintes concernant l'homophobie. Le critère de l'orientation sexuelle est en effet inscrit dans la liste des motifs de discrimination (Sägesser, 2005).

<sup>53.</sup> Ce statut fut ouvert aux couples homosexuels comme alternative à l'ouverture du mariage civil. Il offrait également une nouvelle forme d'union légale pour les couples hétérosexuels qui ne voulaient pas se marier. Ce statut était par ailleurs accessible à deux personnes apparentées, comme un frère et une sœur, ou à deux ami-e-s qui cohabitent ensemble. Il organisait en effet avant tout les charges et les dettes de la vie commune, les biens des cohabitants et l'intervention du juge de paix en cas de difficultés mais ne prévoyait rien au niveau du droit successoral et de la sécurité sociale ni des questions de droit de séjour. Son contenu a été modifié ces dernières années.

<sup>54.</sup> En Belgique, le mariage religieux n'est pas reconnu au niveau légal.

<sup>55.</sup> Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, 14 mars 2002, *Doc. parl.* 50-1692, p. 3.

<sup>56.</sup> À cet égard, remarquons que certains députés, bien que tenant un discours universaliste, souhaitaient n'ouvrir l'adoption qu'au niveau national pour les couples de même sexe, afin que cela ne porte pas préjudice aux demandes d'adoption internationale des couples hétérosexuels.

Enfin, le débat relatif aux droits parentaux des personnes homosexuelles en Belgique se caractérise par le fait qu'il associe, dès le départ, deux enjeux importants: l'adoption et ce que l'on a nommé la «parenté sociale<sup>57</sup>». Il s'agit de deux grandes possibilités, distinctes mais non exclusives, de répondre à l'homoparentalité, l'une par l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe, ce qui implique l'apparition d'une filiation « monosexuée », et l'autre par la création d'un nouveau statut parental qui attribuerait certains droits et obligations au «parent social» mais sans engendrer de lien de filiation<sup>58</sup>. Lors de réunions interministérielles au début de l'année 2000, ces deux possibilités de reconnaître la parenté homosexuelle sont déjà évoquées mais leur dossier est particulièrement accéléré par un arrêt de la Cour d'arbitrage<sup>59</sup>, rendu le 8 octobre 2003. Il s'agit du cas d'un enfant qui ne voit plus sa «deuxième mère» (non biologique) à la suite de la séparation du couple de lesbiennes. Cet enfant, conçu par insémination artificielle avec donneur inconnu, avait pourtant été élevé depuis sa naissance par les deux femmes. La Cour d'arbitrage a jugé « que cette catégorie d'enfants [faisait] l'objet d'un traitement différent sans justification admissible». Elle encourage dès lors le législateur à trouver une solution adaptée pour reconnaître et protéger ce type de relation parentale vécue au quotidien, ce qui conduit plusieurs parlementaires à déposer des propositions de loi visant soit l'ouverture de l'adoption intrafamiliale et conjointe aux couples homosexuels, soit la création d'un statut de parenté sociale qui s'adresserait à la fois aux «coparents» et aux beauxparents, homo- ou hétérosexuels. La superposition ultérieure de ces deux dossiers, ainsi que les nombreuses et diverses propositions de loi auxquelles

<sup>57.</sup> Pour de plus amples développements sur les propositions de loi relatives à la parenté sociale et leurs enjeux, voir Herbrand (2008); Renchon (2005).

<sup>58.</sup> Notons également l'existence d'une troisième voie envisagée par deux députées des partis écologiques. Celles-ci déposent, en octobre 2001, une proposition de loi permettant la reconnaissance de l'enfant à sa naissance par un «deuxième parent» qui n'a pas de lien biologique avec l'enfant. La mesure proposée vise ainsi la création d'un lien de filiation envers la conjointe de la mère biologique, ce qui va dans le sens de ce qui est devenu au Québec en 2002 la «présomption de maternité». Ce texte connaîtra toutefois peu de succès et sera finalement délaissé en 2005 au profit des propositions de loi visant une filiation par adoption pour les couples de même sexe (Genot Zoé et Grauwels Kristien (Agalev-Ecolo), Proposition de loi du 9 octobre 2001 modifiant le Code civil en ce qui concerne la reconnaissance de la filiation, Chambre, *Doc. parl.* 50-1433).

<sup>59.</sup> Cour d'arbitrage, Arrêt nº 134/2003 du 8 octobre 2003. Devenue «Cour constitutionnelle» depuis le 7 mai 2007, la Cour d'arbitrage, créée en 1980, a une mission d'arbitre entre les différents législateurs en rendant des avis sur la conformité constitutionnelle des textes législatifs proposés.

chacun donne lieu, vont contribuer à rendre le débat particulièrement complexe et parfois instaurer une certaine confusion auprès du grand public mais également au sein des associations militantes. Ces quelques éléments introductifs permettent ainsi de cerner les particularités de la situation belge par rapport aux événements et au contexte québécois avant d'en venir au parcours à proprement dit de la reconnaissance des droits parentaux aux couples homosexuels dans la sphère parlementaire.

Bien que la possibilité d'ouvrir l'adoption soit brièvement évoquée fin 2001 au moment de la réforme de la loi générale sur l'adoption<sup>60</sup>, ce n'est que sous le gouvernement Verhofstadt II (2003-2007) que sont traités les dossiers relatifs à la « parenté sociale » et à l'adoption par des couples de même sexe<sup>61</sup>. Une dizaine de propositions de loi ont été déposées dans ce sens par des partis flamands et francophones aux orientations politiques diverses<sup>62</sup>. D'après Paul Borghs (2006), une action de la fédération des associations gaies et lesbiennes flamandes (la Holebifederatie – ex-FWH) le 1<sup>er</sup> décembre 2004 au Parlement contribue à ce que ces propositions de loi soient inscrites en mars 2005 à l'agenda de la sous-commission « Droit

<sup>60.</sup> La réforme globale de la loi sur l'adoption avait pour objectif d'ajuster les modalités et les procédures de l'institution aux critères dictés par la Convention de La Haye. Les débats liés à cette réforme ont lieu en parallèle à ceux relatifs à la reconnaissance des couples de même sexe. Certains députés profitent alors de la réforme de l'adoption pour déposer un amendement qui permettrait aux couples homosexuels d'adopter un enfant (16 novembre 2001). Ce texte est pourtant écarté, afin de ne pas retarder le traitement du dossier en cours et d'être plutôt réexaminé et approfondi ultérieurement dans le cadre de l'élaboration d'une loi distincte. Soulignons que le législateur introduit dans la nouvelle loi relative à l'adoption (2003) une interdiction explicite à l'égard des demandes formulées par des couples de même sexe, qui n'existait pas auparavant. Il veut s'assurer que les couples de même sexe mariés ne pourront y accéder, étant donné que le mariage venait de leur être ouvert.

<sup>61.</sup> Les accords du gouvernement fédéral Verhofstadt II ont également prévu la mise en place d'États généraux des Familles, destinés à émettre, après discussions, des suggestions sur certains projets concernant les matières familiales, en concertation avec les acteurs de terrain et les spécialistes du domaine. En 2004, le groupe relatif au «droit civil et judiciaire», chargé entre autres des questions relatives à la parenté sociale et à l'autorité parentale, se prononce ainsi en faveur de l'ouverture de l'adoption aux personnes de même sexe.

<sup>62.</sup> Les membres du Parlement peuvent en effet prendre des initiatives législatives lorsqu'ils le désirent, en déposant des propositions de loi. Lorsque le dossier figure à l'ordre du jour de la commission parlementaire adéquate, l'ensemble des propositions de loi qui s'y rapportent sont inscrites à l'agenda et ensuite traitées.

de la famille<sup>63</sup> », spécialement conçue pour accélérer le traitement des dossiers familiaux. Afin de préparer et d'approfondir les dossiers, trois séances sont consacrées à l'audition d'experts sur le sujet<sup>64</sup>, soit des psychologues, des représentants des associations gaies et lesbiennes, et des juristes de la famille. Au terme de cette phase, une position globalement favorable à l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe semble se dégager parmi les membres de la sous-commission. Toutefois, faute de consensus quant au dossier à traiter en priorité, l'ensemble des propositions relatives à l'adoption et à la «parenté sociale » sont transmises à la commission de la Justice.

Durant les premiers mois de traitement parlementaire en souscommission «Droit de la famille », c'est-à-dire entre mars et fin avril 2005, il est assez surprenant, vu le sujet sensible, de constater le peu de réaction que suscite le projet d'ouvrir l'adoption aux couples de même sexe, tant auprès du grand public que des groupes associatifs et religieux. Le débat politique semble en effet se dérouler jusque-là dans une certaine indifférence, les prises de position publiques restant rares et modérées. Les médias sont par ailleurs absents des rangs du Parlement et ne donnent qu'un faible écho de l'avancée du dossier. La Belgian Lesbian and Gay Pride, organisée le 7 mai 2005, attire toutefois l'attention sur l'importance de la famille pour les personnes homosexuelles en inscrivant ce thème au centre de la plateforme des revendications de 2005. La parade est ainsi ouverte par plusieurs couples homosexuels et leur(s) enfant(s) sous le slogan «It's a family affair!». La plupart font partie de l'association Homoparentalités, créée en 1999, pour soutenir les homosexuel-le-s dans leur (projet de) parenté. Il s'agit pour eux d'une manière de contrecarrer l'image parfois caricaturale des homosexuel-le-s reflétée par les médias lors de ce type d'événement. Peu de temps après, une déclaration des évêques de Belgique annonce l'opposition de l'Église à la proposition de loi ouvrant l'adoption aux couples homosexuels, «perspective qui [les] préoccupe profondément». Les évêques estiment que « dans le contexte actuel, une telle mesure accrédite davantage l'idée que les couples homosexuels sont une simple variante

<sup>63.</sup> Cette sous-commission spécialisée sur les matières de droit familial est constituée par un nombre restreint des députés de la commission de la Justice de la Chambre des représentants, dont chacun représente un parti. Les réunions sont en général publiques et ont lieu une fois par semaine.

<sup>64.</sup> Après une première réunion à huis clos (le 9 mars 2005), les trois réunions consacrées aux auditions ont lieu les 16 et 23 mars, et le 13 avril et sont suivies par une séance finale de bilan, le 20 avril 2005.

par rapport au couple formé d'un homme et d'une femme », ce qui, à leurs yeux, «augmenterait encore la confusion par rapport à la différence sexuelle qui est le repère fondateur de la famille<sup>65</sup> ». Cette déclaration reste toutefois isolée.

Le 30 mai 2005, la proposition de loi arrive en commission de la Justice et les discussions reprennent en présence des médias et face à un public plus nombreux. Le débat prend alors une tournure nouvelle et devient soudainement plus polémique. Les positions se radicalisent et les adversaires à l'ouverture de l'adoption - à savoir les partis d'extrêmedroite, les démocrates-chrétiens francophones<sup>66</sup>, ainsi qu'une partie des libéraux francophones -, déploient nombre de manœuvres et d'argumentations pour retarder l'avancement du dossier. La parenté sociale est ainsi utilisée par plusieurs partis opposés à l'adoption pour servir d'alternative à l'ouverture de l'adoption, afin d'éviter la possibilité d'établir une filiation monosexuée (Herbrand, 2006). Par conséquent, outre le fait d'être liée aux débats relatifs aux intérêts des gais et lesbiennes, la parenté sociale revêt désormais une connotation négative pour ces derniers, en étant présentée comme une solution au rabais, sans être véritablement discutée et approfondie en tant que telle. Plus généralement, le dossier, dont le traitement juridique ne devait a priori pas causer de problème majeur, s'enlise et se complique de plus en plus.

À la demande de plusieurs députés libéraux, qui déclarent que le dossier «n'est pas mûr», des auditions supplémentaires sont organisées. Parmi la vingtaine d'amendements qui sont ensuite déposés, ceux provenant des partis opposés à l'ouverture de l'adoption proposent diverses solutions alternatives de «parenté sociale» qui donnent à nouveau lieu à de longues polémiques autour de chaque élément du dossier. Finalement, malgré les nombreuses réticences de certains partis, le vote sur les amendements a lieu le 12 juillet 2005, à la veille des vacances parlementaires, et débouche sur un résultat serré: 9 votes pour et 8 contre. La proposition de loi amendée est adoptée à la Commission de la Justice. Le dossier reste temporairement

<sup>65.</sup> Déclaration des évêques de Belgique, Cathobel, Bruxelles, le 31 mai 2005.

<sup>66.</sup> Au départ, le parti démocrate-chrétien flamand est en faveur de l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe. Cependant, à la suite de pressions venant de la faction plus conservatrice du parti, celui-ci change d'avis et s'y oppose à partir de juin 2005.

suspendu pour quatre mois en raison du congé parlementaire. Toutefois, à l'extérieur du Parlement, les réactions commencent à se faire entendre de part et d'autre.

La fin du mois de juin 2005, concordant avec l'approche du vote sur les amendements, voit le soulèvement soudain, au sein de la société civile, d'une opposition à l'égard de l'adoption par les couples homosexuels. Celle-ci se forme progressivement autour d'un comité chrétien conservateur, nommé «Action pour la Famille», qui dit vouloir préserver la famille traditionnelle et permettre à un enfant d'avoir «un papa et une maman». Grâce à une campagne intensive, notamment via Internet, ce groupe encourage les citoyens à signer une pétition et annonce l'organisation d'une manifestation nationale contre l'ouverture de l'adoption<sup>67</sup>. Face à ces actions, les associations militantes gaies et lesbiennes se mobilisent durant les mois de juillet et août. Le débat sur l'adoption donne l'occasion aux associations francophones Tels Quels et la Fédération des Associations Gayes et Lesbiennes (FAGL) de retravailler ensemble à un projet commun malgré certaines tensions entre elles. Il faut noter que du côté flamand, la Holebifederatie avait déjà entamé différentes actions (manifestation le 19 juin 2005 – jour de la Famille, pétitions, lobbying, etc.) après que Roger Pauly, président de Gezinsbond<sup>68</sup>, se soit clairement opposé à l'ouverture de l'adoption dans une interview accordée au journal chrétien Tertio le 15 juin 2005 (Borghs, 2006). À la suite de plusieurs rencontres, les associations homosexuelles francophones lancent ainsi leur propre pétition, accompagnée d'une plateforme explicitant les raisons de soutenir la proposition de loi. Elles n'ont toutefois pas les moyens d'organiser d'autres types d'événements. Par contre, deux manifestations ont lieu début septembre contre l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe<sup>69</sup>.

Durant les semaines suivantes se succèdent plusieurs sondages et débats télévisés sur la question, ainsi que de nombreux communiqués de presse, où s'expriment des militants des deux camps mais aussi des

<sup>67.</sup> Cette idée s'inspire probablement de la manifestation organisée à Madrid le 18 juin 2005 pour refuser le projet du gouvernement espagnol de Zapatero d'ouvrir l'adoption à des couples de même sexe.

<sup>68.</sup> Association flamande importante qui défend les intérêts des familles.

<sup>69.</sup> La première, intitulée «Marche pour la famille», rassemble plutôt des familles et des membres de milieux conservateurs, la seconde est davantage liée à des groupes plus proches de l'extrême-droite.

membres de la société civile et des intervenants politiques<sup>70</sup>. Les lobbys entament parallèlement une campagne intense pour convaincre les députés de la Chambre des représentants encore indécis et récolter le soutien de différentes associations. Plusieurs secteurs de la société civile se sont positionnés officiellement en faveur de la proposition de loi. La rentrée parlementaire survient donc dans un climat particulièrement tendu.

Entre-temps, le Conseil d'État, consulté sur la question 71, rend son avis le 7 octobre sur l'ensemble des propositions et des amendements relatifs à l'adoption et aux différentes formes de «parenté sociale». Vu l'ampleur et la consistance de l'avis, la réunion du 9 novembre 2005 est consacrée à la discussion du texte, ainsi qu'à l'examen d'un dernier amendement déposé par deux députés libéraux francophones. S'en suit le vote global sur les amendements, qui confirme la situation de juillet avec une faible majorité pour l'adoption. Reste alors l'étape cruciale, à savoir le passage en séance plénière. Les semaines suivantes se joue alors une véritable course entre les associations, de part et d'autre, pour persuader les parlementaires de voter dans leur sens. Le 1er décembre 2005, la proposition arrive enfin en séance plénière de la Chambre des représentants et le vote a lieu après plus de six heures d'interventions. La proposition de loi est finalement adoptée à une courte majorité. La proposition doit toutefois encore repasser au Sénat, qui a exercé son droit d'évocation. Plusieurs sénateurs tentent alors à nouveau de la limiter ou de l'évincer au profit d'une solution de parenté sociale mais, après quelques péripéties, la proposition de loi est finalement adoptée sur un résultat très serré: 34 voix pour, 33 contre et 2 abstentions.

<sup>70.</sup> Toutefois, ces débats publics confondent souvent les enjeux de la proposition de loi sur l'adoption avec la problématique plus large de l'«homoparentalité». Par conséquent, les discussions ont souvent tendance à dévier vers le débat concernant le fait même que les homosexuels élèvent des enfants.

<sup>71.</sup> La section de législation consultative du Conseil d'État, juridiction indépendante, rend, sur demande, des avis techniques motivés (et non des avis politiques) sur les textes qui lui sont soumis pour vérifier qu'ils respectent les normes en vigueur au niveau de leur forme.

## 3. POUR UNE RECONSTRUCTION COMPRÉHENSIVE DES PROCESSUS DANS LEUR COMPLEXITÉ

Si la consécration d'une filiation monosexuée a nécessairement constitué un changement majeur en droit familial, tant au Québec qu'en Belgique, les lois qui y ont mené n'ont pourtant pas rencontré le même succès politique dans les deux situations, en raison notamment des actions et des événements qui ont marqué leur parcours législatif respectif. À travers leur mise en parallèle apparaissent un certain nombre d'éléments qui ont été déterminants pour ces lois et qui aident à comprendre leurs divergences de parcours.

Tout d'abord, il faut souligner, au-delà d'une conjoncture politique favorable liée à la présence de gouvernements progressistes dans les deux cas, le rôle crucial qu'ont joué les acteurs politiques, tout particulièrement en Belgique où, dans un premier temps, peu d'actions ont émané de la société civile. Si le fait d'intégrer la lutte contre les discriminations dans les priorités gouvernementales a favorisé les initiatives de ce type, l'enjeu des droits parentaux accordés aux couples homosexuels a véritablement pu atteindre la sphère législative à la fois grâce aux ministres qui ont soulevé cette question dès leurs premières rencontres et aux parlementaires qui ont déposé des propositions de loi dans ce sens. Ces idées, portées et défendues d'abord par des associations et des partis flamands, sont ainsi progressivement apparues dans le domaine public, où elles restaient peu abordées. Au Québec, bien que des procédures judiciaires aient été entamées concernant le mariage et l'adoption par des homosexuel-le-s, c'est surtout l'initiative personnelle du ministre de la Justice Paul Bégin, soutenue par un Parti québécois désireux de faire figure de précurseur en la matière (Bureau et Papy, 2007, p. 134), qui permit d'inscrire cette question à l'agenda politique et d'engendrer par la suite un débat général sur la parenté gaie et lesbienne. Selon Irène Demczuk, les revendications des associations ont par ailleurs été entendues et facilitées car le ministre était relativement accessible, en raison de sa personnalité mais aussi du peu de hiérarchie qui existe généralement entre les élus et leurs concitoyens au Québec 72.

Pour ce qui des militant-e-s homosexuel-le-s, leurs actions et leur influence ont considérablement différé dans les deux situations. Nul doute qu'au Québec, la mobilisation des associations gaies et lesbiennes, en particulier des Mères lesbiennes, soutenues par diverses associations de

<sup>72.</sup> Propos recueillis lors de l'entretien réalisé avec Irène Demczuk le 3 octobre 2005.

la société civile, s'est révélée cruciale dans l'adoption du projet de loi 84. Ces associations gaies et lesbiennes ont réussi à créer des alliances non seulement avec des partenaires influents, tels que les syndicats et certaines associations féministes, mais aussi avec les médias. Elles ont pu en outre bénéficier du réseau inter-organisationnel et interpersonnel préexistant de la Coalition. Le fait que ces associations étaient déjà rassemblées au sein d'une même Coalition défendant des enjeux communs a facilité les échanges entre les membres et leur participation aux consultations générales organisées à l'Assemblée nationale. De plus, la Coalition a pu se doter d'une porte-parole efficace qui a rapidement pris la tête des actions et sensibilisé les membres sur des enjeux spécifiques, tout en sollicitant des intervenants-clés du domaine en question. Elle est ainsi parvenue à coordonner des personnes de divers horizons selon une vision stratégique du processus législatif et des objectifs à atteindre.

En Belgique, par contre, les associations militantes, en particulier francophones, ont été, de manière générale, moins présentes dans les débats relatifs à l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe et sont aussi intervenues plus tardivement. Plusieurs éléments peuvent expliquer leur moindre impact sur le déroulement des événements au regard des actions militantes québécoises. Tout d'abord, il faut savoir que ces associations s'étaient fortement mobilisées au préalable pour la reconnaissance des unions de même sexe, notamment à la suite de l'épidémie du sida et à ses conséquences dramatiques en particulier pour les gais. La question de l'adoption survient ainsi au moment où le mariage vient d'être ouvert aux couples de même sexe. La dissociation de ces deux enjeux a pour conséquence, entre autres, que la communauté homosexuelle, en particulier les hommes gais, se montre moins réceptive aux enjeux liés à l'adoption soit parce que celle-ci semble encore difficilement accessible, soit par rejet idéologique de l'institution, soit par manque de motivation pour une vie familiale qui paraît parfois incompatible avec l'homosexualité. Cet enjeu ne touche ainsi qu'une minorité des personnes homosexuelles, plus particulièrement des femmes lesbiennes.

Ensuite, il faut souligner l'existence de difficultés internes aux associations qui ont empêché la constitution d'un mouvement militant fort et unifié pour la défense des droits parentaux. Ainsi, les divisions linguistique, politique et culturelle entre flamands et francophones a ralenti, voire entravé, les échanges et l'organisation d'activités entre les associations des deux communautés. La Holebifederatie, qui rassemble l'ensemble des associations flamandes, était en effet plus unifiée et a reçu un meilleur

support du monde politique et de l'opinion publique en Flandre, alors que les hommes politiques francophones ressentaient peu de pression de leur propre électorat gai et lesbien (Borghs et Eeckout, 2009, p. 6). Il existait en outre des tensions importantes entre les deux plus importantes associations gaies et lesbiennes francophones qui ne sont parvenues que tardivement à mettre leurs efforts en commun pour défendre l'accès à l'adoption. Leur mobilisation constituait surtout une contre-réaction aux initiatives lancées par les mouvements opposés à l'adoption. À ces difficultés s'ajoute le fait que l'ensemble des associations francophones disposaient de peu de moyens financiers, ce qui les a empêchées de mettre en œuvre des actions plus larges. Elles se sont ainsi limitées à la diffusion d'une pétition et à la publication de communiqués de presse, à défaut d'organiser une conférence ou d'autres événements plus percutants. Elles ont également sollicité et reçu un moindre soutien de chercheurs et de spécialistes en ces matières, qui auraient appuyé et légitimé leurs revendications.

Enfin, il faut remarquer que s'il existait depuis la fin des années 1990 l'association Homoparentalités, directement concernée par ces enjeux, sa visée était avant tout sociale et pratique. Elle avait été créée pour faciliter la mise en place et la concrétisation de projets parentaux, sans être préparée à poursuivre des objectifs politiques. Par ailleurs, les projets parentaux autour desquels l'association s'était formée au départ ont souvent abouti entre-temps et plusieurs couples, principalement des lesbiennes, ont eu des enfants. Ainsi, au moment où s'amorce le débat sur l'adoption, l'association connaît un certain essoufflement. La plupart des membres sont très occupées par leur maternité et les réunions se font plus rares. L'enjeu de l'adoption relance toutefois la participation de certains membres qui, sollicités par les médias, tentent d'apporter leur pierre à l'édifice par leur témoignage, leur participation dans des débats publics ou leur présence à la Belgian Lesbian and Gay Pride où ils défilent avec leurs enfants. Ils interviennent toutefois peu au plan politique et dans les débats parlementaires. En effet, seuls trois représentants d'associations gaies et lesbiennes, dont un membre d'Homoparentalités, sont entendus lors des auditions. Ils le sont en outre lors de la sous-commission «Droit de la famille» qui ne réunit qu'un nombre limité de députés.

À cet égard, il faut cependant préciser que les auditions en Belgique étaient principalement destinées à recueillir l'expertise de différents spécialistes du domaine et non, comme au Québec, à consulter à la fois l'avis d'experts et des citoyens sur la question. Les associations n'ont donc pas pu jouer la carte du « vécu » au Parlement belge, contrairement au Québec

où les témoignages de mères lesbiennes et de leurs enfants se sont révélés décisifs. En effet, les interventions des associations militantes québécoises avaient été délibérément limitées par le ministre Paul Bégin car, selon lui, elles étaient moins bien perçues par l'opinion publique: «ce sont les témoignages de gens ordinaires, des mères et surtout des jeunes issus de familles homoparentales qui ont fait la différence. Ces témoignages mettaient un visage sur la famille homoparentale, touchaient la population qui voyait en eux des familles, des parents et leurs enfants qui les aimaient» (cité dans Bureau et Papy, 2007, p. 135). Ce sont surtout les témoignages de citoyens et de membres d'associations civiles qui expliquent le fait que davantage de personnes sont intervenues à l'Assemblée nationale, alors que les débats y ont duré moins longtemps qu'au Parlement belge. Outre ces avis et ces témoignages, on peut remarquer dans les deux cas que la plupart des expertises provenaient de psychologues et de juristes, aussi bien en faveur qu'en opposition à la filiation pour les couples homosexuels.

Une autre différence importante entre le Québec et la Belgique se situe au plan de l'opinion publique et de la circulation de l'information. Du côté québécois, un important travail de sensibilisation a été réalisé auprès de la société civile sur les conditions sociales et légales des homosexuel-le-s, à la fois avant que ne s'entame le processus législatif et durant la période des débats à l'Assemblée nationale, notamment via la diffusion médiatique de nombreux témoignages. Les sondages ont enregistré une évolution significative en faveur de la reconnaissance des droits parentaux aux personnes homosexuelles, argument sur lequel le ministre de la Justice et certains députés se sont appuyés pour défendre le projet de loi. Du côté belge, ce sont par contre les parlementaires opposés à l'adoption qui ont joué sur des sondages plutôt défavorables à l'ouverture de l'adoption, en particulier dans la partie francophone du pays, pour déclarer que la population n'était pas encore prête pour un tel changement. Il faut toutefois savoir que peu d'informations étaient diffusées sur le sujet avant mai 2005, notamment en raison de la faible mobilisation des associations et de leur manque de moyens, mais aussi d'un suivi médiatique relativement aléatoire au niveau francophone. Il semble donc que dans les deux cas, la présence ou le manque de communication et de sensibilisation sur le sujet ait joué un rôle important dans le soutien plus ou moins grand de la société civile et des députés au projet de loi.

De manière plus générale, on peut également relever que les débats, tant au Parlement qu'à l'extérieur de son enceinte, ont été plus conflictuels en Belgique qu'au Québec. D'une part, en Belgique plusieurs partis et

députés, en particulier démocrates-chrétiens, se sont d'emblée opposés à l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels, au nom, entre autres, du principe de la «différence des sexes». D'autres parlementaires, plus indécis ou réticents, les ont finalement rejoints en invoquant le principe de précaution et la prématurité d'un tel changement. Ces discours en défaveur de l'adoption ont pu se déployer et s'exprimer d'autant plus facilement qu'était proposée une alternative à l'adoption, à savoir la parenté sociale, qui permettait de reconnaître et d'accorder certains droits parentaux aux homosexuel-le-s sans toucher à la filiation. Au Québec, par contre, désapprouver le projet de loi risquait davantage d'être perçu comme une marque d'homophobie latente car cela revenait à vouloir priver les couples homosexuels de certains droits fondamentaux. D'autre part, les parlementaires belges opposés à l'ouverture de l'adoption ont vu leur position renforcée par le mouvement conservateur «Action pour la Famille», qui s'est soulevé soudainement au sein de la société civile et s'est concrétisé par deux manifestations. Si une pétition a été déposée au Québec contre le projet de loi 84, cela s'est fait après le vote et ne semble par avoir eu de répercussions par la suite.

Enfin, au-delà de ces facteurs plus conjoncturels, il faut mentionner certains aspects d'ordre institutionnel et politique qui ont pu partiellement influencer les situations québécoise et belge. En Belgique, le traitement du dossier relatif à la parenté des couples homosexuels a été notamment ralenti en raison des différentes étapes qu'il a dû traverser dans un système législatif particulièrement complexe. Outre un passage supplémentaire en sous-commission «Droit de la famille» pour ce type de matière, la proposition de loi a dû être adoptée à plusieurs reprises à la Chambre et au Sénat, le système bicaméral belge permettant des allers-retours entre ces deux assemblées lorsqu'un certain nombre de sénateurs utilisent leur droit d'évocation pour examiner et éventuellement amender le texte de loi. Au Québec, les étapes se sont succédé plus rapidement, donnant moins d'occasions aux opposants de réagir ou de freiner le processus législatif. Par ailleurs, si dans les deux situations prévaut un dispositif politique de nature «consensuelle», qui a certainement facilité l'adoption de telles mesures légales, il faut savoir qu'en Belgique, où les libéraux et les socialistes formaient la coalition au pouvoir, il n'y pas eu d'accord suffisant sur la question de l'adoption par des couples homosexuels pour parvenir à ce que les partis au pouvoir votent globalement en faveur de la proposition

de loi. Les libéraux francophones<sup>73</sup>, par exemple, pouvaient, comme dans toute matière éthique, voter selon leur propre liberté de conscience, contrairement à plusieurs partis qui ont privilégié une ligne commune de parti sur le sujet. Au Québec, la stratégie des opposants au projet de loi a plutôt consisté à ne pas venir voter, ce qui, symboliquement, a donné une meilleure image de la loi auprès de la société civile, puisque, adoptée dès lors à l'unanimité, cette décision politique ne donnait pas l'impression d'avoir fait l'objet d'oppositions.

En définitive, revenir sur le parcours des lois relatives aux droits parentaux des couples de même sexe dans les sphères parlementaires québécoise et belge a permis de retracer finement les actions et les événements qui les ont influencées, d'en montrer toutes les spécificités, pour pouvoir enfin en souligner les éléments de divergence, au-delà de leurs ressemblances initiales. S'il est difficile, voire impossible, de prétendre à l'exhaustivité lorsque que l'on reconstruit des parcours législatifs et que l'on vise leur comparaison, les différents éléments explicatifs mis en évidence ici rendent toutefois compte de la complexité de ces processus et soulignent l'intérêt d'une approche compréhensive des changements législatifs centrée davantage sur les interactions personnelles. L'analyse des parcours de ces lois permet en effet de considérer l'importance des stratégies individuelles et collectives, du jeu des acteurs et de la manière dont ils se saisissent des médias, sollicitent le monde politique et tirent profit des structures en place, éléments qui passent parfois inaperçus dans le cadre de comparaisons plus générales s'attachant principalement aux dimensions contextuelles et politiques des décisions législatives. Par conséquent, venant compléter et approfondir ce type de travaux basés sur des modèles explicatifs globaux, ainsi que les comparaisons sociojuridiques centrées sur le contenu des dispositifs légaux auxquels ces processus ont abouti, l'approche développée ici éclaire les changements de régulation des minorités sexuelles en droit à travers la mise en évidence des décisions et des interactions au jour le jour qui ont été à leur origine.

<sup>73.</sup> De plus, notons qu'à la différence des libéraux flamands, le Parti libéral francophone (le Mouvement réformateur) regroupe plusieurs factions politiques et est généralement moins progressiste sur les sujets éthiques.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- Bawin-Legros, B. (dir.) (1999). Familles, modes d'emploi. Étude sociologique des ménages belges, Bruxelles, De Boeck.
- Borghs, P. (2006). «Het jaar van het "verfijnde" bochtenwerk: Kroniek van de emancipatie van holebi's », *Lief en Leed*, Gent, Sensoa, p. 148-156.
- Borghs, P. et B. Eeckout (2009). «LGB rights in Belgium, 1999-2007: A historical survey of a Velvet Revolution», *International Journal of Law, Policy and the Family*, <doi:10.1093/lawfam/ebp013>, 28 p.
- Bureau, M. et J. Papy (2007). «L'orientation sexuelle et la Charte des droits et libertés de la personne : récit d'une trajectoire », *Revue du Barreau du Québec*, hors série, p. 117-121.
- Commission des droits de la personne du Québec (1994). De l'illégalité à l'égalité: rapport de la consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes, Montréal, Commission des droits de la personne du Québec.
- Commission permanente des institutions (2002a). «Union civile», *Index du Journal des débats*, cahier nº 43, 5 février.
- Commission permanente des institutions (2002b). *Index du Journal des débats*, cahier nº 46, 12 février, p. 60-62.
- Commission permanente des institutions (2002c). *Index du Journal des débats*, cahier nº 92, 25 avril.
- Demczuk, I. et A. Gariepy (1999). La reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe: un droit au cœur de nos vies, Montréal, Table de concertation des lesbiennes et des gais du Grand Montréal.
- Demczuk, I. et F. Remiggi (dir.) (1998). Sortir de l'ombre: histoires des communautés lesbienne et gaie de Montréal, Montréal, VLB éditeur.
- Demczuk, I. (dir.) (1998). Des droits à reconnaître: les lesbiennes face à la discrimination, Montréal, Remue-ménage.
- Delwit, P. (2009). *La vie politique en Belgique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Gross, M. (2003). L'homoparentalité, Paris, Presses universitaires de France.
- Hellnick, B. (2003). Een droom waarvan we nooit Konden vermoeden dat hij mogeliik zou zijn' Bijdrage tot de geschiedenis van vijftig jaar homo- en lesbienne-beweging in Vlanderen (1953-2003), Gand, Holebiefederatie, Gelijke Kansen in Vlaanderen.
- Herbrand, C. (2008). Les normes familiales à l'épreuve du droit et des pratiques : analyse de la parenté sociale et de la pluriparentalité homosexuelles, thèse de doctorat, Bruxelles, Université libre de Bruxelles.
- Herbrand, C. (2006). «L'adoption par les couples de même sexe», *Courrier hebdomadaire du CRISP*, Bruxelles, nº 1911-1912.

- Herbrand, C. et D. Paternotte (2010). «Vers la fin de l'opposition homosexualité/ hétérosexualité en droit familial belge?», *Bulletin d'histoire politique*, Montréal, vol. 18, nº 2.
- Julien, D. (2008). «Homoparentalité», dans J. Lévy et A. Dupras (dir.), *Questions de sexualité au Québec*, Montréal, Liber.
- Kingdon, J.W. (2003). *Agendas, alternatives, and public policies*, New York, Longman.
- Lafond, P. et B. Lefebvre (dir.) (2003). L'union civile: nouveaux modèles de conjugalité et de parentalité au XXI<sup>e</sup> siècle, Cowansville, Éditions Yvon Blais.
- Larocque, S. (2006). Mariage gai: les coulisses d'une révolution sociale, Paris, Flammarion.
- Menard, G. (2003). *Mariage homosexuel. Les termes du débat*, Montréal, Liber. Nicol, N. (2005). *Politics of the Heart*, Intervention Video Inc.
- Paternotte, D. (2008). Sociologie politique comparée de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe en Belgique, en France et en Espagne: des spécificités nationales aux convergences transnationales, thèse de doctorat, Bruxelles, Université libre de Bruxelles.
- Paternotte, D. (2004). «Quinze ans de débats sur la reconnaissance légale des couples de même sexe», *Courrier hebdomadaire du CRISP*, Bruxelles, nº 1860-1861.
- Piché, V. et C. Le Bourdais (dir.) (2003). *La démographie québécoise. Enjeux du XXI*<sup>e</sup> *siècle*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Renchon, J. (2005). «Parenté sociale et adoption homosexuelle. Quel choix politique?», *Journal des tribunaux*, nº 6170.
- Sägesser, C. (2005). «La loi antidiscrimination», Courrier hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, nº 1887-1888.
- Smith, M. (1999). Lesbian and Gay Rights in Canada: Social Movements and Equality-seeking, 1971-1995, Toronto, University of Toronto Press.
- Tahon, M. (2004). Vers l'indifférence des sexes? Union civile et filiation au Québec, Montréal, Boréal.

C H A P I T R E

### QU'EST-CE QUI EMPÊCHE EN FRANCE QU'UN ENFANT AIT DEUX PARENTS DE MÊME SEXE?

Martine GROSS

La situation des familles homoparentales françaises vivant au Québec va peut-être obliger la France à évoluer dans les années à venir. Voici deux situations concrètes où la France doit choisir entre la protection de ce que le législateur français appelle l'ordre public et l'intérêt d'un enfant.

La première situation est celle de deux Françaises vivant actuellement au Québec. L'une d'elles a donné naissance à un petit garçon en recourant à une banque de sperme. Les deux femmes, mariées sous la loi canadienne, sont toutes les deux mères de cet enfant. Afin que leur fils soit français, elles déposèrent une demande de transcription de l'acte de naissance dans l'état civil français. Elles furent déboutées. Le consulat de France à Montréal avait refusé la transcription et, par là, la naturalisation de l'enfant, au motif que l'acte de naissance n'était pas conforme à la loi française. Celle-ci exige en effet une preuve de l'accouchement pour établir la filiation maternelle tandis que, conformément à la loi canadienne, l'acte de naissance de l'enfant mentionne les noms de deux femmes en qualité de

«mère» sans précision du lien biologique. L'enfant sera finalement naturalisé conformément à la demande de ses parents, mais il aura fallu l'intervention de deux sénateurs socialistes en charge des Français à l'étranger et celle de Rachida Dati, la ministre de la Justice, ainsi qu'une procédure au Tribunal de grande instance de Nantes en charge des expatriés. Pour résoudre cette situation problématique, les deux femmes durent produire une déclaration de naissance pour apporter la preuve nécessaire du lien biologique de l'une d'elle avec l'enfant, permettant alors une transcription partielle de l'acte canadien, c'est-à-dire sans mention de celle qui n'a pas accouché. Cette procédure aura donc donné à l'enfant le droit d'être français, mais à la condition de renoncer à l'un de ses parents.

La deuxième situation est celle d'un couple d'hommes français vivant au Québec auxquels les services sociaux ont confié une petite fille en vue d'adoption. Lorsque l'adoption sera prononcée, les deux hommes seront tous les deux pères. Contrairement à la situation précédente où l'une des mères a pu produire une déclaration de naissance la désignant comme la mère biologique, ici, les deux pères sont adoptifs et n'auront aucun autre lien que celui institué par la loi québécoise. Rien ne pourra permettre à la France de les distinguer pour faire de l'un un père et rien de l'autre. La France aura à choisir entre le maintien de son «ordre public» qui interdit l'établissement d'une filiation à l'égard de deux parents de même sexe ou l'intérêt d'une enfant qui sera privée de parent au regard de l'état civil français, et donc de nationalité.

Avant de présenter quelques hypothèses sur ce qui empêche l'établissement d'une filiation de même sexe, examinons ce que l'ordre public en France interdit ou autorise en matière d'accès à l'adoption, à la procréation médicalement assistée et de protection juridique des enfants.

# 1. EN FRANCE, DEVENIR PARENT QUAND ON EST HOMOSEXUEL EST PRATIQUEMENT IMPOSSIBLE

Dans certains pays dont la France, le mariage est une condition *nécessaire* pour une adoption conjointe. Seuls les couples hétérosexuels pouvant se marier, l'adoption conjointe n'est donc pas ouverte aux couples de même sexe. Initialement, le législateur français souhaitait réserver l'adoption aux couples mariés pour que l'adoption plénière soit synonyme de filiation

légitime, filiation qui ne pouvait s'établir que dans le cadre du mariage. Depuis l'ordonnance du 4 juillet 2005, le Code civil, appliquant un principe d'égalité des enfants, ne mentionne plus aucune différence entre un enfant légitime (né dans le mariage) et un enfant naturel (né hors mariage). Il ne devrait plus y avoir aucune raison de réserver l'adoption aux couples mariés.

L'adoption individuelle est possible mais les enfants adoptables étant très peu nombreux en France, ils sont confiés aux couples (hétérosexuels). De plus, il faut obtenir préalablement un agrément délivré par l'administration. Celle-ci mène des investigations pour s'assurer que les conditions pour accueillir un enfant sont réunies. Ne pas dissimuler son homosexualité pendant les investigations fait courir le risque soit de ne pas être agréé par l'administration<sup>1</sup>, soit de la voir mentionner dans les rapports d'enquête, ce qui fera obstacle à la poursuite des démarches vers l'adoption internationale. L'assistance médicale à la procréation est réservée aux couples hétérosexuels mariés ou concubins pouvant justifier de deux années de vie commune et souffrant d'une pathologie de la fertilité par les lois dites de bioéthique de juillet 1994. Les femmes seules et les couples de lesbiennes sont exclus du dispositif. Les débats qui se sont tenus lors des états généraux de la bioéthique en 2009 en vue de la révision des lois de bioéthique ne laissent pas présager de grands changements dans les conditions d'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP). Quant à la gestation pour autrui (GPA), elle est interdite pour tous. Dans son rapport publié le 25 juin 2008, un groupe de travail du Sénat, présidé par Michèle André (PS), proposait un encadrement légal de la GPA (André, Milon et de Richemont, 2008). Le rapport suggérait de réserver l'accès à la GPA uniquement aux couples hétérosexuels mariés ou vivant en couple depuis plus de deux ans, dont la femme ne peut mener une grossesse à terme, et dont au moins un devra être parent génétique de l'enfant. Pour le Sénat, une femme devrait ainsi être libre de porter un enfant pour autrui – à condition que ce ne soit pas pour un homosexuel<sup>2</sup>. Il reste aux gais et

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France pour cette discrimination le 22 janvier 2008 dans l'affaire E.B. c. France (Requête nº 43546/02).
 L'avenir dira si les pratiques administratives évolueront pour être en conformité avec cette décision.

<sup>2.</sup> Voir aussi Gross (2008).

aux lesbiennes la possibilité de la coparentalité<sup>3</sup> ou celle de se rendre à l'étranger dans les pays où le recours à une insémination artificielle de donneur (IAD) ou à une GPA est autorisé<sup>4</sup>. Les liens de l'enfant ainsi conçu avec le compagnon ou la compagne du parent légal ne sont pas protégés. Les liens d'un enfant avec un parent sont de deux ordres: les liens du quotidien et les liens sur le long terme. Lorsqu'un enfant est élevé dans un contexte homoparental, les liens du quotidien peuvent parfois être protégés mais pas les seconds. Les liens du quotidien caractérisés par l'exercice de fonctions parentales ayant pour but l'éducation, l'entretien et le développement d'un enfant peuvent être protégés par le partage de l'autorité parentale. Les liens sur le long terme caractérisés essentiellement par l'introduction d'un enfant dans la lignée de ses parents et par la transmission des biens et des noms, sont protégés par l'établissement de la filiation<sup>5</sup>. Les liens du quotidien et l'exercice de fonctions parentales qui vont avec recouvrent ce que les sociologues désignent par parentalité<sup>6</sup>, tandis que les liens au long terme, la filiation sont de l'ordre de la parenté.

<sup>3.</sup> Il s'agit pour un homme et une femme sans vie conjugale ensemble de concevoir un enfant qui sera élevé en coparentalité au sein de deux foyers: un foyer paternel constitué du père biologique et de son compagnon éventuel, et un foyer maternel constitué de la mère biologique et de sa compagne éventuelle. Dans la coparentalité comme dans les familles recomposées, il peut y avoir deux à quatre personnes exerçant des fonctions parentales. La coparentalité est la seule modalité homoparentale dans laquelle l'État n'exerce aucun contrôle social, du moins lorsque la conception ne requiert pas l'aide d'un tiers médical. Cependant le statut légal de parent ne peut être attribué qu'à un seul père et une seule mère.

<sup>4.</sup> La plupart des lesbiennes françaises qui veulent recourir à une insémination artificielle se rendent en Belgique, en Espagne ou aux Pays-Bas. La plupart des gais qui ont recours à une gestation pour autrui se rendent aux États-Unis. Pour un état des lieux de l'homoparentalité en France, voir Gross (2007).

<sup>5.</sup> La filiation est le lien entre parents et enfants institué par la loi. Même si les représentations sociales et le langage courant confondent filiation et engendrement, nous considérerons dans cet article que filiation et procréation ne sont pas synonymes. Dans cette acception, un géniteur ne devient un parent, un père ou une mère, qu'à partir du moment où le lien de filiation a été établi entre lui et l'enfant qu'il a contribué à mettre au monde. On peut aussi être parent sans être un géniteur, par exemple un parent adoptif ou bien un «second» parent comme la co-mère unie civilement au Québec. Je désigne par «parent social» la personne qui se conduit comme un parent, qui aspire à devenir un parent légal mais qui n'en a pas le statut. Il s'agit par exemple des beaux-parents ou de la compagne d'une mère légale, du compagnon d'un père gai qui ne peuvent en France obtenir l'établissement de la filiation à l'égard de l'enfant qu'ils élèvent.

<sup>6.</sup> Voir sur cette question notamment Sellenet (2007).

Nous allons voir qu'en France, des avancées législatives autorisent aux homosexuels la parentalité et leur interdisent la parenté. L'homoparentalité oui, l'homoparenté non.

# 2. LA PROTECTION JURIDIQUE DES ENFANTS ÉLEVÉS PAR DES PARENTS DE MÊME SEXE

#### 2.1. PARTAGER L'AUTORITÉ PARENTALE

En Europe, dans les cas où la filiation n'est établie légalement que vis-àvis d'une des deux personnes, l'Islande, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Finlande, la Norvège permettent à un couple de même sexe l'exercice commun de l'autorité parentale. Lorsqu'une double filiation peut être établie – et elle peut l'être comme nous allons le voir plus loin –, l'autorité parentale ne pose pas problème parce qu'elle est, de fait, un des attributs de la filiation.

Le droit islandais admet par exemple un partage de l'autorité parentale avec le partenaire enregistré lorsque le parent de l'enfant l'exerçait seul au jour de l'enregistrement du partenariat. Ce partage prend fin avec la dissolution du partenariat. En cas de décès le partenaire conserve l'autorité parentale mais le parent n'exerçant pas l'autorité parentale peut la réclamer. En Allemagne, la loi de 2001 sur le partenariat enregistré ne permet pas à deux homosexuels de partager l'autorité parentale mais elle introduit une forme limitée d'autorité parentale au profit du partenaire qui n'est pas le parent. La loi dispose en effet que, lorsque l'un des deux partenaires exerce seul l'autorité parentale sur un enfant, son partenaire est associé aux décisions relatives à la vie quotidienne de l'enfant. En cas de besoin, le partenaire prend toutes les mesures que le bien de l'enfant requiert, mais doit avertir le plus rapidement possible le détenteur de l'autorité parentale. Le législateur néerlandais a choisi pour sa part d'introduire un nouveau concept à cet effet: la loi sur le partenariat enregistré de 1997 prévoyait que le partenaire puisse se faire attribuer «l'autorité commune » sur l'enfant par une décision judiciaire. L'autorité ainsi exercée est qualifiée d'autorité «commune», et non plus d'autorité «parentale». Si un autre parent biologique s'est fait connaître, ses droits doivent être respectés. À partir du 1er janvier 2002, deux homosexuels mariés ou enregistrés peuvent partager automatiquement, sans qu'une décision judiciaire soit nécessaire, l'autorité commune sur l'enfant né après le mariage ou après l'enregistrement du partenariat et qui n'aurait, aux termes de la loi,

qu'un parent. Ainsi, deux femmes qui vivent en couple, qu'elles se soient mariées ou aient conclu un partenariat enregistré, pourront partager automatiquement l'autorité commune si l'une d'elles, à la suite d'une insémination artificielle, donne naissance à un enfant qui, d'après la loi, n'a pas de père. La loi suédoise reconnaît quant à elle un statut au beau-parent mais seulement pour les enfants nés dans un cadre homoparental : lorsqu'un enfant naît au sein d'un couple homosexuel, les deux membres du couple partagent automatiquement l'autorité parentale s'ils sont liés par un partenariat enregistré.

Si ces législations étrangères ont choisi de lier l'engagement de couple et l'octroi de droits parentaux, ce n'est pas le cas du droit français. Le Pacte civil de solidarité (Pacs ou PACS) est sans effet quant à l'exercice de l'autorité parentale. Le parent social se trouve en France traité comme un tiers ordinaire qu'il soit ou non engagé juridiquement dans les liens d'un Pacs avec le parent de l'enfant. Au Royaume-Uni, il n'est pas indispensable d'être unis par le *Civil Partnership* pour exercer des fonctions parentales: le *Children Act* (1991) fondé sur la «responsabilité parentale» donne au beau-parent (de même sexe ou de sexe différent) qui s'occupe quotidiennement d'un enfant depuis deux ans des droits et des devoirs sans remettre en cause ceux des deux parents légaux.

En France, la loi du 4 mars 2002 permet à un parent de partager son autorité parentale avec un tiers proche digne de confiance, «si les circonstances l'exigent». Applicable en théorie aux couples de même sexe, la jurisprudence des dernières années montre qu'une autre condition implicite conditionne son application: il faut qu'un magistrat le permette. Les décisions dépendent totalement de son appréciation personnelle de l'intérêt de l'enfant au regard des «circonstances» justifiant la demande. Dans le cas des couples de même sexe, rien n'est gagné d'avance. L'arrêt de la Cour de cassation du 24 février 2006 confirme que rien ne s'oppose à ce que la loi du 4 mars 2002 s'applique dans le cas d'un couple de femmes. Cette décision de la plus haute juridiction n'a pas fait jurisprudence. Malgré cet arrêt de principe, des magistrats continuent de refuser la délégation partage de l'autorité parentale au sein d'un couple de même sexe au motif que ce partage ne servirait pas l'intérêt de l'enfant<sup>7</sup>. De plus, un autre arrêt de la cour de cassation du 8 juillet 2010 n'accordait pas le partage de l'autorité parentale à un couple lesbien au motif que les deux femmes

Voir par exemple, l'arrêt du 11 décembre 2008 de la Cour d'appel de Douai commenté par Caroline Mécary (2008).

ne « démontraient pas en quoi l'intérêt supérieur des enfants l'exigeait ». La France tâtonne mais il est raisonnable de penser qu'elle parviendra à banaliser l'exercice commun de l'autorité parentale dans les familles biparentales. En revanche, lorsqu'il y a plus de deux parents, cela risque de prendre encore un peu de temps alors même que dans l'esprit de la loi du 4 mars 2002, il s'agissait de répondre à la situation des familles recomposées en apportant un statut juridique au beau-parent. Ainsi, récemment dans un contexte de coparentalité, un père et une mère qui ont demandé à partager l'autorité parentale avec la compagne de la mère se sont vu refuser ce partage par le magistrat au motif que puisque l'enfant avait déjà un père et une mère, les circonstances n'apparaissaient pas de nature à exiger un tel partage<sup>8</sup>.

#### 2.2. ÉTABLIR LA FILIATION À L'ÉGARD DU SECOND PARENT

La filiation à l'égard du parent social peut s'établir par l'adoption ou dans certains pays par le mariage. En ce qui concerne l'adoption par la compagne ou le compagnon d'un parent homosexuel, le Danemark, l'Espagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne autorisent et organisent l'adoption d'un enfant par le partenaire homosexuel de son père ou de sa mère. L'adoption par le second parent de même sexe est possible dans une quinzaine d'États des États-Unis et au Canada.

Au Canada et en Espagne, l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe s'est accompagnée de l'extension de la présomption de « parentalité » à la conjointe de la mère biologique. Dans le mariage hétérosexuel, la présomption de paternité établit la filiation des enfants nés dans le cadre du mariage avec le mari de la mère. Cette présomption de « parentalité » permet que la filiation soit établie vis-à-vis de la conjointe de la mère.

Comme on l'a vu avec l'exemple des deux Françaises, au Québec, la loi sur l'union civile de juin 2002 établit qu'un enfant issu d'une procréation assistée, a pour parents les personnes ayant formé un projet parental commun. Dans le cas où un homme de leur entourage a participé à la conception, il dispose d'un an pour déclarer sa paternité auquel cas la compagne de la mère perd la possibilité de faire établir la filiation à son égard. Le Québec n'envisage donc pas qu'un enfant puisse avoir plus de

<sup>8.</sup> TGI Paris, affaires familiales, section B cabinet 4, jugement rendu le 9 novembre 2007, nº RG: 07/35085

deux parents. Cependant, une décision de la Cour d'appel de l'Ontario ouvre la possibilité de penser la pluriparentalité<sup>9</sup>. La Cour d'appel de l'Ontario a ainsi reconnu en décembre 2006 qu'un enfant, en l'occurrence un petit garçon de cinq ans, pouvait avoir un père et deux mères. Dans son jugement, la Cour d'appel avait estimé que la compagne de la mère de l'enfant devait aussi être reconnue comme sa mère et donc comme le troisième parent du petit garçon. Dans cette situation semblable à celle de la coparentalité évoquée plus haut, les deux femmes avaient estimé qu'il était dans l'intérêt de l'enfant que le père biologique garde une place dans la vie de l'enfant. Ce dernier avait reconnu l'enfant, ce qui empêchait que la mère non biologique puisse l'adopter. Elle demandait à jouir des mêmes droits que les deux autres parents, ce que lui a accordé la Cour. Cette décision de la Cour d'appel de l'Ontario confirme qu'il est possible de penser la filiation en dehors des liens biologiques.

On est là évidemment assez loin et pas seulement géographiquement de ce qui se passe en France. Pourtant, il existe en France un dispositif légal, l'adoption simple (Mécary, 2006), qui permet d'ajouter une filiation adoptive à une filiation de naissance sans supprimer celle-ci. Ce dispositif permet potentiellement qu'un enfant ait jusqu'à quatre parents. Le droit concernant l'adoption simple ne s'oppose pas à ce qu'elle soit accordée à un conjoint homosexuel. En théorie du moins.

L'adoption simple est une filiation qui s'ajoute aux filiations existantes. Dans le cas où le couple n'est pas marié, elle s'accompagne cependant d'un transfert de l'autorité parentale du parent de naissance vers le parent adoptif. Pour rétablir le parent de naissance dans ses droits, il faut que le parent adoptif entame une deuxième procédure pour demander à partager son autorité parentale nouvellement acquise avec le parent de naissance, procédure rendue possible par la loi du 4 mars 2002 et confirmée par l'arrêt de la Cour de cassation de février 2006. Lorsque la demande émane de couples de même sexe, chacune des deux procédures nécessite l'appréciation favorable d'un magistrat.

En 2004, «L'affaire Carla et Marie-Laure» ouvrait une brèche. Par une décision de la Cour d'appel de Paris rendue en juin 2001, Carla et Marie-Laure obtinrent au prix d'un long parcours judiciaire l'adoption simple de leurs trois enfants par le second parent. Cette décision fut complétée par celle, en juillet 2004, du Tribunal de première instance de Paris

<sup>9.</sup> Voir A.A. v. B.B, 2007 ONCA 2.

de leur accorder le partage de l'autorité parentale. Ces deux décisions font de leur famille la première famille homoparentale légale en France tant du point de vue de l'autorité parentale que de la filiation. Le ministre de la Justice de l'époque tint à dire que la «jurisprudence n'était pas stabilisée<sup>10</sup>» et qu'«il ne fallait pas y déceler une victoire de l'homoparentalité<sup>11</sup>». Effectivement, la brèche ouverte se referma bien vite.

Le ministère public fit systématiquement appel des décisions positives de juges de première instance qui montraient leur ouverture d'esprit en accordant l'adoption simple à des couples de même sexe.

Véritable parcours du combattant pour ceux qui s'y engagent, l'issue des demandes d'adoption simple émanant de couples de même sexe reste pour le moins incertaine à l'heure actuelle. D'autant plus que la Cour de cassation, la plus haute juridiction en France, a rendu deux arrêts le 20 février 2007 interdisant qu'un enfant puisse être adopté par le concubin ou la concubine du parent au motif que le transfert de l'autorité parentale, conséquence de l'adoption, n'est pas de l'intérêt de l'enfant<sup>12</sup>. Il ne reste plus aux couples de même sexe qui souhaiteraient protéger juridiquement leurs enfants qu'à attendre l'une des quatre éventualités suivantes:

- La majorité de leurs enfants puisque l'argument utilisé par la Cour de cassation à propos du transfert de l'autorité parentale contraire à l'intérêt de l'enfant ne sera alors plus pertinent.
- Un revirement de la jurisprudence de la Cour de cassation qui autoriserait l'adoption simple des enfants par le concubin ou la concubine. Mais comme on l'a vu avec l'arrêt sur le partage de l'autorité parentale, la jurisprudence ne semble pas suffire en France pour établir une règle.
- La condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui aura à statuer prochainement sur un refus d'accorder l'adoption simple des enfants par la compagne (requête déposée le 18 juin 2007 par un couple de femmes).

 <sup>&</sup>lt;a href="http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/societe/20040922.OBS7550/homoparentalite\_perben\_relativise.html">http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/societe/20040922.OBS7550/homoparentalite\_perben\_relativise.html</a>>.

<sup>11.</sup> France info, 23 septembre 2004

<sup>12.</sup> Une avancée a cependant été réalisée avec le récent arrêt de la cour de cassation du 8 juillet 2010 qui a accordé l'exequatur d'un jugement d'adoption américain avec partage de l'autorité parentale à un couple de femmes dont l'une était française et l'autre, américaine.

• Une nouvelle législation ouvrant l'adoption aux non mariés avec partage de l'autorité parentale ou ouvrant le mariage aux couples de même sexe (les autorisant ainsi à recourir à l'adoption des enfants par le conjoint ou la conjointe). Sur le mariage et l'adoption 13, la France a vu émerger le débat ces dernières années, créant un clivage gauche-droite autour de ces questions, mais aucune initiative législative n'a encore vu le jour.

# 3. POURQUOI LA FRANCE EST-ELLE SI FRILEUSE, SI LENTE, PAR RAPPORT À SES VOISINS LES PLUS PROCHES?

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la réticence française:

Un reste d'homophobie continue d'associer homosexualité et pédophilie à propos de l'homopaternité. Les débats sur le Pacs avaient vu fleurir l'expression de ce préjugé. Ainsi la député de droite Christine Boutin avait écrit en 1998: «Où placera-t-on la frontière, pour un enfant adopté, entre l'homosexualité et la pédophilie?» (Boutin, 1998). Écartons ce facteur de réticence qui ne saurait à lui seul motiver le refus de la France d'autoriser l'homoparentalité, tant du point de vue de l'adoption et de l'accès à l'AMP que du point de vue de la protection des enfants élevés dans ce contexte. Concentrons nous sur trois autres facteurs: l'instrumentalisation des sciences sociales et en particulier un usage prescriptif du discours psychanalytique, l'imprégnation culturelle catholique et l'universalisme à la française.

#### 3.1. LES SCIENCES SOCIALES INSTRUMENTALISÉES

Un nouveau discours, dont l'homophobie est plus insidieuse, se fait entendre. Théoriquement ouvert à la liberté sexuelle, il fonde ses arguments autour de certains concepts issus des sciences sociales. Ce discours évoque soit l'intérêt de l'enfant, soit l'ordre social devenu synonyme d'ordre symbolique

<sup>13.</sup> L'Afrique du Sud, la Belgique, le Canada, l'Espagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas autorisent les couples de personnes de même sexe à se marier.

En dehors du mariage, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne, la Belgique et le Royaume Uni autorisent l'adoption conjointe d'un enfant par un couple de même sexe non marié. La Belgique et les Pays-Bas, qui avaient dans un premier temps chacun limité l'adoption aux enfants belges et néerlandais, ont finalement levé cette restriction. De son coté, l'Afrique du Sud autorise aussi l'adoption conjointe par des couples homosexuels non mariés.

figuré par la différence des sexes ou le complexe d'Œdipe, comme autant de raisons intangibles pour privilégier le principe de précaution et dénier aux enfants d'homosexuels le droit à la même protection que les enfants nés de parents hétérosexuels. Le maintien de l'ordre social s'appuie sur un discours psychanalytique et anthropologique, prescripteur de normes : discours catastrophiste sur le déclin de l'autorité paternelle, féminisation de la société, amalgames de l'homoparentalité avec des scénarios de science fiction tels que le clonage ou la parthénogénèse (Vacquin, 2003), prédiction (ou malédiction?) «À la troisième génération, la folie, la mort ou la stérilité» pour les enfants symboliquement modifiés (Winter, 2000)... On est passé de l'intangibilité des interdits religieux à la sacralité des théories anthropologiques mâtinées de psychanalyse<sup>14</sup>.

À défaut de pouvoir brandir la Bible et les textes du Vatican, les interlocuteurs du débat autour du Pacs, politiciens ou spécialistes, brandirent les théories des psychanalystes, philosophes, anthropologues ou autres scientifiques et en firent un autre type de transcendance. Les principes religieux ont cédé à d'autres principes: on nous parle d'invariant anthropologique, d'ordre symbolique, de différence des sexes. La nouvelle bible n'invoque plus l'ordre naturel mais un ordre, l'ordre symbolique, non moins immuable et tout autant situé hors du politique (Borrillo et Lascoumes, 2002).

L'ordre symbolique semble être le crédo sur lequel se rejoignent anthropologues structuralistes, lacaniens orthodoxes, théologiens pour s'opposer à la reconnaissance de l'homoparentalité par le droit. Ces auteurs sont convaincus que les homosexuels méconnaissent la différence des sexes, voire celle des générations<sup>15</sup>. Et surtout, «chez beaucoup d'auteurs, le symbolique est assimilé au biologique. Il y a une volonté de faire coïncider le biologique, le légal et le social, même si une telle unité est déjà démentie par l'adoption, les PMA, les familles monoparentales et recomposées » (Gratton, 2008, p. 142-143).

Heureusement, il est des psychanalystes <sup>16</sup> ou des sociologues <sup>17</sup> qui remettent en cause cette posture normative. Existe-t-il un ordre symbolique sur lequel repose la société et auquel les lois citoyennes devraient se

<sup>14.</sup> Sur ce thème, voir Fassin (2001), Tort (1999) et Prokhoris (2000).

<sup>15.</sup> Voir par exemple Thèvenot (1985).

<sup>16.</sup> Notamment Michel Tort, Geneviève Delaisi, Sabine Prokhoris, Serge Héfez ou Elisabeth Roudinesco.

<sup>17.</sup> Tels Eric Fassin, Jacques Commaille, Dominique Mehl et d'autres.

soumettre ? Si oui, cet ordre symbolique est-il immuable, indéboulonnable, rivé aux lois biologiques ? Est-ce le rôle de la psychanalyse de prescrire des normes ? N'est-ce pas plutôt celui du débat démocratique 18 ?

Une phrase du rapport fait au nom de la Mission d'information sur la famille et les droits des enfants (Bloche et Pécresse, 2006, p. 19), chargée par l'Assemblée nationale de réfléchir à l'évolution de la famille, illustre cette mutation de l'interdit religieux issu de la culture catholique. Les pays dans lesquels s'était rendue la mission, tels le Canada, l'Espagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni qui autorisent le mariage des couples de même sexe ou l'établissement des liens de filiation entre un enfant et des parents de même sexe, étaient qualifiés de pays à «*législation transgressive*»:

La Mission s'est rendue à l'étranger pour prendre la mesure des réformes parfois spectaculaires engagées par certains pays. Elle retire de ces déplacements la conviction que la globalisation et la contractualisation des échanges ne doivent pas empêcher chaque État de préserver sa spécificité, sauf à créer une obligation de s'aligner sur la législation la plus transgressive<sup>19</sup>. Chaque pays est fondé à choisir, conformément à ses principes éthiques, à ses traditions et à ses choix politiques, ses propres réponses aux demandes de la société (Bloche et Pécresse, 2006, p. 19).

La France est une démocratie où les lois sont votées par les citoyens ou par leurs représentants. Dans le cadre de cette démocratie, que signifie une «législation transgressive»? Transgressive de quelle loi située audessus de celles des citoyens? De quelle Loi avec un L majuscule que seuls Dieu ou des Freud, Lacan ou Lévi-Strauss énonceraient<sup>20</sup>?

### 3.2. Une imprégnation culturelle catholique

Même si la Révolution française date de plus de deux siècles, que l'Église et l'État sont séparés depuis 1905, une imprégnation culturelle catholique règne sur la démocratie française, particulièrement dans le domaine du mariage et de la famille. Le modèle chrétien du mariage a survécu durablement à la Révolution et au processus de sécularisation formellement inscrit dans le droit, sous une forme laïcisée. Déboutée de la possibilité

<sup>18.</sup> Voir à ce sujet Fassin (2005).

<sup>19.</sup> Souligné par nous.

<sup>20.</sup> Voir à ce sujet Bureau (2009).

d'exercer son magistère sur le terrain politique, l'Église a trouvé dans la famille un lieu privilégié d'où elle pouvait continuer d'exercer une influence sociale majeure (Hervieu-Léger, 2003). Elle continue à s'exprimer fermement, même si elle n'est que faiblement entendue par les chrétiens, sur toutes les questions liées au mariage et à la famille (Congrégation pour la doctrine de la foi, 2008). Elle condamne notamment toutes les formes d'assistance médicale à la procréation, qui, selon elle, sont contraires à la loi naturelle parce que dissociant sexualité et procréation.

Examinons les pays qui ont adopté ces législations que la France juge «transgressives». Excepté le Québec et l'Espagne, ce sont tous des pays anglo-saxons ayant une dominante religieuse protestante et non une dominante catholique. Historiquement, le Québec et l'Espagne étaient des pays où l'emprise de la religion catholique était particulièrement forte. Si ces deux pays ont pu adopter des lois donnant satisfaction aux revendications égalitaires des minorités sexuelles au grand dam du Vatican, c'est par un processus de sécularisation particulièrement rapide. Au Québec par exemple, le taux de mariage a diminué de 49 % entre 1971 et 1991 (Gagnon, 1996). Les catholiques pratiquants n'y représentent plus que 38 % des catholiques romains en 1985 comparativement à 88 % vingt ans plus tôt (Rawlyk, 1995, p. 135). Cette «révolution tranquille » des années 1960 au Québec permit l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés de la personne, charte qui conduisit inexorablement à l'adoption en 2002 de la loi d'union civile. L'Espagne, après avoir été de longues années tenues sous le joug national-catholiciste de Franco, s'est également démocratisée dans un laps de temps assez court. Cette transition démocratique a conduit à une libéralisation morale qui a sans doute permis que soient adoptés des mesures d'égal accès au mariage et à l'adoption en 2005. La France, quant à elle, a mis deux siècles à se séculariser depuis la Révolution française. Le processus de sécularisation s'étale dans la durée et s'achève lentement. Les deux France, celle conservatrice enracinée dans le catholicisme et celle progressiste et moderne issue de la Révolution, furent longtemps en conflit pour le contrôle idéologique de l'institution familiale. Ce conflit demeure encore un élément du rapport entre la droite et la gauche comme en attestent les positions de l'une et de l'autre pendant les débats sur le Pacs. L'une défendait une représentation sacrée du mariage et de la famille, seul espace légitime pour la sexualité et la procréation, l'autre la pluralité des formes familiales, l'autonomie des individus et de plus en plus le refus de toute transcendance.

L'influence religieuse accompagne le système juridique de chaque pays. Les pays à dominante catholique ont un droit civiliste tandis que les pays à dominante protestante ont généralement un droit coutumier ou jurisprudentiel tel que la common law. Ainsi la France, fille aînée de l'Église catholique, légifère avec son Code civil à la manière de la doctrine et des préceptes du Vatican, selon des principes dits universels (indisponibilité de l'état des personnes, indisponibilité du corps humain, dignité humaine, universalisme, etc.). Tandis qu'en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et dans les pays aux «législations transgressives», le protestantisme va de pair avec la common law. La common law n'a rien à voir à l'origine avec le protestantisme, mais la conjonction des deux donne un ensemble cohérent qui définit un état de droit sur des bases très différentes du jacobinisme français. Dans la common law, le droit est une ressource pour l'individu et non pas un système normatif qui organise structurellement les relations entre individus. Dans le protestantisme et la common law, c'est le contrat entre individus qui fonde le lien politique, sans dévolution à un État tutélaire, sans faire de l'État l'incarnation de la volonté populaire qui reste un arbitre et non une instance autonome. L'État ne s'immisce pas dans le lien social défini par des adultes consentants (Roy, 2005).

### 3.3. L'UNIVERSALISME À LA FRANÇAISE

Le principe d'universalisme cher à la France accorde tout aux citoyens, rien aux groupes d'appartenance. Au nom de ce principe sont exclus les particularismes et les identités (Pisier, 2000). La citoyenneté universelle «à la française» repose sur le postulat d'un dédoublement théorique de l'individu qui, en tant que citoyen, est détaché de toute appartenance et voit toutes ses dimensions identitaires, qu'elles soient ethniques, culturelles, sexuelles ou autres, renvoyées à la sphère privée. Le débat sur la parité hommes/femmes en politique, qui a eu lieu dans les années 1990, illustre comment le principe universaliste peut justifier d'exclure les femmes, en tant que catégorie spécifique de citoyens, de la vie politique. C'est en effet au nom de l'universalisme de «l'humanité une» et du rejet du communautarisme, que les opposants de la parité s'exprimèrent, quitte à ce que cette «humanité une» exclue les femmes. Les demandes égalitaires de ceux que cet universalisme nie, les femmes, les homosexuels, les minorités qu'elles soient ethniques, sexuelles, etc., sont, lorsqu'on souhaite les rejeter, étiquetées comme communautaristes. Leurs intérêts particuliers ne peuvent trouver leur place à côté des intérêts du plus grand nombre. Toute demande

qualifiée de «communautariste» est repoussée, invalidée comme étant contraire au principe d'universalité à la française. Mais en excluant une partie des citoyens, l'universalisme ainsi pratiqué devient un communautarisme de la majorité! (Derrida et Roudinesco, 2001)

### 4. L'INTÉRÊT DE L'ENFANT ET L'ORDRE PUBLIC

Comme on l'a vu, les pays qui ont adopté une législation protégeant les enfants élevés dans un contexte homoparental sont pour la plupart des pays anglo-saxons à dominante protestante.

Dans ces pays, généralement régis par la *common law*, les juges se fondent sur une approche casuistique pour prendre des décisions pragmatiques. Les textes de loi existent bien évidemment mais les juges sont souvent appelés à les interpréter pour résoudre des problèmes qui n'avaient pas été anticipés par le législateur. La *common law* est un système bâti essentiellement sur le droit jurisprudentiel par opposition au droit civiliste. La liberté de l'individu prime sur l'ordre public contrairement aux pays au droit civiliste dans lesquels la vie est codifiée et l'ordre public considéré comme primordial. L'ordre public ne sera par exemple pas invoqué contre la protection de l'intérêt de l'enfant. Ainsi les décisions des tribunaux ayant accordé l'adoption par le parent social visent le meilleur intérêt de l'enfant et ne se sont pas heurtées à une règle d'ordre public.

L'adoption par le second parent est l'exemple type de situation qui aboutira à une décision protégeant l'intérêt de l'enfant dans un pays anglo-saxon et qui ne sera pas autorisée en France.

Ainsi, Charlotte Patterson (Patterson, 1995, p. 194) relate le processus aboutissant à l'adoption par une mère sociale dans l'État du Vermont.

Le tribunal avait rejeté les adoptions, au motif que la mère sociale «ne satisfaisait pas aux conditions préalables à l'adoption», car elle n'était pas mariée avec le parent biologique. La loi sur l'adoption dans l'État du Vermont ne reconnaît pas l'existence des couples dont les personnes qui le constituent ne peuvent légalement se marier. Les deux mères ont fait appel devant la Cour suprême du Vermont, au motif que l'adoption servait le meilleur intérêt des enfants. Le 18 juin 1993, la Cour suprême du Vermont rejetait à l'unanimité l'arrêt du Tribunal de première instance en statuant: «Notre plus grand souci devrait être les effets de nos lois sur la réalité sociale des enfants [...] Deborah (la mère sociale) a agi en tant que

parent de B.L.V.B. et E.L.V.B. depuis leur naissance. Refuser que leur relation soit protégée, d'un point de vue juridique, n'est pas cohérent avec le meilleur intérêt des enfants et donc, avec l'ordre public de cet État.» La Cour suprême du Vermont a été la première Cour suprême d'État à reconnaître les adoptions par la coparente lesbienne.

Pour ériger des lois, les parlementaires des pays anglo-saxons ne s'appuient pas sur des principes transcendants tels que l'indisponibilité du corps humain, l'universalisme, etc., mais s'attachent à connaître les réalités à propos desquels il faut légiférer, ils commandent des études de terrain: le droit s'adapte aux réalités sociales alors qu'en France, les citoyens pour lesquels les lois ne sont pas adaptées sont laissés de côté. Les pays à *common law* raisonnent *a posteriori* et non *a priori* comme ceux possédant un droit civiliste. Ces pays sont ainsi ouverts et soucieux de tenir compte des minorités et des communautés, préoccupation qui fait justement horreur au législateur français qui y voit une menace portée aux valeurs de la république, notamment l'universalisme. Au Canada, au-delà du style juridique, la tradition multiculturaliste a permis l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés enchâssée dans la Constitution. La Cour suprême a toujours interprété cette charte comme protégeant les droits individuels plutôt que l'ordre public.

La tradition française s'attache, elle, à l'étude des textes (destinée à forger des principes, puis des constructions juridiques, selon un processus qui tend à toujours plus d'abstraction) et non à l'investigation des faits... La France, au nom de l'ordre public, n'autorise pas qu'un enfant ait des parents de même sexe, et prend même le risque qu'un enfant, parce que né d'une gestation pour autrui, n'ait aucun parent du tout. En effet, la transcription de l'acte de naissance de l'enfant est refusée s'il y a suspicion de recours à une mère porteuse. En France, les enfants paient pour les fautes des parents. Le principe d'ordre public prime sur celui de l'intérêt de l'enfant. Citons un exemple récent : en février 2009, le ministère public a demandé l'annulation de la transcription de l'acte de naissance d'un enfant né aux États-Unis du recours à une gestation pour autrui. En première instance, le tribunal a accepté d'annuler cette transcription. Les parents ont alors interjeté appel et la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision des premiers juges en se fondant sur l'ordre public, tout en rejetant les arguments qui étaient fondés sur les droits fondamentaux de l'enfant. La Cour a ainsi renoncé à privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant (Mécary,

2010). Il est remarquable que l'enfant avait grandi pendant six ans avec deux parents légaux, et que la justice n'hésite pas à lui retirer un de ses parents au nom de l'ordre public.

Cet ordre public commande, en France, que la filiation mime la procréation (et à défaut une procréation vraisemblable). Les liens légaux se confondent avec les liens du sang. Il ne peut donc y avoir qu'un seul père, le géniteur, et une seule mère, celle qui a accouché, quitte à construire des fictions juridiques dans le cas de l'adoption (les parents de naissance sont remplacés par les parents adoptifs) ou dans le cas du recours à un don de gamètes (les parents passent pour être les géniteurs). On ne peut donc se fonder sur l'intérêt de l'enfant pour obtenir sa protection juridique s'il s'agit de lui donner pour mère une autre que celle qui a accouché, ou de lui donner pour parents deux papas ou deux mamans, ou plus de deux parents. Dans le cas précédent, l'établissement de la filiation vis-à-vis de ces deux parents constituerait une véritable protection mais la primauté de l'ordre public s'y oppose. L'argument de l'égalité des citoyens ne convient pas non plus car l'universalisme à la française empêche de considérer les gais et les lesbiennes comme une catégorie de citoyens avec des revendications spécifiques. Dans un effort universaliste qui est encore peu entendu, l'Association des parents gais et lesbiens en France propose une réforme du droit de la famille qui prenne en compte la diversité des familles et cesse de confondre filiation et procréation, parenté et engendrement, liens affectifs, éducatifs et juridiques d'une part et liens biologiques d'autre part. Il s'agirait au contraire de délier le juridique du biologique et de préconiser de fonder la filiation sur une éthique de la responsabilité, quelle que soit l'orientation sexuelle des parents. Les liens légaux de la filiation seraient établis à partir d'un engagement parental et se distingueraient des liens biologiques. L'information au sujet de ces derniers n'impliquerait aucun droit ni devoir en matière juridique. Une telle conception pourrait s'appliquer universellement. Elle concernerait non seulement les familles homoparentales, mais toutes les familles qu'elles soient recomposées, adoptives, qu'elles aient eu recours à un don de gamètes ou à la gestation pour autrui. Cette réforme célèbrerait un autre type d'ordre public qui ne serait pas calqué sur l'ordre naturel.

#### CONCLUSION

En France, pays d'imprégnation culturelle catholique, l'ordre public fondé sur des principes s'appuie sur des théories issues des sciences sociales instrumentalisées de manière normative. Une certaine anthropologie tient lieu de transcendance dans un contexte sécularisé. L'ordre public prime sur la protection des individus. Les individus ne peuvent bénéficier de droits que dans la mesure où ils peuvent revêtir l'habit universaliste du «citoyen abstrait». Dans ce contexte, accorder des droits à une minorité est un non-sens républicain.

Au-delà de la France, les pays anglo-saxons mais aussi l'Espagne et le Québec ne sont pas moins civilisés. Les minorités sexuelles y bénéficient des mêmes dispositions que les autres citoyens. Leur société ne s'effondre pas. Leurs enfants grandissent et deviennent des adultes responsables.

La France est empêtrée dans un carcan de principes et de valeurs morales. Elle trébuche et regimbe lorsqu'il s'agit d'adopter des lois répondant aux attentes spécifiques de minorités. Pourtant, non seulement ces lois ne limiteraient en rien les droits existants du plus grand nombre mais c'est au nom du principe universaliste de l'égalité de tous les citoyens que ces réformes sont revendiquées par les minorités. Ainsi ce qui est revendiqué par les associations gais et lesbiennes, ce n'est pas un mariage gai ou des droits spécifiques pour les familles homoparentales. Mais un égal accès à l'institution du mariage, un égal accès aux techniques de procréation médicalement, une égale protection des enfants élevés au sein des familles homoparentales. La France est prise dans une contradiction entre son principe d'universalisme et une conception de l'ordre public synonyme d'ordre naturel issu de la doctrine catholique.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- André, M., A. Milon et H. de Richemont (2008). *Rapport d'information sur la maternité pour autrui*, <a href="http://www.senat.fr/rap/r07-421/r07-421.html">http://www.senat.fr/rap/r07-421/r07-421.html</a>, Paris, Sénat.
- Bloche, P. et V. Pécresse (2006). L'enfant d'abord. 100 propositions pour placer l'intérêt de l'enfant au cœur du droit de la famille, vol. 1, Paris, Assemblée nationale.
- Borrillo, D. et P. Lascoumes (2002). *Amours égales. Le Pacs, les homosexuels et la gauche*, Paris, Découverte.
- Boutin, C. (1998). Le « mariage » des homosexuels ? CUC, PIC, PACS et autres projets législatifs, Paris, Criterion.
- Bureau, M.-F. (2009). Le droit de la filiation entre ciel et terre, Montréal, Yvon Blais.
- Congrégation pour la doctrine de la foi (2008). «Instruction sur certaines questions de bioéthique», *Dignitas personae*.
- Derrida, J. et E. Roudinesco (2001). De quoi demain?, Paris, Fayard.
- Fassin, E. (2005). L'inversion de la question homosexuelle, Paris, Éditions Amsterdam.
- Fassin, E. (2001). «La voix de l'expertise et les silences de la science dans le débat démocratique », dans E. Fassin *et al.* (dir.), *Au-delà du Pacs*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Presses universitaires de France.
- Fassin, E. (1999). «La voix de l'expertise et les silences de la science dans le débat démocratique», dans Eric Fassin, Daniel Borrillo et Marcela Iacub (dir.), *Au-delà du Pacs*, Paris, Presses universitaires de France.
- Gagnon, L. (1996). Globe and Mail, 4 mai, p. D3.
- Gratton, E. (2008). L'homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social, Paris, Presses universitaires de France.
- Gross, M. (2008). «La gestation pour autrui, peut-être mais pas pour les homos», *rue89*, <a href="http://www.rue89.com/2008/07/07/la-gestation-pour-autrui-peut-etre-mais-pas-pour-les-homos">http://www.rue89.com/2008/07/07/la-gestation-pour-autrui-peut-etre-mais-pas-pour-les-homos>.
- Gross, M. (2007). *L'homoparentalité*, Paris, Presses universitaires de France, coll «Que sais-je?».
- Hervieu-Léger, D. (2003). Catholicisme, la fin d'un monde, Paris, Bayard.
- Mécary, C. (2010). «Affaire Menesson: transcription de l'arrêt du 18 mars 2010», carolinemecary.blog, <a href="http://www.avocats.fr/space/caroline.mecary/tag/gestation%20pour%20autrui">http://www.avocats.fr/space/caroline.mecary/tag/gestation%20pour%20autrui</a>.
- Mécary, C. (2008). «Arrêt de la cour d'appel de Douai du 11 décembre 2008: les juges ont la tête dure », *carolinemecary.blog*, <a href="http://www.avocats.fr/space/caroline.mecary/content/arret-de-la-cour-d-appel-de-douai-du-11-decembre-2008---les-juges-ont-la-tete-dure\_97736C51-08BB-459A-9A34-B745DF2B88F4>.

- Mécary, C. (2006). *L'adoption*, Paris, Presses universitaires de France, coll. «Que sais-je?».
- Patterson, C.J. (1995). «Adoption of minor children by lesbian and gay adults: A social science perspective», *Duke Journal of Gender Law and Policy*, vol. 2, p. 191-205.
- Pisier, E. (2000). «Sexes et sexualités: bonnes et mauvaises différences», *Les temps modernes*, nº 609, juin-juillet-août.
- Prokhoris, S. (2000). Le sexe prescrit, Paris, Aubier.
- Rawlyk, G. (1995). «Religion in Canada: A historical overview», *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 538, p. 131-142.
- Roy, O. (2005). «La crise de l'État laïque et les nouvelles formes de religiosité», *Esprit*, vol. 312, p. 27-44
- Sellenet, C. (2007). La parentalité décryprée, Paris, L'Harmattan.
- Thèvenot, X. (1985). *Homosexualités masculines et morale chrétienne*, Paris, Le Cerf.
- Tort, M. (1999). «Homophobies psychanalytiques», Le Monde, 14 octobre.
- Vacquin, M. (2003). «La filiation au carrefour des différences peut-elle être un objet scientifique», Revue d'éthique et de théologie morale, n° 255, juin.
- Winter, J.-P. (2000). «Gare aux enfants symboliquement modifiés», *Le monde des débats*, mars.

# « MINORITÉS SEXUELLES » ET LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE L'apport de la théorie d'Axel Honneth

Marta ROCA I ESCODA

Il est d'évidence que dans le domaine de la philosophie politique et sociale, la théorie d'Axel Honneth a trouvé un fort écho dans les discussions sur les théories de la justice. En adoptant un point de vue qui part des expériences négatives des personnes, Honneth a participé à rouvrir une réflexion critique sur les présupposés des philosophies de la justice en articulant une théorie morale dynamique qui s'efforce de considérer la dimension de l'intersubjectivité dans la constitution de l'identité des personnes et qui redonne place à des processus de lutte dans la transformation tant des personnes que de la société<sup>1</sup>.

<sup>1.</sup> Héritier de la chaire de l'École de Frankfurt, Honneth prétend développer la théorie habermassienne de la communication. Cependant, par rapport à la perspective normative de la théorie critique, Honneth semble porter davantage d'intérêts aux expériences et aux attentes morales des personnes.

À la différence d'une théorie de la justice qui s'appuie sur un «formalisme du calcul», laquelle vise à «définir quels sont les biens sociaux primaires, puis de déterminer les règles et les principes en fonction desquels ces biens seront répartis et partagés d'une façon équitable» (Fischbach, 2003, p. 174), le travail d'Honneth s'éloigne de la question de la répartition quantitative des «biens» et prend appui sur les conditions intersubjectives qui soutiennent les personnes dans leur quête d'une vie digne et réussie en société. Ces conditions, disons-les «qualitatives», l'auteur les trouve articulées par les individus, dans les différents modes de demande de reconnaissance, qui voient le jour à la suite d'expériences négatives ressortant d'une exposition à une variété de formes de mépris.

Dans cette contribution, nous nous appuierons sur cette théorie et nous l'appliquerons à un cas empirique tiré d'une recherche qui portait sur l'analyse de l'histoire de la confection de la loi sur les couples homosexuels dans le canton de Genève (Suisse)<sup>2</sup> (Roca Escoda, 2010). Nous tenterons ainsi de répondre aux deux questions suivantes: comment le traitement des situations de mépris ou d'injustice auxquelles font face les minorités sexuelles s'imbrique-t-il dans la problématique, ample, de la reconnaissance? Comment ces situations de mépris et d'injustice peuvent-elles se transformer en questions politiques pour une plus grande reconnaissance des droits des minorités sexuelles?

Pour traiter ces questions, il faut prendre au sérieux les situations de mépris que subissent certaines minorités sexuelles et saisir l'action collective à sa racine, avant qu'elle ne vienne à faire irruption dans l'espace public. Autrement dit, qu'est-ce qui fait qu'un groupe méprisé se mobilise et, au sein de cette mobilisation, dessine une cause légitime?

Nous verrons que pour décrire cette émergence, Honneth prend appui sur les conditions intersubjectives qui soutiennent les personnes dans leur aspiration à une vie digne et réussie en société, laquelle s'institue et se réalise au travers de trois sphères de reconnaissance où s'accomplissent une variété de relations qui, si elles sont bonnes, nourrissent la confiance en soi, le respect de soi et l'estime de soi. Honneth décèle la qualité de ces relations dans les différents modes de demandes de reconnaissance articulées par les personnes, de sorte à s'assurer un rapport positif à

<sup>2.</sup> La Loi sur le partenariat, approuvée au Parlement genevois en février 2001, est un type de lien juridique inédit entre deux personnes du même et de différent sexe qui s'appuie sur la réglementation du mariage sans leur attribuer, pourtant, un statut de famille, et sans en avoir tous les privilèges.

soi-même, c'est-à-dire à recouvrer une «confiance en soi», qui se nourrit par la reconnaissance affective ou l'amour, un «respect de soi», qui se constitue par la reconnaissance cognitive médiatisée par le droit, et une «estime de soi», qui s'alimente à travers une reconnaissance sociale, plutôt enracinée dans le «travail» si l'on s'en tient à l'ouvrage d'Honneth (2000).

À travers notre étude de cas, nous essayons de circonscrire ces différents modes de demandes de reconnaissance. Et ceci, en se demandant pourquoi à un moment donné émerge et s'articule, au nom d'un groupe minoritaire, des aspirations à la reconnaissance et comment les personnes formulent lesdites aspirations dans le format d'une revendication en termes de déni de reconnaissance et d'injustice sociale. Répondre à ces questions nous obligera à considérer le plan politique, auquel il s'agit de faire valoir une revendication dans l'espace public, qui peut être décrite comme relevant d'une aspiration à des biens ou à des statuts qui réalisent ou médiatisent la reconnaissance.

Depuis ce positionnement, nous postulons que la nécessité d'une loi ou d'une réforme législative (*i.e.* institutionnelle) apparaît et se constitue en deçà des murs parlementaires parce qu'elle émerge d'*un public qui a su faire valoir ses problèmes* (Dewey, 2003; Stavo-Debauge et Trom, 2004) et qui a pu exprimer des aspirations tenues légitimes au sein de la communauté politique. Cette activité consistant à «faire valoir» est en lien étroit avec ce que Mark Hunyadi (2003) décrit comme des «aspirations à la reconnaissance». Par là, il décrit ce qui motive les personnes à formuler une revendication et il vise à éclairer les «contextes» dans lesquels naissent les revendications de reconnaissance. La reprise du projet d'Honneth par Hunyadi nous invite donc à un travail de contextualisation des aspirations à la reconnaissance. Ce travail s'oriente vers l'adoption d'un regard historique susceptible de s'intéresser à la genèse de la revendication d'un groupe social à un moment précis, ainsi que dans un contexte politique, social, moral et culturel particulier.

Ce travail consiste plus précisément à décrire le «contexte objectif» (Hunyadi, 2003) qui a autorisé et nourri l'émergence et la vie publique des demandes de reconnaissance des couples homosexuels en Suisse. Mais il doit aussi tenir compte du «contexte subjectif», lequel, à la différence du premier, est vécu à la première personne. Celui-ci est constitué par les expériences des acteurs ainsi que par leurs souhaits et aspirations à la reconnaissance identitaire; il concerne leur autocompréhension. Un tel contexte importe, car, comme nous le décrirons, c'est lorsqu'ils sont

confrontés à un déni de reconnaissance affectant leurs prétentions à l'identité – déni qui, à un moment donné, devient insupportable ou est vécu comme injuste (Renault, 2003) – que les acteurs font valoir leurs aspirations et réclament une plus grande reconnaissance politique.

### 1. LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE ADRESSÉES À L'ÉTAT

Honneth propose une analyse des dynamiques sociales de la modernité à partir de la distinction des modalités de reconnaissance que celle-ci a inaugurée et établie. Alors que dans un cadre politique traditionnel la reconnaissance de la personne dépend entièrement de l'importance que lui donne le groupe auquel elle appartient et que la reconnaissance juridique se confond avec l'*estime* dont les membres de la société jouissent en raison de leur statut social, la reconnaissance moderne dissout le lien entre droit et estime sociale dès lors que le *droit* intègre des principes universalistes (Taylor, 1994).

Ces formes de reconnaissance s'inscrivent alors dans des sphères distinctes – sphère des droits, sphère de l'estime sociale – à partir desquelles on identifie les qualités et capacités requises pour y accéder. Dans le cas du droit, celles-ci ont été rapportées à l'exigence de garantir la qualité fondant la nouvelle forme de légitimation politique: la capacité de se prononcer de manière rationnelle et autonome sur les questions politiques et morales. Ce développement juridique, souligne Honneth, révèle une caractéristique majeure et inédite que prend la reconnaissance juridique lorsqu'elle intègre des principes universalistes : la possibilité de son extension au niveau du nombre des droits (par exemple, avec l'intégration de droits sociaux) et au niveau du cercle des bénéficiaires (par exemple, avec la participation des ouvriers et des femmes au suffrage universel). Ces deux possibilités d'évolution, enrichissement des capacités couvertes et extension des bénéficiaires, sont structurellement inscrites dans le droit moderne. Comme le pose Honneth (2000, p. 138), celui-ci « ouvre la porte au prolongement des luttes pour la reconnaissance au niveau juridique et à un processus d'innovation permanent».

Même si Honneth souligne que les activités orientées vers la reconnaissance sont de différente nature selon les conditions négatives que la personne veut surmonter, une «vraie» reconnaissance, et donc la possibilité de vivre une vie non «pathologique», englobe les relations de reconnaissance de chaque «sphère». Ainsi, en se référant aux *Principes de la philosophie* 

du droit de Hegel, Honneth s'efforce, comme le résume un commentateur, d'articuler deux projets en un: «une reconnaissance normative de la vie éthique où chaque individu réalise sa pleine autonomie par la reconnaissance des besoins individuels et par sa propre reconnaissance des déterminations de l'universel en lequel il réside, et une thérapeutique s'adressant à des pathologies politiques et sociales décelées justement grâce aux critères énoncés dans le modèle normatif » (Deranty, 2003, p. 191).

## 2. LES MOBILES DE LA LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE

Afin de rendre compte de la constitution d'une mobilisation collective, nous avons enquêté sur les processus par lesquels une histoire particulière en vient à prendre place dans une mobilisation collective et à être prise en charge par cette mobilisation. Autrement dit, sous quelle identité et avec quelles significations précises cette histoire se transformera en une revendication collective publique adressée aux membres de la collectivité? Le processus de mobilisation a été d'une certaine façon d'emblée configuré avec le «cas» concret d'un couple homosexuel: Guy et Jean-François. Un couple binational qui, au début des années 1990, voulait vivre ensemble à Genève et qui a eu recours aux instances administratives pour demander un permis de séjour. Dans le procès en justice que le couple a engagé, différentes personnes se sont réunies pour soutenir ce cas. Un cas qui était déjà problématisé d'une certaine façon dans la mesure où il s'inscrivait, depuis le départ, dans un procès en justice. Nous allons notamment analyser comment ce cas vient à prendre place dans une mobilisation collective.

L'histoire de cette mobilisation commence donc avec les embarras d'un couple binational formé par Guy S., Français, et Jean-François P., Genevois. Guy vit en France lorsqu'il rencontre Jean-François. Ils tombent amoureux et Guy vient vivre à Genève en 1994, sans toutefois bénéficier d'un permis de séjour. Après s'être heurtés, seuls, au problème du «permis de séjour» – problème, car ils s'aiment, mais l'un d'entre eux est condamné à être dans une situation irrégulière du fait de l'administration suisse –, ils en sont venus à quérir les services d'un avocat afin de voir quels «moyens» le droit leur offrait pour que Guy puisse régulariser sa situation. C'est à cette occasion qu'ils rencontrent Mº Jean-Pierre Garbade, avocat genevois reconnu.

Le droit suisse offre la possibilité aux étrangers qui veulent s'établir en territoire helvétique de leur accorder un permis de séjour s'ils i) poursuivent des études, ii) participent d'un regroupement familial ou iii) bénéficient d'un contrat de travail. La possibilité de faire des études n'est pas envisagée par Guy. Le regroupement familial est de l'exclusivité du mariage, lequel peut être contracté par les seuls couples hétérosexuels. La possibilité qui reste pour le couple est donc l'établissement d'un contrat de travail. Cette voie semble la plus pertinente car Jean-François est le patron d'un studio d'enregistrement. Leur avocat propose donc de faire les démarches auprès de l'Office cantonal de l'emploi en arguant que Jean-François s'engage à embaucher Guy au titre de « vendeur-représentant », cela afin d'obtenir un permis de séjour en bonne et due forme, via l'établissement d'un contrat de travail. Comme on le voit, on a ici affaire à deux personnes qui font face à un problème d'ordre juridique et qui tentent de le résoudre en s'efforçant de bricoler avec les moyens que le droit leur offre. Mais remarquons que ce qui fait leur véritable problème (le fait de vouloir vivre ensemble pour consacrer et mettre en demeure leur relation amoureuse) n'accède pas à une thématisation publique, puisque le couple en question ne porte pas sa relation jusqu'aux instances juridiques et n'en fait pas le motif de la demande du permis de séjour.

La demande de permis de travail est refusée. Le couple et leur avocat vont alors déployer leur action, mais celle-ci est contrainte par un chemin procédural puisqu'il leur faut suivre la démarche du recours. Un recours qui est refusé à son tour. Ils décident d'épuiser la voie procédurale et montent d'un cran en engageant un recours devant le Conseil d'État. Ayant épuisé les moyens que leur offrait le droit du travail, ils décident, à la différence de la dernière intervention, d'avouer leur homosexualité et d'en faire un motif de leur demande. Comme le souligne Guy:

[...] disons, qu'au début, oui, au début avec Jean-François, c'est vrai qu'on n'avait pas pensé à souligner qu'on était un couple homosexuel, voilà, c'était juste pour le travail, et dans les conditions pour avoir un permis de travail, il fallait que j'aie un employeur à Genève (Guy, 2005).

Le fait de ne pas avoir pensé à souligner qu'il était un couple homosexuel est étonnant pour deux personnes qui font appel aux ressources du droit parce qu'elles veulent, avant tout, vivre ensemble. Guy et Jean-François n'ont pourtant pas dévoilé leur relation homosexuelle lors de leur première demande, alors que c'était bien le lien amoureux qui était en jeu et en suspens. Devant le Conseil d'État, ils présentent leur situation

différemment et mettent en avant leur «cas» en tant que couple homosexuel: un «couple» qui souhaite vivre ensemble «sans aucune différence et sans préjudice pour l'État».

Le recours a été fait dans ce sens. Il était donc évident dans notre esprit qu'il s'agissait là d'une affaire d'ordre humain en premier lieu. Le Conseil d'État nous a donné sa réponse négative. Nous étions secoués, révoltés de cette décision. Mais, vous allez me demander qu'elles sont les raisons de ce refus? Je vous répondrai ce que nous a répondu le Conseil, qu'il s'agit de raisons économiques du pays. Nous sommes convaincus que le Conseil n'a pas pris le temps d'étudier notre demande et je dirais qu'ils n'ont pas lu le recours et non pas tenu compte de notre relation de couple homosexuel<sup>3</sup>.

Remarquons que c'est la première fois que Guy et Jean-François font référence publiquement à leur homosexualité. La volonté de s'y référer surgit à l'occasion d'une expérience vive de l'injustice et de l'arbitraire qui questionne leur lien amoureux et met en cause leur condition. Cette expérience de l'injustice fait fonds sur un arbitraire juridique, en cela qu'on leur refuse quelque chose qui est pourtant, comme ils l'écrivent, «sans préjudice pour l'État». En effet, pour le couple, il est d'abord question d'engager publiquement l'expérience de l'arbitraire et de l'injustice en se demandant «pourquoi nous?», «en quoi sommes-nous différents?», «pourquoi on nous refuse cela?», qui deviendra par la suite un «pourquoi nous refuse-t-on ce droit?».

Rappelons que Guy et Jean-François veulent d'abord vivre ensemble, c'est là leur aspiration première et c'est pour sécuriser celle-ci qu'ils font initialement la demande d'un permis de séjour pour l'un d'entre eux. Mais avant de porter leur demande en raison du couple (homosexuel) qu'ils forment, ils pensent au droit du travail. Ainsi, leur première façon de se rapporter au droit laisse dans l'ombre et hors du dossier la question de *leur* homosexualité. Cette question reste en effet en dehors du rapport de droit qu'ils essayent de nouer avec les instances juridiques. Il revient à ce moment là au juge de se prononcer sur une demande d'embauche d'un ressortissant étranger, embauche assortie de l'octroi d'un permis de séjour. Et s'ils mettent ensuite en avant leur homosexualité, c'est parce que la première

<sup>3.</sup> Lettre non datée que Guy et Jean-François écrivent pour trouver du soutien pour leur affaire.

voie choisie – celle de l'embauche – ne fonctionne pas<sup>4</sup>. Cependant, on peut également penser qu'il y a là, pour eux, dans ce masquage initial de la nature de leur relation, quelque chose comme une hypocrisie qui entache leur engagement amoureux et gâte sa qualité. Une hypocrisie qui, lorsqu'il en va d'un engagement amoureux (le genre de choses que l'on peut être porté à déclarer à la face du monde) est particulièrement désagréable.

Mettre en avant leur relation homosexuelle, ce n'est pas seulement l'avouer publiquement mais c'est aussi faire d'elle la raison principale qui soutient leur demande et règle leur appel au droit. Cette épreuve de l'aveu – et du « coming out » – a une forte implication personnelle mais elle a aussi, et d'emblée, une portée politique. Par le fait même, c'est donc déjà une aspiration à la reconnaissance qu'ils formulent, aspiration qui n'était pas pleinement activée dans leurs premières démarches et restait en sourdine. Tout d'abord, ils reconnaissent qu'ils forment un couple, ce qui bien entendu les oblige à reconnaître devant l'instance invoquée qu'ils sont homosexuels et amants, puisqu'ils demandent implicitement à l'instance en question que ce «fait », leur homosexualité et la nature amoureuse de leur rapport, fasse une différence dans le traitement de leur dossier. Ce dévoilement, même s'il est certainement lié à une forme de « coming out » libérateur, ne va pas sans la politisation de leur dossier en faisant de leur affaire un « cas » venant illustrer une thématique de lutte contre les discriminations.

Avant de faire de leur amour une affaire publique, en pointant vers les problèmes publics des discriminations frappant les «couples homosexuels» et les «couples binationaux», le couple et leur avocat n'attaquent pas frontalement un cadre institutionnel et juridique parce qu'il génèrerait un mépris dont ils estiment faire l'objet en tant qu'homosexuels. Dans un premier temps, on peut même dire qu'ils acceptent le mépris infligé à l'homosexualité par le droit, ne contestant pas l'impossibilité d'être ensemble en raison du déni de reconnaissance juridique de l'homosexualité et de la valeur des relations amoureuses entre personnes de même sexe. Mais, lorsqu'ils font de leur amour une affaire publique, ce qui suppose que soit déclarée publiquement leur homosexualité, ils libèrent du même

<sup>4.</sup> En effet, Guy nous avoue que: «disons, qu'au début [...], voilà, c'était juste pour le travail, et dans les conditions pour avoir un permis de travail, il fallait que j'aie un employeur à Genève... donc c'est vrai qu'avec Me Garbade, Me Garbade a dit: on va tourner la situation, en fait de changer la situation, disons que vous êtes un couple qui vit en Suisse» (Guy, juin 2005).

coup un opérateur politique et juridique puisqu'il leur revient alors de poser la question de l'égalité des sexualités et des relations amoureuses devant la loi.

Le recours porté auprès du Conseil d'État a néanmoins été, lui aussi, refusé. En effet, le juge du Conseil d'État n'a pas quitté le premier terrain sur lequel les plaignants, ainsi que les jugements précédents – car rappelons qu'il s'agit d'un recours –, l'avaient amené. Ainsi, sans se déplacer de ce lieu du jugement, et donc sans prêter attention à la re-formulation opérée par le couple et leur avocat, le Conseil d'État a motivé son refus sur la base de raisons «économiques» relatives au pays d'accueil.

Face aux réponses négatives des diverses autorités juridictionnelles, le couple réagit tout d'abord en faisant appel aux médias et en se présentant à eux modestement, c'est-à-dire sous les traits de victimes d'une incompréhension ou d'un manque de traitement sérieux de leur demande. Après avoir contacté les médias, le couple s'essayera à pousser un «dernier cri<sup>5</sup>» et ira, pour cela, témoigner dans une émission de la télévision suisse romande (TSR), espérant ainsi toucher un public, aussi indéfini soit-il. À la suite de cette émission, un couple lesbien tiendra à tout prix à les soutenir et se joindra à leur lutte, en constituant un collectif ayant pour objet la proposition d'un projet législatif remédiant à la clandestinité dans laquelle sont tenus des couples homosexuels. Les deux couples et l'avocat décident alors de se doter d'une nouvelle base militante en créant ce qui s'appellera – pas pour longtemps – «Le comité de soutien concernant le couple Jean-François et Guy<sup>6</sup>». Le «comité» proposera un projet de loi confectionné par Me Garbade. Une fois les soutiens d'hommes et de femmes

<sup>5.</sup> Comme le souligne Katherine, l'une des membres fondatrices du GREPA (*cf.* note suivante), à propos de Guy et Jean-François: «exactement, donc ils étaient avec Garbade, ils ont fait recours et ça n'a pas fonctionné. Donc cette émission de télévision c'était le dernier cri, le dernier sursaut » (Katherine, juin 2005).

<sup>6.</sup> Ce comité deviendra rapidement l'association nommée «Comité de soutien pour un statut juridique du partenariat pour tous les couples» (CSJPC) qui prend officiellement forme le 19 janvier 1996. En décembre 1997, le CSJPC devient le «Groupement pour la reconnaissance du partenariat» (GREPA). Ce comité disparaîtra quant la loi sera approuvée par le Parlement genevois en février 2001.

politiques trouvés, il sera porté jusqu'à l'arène parlementaire genevoise. Sa déposition formelle par quatre députés appartenant à quatre partis représentés au Parlement genevois aura lieu le 5 mai 1997.

Pour comprendre de telles dynamiques, Honneth nous fournit des outils qui permettent de saisir l'engagement à sa racine, tout en étant attentif à la texture émotionnelle et morale d'une expérience conduisant à la lutte. Cependant, pour rendre compte de la constitution de l'action collective et pour suivre ses résultats, il faut se doter d'un regard historique de contextualisation d'une action concrète. Ce regard historique doit être complété par une sociologie de l'action publique. En effet, puisque les demandes ou aspirations à la reconnaissance de certaines personnes sont nées dans un «contexte» particulier, ces personnes doivent pouvoir se mobiliser dans une action collective et elles doivent être en mesure d'articuler leurs aspirations dans une grammaire politique légitime et audible à un moment donné et dans un contexte précis.

En ce sens, comme nous le verrons par la suite, cette histoire singulière s'inscrit dans un contexte plus vaste et croise l'histoire plus ample de l'affrontement et de la mobilisation dans la lutte contre le sida, où la communauté homosexuelle genevoise a gagné en légitimité et consistance politique. C'est ainsi que les expériences négatives de ce couple, les dénis de reconnaissance dont ils ont estimé être victimes, ont été susceptibles d'être élevés au plan politique parce qu'ils pouvaient s'insérer dans une sémantique collective permettant d'interpréter les déceptions personnelles comme des «expériences typiques d'un groupe» (Honneth, 2000).

<sup>7.</sup> Le projet de loi, déposé le 5 mai 1997 par les quatre parlementaires, sera présenté et soumis à une préconsultation au Grand Conseil un mois plus tard (le 13 juin 1997). Il sera envoyé par la suite en Commission judiciaire afin que celle-ci fasse un travail de validation et d'interprétation législatif. Mais cette suite sera longue. En effet, ce n'est que le 1<sup>er</sup> juillet 1999 que la Commission judiciaire déposera son contre-projet de loi au Grand Conseil. Le projet proposé par la commission sera débattu en séance plénière le 2 décembre 1999. Lors de cette séance, c'est à l'issue d'un vote très serré que le président de l'assemblée décide de renvoyer le projet en commission. La deuxième commission présentera un nouveau projet au Parlement genevois le 15 février 2001. Lors de cette séance, la Loi sur le partenariat sera finalement adoptée par la majorité des députés.

### 3. LES ASPIRATIONS À LA RECONNAISSANCE

Comme nous l'avons annoncé, l'évolution des luttes sociales et politiques de ces trois dernières décennies montre que celles-ci impliquent le plus souvent des demandes adressées à l'État et mobilisant le droit<sup>8</sup>. Si donc la reconnaissance est bien consubstantielle aux trois sphères distinguées par Honneth (amour, droit et solidarité), son traitement politique se situe plutôt aujourd'hui dans la sphère juridique<sup>9</sup>. En outre, la reconnaissance dans la sphère juridique s'insère dans un contexte historique (ou évolution historique) qui aboutit de nos jours à un élargissement de la sphère des droits et à un enrichissement des capacités individuelles couvertes par les droits, comme nous l'avons souligné ci-dessus.

Nous pensons que cette place donnée aux droits a une incidence sur l'action collective (les luttes pour la reconnaissance) dans la nature des revendications. Car ces luttes se déroulent le plus souvent dans la formulation de demandes à l'État, comme État de droit garant des droits, et c'est cette revendication qui leur donne un contenu politique. On peut donc parler d'une spécificité politique qui se saisit du public (Dewey, 2003; Stavo-Debauge et Trom, 2004) parce que, précisément, l'interlocuteur est l'État. Le questionnement de cette articulation, qui doit nous permettre de comprendre et de préciser la forme que prennent aujourd'hui ces luttes, nous amène à examiner comment le traitement de la question du mépris auquel doivent faire face les personnes marginalisées - si elle suppose l'armement d'une voix critique -, s'imbrique très vite dans la problématique, ample, de la reconnaissance, puis s'en va trouver la sphère politique du droit pour être combattue. De ce fait, à travers notre étude de cas sur l'histoire de la confection de la loi genevoise visant l'institutionnalisation des couples homosexuels, nous allons traiter de cette articulation-là et la forme que prennent aujourd'hui les luttes pour la reconnaissance.

Selon A. Honneth, la reconnaissance des «déterminations de l'universel» voit dans le droit son lieu par excellence de garantie de cette évolution, car le droit établit et universalise des normes.

<sup>9.</sup> Ou, ce que Matteo Gianni appelle la «reconnaissance verticale» qui, à la différence de la «reconnaissance horizontale», porte sur les relations entre l'État et les acteurs sociaux et politiques (Gianni, 1998, p. 274). Or cette «reconnaissance verticale», c'est par le biais de dispositifs législatifs et juridiques qu'elle peut jouer, de sorte que même s'il s'agit de toucher, indirectement, aux autres «sphères», c'est la «sphère du droit» qui va être mise au travail.

Le processus d'institutionnalisation des couples homosexuels en Suisse offre un cadre concret qui permet de voir la genèse d'une mobilisation collective à un certain moment, dans un contexte politique, social, moral et culturel particulier. C'est au milieu des années 1990 que l'impossible institutionnalisation des couples homosexuels a été ressentie et comprise par les personnes homosexuelles comme une occurrence patente d'un vif et douloureux déni de reconnaissance. Ce ressenti a été déplacé à ce moment-là au plan politique, alors qu'il s'agissait de faire valoir une revendication dans l'espace public. Cette revendication peut être décrite comme relevant d'une aspiration à des biens ou à des statuts qui réalisent ou médiatisent la reconnaissance (Hunyadi, 2003), et qui a émergé dans un espace contextuel bien précis, celui de l'avènement du sida.

En effet, la reconfiguration des modalités d'action du mouvement gai genevois <sup>10</sup> s'est faite en réponse et en réaction à un événement majeur: l'émergence de l'épidémie du sida. Il est bien connu que c'est à la suite de l'épidémie du sida que les mouvements homosexuels ont considérablement accéléré leur institutionnalisation et leur transformation (Thiaudière, 2002). Face à l'épreuve du sida, ces mouvements ont découvert des formes d'action et d'intervention publiques différentes et ont drastiquement reconfiguré leurs rapports aux pouvoirs publics (Bütschi et Cattacin, 1994; De Busscher, 1997). De ce fait, l'apparition du sida a ouvert un cadre et stabilisé un contexte propice à l'institutionnalisation du mouvement homosexuel. Si ce cadre a pu rester ouvert, c'est parce que les associations homosexuelles ont su prendre l'initiative de s'engager et de rendre disponible un trésor de savoirs et de compétences qui ont été rapidement reconnus par les autorités publiques comme essentielles à la mise en œuvre des politiques de prévention (Roca i Escoda, 2006a).

Avec cet engagement dans cette nouvelle forme d'action publique<sup>11</sup>, ce qui était, très peu de temps auparavant, *illégitime*, *reclus*, *invisible* et *réprimé* (soit, l'expérience homosexuelle), a non seulement acquis droit de cité mais est même devenu nécessaire à la mise en forme et à la conduite d'une action d'intérêt public (Rocai i Escoda, 2006b). L'événement du sida a, d'une part, constitué *un monde commun partagé* et, d'autre part,

Nous avons pris comme cas l'association gaie genevoise Dialogai créée en 1982;
 celle-ci étant la seule association gaie genevoise.

<sup>11.</sup> Pour une étude comparative des politiques de prévention sida en Suisse avec d'autres pays européens, voir notamment Cattacin et Panchaud (1997); Cattacin et Landert (1998); Cattacin et Lucas (1999).

révélé la capacité des homosexuels à *apparaître* et à *se rendre visibles*. En outre, les opérations critiques schématisées dans les répertoires d'action du mouvement homosexuel genevois se sont nourries de l'appui sur des biens politiques et moraux. La consolidation de ces biens, des « biens en soi » pour reprendre la catégorie de Nicolas Dodier (2003)<sup>12</sup>, devait être rapportée à un ensemble de menaces et de problèmes. C'est à l'occasion de la revendication d'un traitement et d'une prise en charge politique de ces différentes négativités que de tels biens (comme la lutte contre la marginalisation et les discriminations) se consolident, font consensus et gouvernent les actions publiques. C'est donc ce contexte objectif qui a d'une certaine façon autorisé et nourri l'émergence et la vie publique de ces aspirations à la reconnaissance de droits au bénéfice des couples homosexuels<sup>13</sup>.

Toutefois, il serait erroné de raccourcir ce chemin vers la reconnaissance des couples homosexuels à Genève en s'appuyant seulement sur la description du contexte propice à l'écoute de cette demande de reconnaissance. En effet, il faut bien constater que cette action concrète, celle qui proposera un projet de loi au Parlement genevois en faveur des couples homosexuels, n'est pas venue des associations homosexuelles directement impliquées dans la lutte contre le sida. Elle trouve plutôt son origine dans l'histoire de notre couple ainsi que dans les actions en justice que les deux partenaires et leur avocat ont entreprises.

En suivant le devenir de ce «cas», notre étude illustre l'origine du chemin d'articulation d'une voix minoritaire, lequel va de situations de mépris provoquant l'indignation jusqu'à la mise en œuvre d'une action revendicative qui se transforme rapidement en une force propositionnelle, en avançant le dessin d'un «projet de loi». D'une façon plus analytique, notre but a été de comprendre dans quelles situations et par quels moyens —

<sup>12.</sup> Dodier s'intéresse à l'« ancrage moral du travail politique », travail politique qui, pour lui, consiste « pour une part, à établir des pouvoirs légitimes au carrefour des quelques biens en soi qui cristallisent l'attention des acteurs dans une période historique donnée. Les biens en soi désignent des objectifs que l'on estime dignes d'être poursuivis en tant que tels. En rapportant les pouvoirs aux biens en soi, le travail politique marque en public son attachement à un certain sens moral » (Dodier, 2003, p. 19-20).

<sup>13.</sup> Toutefois, il ne faut pas négliger le contexte «subjectif», c'est-à-dire l'expérience affectée par le sida et ses conséquences dramatiques, puisque c'est dans le cours d'une expérience intime vécue à la première personne que ces aspirations sont nées et ont fait sens pour les personnes homosexuelles (Roca i Escoda, 2006a). C'est dans un tel contexte que le manque de reconnaissance des couples homosexuels a été vécu comme insupportable par ceux dont le partenaire a été hospitalisé ou fauché par le sida. Ceci a appelé le besoin de sécurité affective.

en tenant compte des ressources et des appuis nécessaires à l'articulation d'une parole publique – des personnes usuellement décrites comme victimes de «l'injustice sociale» (Renault, 2003) ou comme des « minorités » parviennent à transformer des attentes normatives bafouées en revendications exprimées politiquement dans une action collective.

De ce fait, il s'agit aussi d'expliquer comment les aspirations que ce contexte a fait naître ont su trouver des ressources politiques ou morales déjà constituées et ont pu donner lieu à une éventuelle solution de nature juridique. Comme nous l'avons vu, à Genève, c'est à travers le cas d'un couple homosexuel qui demandait une reconnaissance juridique par l'État qu'une association inédite s'est créée et s'est emparée du problème de la reconnaissance des couples homosexuels au sens large, par l'entremise d'un projet de loi. L'engagement militant et la découverte de l'action publique des personnes impliquées dans cette association peuvent être décrites en recourant à la perspective et aux outils élaborés par Honneth. Ces outils permettent de saisir l'engagement à sa racine, tout en restant attentif à la texture émotionnelle et morale d'une expérience conduisant à la lutte.

Toutefois, la théorie d'Honneth en dit peu sur les formes concrètes et effectives de l'action collective, car elle ne prête pas attention à la dimension stratégique et logistique de la lutte. Elle oublie donc les formes de réalisation pratique et politique de la reconnaissance, tant au plan de la lutte proprement dite qu'à celui de la mise en œuvre d'une bonne reconnaissance par ceux à qui la demande a été adressée (par exemple, l'État et le droit).

# 4. LES PROPRIÉTÉS MORALES ET POLITIQUES DES « MINORITÉS SEXUELLES »

La mobilisation ne crée pas d'elle-même, ou plutôt à elle seule, un nouveau collectif. Elle se base et se fonde sur une organisation collective plus ou moins informelle et plus ou moins structurée et elle doit pouvoir trouver des ressources pour faire exister ce collectif. En ce sens, pour qu'il y ait mobilisation, il faut l'existence d'un collectif mais il faut surtout donner un sens collectif à la cause afin qu'elle exhibe et affirme des propriétés mobilisatrices publiques qui transcendent les intérêts locaux ou privés. De sorte qu'il faut s'interroger sur la nature des sentiments, des raisons et des opérations qui président à la constitution d'un collectif.

À la lumière de la théorie d'Honneth, il est aussi intéressant de voir comment le collectif fait rentrer dans son vocabulaire public la question de la reconnaissance et du déni de reconnaissance. Le groupe doit identifier et publiciser le problème qui l'occupe comme un déni de reconnaissance généralisé. Or ce qui caractérise les minorités sexuelles, outre le rapport de domination (majorité – minorité), c'est la dimension morale et politique qui se trouve dans le passage de l'expérience subjective négative à la révélation d'un contenu moral positif qui nourrira les exigences politiques d'un groupe minoritaire réclamant une reconnaissance plénière. Ceci pas seulement en réaction à l'influence normative des groupes majoritaires, mais dans la quête d'une reconnaissance de leur spécificité (i.e. identité), de leur égalité de droits ou tout simplement de la dimension amoureuse de leur relation en tant que couple.

## 5. L'AMOUR EMPÊCHÉ COMME PREMIER MOTEUR DE LA LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE

Avec le cas qui nous occupe, il peut être intéressant de nuancer ou plutôt d'infléchir le traitement qu'Honneth fait de «l'amour», amour qu'il confine dans la première «sphère de reconnaissance» sans s'enquérir des modalités de passage d'une sphère à l'autre qu'il peut autoriser ou emporter. En effet, l'auteur dit que l'amour, comme forme élémentaire de reconnaissance, «n'implique pas d'expériences morales capables par elles-mêmes d'entraîner l'émergence de conflits sociaux» (Honneth, 2000, p. 193). Bien que l'auteur note par la suite que toute relation d'amour comporte une dimension existentielle de lutte, il souligne néanmoins que «les buts et les désirs mis en jeu ne se laissent cependant pas généraliser au-delà du cercle de la relation primaire, au point de devenir des questions d'intérêt public. Les formes de reconnaissance de droit et de l'estime sociale, en revanche, fournissent un cadre moral aux conflits sociaux, parce qu'elles dépendent, dans le principe même de leur fonctionnement, de critères généraux concernant la société tout entière» (Honneth, 2000, p. 193-194).

Toutefois, il nous faut bien faire remarquer que ce qui est en jeu pour Guy et Jean-François – et pour les couples homosexuels –, c'est bien l'amour qu'ils ressentent l'un pour l'autre. Le problème auquel ils font face, celui qui va les mobiliser, c'est l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de s'épanouir dans la «sphère de l'amour». Ils vont s'appuyer sur l'attachement émotionnel de tout et chacun pour faire la promotion de leur cause. Plus concrètement, ils se réfèrent aux bienfaits pour l'être

humain qu'engendrent les relations amoureuses, dans cette sphère primaire de l'amour, pour sensibiliser la population et faire de leur problème une question d'intérêt public. Certes, pour cela, il leur faut changer de «sphère», car c'est en mobilisant des principes du droit, ainsi que l'exigence d'un traitement égalitaire, qu'ils vont pouvoir engager une action publique armant une aspiration à la reconnaissance. Néanmoins, le moteur premier de leur action demeure l'amour, ou plutôt un amour déclaré et partagé qui se trouve empêché. Amour qui dispose d'ailleurs d'une puissance interne d'extension de la lutte, car quiconque est en mesure de reconnaître les bienfaits qui s'attachent à cette forme de relation et à ce type de sentiment. Et il n'est pas inintéressant de noter que, lors de la campagne référendaire pour l'adoption de la loi sur le partenariat fédérale (janvier-juin 2005), les propartenariats concentreront l'essentiel de leurs arguments sur ce bien, à la fois commun et personnel, de l'amour.

En suivant la thèse de la lutte pour la reconnaissance d'Honneth – et en lui apportant quelques nuances –, nous avons voulu montrer comment les questions relatives à l'amour, ou plutôt à l'amour confronté au mépris, peuvent se généraliser au-delà du cercle de la relation primaire pour être représentées et interprétées comme des réalités auxquelles d'autres personnes sont également exposées. Dans les relations amoureuses, Honneth attribue aux seules fins personnelles la possibilité d'une généralisation sociale. Ces fins personnelles seraient, par exemple, la revendication de l'autonomie individuelle dans une relation de couple. Mais il ne tient pas compte du fait que l'impossibilité de s'aimer, soit la prise en compte de la relation amoureuse en tant que telle et pour elle-même, peut aussi donner lieu à une lutte sociale, et cela via un processus pratique – en empruntant ses mots – au cours duquel des expériences individuelles de mépris (mais pas seulement, comme nous le montrons) sont interprétées comme des expériences typiques d'un groupe tout entier de manière à motiver la revendication collective de relations de reconnaissance plus larges (Honneth, 2000, p. 194). Le cas de Guy et Jean-François est, à cet égard, exemplaire puisque c'est en partant du bien le plus intime, un sentiment amoureux qui ne peut se déployer pleinement, qu'ils en viennent à la lutte collective.

#### CONCLUSION: QUEL EST L'INTÉRÊT DE LA THÉORIE D'A. HONNETH POUR LES ENQUÊTES SUR LES «MINORITÉS SEXUELLES»?

Réfléchir en termes de reconnaissance et de mépris nous permet de comprendre et de rendre compte de l'expérience et du vécu des personnes et des groupes marginalisés. En ce sens, les expériences négatives de mépris s'offrent comme un terreau émotionnel qui révèle et motive les demandes de reconnaissance des personnes et des groupes.

Certaines formes de mépris peuvent ainsi être rapportées à ces expériences qui finissent par devenir une «condition» sociale, puisque le mépris compris comme le fait de considérer quelqu'un comme indigne d'attention ou d'estime, comme moralement condamnable, met à l'index et met à part des individus<sup>14</sup>. Les aspirations à la «reconnaissance» sont alors une manière de contrer une «condition» indigne en recourant à des moyens socio-institutionnels visant à son effacement; cela, soit par la valorisation de la pratique (i.e. identité) incriminée, soit par la prise en compte et l'écoute des voix<sup>15</sup> qui réclament l'éradication des attitudes ou des pratiques qui expriment ou incorporent du mépris à leur endroit. Remarquons que sous ce rapport, une politique de la reconnaissance n'a pas à mettre en jeu la revendication d'un quelconque droit à la différence, elle peut consister en une activité visant à faire disparaître les «stéréotypes» et les «pratiques sociales» (Pourtois, 2001) qui génèrent du mépris à l'encontre de certains groupes 16, tels que les minorités sexuelles, en leur reconnaissant à la fois les prétentions à une identité déterminée et en leur ouvrant l'accès aux institutions qui jusqu'alors étaient réservées au modèle hétérosexuel, telles que le couple et le mariage.

<sup>14.</sup> Selon Honneth, le mépris « peut ébranler le rapport pratique à soi d'une personne en raison du refus de lui reconnaître des prétentions à l'identité déterminées » (Honneth, 1999, p. 13).

<sup>15.</sup> Ou «voice», terme proposé par Albert O. Hirschman (1975).

<sup>16.</sup> Cette question de la prise en compte des *voix*, sous l'angle des théories de la reconnaissance couplées à une tradition de psychologie sociale, a été récemment retravaillée par Margarita Sanchez-Mazas pour analyser le racisme en termes de déni de reconnaissance. Il s'agit alors pour elle de voir ce qui arrive lorsque l'on passe du préjugé dans les mœurs aux opinions sur les droits (2004, p. 91).

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- Bütschi, D. et S. Cattacin (1994). Le modèle suisse du bien-être: coopération conflictuelle entre État et société civile: le cas de l'alcoolisme et du VIH/sida, Lausanne, Réalités sociales.
- Cattacin, S. et C. Landert (1998). *Monitoring Aids: le monitorage des réponses organisationnelles cantonales visant la prévention VIH/sida*, Working paper 2/98, Genève, RESOP (rapport de recherche établi pour l'office fédéral de la santé publique: mandat no 316.94.5539 –3180.012).
- Cattacin, S. et B. Lucas (1999). «Autorégulation, intervention étatique, mise en réseau. Les transformations de l'État social en Europe: les cas du VIH/sida, de l'abus d'alcool et des drogues illégales», *Revue française de science politique*, vol. 49, nº 3, p. 379-398.
- Cattacin, S. et C. Panchaud (1997). Les politiques de lutte contre le VIH/sida en Europe de l'ouest. Du risque à la normalisation, Paris, L'Harmattan.
- De Busscher, P.-O. (1997). «Les enjeux entre champ scientifique et mouvement homosexuel en France au temps du Sida», *Sociologie et société*, vol. XXIX, nº 1, p. 47-60.
- Deranty, J.-P. (2003). «Mésentente et lutte pour la reconnaissance: Honneth face à Rancière », dans E. Renault et Y. Sintomer (dir.), *Où en est la théorie critique*?, Paris, La Découverte, p. 185-199, coll. «Recherches».
- Dewey, J. ([2003]1984). *Le public et ses problèmes*, Publications de l'Université de Pau, Farrago/éditions Leo Scheer.
- Dodier, N. (2003). *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, EHESS, coll. «Cas de figure».
- Fischbach, F. (2003). «Axel Honneth et le retour aux sources de la théorie critique : la reconnaissance comme "autre justice" », dans E. Renault et Y. Sintomer (dir.), *Où en est la théorie critique?*, Paris, La Découverte, p. 169-184, coll. «Recherches».
- Honneth, A. (2000). La lutte pour la reconnaissance, Paris, Éditions du Cerf.
- Honneth, A. (1999). «Intégrité et mépris. Principes d'une morale de la reconnaissance», *Recherches sociologiques*, vol. 2, p. 11-22.
- Gianni, M. (1998). Multiculturalisme et intégration politique. La citoyenneté entre reconnaissance de la différence et reconnaissance de l'égalité, thèse de doctorat, Genève, Faculté de sciences économiques et sociales, Université de Genève.
- Hirschman, A.O. (1995[1975]). Défection et prise de parole, Paris, Fayard.
- Hunyadi, M. (2003). «La justice distributive au miroir de la reconnaissance», dans M. Hunyadi, et M. Giugni (dir.), *Sphères de reconnaissance*, Paris, L'Harmattan, p. 23-60.
- Pourtois, H. (2002). «Luttes pour la reconnaissance et politique délibérative», *Philosophiques*, vol. 29, nº 2, p. 287-309.

- Renault, E. (2003). «Entre libéralisme et communautarisme: une troisième voie?», dans E. Renault et Y. Sintomer (dir.), *Où en est la théorie critique?*, Paris, La Découverte, p. 251-268, coll. «Recherches».
- Roca i Escoda (2010). La reconnaissance en chemin: l'institutionnalisation des couples homosexuels à Genève, Zurich-Genève, Seismo.
- Roca i Escoda, M. (2006a). Mise en jeu et mise en cause du droit dans le processus de reconnaissance des couples homosexuels à Genève, thèse en sociologie, Genève, Université de Genève.
- Roca i Escoda, M. (2006b). «De l'illégitimité à l'expertise: une association homosexuelle genevoise au cœur de la mise en œuvre de la politique de prévention du dida», dans F. Cantelli, S. Jacob et J.-L. Genard (dir.), *Les constructions de l'action publique*, Paris, L'Harmattan, p. 79-97, coll. «Logiques politiques».
- Roca i Escoda, M. (2005). «Enquêter sur le processus juridico-politique de la reconnaissance des couples homosexuels à Genève», *Carnets de bord*, nº 9, p. 67-77.
- Sanchez-Mazas, M. (2004). *Racisme et xénophobie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. «Psychologie sociale».
- Stavo-Debauge, J. (2004). «Les vices d'une inconséquence conduisant à l'impuissance de la politique française de lutte contre les discriminations», *Carnets de Bord*, nº 7, p. 32-54.
- Stavo-Debauge, J. (2003). «Les vices d'une inconséquence conduisant à l'impuissance de la politique française de lutte contre les discriminations», *Carnets de bord*, nº 6, p. 19-36.
- Stavo-Debauge, J. et D. Trom (2004). «Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey», *Raisons pratiques*, nº 15, p. 195-226.
- Taylor, C. (1994 [1992]). *Multiculturalisme, différence et démocratie*, France, Flammarion, coll. «Champs».
- Thiaudière, C. (2002). Sociologie du sida, Paris, La Découverte, coll. «Repères».

P A R T I E

## LES COMBATS D'AUJOURD'HUI

CHAPITRE

## VALSES ENTRE OUVERTURE ET RÉPROBATION Les pas subtils de la régulation hétérosexiste dans le discours de garçons adolescents

Janik BASTIEN CHARLEBOIS

Ya des gais, ya des fifs. Ya des Noirs, ya des nègres. Ya des Blancs, ya des cons. Tu comprends ce que je veux dire? Mais là j'ai pas un... un mot méchant pour les Blancs mais un con euh, tu comprends ce que je veux dire? Dans toutes les nationalités, les styles de personnes ya des caves...

Thomas

Bien que davantage de garçons adolescents que de filles manifestent des attitudes négatives à l'endroit des hommes gais (Émond, 2004; Franklin, 2000; Grenier, 2005; Herek et Capitanio, 1999; Kite et Whitley, 1998; Simoni, 1996; Tomsen et Mason, 2001), il n'en demeure pas moins que nous observons chez les premiers une gamme très variée de positions (Bastien Charlebois, 2007; Émond et Bastien Charlebois, 2007). Ainsi,

aux côtés des plus virulents se trouvent les plus ouverts qui, s'ils sont moins nombreux, démontrent néanmoins qu'il n'y a rien de «naturel» à l'homophobie et à l'hétérosexisme chez les jeunes hommes. Du coup, ils invalident les explications déterministes ou essentialistes, que celles-ci émanent de psychanalystes tels que Moss (2001), Redman (2000) ou Reiter (1991)<sup>1</sup> ou de notions de sens commun circulant au sein de la population générale (Nayak et Kehily, 1997<sup>2</sup>).

Il arrive, cependant, que certaines positions prennent la forme de contradictions et de valses entre ouverture et fermeture, les rendant difficiles à décrypter (Bastien Charlebois, 2007; Korobov, 2004). Nous pourrions alors les envisager soit comme des stratégies discursives servant à sauvegarder une image raisonnable de soi malgré les préjugés auxquels on adhère et sur lesquels on agit (ouverture feinte/fermeture prédominante), comme les manifestations d'une transition en cours où domine la volonté d'ouverture, mais persistent encore certaines idées négatives appelées à s'estomper et à disparaître (ouverture prédominante/fermeture résiduelle), ou comme l'expression de sentiments conflictuels non reconnus pouvant perdurer indéfiniment. La nature des motivations, toutefois, n'escamote pas la question suivante: ces discours ambivalents et contradictoires contribuent-ils ou non à la régulation hétérosexiste des sexualités?

<sup>1.</sup> Une des manifestations de cette tendance à inscrire les attitudes négatives de garçons adolescents ou d'hommes dans leur «nature» ou leur psyché est la création du concept de «panique homosexuelle» («gay panic» ou «homosexual panic»), présenté comme un mécanisme de défense contre les intrusions pouvant menacer la masculinité d'un homme. Il a été employé en cour à plusieurs reprises pour excuser ou justifier des actes de violence commis contre des hommes gais ou présumés gais. Voir Janoff (2005) et Sedgwick (1990).

<sup>2.</sup> À travers leur recherche de terrain sur l'homophobie en milieu scolaire, Nayak et Kehily (1997) ont relevé chez le personnel enseignant et chez plusieurs adultes une propension à naturaliser les attitudes négatives des garçons adolescents à l'endroit des hommes gais. Nous émettons l'hypothèse que ceci s'explique en partie par la force et la popularité des perspectives naturalistes sur le genre, qui maintiennent notamment leur ancrage par l'adhésion à la notion «d'exception à la règle», où les cas contraires faisant démentir une théorie ou une explication peuvent être commodément déconsidérés et balayés du revers de la main. Chez les chercheurs cités plus haut, leur erreur fut de ne porter attention qu'aux garçons adolescents les plus virulents et d'oublier les autres, précipitant du coup le glissement cognitif entre majorité homophobe et totalité homophobe.

Dans un contexte où l'homophobie et l'hétérosexisme vécus par les jeunes adolescents en milieu scolaire et auprès des pairs constituent des épreuves pouvant entraîner de sérieuses répercussions<sup>3</sup>, identifier les implications de ces affirmations contradictoires n'est pas un exercice accessoire. Toutefois, comme aucune comparaison n'a encore été effectuée entre les garçons adolescents et d'autres groupes sociaux au plan de ces pratiques discursives, rien ne nous permet de conclure qu'ils se distinguent par leur utilisation. Tout au plus peut-on savoir qu'elle ne leur est pas exclusive, puisque des hommes comme des femmes de tout âge en font emploi (Brickell, 2001, 2005; Burridge, 2004; Peel, 2001). Il demeure, néanmoins, que mieux comprendre ce décalage entre profession d'ouverture et affirmation de préjugés comporte le potentiel d'améliorer les stratégies d'intervention et de lutte contre l'homophobie là où elle se présente.

#### 1. DES PISTES D'INTERPRÉTATION

Plusieurs difficultés se posent dans ce travail d'interprétation et d'analyse. Les intentions étant souvent considérées, selon les notions de sens commun, comme essentielles dans la détermination d'un acte comme étant raciste, sexiste ou homophobe<sup>4</sup>, il peut être tentant d'essayer de les débusquer. Cependant, il s'agit d'une entreprise très ardue sinon impossible puisqu'aucune méthode ne peut faire la preuve de leur existence. Par conséquent, il est plus judicieux de mettre à jour les représentations sousjacentes ou les prémisses sur lesquelles les affirmations d'ouverture et de fermeture reposent pour en déterminer la portée.

<sup>3.</sup> Pour un aperçu global et récent de l'étendue de la discrimination et de ses impacts, voir Burn, Kadlec et Rexer (2005); Dorais et Lajeunesse (2000); Grenier (2005); Kosciw et Diaz (2006); Li Kitts, (2005); Otis, Ryan et Bougon (2005); Ryan (1999); Saewyc et al. (2006); Vickerman Galliher, Rostosky et Hughes (2004); Williams et al. (2005).

<sup>4.</sup> Les recherches menées sur les définitions populaires du racisme, du sexisme et de l'homophobie sont rares et commencent tout juste à émerger. Sommers et Norton (2006) se sont récemment penchés sur les conceptions qu'entretiennent les Blancs sur le racisme et ont relevé une tendance à considérer que des gestes et des paroles sont racistes non pas en fonction de leurs effets, mais plutôt en fonction des intentions imputées. À ce compte, peu d'actes peuvent être qualifiés de racistes puisqu'il est facile pour leur auteur de nier qu'ils sont animés d'intentions malicieuses et impossible de démontrer le contraire.

Ensuite, il faut en principe établir ce en quoi consiste l'ouverture à l'endroit d'un groupe discriminé ou opprimé, ainsi que définir ce que sont des préjugés, l'inégalité, puis l'oppression. Nous nous en remettons à ce niveau aux concepts de justice sociale développés par Young (1990, 2000). Cette auteure les définit comme un dépassement de la simple équité dans la distribution des biens matériels et immatériels (prestige, statut, etc.) et comme l'inclusion active de tout individu et groupe social dans les processus de décision politique qui les touchent<sup>5</sup>. L'oppression, quant à elle, est de nature structurelle et s'exerce sur les individus comme sur les groupes auxquels ils appartiennent. Se manifestant sous différentes formes<sup>6</sup>, elle est l'ensemble des contraintes institutionnelles et structurelles qui pèsent sur le développement de soi. La contrer ne suppose pas l'abolition – illusoire – de groupes sociaux ou d'attaches identitaires, telle que promue à travers l'idéal universaliste d'un libéralisme trop souvent niveleur et assimilateur, mais bien un travail de reconnaissance de ces groupes ainsi que la possibilité pour leurs membres de communiquer avec les autres ou d'exprimer leurs sentiments et perspectives sur la vie sociale dans des contextes où les autres peuvent écouter (Young, 2000, p. 31-32). S'ouvrir à un groupe discriminé ou opprimé, par conséquent, ne signifie pas souhaiter pour lui une inclusion qui implique son assimilation au sein du groupe dominant, mais plutôt reconnaître ses spécificités ainsi que ses richesses tout en ne les figeant pas dans une essence ou une «nature».

La difficulté finale dans l'analyse des discours contradictoires se trouve dans la sélection d'une méthode d'analyse qui réduit les possibilités d'interprétation multiple d'une même affirmation. Pour ce faire, il faut être en mesure de saisir le contexte au sein duquel cette affirmation s'insère, ce qui nécessite la cueillette de l'enchaînement de propos parmi lesquels elle apparaît, de même que l'intervention d'une chercheure pouvant requérir des précisions et réduire les équivoques qui pourraient persister (Wetherell, Stiven et Potter, 1987; Wodak, 2008; Glaser et Strauss, 1967). Les études

<sup>5.</sup> À comprendre dans le sens de «le» politique et non «la» politique. Il y est question de la possibilité de décider de ses actions ainsi que des conditions de ses actions, d'exprimer ses expériences là où elles peuvent être entendues et développer ses capacités personnelles là où elles peuvent être partagées et valorisées.

<sup>6.</sup> Si dans l'imaginaire social le terme «oppression» revêt des connotations très fortes et est davantage associé à l'exercice d'un pouvoir tyrannique sur des populations sans défense, Young (1990) ancre sa définition dans l'utilisation qu'en font les nouveaux mouvements sociaux. Dans leur optique, les injustices vécues ne sont pas strictement le fruit d'une volonté consciente exercée par une autorité despote, mais plus souvent la conséquence de pratiques culturelles quotidiennes et non malignes.

réalisées jusqu'à présent au sujet des contradictions ou du décalage entre une profession d'ouverture et une affirmation substantive de fermeture sont de plusieurs ordres. Les recherches initiales, qui sont apparues au sein de l'école interactionniste, ont considéré ces pratiques comme des stratégies de présentation de soi. Elles sont composées de discours de justification, de production d'excuses ou de «remises en contexte», qu'on identifie comme des «accounts» et des «quasi-theories» (Rubin et Rubin, 1995), puis de formules de démenti ou «disclaimers» (Hewitt et Stokes, 1975). Hewitt et Stokes (1975) font remarquer que les formules de démenti supposent la possession d'une familiarité culturelle avec les interprétations probables que des interlocuteurs peuvent faire d'une affirmation. Ainsi, une personne qui exprime «Je ne suis pas raciste, mais je considère que les personnes Noires veulent tout trop vite» sait que la seconde partie de son affirmation peut être lue – avec justesse – comme raciste et que ceci peut rejaillir négativement sur son identité. Elle cherche donc à s'en prémunir en faisant précéder son propos substantif par «Je ne suis pas raciste, mais...».

D'autres auteurs, qui intègrent cette compréhension dans leur analyse, situent toutefois l'utilisation de ces discours dans un contexte sociohistorique et dans des rapports de pouvoir structurels ou des systèmes de régulation normatifs. Suivant l'essor de l'esprit libéral dans nos sociétés contemporaines, le souci ainsi que le devoir de paraître légitime dans l'opposition à l'accès de groupes sociaux opprimés à la pleine égalité se sont accentués et les groupes en position de domination doivent généralement se soumettre à une exigence de rationalité dans la formulation de discours justifiant ou confortant le *statu quo* (Billig, 1991)<sup>7</sup>. Qui plus est, l'infériorisation ouverte de groupes sociaux minoritaires est davantage réprouvée depuis les succès récents des mouvements sociaux défendant

<sup>7.</sup> En d'autres termes, il devient périlleux de rejeter un groupe social sur des bases ouvertement émotives, telles que manifestées dans des affirmations du type: «Je n'aime pas les gens du groupe social X parce que leur visage ne me revient pas ou parce qu'ils sont moins intelligents.» Par ailleurs, Billig (1991) note non seulement que la définition de sens commun allouée au «préjugé» s'assoit désormais sur une dimension émotive, irrationnelle, hargneuse et haineuse, mais qu'elle est également partagée par les membres de la droite fasciste et néo-nazie. Ainsi, ces derniers se défendent bien d'être mus par de telles émotions et affirment que leurs positions ne constituent pas des préjugés, mais plutôt l'expression de positions calmement étayées par des «faits» et des données scientifiques, souscrivant ainsi à l'exigence de rationalité. Selon Billig, l'intériorisation de cette exigence ainsi que le souhait de ne pas donner l'impression d'être habités de préjugés indique toute la force de la condamnation formelle de ces derniers – du moins dans leur dimension ouvertement émotive, irrationnelle et haineuse.

leurs intérêts (Billig, 1991; van Dijk, 1991, 1992; Young, 1990). Par conséquent, les discours déployés autour des groupes opprimés se font plus subtils et leur rôle dans le maintien de ces inégalités est moins remarqué et particulièrement pernicieux:

The more overt and blatant forms of legal and social structures and everyday practices which define ethnic or racial discrimination are slowly being replaced by more implicit, indirect, subtle or otherwise less open, though not necessarily less effective or insidious, forms of dominance and inequality (van Dijk, 1991, p. 28).

C'est vrai en matière de racisme (van Dijk, 1991, 1992), mais également de sexisme (Benokraitis et Feagin, 1995; Gough, 1998) et d'hétérosexisme (Burridge, 2004; Brickell, 2001, 2005; Peel, 2001; Smith, 1995).

Parmi les multiples expressions de cette transformation se trouve le glissement de la condamnation des membres d'un groupe sur la base de ce qu'ils sont à celle de ce qu'ils font (Brickell, 2005). Peut-être de façon plus marquée en ce qui concerne le racisme et l'hétérosexisme, ce n'est plus tant une infériorité des traits qui est invoquée, mais davantage une déraisonnabilité des agirs et des pratiques culturelles du groupe cible. Dans un cas de figure, ce sont tous les membres qui demeurent fautifs alors que dans l'autre, ce ne sont que certains d'entre eux. À titre d'exemple, ce ne sont plus tous les immigrants qui sont problématiques, mais «seulement» une portion d'entre eux : «A specific negative opinion about a particular ethnic group member or a particular act may well be found to be justified, whereas a more general negative opinion about ethnic minorities might be seen as constitutive of a racist attitude» (van Dijk, 1992, p. 90). En s'abstenant de viser ouvertement le groupe dans son entier, on s'éloigne ainsi des conceptions popularisées d'un racisme classique attaché à une notion de «race» essentialisée d'où émaneraient des traits physiques et mentaux donnés. Toutefois, il ne faudrait pas conclure que le racisme ontologique est chose du passé (Leach, 2005).

Ces discours subtils et contradictoires ont des applications politiques. Dans son étude des arguments développés par des parlementaires et des lords anglais<sup>8</sup> appelant de leurs vœux le passage de la *Section 28*, une loi interdisant la «promotion» de l'homosexualité en milieu scolaire, Smith

<sup>8.</sup> Membres de la Chambre des Lords, semblable à un Sénat.

(1995) dénote qu'ils se sont tous bien défendus d'être opposés aux homosexuels «who knew their "proper" place in society», affirmant en avoir uniquement contre les «extrémistes de gauche» qui font «étalage de leur homosexualité», qui «répandent des maladies» et «qui corrompent des enfants » (Smith, 1995, p. 221). Selon elle, ces démarches sont volontairement trompeuses: «Like the new racism, the new homophobia feigns tolerance of homosexuality, but promises to include homosexual otherness only in so far as we become thoroughly assimilated into an unchanged heterosexist society» (Smith, 1995, p. 220). Étudiant cette fois-ci les discours déployés contre l'abolition de la Section 28, Burridge (2004) relève ce même découpage et l'associe à une stratégie interactive permettant d'éviter de se voir attribuer l'étiquette d'homophobe. Une grande finesse est déployée dans l'articulation de positions hétérosexistes visant le maintien de la Section 28, rendant leur identification ardue: «In arguments against Section 28's repeal, considerable care has been taken in the justification of discrimination. If such discrimination is regularly packaged with great *subtlety it becomes difficult to combat – assuming that is your aim* [...]» (Burridge, 2004, p. 340).

Si nous avons des exemples plus percutants des ressorts et de l'impact de ces stratégies discursives au sein de la sphère législative ou de tout lieu de pouvoir institutionnel, ce serait faire erreur que de les présumer sans conséquence lorsqu'elles sont employées au sein de la population générale. Les procédés et les contenus discursifs ne sont pas aléatoires ni ne sont des objets dont nous pouvons faire abstraction à notre guise. L'énonciation répétée de certains idéaux normatifs à travers une variété d'affirmations « anodines » parsemant le quotidien leur confère une force prescriptive, contribuant à réguler les agirs des personnes visées. Ceci a été relevé par Foucault (1976), mais davantage développé par Butler (1999, 2006) en matière de comportements genrés. Foucault comme Butler (2006) accordent une part d'autonomie et d'agentivité au sujet, lui permettant d'opérer un certain travail sur la norme plutôt que d'y être constamment soumis de l'extérieur. Si nous rejoignons davantage cette perspective, nous situons toutefois ces processus régulateurs parmi plusieurs dimensions du pouvoir, tel que l'élabore Jackson (2006). Elle critique les théories de la régulation qui escamotent le niveau structurel, mais reconnaît à l'inverse la dimension normative, qui traverse les discours, les pratiques routinières et l'expérience de vie incorporée («embodied») des sujets.

#### 2. ÉCOUTER LA PAROLE DES JEUNES

Comme la prise en compte du contexte et la réduction des équivoques étaient essentielles à l'interprétation des affirmations des garçons adolescents et à la compréhension de leurs perspectives, nous avons opté pour l'approche méthodologique qualitative de la théorie ancrée, éclairée des perspectives de Wetherell, Stiven et Potter (1988) ainsi que de Wodak (2008) en matière d'analyse du discours. La théorie ancrée est d'autant plus indiquée lorsqu'on compte accueillir dans leur variété et leur richesse les attributions de sens ainsi que les raisonnements que ces garçons développent à travers l'exposé de leurs perspectives (Glaser et Strauss, 1967; Strauss et Corbin, 1994). Pour mener à bien un tel objectif, nous avons employé l'entrevue individuelle semi-dirigée comme outil de cueillette de données. Nous l'avons préférée à l'entrevue de groupe puisque nous voulions réduire au minimum l'influence immédiate des pairs et suivre au maximum le fil des réflexions personnelles des garçons.

L'échantillon est composé de vingt et un jeunes garçons âgés entre 14 et 16 ans et fréquentant différentes écoles de la grande région de Montréal9. Ces garçons correspondent à des profils socioéconomiques, culturels et religieux diversifiés. Cependant, seuls les extraits de quelques participants sont ici présentés. En effet, plusieurs des adolescents rencontrés éprouvaient une difficulté à synthétiser leur propos, de telle sorte que c'est souvent à travers plusieurs phrases qu'on peut le saisir. Si l'on veut réduire l'équivoque, il importe donc de les exposer dans leur entièreté. De plus, la tâche de démonstration des contradictions internes pouvant apparaître au sein des perspectives d'un même individu exige qu'on suive son parcours discursif et qu'on mette en contraste des propos survenant à des moments différents. Bien que le nombre limité de participants retenus ne peut prouver l'existence d'une tendance marquée à l'ambiguïté et à la contradiction dans l'émission de perspectives sur des groupes discriminés ou opprimés, l'analyse qualitative de leur structure inhérente comporte l'avantage d'en développer une compréhension plus fine et profonde que celle qui serait réalisée dans une étude quantitative<sup>10</sup>. Qui plus est, cette compréhension facilitera leur reconnaissance là où elles émergent dans le discours courant.

<sup>9.</sup> Les entrevues ont duré une heure par personne en moyenne et ont été tenues dans des espaces assurant confidentialité et confort.

En fait, une analyse qualitative ne peut établir de mesure exacte. Tout au plus permetelle de donner l'impression approximative de tendances.

#### 3. LES TENSIONS ENTRE OUVERTURE ET FERMETURE

Lorsqu'on examine les propos des jeunes garçons adolescents, on remarque que les tensions entre ouverture et fermeture sont de plusieurs ordres. On retrouve d'une part des formules de démenti, puis de l'autre, un découpage entre bons et mauvais gais. Les unes et l'autre s'articulent de multiples façons, étant parfois autonomes, parfois conjoints, se précédant ou se suivant.

#### 3.1. LES FORMULES DE DÉMENTI

Les formules de démenti employées par plusieurs des garçons adolescents rencontrés en entrevue se résument aux suivantes. Le «X», selon le cas, réfère à «Les gais », «Eux », «Ça¹¹ », «Ceux qui sont corrects », «Les gais normaux », «Les gais classiques », etc.:

Je n'ai rien contre X, mais/c'est juste que..., X ne me dérange pas, mais/c'est juste que..., X est/sont correct(s), mais/c'est juste que....

Certaines formules sont utilisées pour introduire des opinions par rapport aux hommes gais en général, tandis que d'autres n'ouvrent que sur certains éléments spécifiques associés à l'univers de ces derniers. Fait distinctif, il y a absence, dans notre corpus, du démenti identitaire «*Je ne suis pas homophobe, mais*<sup>12</sup>...», qui se retrouve pourtant dans le discours de plusieurs adultes ou politiciens, tel que mis en lumière par Burridge (2004). Nous observons plutôt des démentis d'action<sup>13</sup> précédant des affirmations substantives.

Sans pouvoir affirmer si l'on se trouve devant des volontés conscientes ou inconsciences de se protéger de la critique ou de se soustraire de la responsabilité d'examiner les dimensions préjudiciables de ses affirmations sur l'homosexualité et les hommes gais, on peut minimalement soutenir que les garçons qui prononcent ces démentis manifestent un souci de paraître nuancés, rationnels et posés dans leurs jugements à l'endroit des homosexuels. Il semblerait d'ailleurs que l'on se trouve devant une tendance nette, puisque parmi l'ensemble des jeunes que nous avons rencontrés, un seul condamnait directement l'homosexualité, et encore le faisait-il avec un ton posé.

<sup>11.</sup> Le «ça» fait vaguement référence à l'homosexualité ou à «l'état» des hommes gais, puisqu'on ne désigne pas des personnes avec ce terme.

<sup>12.</sup> Et certainement pas «Je ne suis pas hétérosexiste, mais...».

<sup>13.</sup> À comprendre dans son sens large, soit celui qui inclut à la fois les actes physiques et les actes de parole.

Cependant, ces nuances apparentes de même que l'absence de désapprobation marquée de l'homosexualité ne signifient pas que les hommes gais soient totalement acceptés et considérés comme des égaux. Ici et là, des bémols peuvent transparaître:

[...] parce que moi pour vrai là, ça me dérange pas là [les gais] mais y'en a pareil là des gais que je vois pis j'dis euh... que ça l'accroche plus que d'autres là... Ça dépend de ton humeur... Mettons t'es plus fâché c'te journée là tu vas voir des gais, tu vas faire «Ah, des gais!» (ton rageur), pis là t'es frustré. Mais c'est pas contre eux là, c'est juste... c'est toi... mais... j'sais pas là.

[...] C'est parce que t'as l'impression que les gais sont pas pareils comme toi pis que... quand t'es vois c'est pas comme si tu verrais, j'sais pas moi, ton père (Hugo).

T'sais **j'ai rien contre les gais** mais... tant qu'y m'écœurent pas là (Gabriel).

Après avoir affirmé que les gais ne le dérangeaient pas, Hugo mentionne qu'ils peuvent susciter ou éveiller une frustration latente. Certes, son utilisation de « des gais » est équivoque. Il peut s'agir de certains gais en particulier, comme il peut être question des gais en tant que membres d'un ensemble ou d'un groupe social¹⁴. Toutefois, l'association se précise dans son affirmation suivante, puisqu'il justifie son attitude frustrée à l'endroit des hommes homosexuels par le fait qu'ils [les gais] ne « sont pas pareils comme toi ». Dans l'optique où des garçons ne « susciteraient » pas de la frustration ou de l'agacement sur la base de leur hétérosexualité, ceci rend *de facto* l'homosexualité problématique. Et par conséquent, cela signifie que les gais en général le dérangent bel et bien. Peut-être simplement certains le font-ils moins que d'autres et peut-être est-il mieux disposé envers certains qu'envers d'autres.

Quant au second locuteur, le fait que la toute première affirmation substantive qu'il émet après se défendre d'en avoir «contre les gais» soit qu'il énonce la condition qu'ils ne l'écœurent pas laisse entendre qu'il considère cette éventualité très probable<sup>15</sup>. Il y aurait donc quelque chose,

<sup>14.</sup> Ainsi, la locution «Ça accroche plus que d'autres» pourrait soit renvoyer à d'autres gais ou aux garçons hétérosexuels.

<sup>15.</sup> Si ce n'est toujours clair, il suffit de transposer cette affirmation à d'autres situations où l'on introduit des réalités données et où les réactions premières sont «T'sais, j'ai rien contre les hétérosexuels, tant qu'ils ne m'écœurent pas», par «J'ai rien contre les immigrants, tant qu'ils ne m'écœurent pas» ou par un «J'ai rien contre les hommes, tant qu'ils ne m'écœurent pas».

chez les hommes gais, qui les rendrait susceptibles d'incommoder d'autres personnes. Si cela est plus subtil qu'une condamnation sur la base de l'infériorité, de la «perversité» ou du «manque», il n'en reste pas moins que ceci participe d'une coloration défavorable de ce groupe social.

Les autres formes de démenti semblent apporter davantage de nuances dans la mesure où ce n'est pas le groupe entier qui est visé d'office, mais plutôt certains gais en particulier ou certaines de leurs pratiques :

Ouais, mais qu'y soient gais ça me dérange pas, mais qu'y montrent ça à tout le monde pis de là genre à être gai numéro un pis toute, j'suis comme... sont pas obligés de faire ça (Julien).

Y'était genre euh... sur le coin de la rue pis... j'pensais qu'y s'en allait chez eux là. Le gars ... y... comme y, y l'a embrassé [...] T'sais j'ai rien contre eux, mais ça c'est pas fort là... Retenez-vous (Olivier).

Bin... c't'une parade gaie. **C'est correct là, mais**... bin j'sais pas, c'est toujours de, pas de trop mais... t'sais y'a pas la parade euh hétéro là (Étienne).

Dans ces propos, ce ne serait pas le fait d'être gai qui poserait problème, mais bien certains comportements considérés comme déplacés. C'est le cas, notamment, de « le montrer à tout le monde », de s'embrasser en public et de tenir un défilé gai. Toutefois, si l'on dénote légèrement plus de nuances que dans les affirmations précédentes, une analyse soutenue met à nouveau à jour l'infériorisation sous-jacente de l'homosexualité qu'elles supposent. Considérer qu'une réalité n'est pas digne d'être montrée envoie un message d'infériorité, tout particulièrement dans un contexte où ceci marque un double standard avec le modèle de référence hétérosexuel dont la visibilité est normalisée, sacralisée et universalisée, pour ne pas dire omniprésente.

On voit par ces différents exemples que se fier à la formule de démenti pour qualifier la position de son émetteur peut occulter la dimension problématique de l'affirmation substantive qui suit. Indépendamment des intentions d'une personne et de la conscience qu'elle a ou non des dimensions homophobes ou hétérosexistes de ses perspectives, il n'en reste pas moins qu'elles le sont, à divers degrés.

#### 3.2. LES BONS ET LES MAUVAIS GAIS

Les formules de démenti introduisent souvent une rupture entre condamnation d'un état (homosexualité) et condamnation de gestes (visibilité, débordements). On a rien contre les homosexuels « en tant que tels », mais plutôt contre ce qu'ils font (tous) ou ce que certains d'entre eux font. Émerge donc un autre découpage, soit celui entre le bon gai et le mauvais gai.

Parmi les garçons rencontrés, plusieurs opèrent cette distinction. Ils vont pour ce faire employer différents vocables ou paraphrases, soit les «normaux», les «classiques», les «corrects» ou les «comme nous», d'un côté, et les «tapettes», les «fifs», les «autres», ainsi qu'une gamme de «ceux qui», de l'autre. Cette scission comporte également un axe de temporalité puisqu'aux yeux de certains, les gais sont «corrects» ou «pas corrects » au moment où ils adoptent des comportements donnés. Toutes ces variations partagent la même prémisse de base, soit l'idée qu'il existe pour les émetteurs un espace d'acceptation des gais lorsqu'ils remplissent certaines conditions ou obéissent à certaines règles. Une analyse de l'utilisation de ces découpages permet de recenser cinq dimensions où ils sont susceptibles d'apparaître : lorsqu'il est question d'efféminement, de dévoilement de son orientation sexuelle, de signes d'affection en public, d'espaces et d'événements communautaires, puis de revendications. Voici ces dimensions ainsi que les axes de légitimité et d'illégitimité sur lesquels elles s'inscrivent:

Tableau 7.1

Critères d'acceptabilité et de non-acceptabilité des gais

Gai acceptable	Gai non acceptable
Non-efféminé: ne présente pas de comportements « propres aux filles »	Efféminé: présente des comportements « propres aux filles »
Muet: «garde son orientation sexuelle pour lui»	Audible: parle de son orientation sexuelle «à tout le monde»
Invisible: ne témoigne pas de signes d'affection en public	Visible: témoigne des signes d'affection en public («s'affiche»)
Isolé: ne se crée pas d'espaces de rassemblement et de moments communautaires	Rassemblé: se crée des espaces de rassemblement et des moments communautaires
Soumis: se satisfait du statu quo	Revendicatif: exige plus/trop de droits

Bien qu'il existe des similitudes entre les perspectives des garçons adolescents qui opèrent une distinction entre bons et mauvais gais, ils ne formulent pas tous les mêmes conditions d'acceptation. Ainsi, un garçon peut considérer qu'il n'est pas acceptable pour un gai d'être efféminé, mais légitime qu'il embrasse son copain en public. Un autre, par contre, peut être d'avis que les hommes gais ne devraient être ni efféminés ni parler de leur orientation sexuelle ni se montrer de signes d'affection en public. Toutefois, aucun ne circonscrit les «mauvais gais» comme étant ceux qui ne sont pas efféminés, ne dévoilent pas leur orientation sexuelle à d'autres, ne «s'affichent» pas, ne participent pas à une communauté propre et ne revendiquent pas. Tout au plus certains répondants vont-ils déplorer la contrainte que des hommes gais peuvent ressentir, telle que celle de dissimuler leur orientation sexuelle.

Voici un exemple d'un découpage où plusieurs comportements sont présentés comme des débordements disqualifiant leurs auteurs de l'acceptation:

[...] y'a des gais « norm- », bin qu'y'ont d'l'air « normal » comme tout le monde, comme tous les gars, pis les gais comme moi j'appelle les gais «tapette». Genre «fif». T'sais des gars qui vont marcher pis qui vont se comporter comme une fille. Eux ça m'énerve un peu plus. C'est eux que j'aime pas là. C'est eux qui essaient trop de le montrer à tout le monde, alors qu'on sait que dans société ça vient juste de commencer... bin ça fait pas longtemps que c'est accepté les gais, bin l'homosexualité, pis eux sont toujours en train d'essayer « awhon » [bruit de séduction] comme ça, en train de se déhancher pis de faire comme les filles. Ça c'est plus énervant. T'sais tout le monde sait qu'y'a du monde qui accepte pas encore ça... faique quand c'est un peu discret pour l'instant, peut-être plus tard que ce sera plus accepté par la société. Tu feras ce que tu veux, mais maintenant y'a du monde qui le prennent encore pas, pis eux sont toujours en train de vouloir plein d'affaires là, genre le mariage. Plein d'affaires que... T'sais, « ok », peut-être pas maintenant mais attends après... Ok le monde veulent pas encore mais attends que la société s'adapte un peu plus pis soit plus habituée mais... C'est ça qui m'énerve, les gais qui veulent trop d'affaires. Ça, ça m'énerve plus. Mais un gai en tant que tel ça me dérange pas. Y font ce qu'y veulent, c'est pas mes affaires (Liam).

En concluant son affirmation par la phrase «Mais un gai en tant que tel, ça ne me dérange pas», le répondant souligne que ce n'est pas à l'égard de la «nature» des hommes gais qu'il a des objections, mais bien

par rapport aux «comportements» que certains adoptent. Les gais «normaux», acceptables, sont contrastés aux «tapettes», qui dérangent et suscitent l'énervement. Dans le cadre de cette affirmation, ce sont principalement l'efféminement, la volonté supposée de «le montrer à tout le monde», ainsi que les démarches de revendication qui sont jugés répréhensibles. Les «toujours en train» et les «plein/trop d'affaires» dépeignent ensuite ces comportements comme étant forcément dans l'excès et le débordement, signes de déraisonnabilité. Pour appuyer la désapprobation, on évoque les sensibilités d'une population hétérosexuelle imaginée comme bloc monolithique ne pouvant qu'être troublé par les comportements énumérés. Implicitement, ceci suppose que les sensibilités – imaginaires ou réelles – de cette population devraient primer sur celles des personnes gaies, lesbiennes ou bisexuelles. Il s'ensuit que le gai «normal» idéalisé et que l'on «accepte» correspond à celui qui vit dans la discrétion, s'accommodant de l'état d'attente qu'exigerait une population éprouvant le besoin de prendre son temps avant de reconnaître l'homosexualité et de s'habituer à la présence de personnes gaies et lesbiennes en son sein.

Dans un autre extrait, les hommes gais «classiques» ou «normaux» font face aux «fifs», mais les particularités et les contours de ceux-ci, alternativement désignés comme «eux-autres», demeurent flous. Dans le passage suivant, nous voyons que ces autres se qualifient également par leurs gestes, soit la participation au défilé ou l'efféminement:

## Qu'est-ce que tu penses des personnes qui sont gaies, enfin plus spécifiquement des hommes gais?

Bin ça me dérange pas les gais là euh... mettons pas classiques là, mais comme nous autres. Mais si je regarde la parade gaie, je trouve ça un peu ridicule. C'est pas parce que t'es gai que t'es obligé de te mettre tout en cuir. Moi c'est juste [que] ça m'écœure. Je suis sûr que la plupart des gais euh, mettons norm-, pas normal là mais on s'entend, doivent trouver ça autant... [...] Y disent qu'il faut s'ouvrir à eux autres mais c'est pas en choquant le monde qu'on va euh...

[...]

Mais y peuvent être bin corrects là. C'est juste, monte pas sur un autobus en train de danser là. Parce que dans le fond « gai » c'est pas ça pantoute là. Ça, c'est autant que les intéros [sic]. Y'en a qui aiment ça s'habiller en cuir, mais ils montent pas sur un autobus en cuir [...]

#### Un gai normal ce serait quoi dans la vraie vie?

Bin t'sais quelqu'un comme toi pis moi là. C'est juste que... j'sais pas là moi je crie pas sur les toits non plus que je suis hétéro ou quoi que ce soit. J'garde ça pour moi. Bin t'sais quelqu'un de normal dans le fond c'est un gai mais c'est juste pas euh... moi c'est l'habillement ou le... [Le répondant fait un geste avec ses mains, cassant ses deux poignets à la manière efféminée] [qui me dérange] t'sais. [Je répète le signe.]

Ouais. C'est pas parce que t'es gai que t'es obligé d'être comme ça ou euh quoi que ce soit là. Bin, quoique y'a des gars hétéros qui sont efféminés aussi là, mais en tout cas, tu comprends ce que je veux dire là. C'est un peu... (Thomas)

Les gais non acceptables ne sont pas aussi clairement nommés que les gais acceptables ou «classiques», mais ils occupent davantage de place dans les propos du répondant. Ils dérangent sur la base de leur participation au défilé ainsi que sur celle de leurs comportements efféminés. En contrepartie, le gai de type «normal» ou «classique» respecte certaines règles de «savoir-vivre». Il est acceptable puisqu'il est «comme toi pis moi» ou «comme nous autres». Il est vrai et authentique là où l'efféminé est feint et artificiel, soit volontairement différent: «C'est pas parce que t'es gai que t'es obligé d'être comme ça.» En rappelant à quelques reprises l'existence ou la véritable nature du gai, l'émetteur de ces propos se positionne à la fois comme personne informée et ouverte, ce qui pourrait être le fruit de ses interactions avec quelques hommes gais pour lesquels il a déjà travaillé. Son emploi de l'affirmation «parce que t'sais dans le fond, gai c'est pas ça pantoute là» fait effectivement écho au discours de sensibilisation de la communauté gaie. Par contre, il est possible que ces ponctuations servent à alléger les jugements qu'il formule par la suite, par crainte de paraître sévère ou étroit d'esprit<sup>16</sup>.

Ces deux extraits ne couvrent pas à eux seuls l'ensemble des possibles, mais ils en illustrent quelques-uns. Ils suffisent pour démontrer que les critiques semblant initialement avoir pour objet les comportements d'hommes gais peuvent néanmoins s'ancrer sur une sous-valorisation ou une infériorisation sous-jacente de leur homosexualité. Toutefois, il ne

<sup>16.</sup> La relation des garçons adolescents à l'efféminement n'est que sommairement explorée ici, mais il s'agit d'une thématique riche en réflexions. Nous l'abordons davantage ailleurs (Bastien Charlebois, 2007, 2009).

serait possible de conclure à une occultation volontaire et consciente. À défaut de cela, les chaînes argumentatives ainsi que leurs prémisses sont les meilleurs compléments à notre compréhension.

#### 4. L'ARGUMENTATION ET LES PRÉMISSES

Sans prétendre à l'exhaustivité, beaucoup des arguments invoqués par les répondants présentant une acceptation conditionnelle reposent sur des prémisses communes. Lorsqu'ils sont ouverts à certaines dimensions, se montrer en faveur de signes d'affection en public, par exemple, ils invoquent le laisser vivre et la liberté personnelle, héritages de la pensée libérale. Lorsqu'ils sont fermés à certains aspects des réalités gaies, ils réfèrent principalement aux arguments suivants:

Tableau 7.2

Arguments déployés pour légitimer les critiques des « mauvais gais »

Dimension	Arguments
Efféminement	Artificialité du comportement, comportements excessifs, besoin superflu, non-respect de sa nature d'homme
Audibilité	Besoin superflu, comportements excessifs, asymétrie avec les hétérosexuels
Visibilité	Besoin superflu, comportements excessifs, manque de respect envers les hétérosexuels
Rassemblement	Besoin superflu, asymétrie avec les hétérosexuels, incohérence avec la volonté d'intégration
Revendication	Besoin superflu, manque de respect envers les hétérosexuels, égalité déjà là

En matière d'efféminement, les garçons adolescents qui s'y opposent invoquent souvent le caractère soi-disant forcé et artificiel du comportement, comme s'il y avait de la part des hommes gais efféminés une volonté claire de se démarquer des autres hommes. Chez plusieurs d'entre eux se forme ainsi un amalgame entre ce qu'ils présument être des comportements feints, d'une part, et leur déploiement exagéré, d'autre part: «[...] t'sais j'en ai déjà connu du monde qui avait vraiment des manières efféminées pis ça me tapait sur les nerfs parce qu'on dirait qu'y se croient trop. La personne a se croit trop, a veut trop le montrer...» (Marc-Antoine). À la base de ces critiques se trouve la conviction qu'il existe non seulement une nature d'homme, mais qu'il ne faut également pas y déroger.

Ce dernier aspect s'inscrit dans l'idée que certains besoins exprimés par les gais seraient superflus. Ainsi les comportements efféminés seraient non nécessaires, de même que le dévoilement de son orientation sexuelle, les témoignages d'affection en public, les espaces et les moments de rassemblement et de communauté, ainsi que certaines revendications. Cette perspective repose sur plusieurs présomptions. En ce qui concerne les signes d'affection en public, il y a l'idée que les relations de couple entre personnes de même sexe ne sont pas tissées des mêmes émotions que celles existant chez les couples de sexe différent. Soit on ne reconnaît pas la dimension amoureuse, soit on l'estime tamisée, ne laissant ainsi place qu'à l'attirance physique qui de surcroît peut être présumée moins vive, vraie et réelle que la sexualité hétérosexuelle. Dans cet esprit, il est logique que l'expression de signes d'affection entre personnes de même sexe ne soit pas perçue comme un témoignage sincère, mais plutôt comme un geste accessoire et superflu. En outre, si l'intensité et la profondeur relationnelles sont sous-estimées, il est facile de faire de même du besoin d'être ouvertement gai, de celui de rompre l'isolement et de développer une sociabilité gaie, puis de celui de réclamer des droits<sup>17</sup>. À témoin:

[...] les gais, y'en a qui te disent « Ok, [c'est] pas parce qu'on est gais qu'on a besoin de se cacher ». Mais, t'sais, y'en a qui font leurs affaires. Tu le sais qu'y sont gais pis qu'y te disent rien, pis qu'y continuent comme si de rien n'était. Mais ceux qui ambivalent [sic] pis là «Ah, [c'est] pas parce qu'on est gais qu'on est différents, arrêtez de gosser, toute » [ton outré tourné en dérision], c'est vrai qu'y'en a qui gossent, mais y'en a qui sont bin corrects là, fait que... (Hugo).

Dans cette logique, si certains gais sont capables d'être discrets sans s'en porter mal, ceux qui réclament la visibilité expriment une demande superficielle et excessive. Qui plus est, comme le locuteur arrive à sa conclusion en prenant en considération – du moins en apparence – les

<sup>17.</sup> Si les sentiments amoureux et l'attirance physique entre personnes de même sexe ne sont pas réels ou profonds, il s'ensuit qu'il n'est pas réellement important d'en parler, de constituer des réseaux de sociabilité sur cette base ou de les protéger par des lois et des campagnes de sensibilisation.

<sup>18.</sup> Nous soupçonnons que le jeune souhaitait dire «ceux qui ambitionnent». Il s'agit d'un mot qu'il utilise à quelques reprises dans un même contexte.

sensibilités de certains hommes gais, cela donne à son raisonnement une aura de mesure et de nuance. Sans l'évocation de ces gais accommodants comme exemple, les propos auraient paru plus rudes<sup>19</sup>.

L'argument de l'excessivité, qu'on retrouve déjà dans quelques extraits exposés plus haut, suppose de son côté que les comportements désapprouvés font toujours dans la démesure – ou du moins plus souvent que chez les personnes hétérosexuelles. Soit on en met trop en matière d'efféminement, soit on parle trop de son homosexualité, soit on s'«affiche» trop en public²0, soit on réclame trop de droits et ce, de façon trop rapide. Pour que les gestes marquant une visibilité gaie soient d'office évalués comme excessifs, il faut qu'ils soient d'abord perçus comme non valides et non légitimes. Par conséquent, il faut également que l'homosexualité soit considérée comme indigne d'être audible, visible et présente au monde, ainsi qu'inférieure à l'hétérosexualité qui elle seule mérite valeur et représentation. Finalement, cette excessivité alléguée des comportements est compatible avec leur caractérisation ainsi que celle des besoins qui les motivent comme étant superflus. Dès qu'un comportement est non nécessaire et illégitime, sa simple expression est d'office excessif.

L'argument du manque de respect envers la majorité hétérosexuelle tient pour prémisses les trois perspectives suivantes. Tout d'abord, que les hétérosexuels ne peuvent forcément qu'être heurtés par la visibilité gaie, que le groupe dominant a préséance en matière de sélection des règles et conventions sociales ou que l'avis de la majorité est plus juste (sophisme de l'appel à la popularité). Ainsi, les blessures que peuvent ressentir des gais devant le fait de ne pas être pleinement reconnus et acceptés sont accessoires devant celles – nommées ou supposées – des personnes hétérosexuelle. Qui plus est, certains garçons laissent entendre que c'est le fait de revendiquer et d'être visible qui est un frein à l'ouverture, supposant ainsi que c'est lorsque les personnes homosexuelles demeurent discrètes et invisibles que la majorité hétérosexuelle consent à s'ouvrir et à les accepter.

<sup>19.</sup> La version dépouillée de cette composante pourrait donner «[...] les gais, y'en a qui te disent "Ok, [c'est] pas parce qu'on est gais qu'on a besoin de se cacher". Mais t'sais, ils peuvent faire leurs affaires, tu le sais qu'y sont gais, pis y'ont pas besoin de rien te dire. Y'ont qu'à continuer comme si de rien n'était. Y'ont pas à ambitionner.»

<sup>20.</sup> S'afficher est mis entre guillemets car déjà il est connoté. Les hétérosexuels ne «s'affichent» pas, ils sont présents, tout simplement.

[...] déjà qu'y peuvent se promener ensemble pis faire... Y'ont leur quartier, faique j'trouve c'est déjà hot qu'y'ont ça pour eux. Eux y veulent toujours plus comme si la société a, tout le monde a accepté ça. C'est pas comme si ça aurait été quelque chose de vital genre. Comme qu'y se faisaient tirer dessus à cause sont gais. On les comprendrait. Mais là c'est des choses comme pas import – bin pas que c'est pas important mais comme mon père dirait: «Leur homosexualité est acceptée pis y veulent plus, y veulent plus quand le monde vient juste de s'adapter à ça », mais moi j'trouve ça idiot un peu... «Prends le temps un peu»...(Liam).

L'évocation de l'asymétrie avec les hétérosexuels souligne une dissonance dans l'application du principe d'égalité. Elle soulève d'une part l'incohérence apparente dans la volonté de se nommer gai alors que les hétérosexuels ne le feraient pas et dénonce d'autre part le fait que la communauté gaie s'octroierait des espaces et des événements exclusifs que les hétérosexuels ne possèderaient même pas de leur côté:

Ah bin l'idée d'avoir un événement, ça ne me dérange pas mais c'est juste bizarre parce que y'a pas de parade hétéro ou quoi que ce soit. Mais [...] ils veulent tout le temps s'intégrer dans société mais ils se font un village, ils se font une parade, ils se font des magasins, ils se font des revues. T'sais y'a pas de revue hétéro là. Clin d'œil, c'est pour les filles mais tu peux être, t'sais n'importe qui peut lire... ou y'a pas de quartier hétéro faique... Ça me gosse pas tant que ça, j'trouve ça juste ridicule là. Après ils crient sur les toits « l'homophobie » ou quoi que ce soit (Thomas).

Ce que cet argument de l'asymétrie révèle ici, c'est l'invisibilité de la prédominance et de l'omniprésence hétérosexuelle. En tant que référent universel, elle est non marquée et non remarquée, se fondant dans «l'état neutre des choses». Ainsi, l'endroit où se trouve une concentration importante d'hommes gais est marqué comme homosexuel (le quartier gai), tandis que les zones extérieures où vivent les hétérosexuels en grand nombre ne sont pas caractérisées comme étant hétérosexuelles. Quant aux revues, celles qui sont conçues pour un lectorat homosexuel sont qualifiées de gaies alors que celles qui s'adressent aux personnes hétérosexuelles sont des revues «tout court»<sup>21</sup>.

<sup>21.</sup> La revue *Clin d'œil*, de par son contenu et par le fait qu'elle s'adresse à ses lectrices comme si elles étaient hétérosexuelles (tel qu'en témoignent les articles traitant exclusivement des relations hommes-femmes), est *de facto* une revue hétérosexuelle sans être nommée telle.

L'incohérence entre la volonté d'intégration et la création d'espaces et d'événements propres est un prolongement du précédent argument. Cette incohérence apparente est en réalité une divergence d'idéal entretenu à propos de l'acceptation et de l'intégration. Là où plusieurs personnes homosexuelles voient un accueil et une validation de ce qu'elles sont – ce qui suppose à la fois une reconnaissance dans les droits, une absence de discrimination, ainsi qu'une possibilité de construire une identité positive commune par le biais d'espaces collectifs –, d'autres souhaitent une assimilation ou une dilution de l'homosexualité au sein d'une culture hétérosexuelle hégémonique. Car ne pas se créer d'espaces et de moments propres signifie se fondre au sein de ceux qui sont déjà présents et qui sont par définition hétérosexuels sans se nommer tels.

Finalement, l'argument de «l'égalité déjà là » ferme la marche des autres. Il est en concordance avec celui du besoin superflu, qui évalue à la baisse les requêtes de droits, de reconnaissance et d'acceptation de personnes homosexuelles, puis avec celui de l'asymétrie. Dans un tel contexte, il arrive que plusieurs revendications soient perçues non seulement comme inutiles, mais également comme excessives. Elles témoigneraient alors d'un renversement des rapports de pouvoir, où les gais domineraient les hétérosexuels.

Ces principales critiques possèdent en somme quelques fondements communs, qui sont d'une part une sous-estimation de la portée et de la valeur des sentiments affectifs, amoureux et physiques pouvant être vécus par des personnes homosexuelles (ici des hommes gais), puis de l'autre une survalorisation concomitante de l'hétérosexualité et de ses référents. Ces critiques, toutefois, ne sont pas totales. Elles n'appellent pas à la disparition de l'homosexualité et des personnes homosexuelles où à l'adoption de mesures répressives à leur encontre. Elles côtoient plutôt l'esprit libéral du laisser-faire et du respect de la vie privée de chaque individu, dans certaines conditions. Au vu de ces contreparties, que conclure de ces propos équivoques?

## 5. LES IMPLICATIONS DE L'ÉQUIVOQUE OUVERTURE/FERMETURE

Dans l'immédiat, une analyse soutenue des formules de démenti, du découpage entre bons et mauvais gais ainsi que des arguments qui les supportent indique que l'affirmation d'ouverture est effectivement tempérée.

Ce n'est pas parce qu'un garçon adolescent – **ou toute autre personne** – déclare n'avoir «rien contre» les gais que c'est effectivement le cas. En contrepartie, rien dans ces propos ne nous permet de conclure que ces garçons arborent une animosité absolue à leur endroit qu'ils dissimuleraient volontairement lors de l'entrevue. Toutefois, il ne faut pas en conclure que l'équivoque entre ouverture et fermeture traduit des perspectives parfaitement réparties puisque plusieurs des jeunes utilisant les formules de démenti et le découpage entre bons et mauvais gais accordent davantage de temps à l'exposition de leurs griefs et de leurs critiques qu'à celle de sympathies et d'appuis. Le «bon gai» a tôt fait de s'effacer devant le second, qui occupe ensuite toute ou sinon la majeure partie de leur attention.

Cependant, plus que les motivations pouvant se trouver derrière l'utilisation de formules de démenti et le découpage entre bons et mauvais gais, ce sont les implications et les effets régulateurs de ces derniers qu'il convient de cerner. L'examen des critiques adressées aux comportements des «mauvais gais» ainsi que des arguments qui les supportent mettent à jour le fait qu'elles reposent sur une infériorisation sous-jacente de l'homosexualité. Même si elles s'adressent aux agirs, ceux-ci, en matière de sexualité, sont constitutifs de l'identité ou de ce que sont les personnes gaies. Si les injonctions de plusieurs participants en venaient à être respectées à la lettre par l'ensemble des hommes gais, ils réprimeraient les comportements considérés comme efféminés, le dévoilement de leur orientation sexuelle, le témoignage de signes d'affection en public, la création d'espaces et d'événements collectifs ou les revendications de droits et d'acceptation – ce qui est ni plus ni moins un effacement de soi<sup>22</sup>. La validation des sentiments affectifs et amoureux, de même que de l'attirance physique – chère à un grand nombre de personnes hétérosexuelles – serait alors radicalement niée aux personnes s'identifiant comme gaies et lesbiennes<sup>23</sup>. Mis en œuvre, tout ceci constitue une oppression, telle que le définit Young (1990, 2000).

<sup>22.</sup> Le fait que certains d'entre eux disent accepter les gais à la condition qu'ils ne paraissent pas gais crée une situation impossible: le «bon» gai serait celui qui n'existe pas au monde. À tout le moins pourrait-il l'être dans la sphère privée et faire là ce qu'il y veut. L'espace «d'acceptation» se rétrécit significativement. On peut s'accommoder du fantôme gai, mais pas du sujet qui prend corps, qui est visible et audible.

<sup>23.</sup> Nous émettons également l'hypothèse que ce souhait d'effacement s'étendrait également aux personnes bisexuelles et queer.

L'étude réalisée ne permet toutefois pas de statuer sur la mise en force des perspectives entretenues. Il peut y avoir un fossé entre entretenir un idéal normatif et tenter activement de le mettre en pratique par le biais de mesures répressives ou punitives. Par ailleurs, bien que Smith (1995) et Burridge (2004) démontrent que la prétention à l'ouverture peut s'accompagner de l'adoption de politiques dommageables pour les gais et les lesbiennes, ce serait faire erreur que d'attribuer aux garçons adolescents le pouvoir législatif de députés, ainsi que le formidable impact qu'ils exercent sur la société. Néanmoins, leur retirer tout pouvoir prescriptif est également faire fausse route. Foucault (1976), Butler (1999, 2006) et Jackson (2006), pour ne nommer que ceux-ci, soulignent la force régulatrice de la répétition et de la réitération de discours, même lorsqu'ils ne sont pas prononcés par la bouche de savants et d'experts, figures importantes du pouvoir qu'est le savoir.

Or si l'on regarde les études sur l'homophobie et l'hétérosexisme en milieu scolaire, elles font état d'environnements souvent éprouvants où un grand nombre de jeunes gais, lesbiennes et bisexuel-le-s se heurtent et sont témoins de préjugés et de discrimination, dont les auteurs sont fréquemment des garçons adolescents. Des perspectives négatives peuvent donc se traduire par des comportements agressants. Et même si elles se «limitent» à leur énonciation, elles représentent déjà des actes ayant un effet sur l'environnement. Il suffit que les discours contradictoires d'acceptation et d'ouverture émis par ces garçons adolescents se superposent, se répètent et fassent écho à ceux qui circulent au sein de la société générale pour que l'injonction hétérosexiste à l'effacement pèse de son poids sur les comportements et les pratiques adoptées par les hommes gais – les jeunes de surcroît.

En comparant les particularités contenues dans les discours équivoques des garçons adolescents que nous avons rencontrés avec celles que relèvent Brickell (2001, 2005), Burridge (2004), Peel (2001) et Smith (1995) au sein du corps politique et de la population en général, on relève un ensemble de similitudes. Ici comme là, les stratégies de démenti, le focus de la critique sur le comportement (et l'évitement corolaire de la condamnation de l'état), ainsi que le découpage entre bons et mauvais sont présents. Les garçons que nous avons rencontrés évoluent dans cette société et y sont exposés comme toute autre personne.

Mais au-delà de ce que les critiques adressées aux « mauvais gais » contiennent en réalité, le cadre contradictoire dans lequel elles s'insèrent comporte aussi ses propres effets. Le pas de deux entre l'ouverture et la

réprobation a l'heur de camoufler l'hétérosexisme inhérent à ces critiques et, du coup, de faire écran au système à l'intérieur duquel elles se déploient. Car à prendre au mot l'attitude d'ouverture que l'émetteur affirme avoir – tel que le suggère la compréhension populaire des préjugés centrés sur l'intention –, on néglige alors de poser un regard critique sur l'affirmation substantielle qui est émise à propos des hommes gais, laissant ainsi libre cours aux pressions régulatrices auxquelles elle contribue.

Ces dynamiques reproduisant celles qu'a relevées van Dijk (1991, 1992) en matière de racisme, ce tant en ce qui concerne le démenti que le transfert des critiques vers l'agir et la culture plutôt que vers la « nature », nous sommes devant un phénomène plus large qui dépasse le simple axe des préjugés et de la discrimination hétérosexiste. Billig (1991), Brickell (2001, 2005), Burridge (2004) et van Dijk (1991, 1992) soutiennent que c'est le résultat de l'influence de la pensée libérale, qui proclame l'importance de la liberté et de l'égalité sans prendre en considération le fait que les structures sociales facilitent l'actualisation de ces principes pour les personnes appartenant aux groupes sociaux détenant le pouvoir. En d'autres termes, il occulte la réalité des rapports de pouvoir et d'oppression entre groupes sociaux.

Ceci nous indique que les démarches de sensibilisation doivent non seulement être alertes aux dimensions subtiles des préjugés contemporains, mais également mettre en lumière la réalité de ces rapports de pouvoir, ainsi que les formes sous lesquelles ils se manifestent. Il importe donc d'explorer les modes d'interventions exposant le plus efficacement ces dimensions, tout en tenant compte des possibles résistances des personnes auprès desquelles les démarches de sensibilisation seront entreprises.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Bastien Charlebois, J. (2009). «Insultes ou simples expressions? Les déclinaisons de "gai" dans le parler des garçons adolescents», dans L. Chamberland, B. Frank et J. Ristock (dir.), *Minorités sexuelles et constructions de genre*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 51-74.

Bastien Charlebois, J. (2007). Virilité en jeu: une analyse de la diversité des attitudes des garçons adolescents à l'endroit des hommes gais, thèse de doctorat, Montréal, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal.

Benokraitis, N.V. et J.R. Feagin (1995). *Modern Sexism*, 2<sup>e</sup> éd., Englewood Cliffs, Prentice-Hall.

- Billig, M. (1991). «The notion of "prejudice": Some rhetorical and ideological aspects », *British Journal of Social Psychology*, vol. 26, p. 91-110.
- Brickell, C. (2005). «The transformation of heterosexism and its paradoxes», dans C. Ingraham (dir.), *Thinking Straight: The Power, the Promise and the Paradox of Heterosexuality*, New York, Routledge, p. 85-108.
- Brickell, C. (2001). «Whose "Special Treatment"? Heterosexism and the problems with liberalism», *Sexualities*, vol. 4, n° 2, p. 211-235.
- Burn, S.M., K. Kadlec et R. Rexer (2005). «Effects of subtle heterosexism on gays, lesbians, and bisexuals», *Journal of Homosexuality*, vol. 49, n° 2, p. 23-38.
- Burridge, J. (2004). «I'm not homophobic *but...*: Disclaiming in discourse resisting repeal of section 28», *Sexualities*, vol. 7, no 3, p. 327-334.
- Butler, J. (2006). Défaire le genre, Paris, Éditions Amsterdam.
- Butler, J. (1999). *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*, New York, Routledge.
- Dorais, M. et S.-L. Lajeunesse (2000). Mort ou fif: contextes et mobiles de tentatives de suicide chez des adolescents et jeunes hommes homosexuels ou identifiés comme tels, Montréal, VLB éditeur.
- Émond, G. (2004). Contextes de l'inconfort des élèves du secondaire avec l'homosexualité: faits saillants, feuillet, Montréal, GRIS-Montréal.
- Émond, G. et J. Bastien Charlebois (2007). *L'homophobie, pas dans ma cour!*, Montréal, GRIS-Montréal.
- Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité*, tome 1. *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- Franklin, K. (2000). «Antigay behaviors among young adults: Prevalence, patterns, and motivators in a noncriminal population», *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 15, nº 4, p. 339-362.
- Glaser, G.B. et A.S. Strauss (1967). *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*, Chicago, Aldine Publishing Company.
- Gough, B. (1998). «Men and the discursive production of sexism: Repertoires of difference and equality », *Feminism and Psychology*, vol. 8, no 1, p. 25-49.
- Grenier, A. (2005). Jeunes, homosexualité et écoles: rapport synthèse de l'enquête exploratoire sur l'homophobie dans les milieux jeunesse de Québec, présenté lors du colloque organisé le 11 février 2005 par le Groupe régional d'intervention sociale de Québec, Québec, GRIS-Québec.
- Herek, G.M. et J.P. Capitanio (1999). «Sex differences in how heterosexuals think about lesbians and gay men: Evidence from survey context effects», *Journal of Sex Research*, vol. 36, n° 4, p. 348-360.
- Hewitt, J.P. et R. Stokes (1975). «Disclaimers», *American Sociological Review*, vol. 40, nº 1, p. 1-11.
- Jackson, S. (2006). «Interchanges: Gender, sexuality and heterosexuality: The complexity (and limits) of heteronormativity», *Feminist Theory*, vol. 7, p. 105-121.

- Janoff, D.V. (2005). *Pink blood: Homophobic Violence in Canada*, Toronto, University of Toronto Press.
- Kite, M.E et B.E. Whitley Jr. (1998). «Do heterosexual women and men differ in their attitudes toward homosexuality? A conceptual and methodological analysis», dans G. Herek (dir.), *Stigma and Sexual Orientation: Understanding Prejudice Against Lesbians, Gay Men, and Bisexuals*, Thousand Oaks, Sage, p. 39-61.
- Korobov, N. (2004). «Inoculating against prejudice: A discursive approach to homophobia and sexism in adolescent male talk», *Psychology of Men and Masculinity*, vol. 5, no 2, p. 178-189.
- Kosciw, J.G. et E.M. Diaz (2006). The 2005 National School Climate Survey: The Experiences of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Youth in Our Nation's Schools, New York, GLSEN.
- Leach, C.W. (2005). «Against the notion of a "new racism" », *Journal of Community and Applied Social Psychology*, vol. 15, no 6, p. 432-445
- Li Kitts, R. (2005). «Gay adolescents and suicide», *Adolescence*, vol. 40, nº 159, p. 621-628
- Moss, D. (2001). «Civilization and its discontents: An ongoing dedate. Part 2: Homophobia in men», *Psychoanalytic Review*, vol. 88, nº 3, p. 393-400.
- Nayak, A. et M.J. Kehily (1997). «Playing it straight: Masculinities, homophobias and schooling», *Journal of Gender Studies*, vol. 5, nº 2, p. 211-230.
- Otis, J., B. Ryan et M. Bougon (2005). État de santé psychologique et facteurs associés chez les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenres, rencontre sur la santé et le bien-être des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenres, coalition santé arc-en-ciel Canada, Montréal, le 9 juin 2005.
- Peel, E. (2001). «Mundane heterosexism: Understanding incidents of the everyday», Women's Studies International Forum, vol. 24, nº 5, p. 541-554.
- Redman, P. (2000). «"Tarred with the Same Brush": "Homophobia" and the role of the unconscious in school-based cultures of masculinity », *Sexualities*, vol. 3, n° 4, p. 483-499.
- Reiter, L. (1991). «Developmental origins of antihomosexual prejudice in heterosexual men and women», *Clinical Social Work Journal*, vol. 19, nº 2, p. 163-175.
- Rubin, H.J. et I.S. Rubin (1995). *Qualitative Interviewing: The Art of Hearing Data*, Thousand Oaks, Sage Publications.
- Ryan, B. (1999). «S'accepter comme gai ou lesbienne: pour en finir avec la honte», dans Gouvernement du Québec, *Adapter nos interventions aux réalités homosexuelles. Volet 1: les jeunes, leurs familles et leurs milieux de vie*, Programme de formation, ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 41-52.

- Saewyc, E.M. *et al.* (2006). «Hazards of stigma: The sexual and physical abuse of gay, lesbian, and bisexual adolescents in the United States and Canada», *Child Welfare*, vol. 85, no 2, p. 195-213.
- Sedgwick, E.K. (1990). *Epistemology of the Closet*, Berkeley, University of California Press.
- Simoni, J.M. (1996). «Pathways to prejudice: Predicting student's heterosexist attitudes with demographics, self-esteem, and contact with lesbians and gay men», *Journal of College Development*, vol. 37, nº 1, p. 68-78.
- Smith, A.M. (1995). «The good homosexual and the dangerous queer», dans L. Segal (dir.), *New Sexual Agendas*, New York, New York University Press, p. 214-231.
- Sommers, S.R. et M.I. Norton (2006). «Lay theories about white racism: What constitutes racism (and What Doesn't)», *Group Processes et Intergroup Relations*, vol. 9, no 1, p. 117-138.
- Strauss, A et J. Corbin (1994). «Grounded theory methodology: An overview», dans N. Denzin et Y. Lincoln (dir.), *Handbook of Qualitative Research*, Thousand Oaks, Sage, p. 273-285.
- Tomsen, S. et G. Mason (2001). «Engendering homophobia: Violence, sexuality and gender conformity», *Journal of Sociology*, vol. 37, no 3, p. 257-273.
- Van Dijk, T.A. (1992). «Discourse and the denial of racism», *Discourse and Society*, vol. 3, no 1, p. 87-118.
- Van Dijk, T.A. (1991). Racism and the Press, Londres, Routledge.
- Vickerman Galliher, R., S.S. Rostosky et H.K. Hughes (2004), «School belonging, self-esteem, and depressive symptoms in adolescents: An examination of sex, sexual attraction status, and urbanicity», *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 33, no 3, p. 235-245.
- Wetherell, M., H. Stiven et J. Potter (1987). «Unequal egalitarianism: A preliminary study of discourses concerning gender and employment opportunities», *British Journal of Social Psychology*, vol. 26, p. 59-71.
- Williams, T., J. Connolly, D. Pepler et W. Craig (2005). «Peer victimization, social support, and psychological adjustment of sexual minority adolescents», *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 34, no 5, p. 471-482.
- Wodak, R. (2008). «Introduction: Discourse studies Important concepts and terms», dans R. Wodak et M. Krzyżanowski (dir.), *Qualitative Discourse Analysis in the Social Sciences*, New York, Palgrave Macmillan, p. 1-29.
- Young, I.M. (2000). *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press
- Young, I.M. (1990). *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press.

# MINORITÉS SEXUELLES ET CHAMPS DE RÉGULATION DANS LE CYBERESPACE CANADIEN Une étude exploratoire

Jean DUMAS Joseph Josy LÉVY Christine THOËR BIII RYAN

Au cours de leur histoire, les minorités sexuelles¹ vivant dans le monde occidental ont été confrontées à des procédures de censure et de répression qui se sont fondées sur des dispositifs variés, étatiques et sociétaux, pour tenter de les contrôler et d'en canaliser les expressions à la fois dans les sphères privée et publique (Corriveau, 2006; Herek *et al.*, 2007; Borrillo,

Le concept de minorités sexuelles fait référence à la diversité des sexualités et des genres, désignant les individus qui s'identifient comme gai, lesbienne, bisexuel, bispirituel, transsexuel, transgenre, intersexuel, queer, ou en termes non conformistes, ou qui ont des relations sexuelles avec des personnes de même sexe sans déclarer d'identité spécifique (Chamberland et al., 2009).

2009). Ainsi, les conduites autres qu'hétérosexuelles ont été longtemps condamnées pour des raisons religieuses, les dogmes les assimilant à des péchés contre nature. Les codes juridiques les ont aussi sanctionnées tandis que les discours psychiatriques et médicaux les assimilaient à des pathologies. La société civile n'a pas été de reste, les préjugés et les stéréotypes à l'encontre de ces minorités sexuelles étant légion, ce qui a contribué à des formes de discrimination et de stigmatisation des individus et des groupes, d'où le recours à des stratégies d'expression clandestines et marginales comme modalités de contre-pouvoir, non sans retentissements multiples sur la santé physique et mentale des lesbiennes, gais, bisexuels et transexuels (LGBT) (Meyer et Northridge, 2007).

Dans les dernières décennies, on assiste cependant à des transformations majeures dans les modes de régulation de ces groupes à la suite des débats entourant les demandes d'égalité liées aux droits démocratiques des minorités et l'irruption des questions sexuelles dans l'espace public, en particulier avec l'épidémie du VIH/sida et la visibilité des revendications politiques des LGBT. Ces minorités, à travers leurs organisations qui poursuivent des objectifs variés, s'expriment de plus en plus dans la sphère publique (Smith, 1999) et dans l'ensemble des médias, un mouvement qui s'est accéléré avec le développement d'Internet.

Depuis le début des années 1990, le cyberespace est ainsi devenu un champ d'expression et de confrontation des idéologies, des normes et des valeurs dans tous les domaines. Par la variété de ses outils (courriel, salon de clavardage, forums, webcam, etc.), qui permettent l'accès à des informations, des ressources, des réseaux sociaux et des communautés diversifiés, Internet a transformé les rapports entre sphère privée et publique et les modes d'établissement des liens entre individus. Il a procuré un espace de réflexion et d'action fortement investi par une multitude de groupes et d'individus, qui ont trouvé de nombreux avantages à ce réseau. À la fois local et globalisé, individuel et collectif, autonome face aux instances politiques et économiques et flexible grâce à ses caractéristiques intrinsèques (anonymat, accessibilité, prix abordable, connectivité et hypertextualité), il offre des possibilités de visibilité, de discussion et de participation renouvelées comme le suggèrent Zappen et al. (1997) et ce, malgré certaines limites liées aux contraintes technologiques (Marcoccia, 2003). L'investissement dans le cyberespace est particulièrement important pour les populations et les groupes marginalisés, qui trouvent dans Internet la possibilité de faire entendre leurs voix et peuvent identifier de nouvelles sources de renforcement de leur pouvoir d'agir (« empowerment »), comme

le montre l'exemple des communautés afro-américaines ou des minorités sexuelles (Mehra *et al.*, 2004), dont la vie quotidienne se voit transformée par les ressources qu'offre ce médium.

Internet a aussi modifié les paramètres entourant les modes de régulation sociale, en particulier le droit (Trudel, 2000). Comme le souligne cet auteur, «[1]e cyberespace, le virtuel et les réseaux redéfinissent les modalités de définition et d'application des normes encadrant les relations sociales » (p. 190) en remettant en question la capacité d'intervention des États, qui se trouve réduite par le caractère délocalisé d'Internet et les modalités de production et de diffusion de l'information propres à ce médium. Même si l'État continue d'exercer une régulation importante, les réseaux font émerger de « véritables identités souveraines », permettant aux usagers et aux organismes de s'affranchir des régulations établies.

La régulation des contenus relatifs à la sexualité fait l'objet de nombreuses discussions où s'opposent les tenants d'un strict contrôle visant à censurer tout contenu jugé socialement préjudiciable et en limiter l'accès, et ceux qui sont, au contraire, favorables à la liberté de parole et d'information, laissant à l'internaute le pouvoir et la responsabilité de ses choix. Ces enjeux se présentent de façon différente selon les pays et les problématiques. Aux États-Unis, la question de la liberté d'expression des minorités LGBT dans le cyberespace a fait l'objet d'une évaluation par Stein (2003), qui note ainsi ses avantages:

Étant donné la structure actuelle du cyberspace et la situation actuelle des personnes lesbiennes et gaies, le cyberspace procure un contexte unique pour les lesbiennes, les hommes gais et les autres minorités sexuelles pour construire une communauté, s'impliquer politiquement, échanger des idées, se faire des amis et établir une famille [...]. La possibilité d'utiliser anonymement est ainsi significative pour les lesbiennes et les hommes gais [...] Aussi les tentatives de réduire cette [liberté] d'opinion devraient être soigneusement scrutées [...]. Quand les cours évaluent la constitutionnalité des tentatives de réguler le cyberespace, elles doivent, comme la plupart des cours l'ont statué jusqu'à présent, protéger la liberté de parole des minorités sexuelles (p. 73, notre traduction).

Parallèlement, Liang (s.d.) est d'avis que s'il est nécessaire de réguler légalement des conduites jugées socialement inacceptables comme la pornographie infantile, le contrôle doit être plutôt l'exception que la règle pour maintenir la liberté de parole. Considérant Internet comme un espace social plutôt que comme un médium ou une technologie, il préconise

de privilégier une régulation contractuelle plutôt que légale. Ces discussions mettent en évidence les enjeux sociopolitiques entourant la régulation d'Internet et son rôle dans l'affirmation des minorités sexuelles dans l'espace public. Pourtant, ces enjeux n'ont pas fait l'objet de nombreuses études dans le contexte canadien et québécois. Ce sont surtout les usages sociosexuels d'Internet qui sont documentés au Québec dans la population gaie francophone, anglophone et latina (Lévy, 2008) et à un moindre degré lesbienne (Lévy et al., 2009a). Ces études montrent la diversité des outils employés, les stratégies de rencontres en ligne et hors ligne, de même que les risques encourus par les internautes, entre autres, sur plan de la santé sexuelle. L'évaluation d'interventions en ligne (Dumas, 2008) dans le champ de la prévention du VIH/sida indique aussi l'intérêt de ces approches pour cibler les populations gaies, en particulier celles vivant dans les régions rurales plus isolées, qui peuvent ainsi accéder à des ressources de support (Dumas et al., 2007; Lévy et al., 2007).

Le présent chapitre se propose de dégager les perspectives internationales de l'usage de l'Internet dans les domaines sociopolitique et de la santé, thèmes que nous reprendrons dans le contexte canadien et québécois, après avoir cerné la distribution des sites orientés vers les minorités sexuelles.

## 1. INTERNET ET MINORITÉS SEXUELLES

## 1.1. ENJEUX SOCIOPOLITIQUES

Longtemps clandestines ou marginalisées, les minorités sexuelles LGBT se sont dotées avec Internet d'un espace de visibilité et de ressources multiples en constante expansion, à la fois au plan international et national. Une évaluation de leur place dans la Toile met en relief la diversité des groupes et des individus, de leurs objectifs, de leurs stratégies, de leurs intérêts et de leurs modes de représentation (Alexander, 2002a, 2002b; Heinz *et al.*, 2002), démontrant des interactions multiples entre les réseaux nationaux et internationaux et leur contribution aux dynamiques transnationales. À partir d'une étude comparative de sites de plusieurs pays, Heinz *et al.* (2002, p. 122-123) notent à la fois la portée globale de la présence des minorités sexuelles et ses variations:

Bien que ces sites révèlent de fortes différences – dans les couleurs, dans le langage employé, dans les thèmes, dans le design du Web, etc. – ils constituent aussi un espace globalement en réseau créé et

maintenu par les membres des minorités sexuelles d'origine nationale. Ces liens existent sous la forme de connexions électroniques actuelles, de symboles communs (par exemple, le drapeau arc-en-ciel), un langage commun (par exemple, les adaptations locales ou des homonymes de «gai»), des échanges de nouveaux éléments et des campagnes politiques globales (par exemple, un usager d'Internet aux États-Unis peut voter sur une site Internet LGBT allemand). Les images des personnes LGBT à travers le monde, l'antidote le plus fort contre l'invisibilité des membres des minorités sexuelles, peuvent être récupérées au moyen de quelques touches de clavier [...] Les multiples variations des identités LGBT existent sur la Toile mondiale et toutes contribuent à un cyberespace queer qui remet en question l'hégémonie de l'anglais et la commodification des visiteurs d'Internet avec la promesse d'un appui transnational et l'«advocacy» politique (notre traduction).

Plusieurs travaux plus spécifiques menés dans les différentes régions du monde (États-Unis, Europe, Asie en particulier) mettent en relief la contribution des outils d'Internet qui ont permis de faire entendre la parole d'individus ou de groupes marginalisés dont les droits sont bafoués et qui sont victimes de discrimination et de stigmatisation, notamment d'attitudes homophobiques. Grâce à Internet, ces groupes et individus sont à même de critiquer les discours hégémoniques et normatifs hétérosexistes et de proposer des contre-discours susceptibles d'aider à la transformation des représentations et des pratiques sociales. Ils peuvent proposer le partage d'expériences et de modèles identitaires, fournir des réseaux d'aide dans les processus de dévoilement de l'orientation sexuelle et contribuer au réseautage. Ils sont ainsi à même de renforcer l'organisation de groupes et leurs actions dans les différents domaines du social et du politique.

En Chine par exemple, où l'environnement socioculturel est hostile aux homosexuels, hommes et femmes, Internet a permis à ces minorités, dès la fin des années 1990, d'échanger à travers les annonces personnelles et les salons de clavardage, contournant les contraintes sociosexuelles dominantes qui les confinaient à des rencontres risquées dans des lieux publics ou clandestins (Jiang, 2005). Les individus obtenaient ainsi un soutien des pairs dans leur lutte contre l'isolement et la dépression, même si la plupart de ces sites avaient une courte durée de vie.

Depuis cette période, les sites LGBT en Chine se sont diversifiés dans leurs orientations (commerciale ou à but non lucratif) et leurs objectifs sont multiples: avoir un rôle d'« advocacy » pour faire connaître les

problématiques des LGBT et favoriser la prise de conscience des LGBT dans l'espace chinois, fournir des canaux de communication et d'aide, servir à la diffusion de la culture LGBT, organiser des activités au plan local, desservir des groupes sociaux aux besoins spécifiques. Dans ce panorama, les sites dirigés par des lesbiennes restent sous-représentés par rapport à ceux d'orientation gaie mais tous sont soumis à des aléas légaux, à des contraintes financières et à des problèmes organisationnels, qui limitent leur développement et la qualité des informations et des services offerts. Certains sites, comme GayChinese.net, ont cependant acquis une notoriété grâce aux compétences organisationnelles de leurs dirigeants et ont mis sur la place publique les problématiques LGBT, faisant progresser la reconnaissance de leurs droits. À partir de l'analyse d'autres sites chinois, Heinz et al. (2002) soulignent aussi l'importance accordée à l'interactivité, avec le recours à une multiplicité d'outils, au réseautage et à l'organisation communautaire, de même qu'aux aspects artistiques et littéraires. À Hong Kong, une étude sur un babillard des Queer Sisters (Nip, 2004) suggère en outre qu'Internet contribue à la solidarité et à la critique des valeurs dominantes, sans cependant générer une conscience collective par ses utilisatrices.

Dans le contexte taïwanais (Ho, 2003), l'organisation et la politisation des minorités sexuelles gaies, lesbiennes et transgenres ont aussi été favorisées par l'accès à Internet. Celui-ci a contribué à l'établissement de lieux de discussions sur les identités et les droits civiques, malgré les contraintes légales visant à établir une censure sur l'expression des problématiques sexuelles qui s'éloignent des modèles dominants. Au Japon (Heinz *et al.*, 2002), les sites LGBT majeurs mettent surtout l'accent sur les aspects locaux mais considèrent également les dimensions transnationales et insistent sur l'activisme politique, sur les enjeux sociaux et sur la critique des idéologies hétérosexistes, sexistes et racistes présentes dans le contexte japonais.

En Pologne (Gruszczynska, 2007), des tendances semblables se retrouvent. Dès 1996, la présence sur Internet de groupes gais et lesbiens a permis, en particulier aux personnes vivant hors des grands centres urbains, d'accéder à des réseaux virtuels et hors ligne. L'appartenance communautaire et identitaire, associée à l'accès à des ressources sociales, psychologiques et médicales, s'est ainsi précisée, procurant un environnement accueillant, en rupture avec l'homophobie ambiante. Les blogues constituent, comme en Chine, un outil d'expression auto-identitaire pour ces groupes marginalisés qui peuvent alors, à travers les échanges, les

discussions et les commentaires, explorer les facettes des identités sexuelles. L'espace d'Internet sert aussi à recadrer les enjeux concernant les minorités sexuelles en les situant dans la perspective plus politique des droits humains et du pluralisme social. Levier organisationnel pour les organismes LGBT et leurs stratégies d'action, son coût peu élevé favorise la liberté d'expression grâce au maintien de l'anonymat, consolide la formation de groupes de pression pouvant répondre aux discours homophobes sur Internet, sert de réseau de surveillance et permet d'organiser des campagnes nationales ou internationales de lutte contre l'homophobie.

En Allemagne (Heinz *et al.*, 2002), les sites rejoignant les populations gaies et lesbiennes sont nombreux et patronnés par des organismes gouvernementaux, des organismes non gouvernementaux (ONG) ou des individus. Ils mettent l'accent sur les problématiques politiques, l'information et l'organisation de ces minorités. Certains sites, influencés en cela par les modèles américains, insistent sur les mouvements des droits des homosexuels.

Aux États-Unis, les études sur les minorités sexuelles et Internet mettent en évidence la multiplicité des sites qui rejoignent des objectifs de réseautage et d'organisation communautaire et politique, en particulier dans les groupes gais et lesbiens (Heinz *et al.*, 2002). L'évaluation des sites les plus connus révèle la diversité des outils utilisés et des populations rejointes, celles-ci étant segmentées en fonction de plusieurs critères (âge, orientation sexuelle, région, ethnicité, etc.), ainsi que la richesse et la diversité des informations disponibles. Les enjeux commerciaux sont aussi mis en relief avec la promotion de nombreux produits alors que parallèlement, des sites mettent l'accent sur l'activisme politique (p. 112):

On attend des usagers de ces sites qu'ils se tiennent au courant des dernières nouvelles LGBT aux États-Unis et en Europe. On leur offre des mises à jour des nouvelles et des espaces de discussion. On sollicite activement leurs opinions et des appels à l'action sont inclus sur tous ces sites. Les discussions entourant l'activisme et l'advocacy prennent toujours place parmi des citoyens informés qui s'impliquent dans des réformes et non dans une révolution. Voter, communiquer avec les élus, se présenter aux élections et participer aux boycotts commerciaux sont des armes de choix des activistes sur ces sites (notre traduction).

La recension des recherches sur les usages d'Internet par les femmes LGBT (Bryson et Gray, 2005) met en évidence la diversité de leurs pratiques dans la recherche d'informations en ligne sur des sites spécifiques.

En second lieu, elles peuvent établir des contacts avec d'autres femmes, partager des expériences sexuelles et socialiser dans un environnement lié à des sous-cultures particulières. Cette intégration ne se fait cependant pas sans mal, les jeunes en particulier se heurtant à des obstacles dans leurs recherches en ligne. Par exemple, le contenu n'est souvent pas adapté à leurs réalités et l'accès à certains sites est réservé aux femmes de plus de 18 ans.

En conclusion, cet ensemble de recherches indique que les ressources sur Internet et la flexibilité des outils disponibles contribuent à la diffusion des problématiques des minorités LGBT dans l'espace public. Celles-ci peuvent par ces moyens briser les nombreux obstacles liés aux idéologies homophobes, qui ralentissent leur accession à leurs pleins droits, en proposant des contre-normes sexuelles et en situant leurs luttes dans le cadre des droits reconnus aux citoyens qu'ils veulent voir étendus aux minorités sexuelles. Internet aide ainsi à la diversification des identités sexuelles et à leur *empowerment* à la fois au plan individuel, social et communautaire, favorisant aussi leur implication politique et leur réseautage.

#### 1.2. ENJEUX DE SANTÉ

Les problématiques de santé touchant les minorités sexuelles, que ce soit au plan physique ou psychologique, sont aussi interpellées sur Internet. Aux questions touchant les conduites à risques et la prévention des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) et du VIH/sida, qui affectent particulièrement les populations gaies et bisexuelles, viennent s'ajouter celles liées à la santé mentale, comme l'anxiété et la dépression (Omoto et Kurtzman, 2006; Cochran et al., 2003; Meyer, 2003; Meyer et Northridge, 2007), la consommation de tabac, d'alcool et de drogues (Meyer et Northridge, 2007; Ruf et al., 2006; Tang et al., 2004; Trocki et al., 2005). Ces conduites peuvent découler des contraintes sociétales liées à l'homophobie, la stigmatisation et la discrimination, la victimisation avec violence, notamment des agressions sexuelles, des vols qualifiés et des voies de fait (Beauchamp, 2004). Face à ces problèmes de santé, les minorités sexuelles se heurtent à de nombreux obstacles quant à l'accès aux services de santé associés à des attitudes homophobes de la part des professionnels de la santé (Banks, 2003; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007; Tjepkema, 2008; Mimeault, 2003).

Internet joue dans ces domaines un rôle paradoxal, servant d'une part à alimenter des pratiques ou des discours transgressifs face aux normes de santé publique, surtout dans le champ des ITSS et du VIH/sida et d'autre part, à participer au développement des campagnes de prévention et à la discussion autour de ces enjeux. Ainsi, selon une méta-analyse récente (Liau et al., 2006), parmi les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes, près de 40 % d'entre eux ont recours aux outils d'Internet pour rencontrer des partenaires sexuels avec lesquels ils ont souvent des relations sexuelles non protégées ou des conduites à risques (McKirnan et al., 2007). Ces dernières peuvent aller jusqu'à des pratiques bareback (Reisner et al., 2008), qui peuvent contribuer à transmettre l'infection intentionnellement. Cette quête de pratiques à risques extrêmes se retrouve ainsi sur des groupes de discussion en ligne, qui favorisent l'expression de narrations et de pratiques transgressives (Graydon, 2007). À l'inverse, de nombreux sites gérés par des membres des minorités sexuelles font la promotion active de la prévention des ITSS et du VIH/sida sur Internet. Ils contribuent par leurs informations et leurs interventions en ligne à maintenir un haut degré de conscientisation des risques dans ce domaine et à modifier les attitudes et les comportements (Curotto et al., 2003; Weldon, 2003; Klausner et al., 2004; Levine et Klausner, 2005), avec une préférence chez les usagers pour les interventions de type synchrone, en particulier dans les salles de clavardage, qui favorisent l'échange d'informations (Sanders, 2007). Les sites ciblant les minorités sexuelles peuvent également offrir des informations et des services dans le domaine de la santé mentale et physique, en particulier avec les groupes de soutien en ligne destinés aux LGBT. Ceux-ci tendent à se multiplier dans les différents pays, particulièrement aux États-Unis où il existe de nombreuses ressources dans ce domaine (Perry, 2002). À partir d'une recherche actuellement en cours, nous verrons à présent comment l'espace d'Internet est investi au Canada par les minorités sexuelles (Lévy et al., 2009b).

#### 2. MÉTHODOLOGIE

Cette recherche a pour but de dresser un portrait des activités mises en œuvre sur Internet pour promouvoir la santé des minorités sexuelles au Canada. Les objectifs sont d'identifier 1) la place des groupes LGBT dans l'espace canadien et québécois; 2) les populations LGBT visées; 3) les activités déployées sur Internet; 4) les objectifs poursuivis et 5) les thèmes d'intervention abordés. L'analyse fait appel à des approches croisées

comprenant des grilles d'analyse des sites et des questionnaires en ligne auprès des organismes responsables de sites. Les sites retenus devaient être gérés par des organismes situés au Canada et proposer des informations touchant la santé des minorités sexuelles. Ces sites ont été repérés entre 2007 et 2009 à l'aide de moteurs de recherche et à de mots-clés (par exemple, santé, LGBT, sexualité etc.). Le recoupement entre les nombreux sites identifiés et ceux présentés dans différents répertoires disponibles en ligne permet de conclure à une certaine représentativité de notre échantillon. Des lettres ont été adressées aux gestionnaires de ces sites pour les inviter à remplir un questionnaire en ligne et 72 organismes ont répondu à cette invitation. Le questionnaire comprenait des énoncés sur les objectifs spécifiques du site, les thèmes reliés à la santé abordés, les modèles théoriques sous-jacents aux interventions, les statistiques quant à la fréquentation des sites, les ressources humaines et financières consacrées à ces activités, les partenariats avec d'autres organismes, les avantages perçus de ce type de contenus tant pour les organismes que pour les usagers et les difficultés et les limites reliées à la gestion et au développement des sites et des activités. D'autres informations sur les langues utilisées, les sources d'informations des contenus en ligne ont été recueillies. Dans les pages qui suivent nous présenterons les dimensions les plus saillantes de cette recherche.

## 3. INTERNET ET MINORITÉS SEXUELLES AU CANADA

## 3.1. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DES SITES RÉPERTORIÉS

Dans le cadre de cette recherche, 237 sites d'organismes orientés vers la santé des minorités sexuelles ont été recensés. Leur répartition était la suivante: 11 % sont pancanadiens alors que les autres sites proviennent, en premier lieu, de l'Ontario (28 %), suivie du Québec (23 %), de la Colombie-Britannique (16 %), de l'Alberta (9 %), les autres régions du pays étant moins représentées (entre 1 et 5 %). Les sites répertoriés émanent principalement de l'initiative d'organismes communautaires et d'associations LGBT (66 %), suivis des regroupements/coalitions pour la défense des droits (13 %), de cliniques médicales (5 %) et de centres communautaires LGBT (3 %). Les sites gérés par d'autres types d'organismes (sites de socialisation et de rencontres, presse LGBT, lignes d'écoute, centres de recherche, institutions d'enseignement, commerces) représentent 14 % des sites recensés, parmi lesquels les instances gouvernementales n'occupent qu'une place très limitée. La moitié des sites répertoriés dépendent d'organismes consacrés

exclusivement à des enjeux de santé associés au VIH/sida (prévention, soins et soutien, défense des droits des personnes vivant avec le VIH) et 16% d'organismes de santé publique tels que des cliniques médicales ou des associations de professionnels de la santé. Ces sites, dont l'initiative n'émane pas nécessairement d'organismes dirigés par des minorités sexuelles, s'adressent à la population générale mais offrent des informations liées à la santé des minorités sexuelles. Seuls quelques organismes «sida» situés dans les grands centres urbains comme Montréal, Toronto et Vancouver sont issus des initiatives de minorités sexuelles et offrent des espaces où l'on retrouve des informations sur la santé orientées notamment sur la santé sexuelle des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH).

Dans l'ensemble de ces organismes, 83 (15%) des sites recensés sont dirigés par des minorités sexuelles. Ces derniers sont en majorité répartis dans cinq provinces du Canada, soit l'Ontario (33%), le Québec (27%), l'Alberta (13%), la Colombie-Britannique (8%), la Nouvelle-Écosse (6%), les autres régions étant sous-représentées (entre 1 et 4%). 42% d'entre eux ciblent l'ensemble des minorités sexuelles et les autres offrent des informations destinées à des minorités sexuelles plus spécifiques² ou à d'autres sous-populations directement ou indirectement concernées par les enjeux touchant les LGBT³.

# 3.2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DES SITES PARTICIPANT AU OUESTIONNAIRE EN LIGNE

La répartition des 72 organismes ayant complété le questionnaire indique une représentation assez similaire à celle des sites recensés, avec une représentation toutefois plus importante des sites provenant du Québec (35%), suivis de ceux de l'Ontario (25%), de la Colombie-Britannique (14%), de l'Alberta (10%), les autres régions étant moins représentées (entre 1,5 et 4%). On note une répartition parfois inégale parmi les organismes participants en comparaison avec l'ensemble des sites recensés. Si les organismes communautaires (75%), les regroupements et les coalitions pour la

<sup>2.</sup> Douze s'adressent aux hommes gais ou HARSAH, 10 aux gais et aux lesbiennes, 10 aux personnes transsexuelles ou transgenres, 6 s'adressent aux lesbiennes, 5 aux hommes ou femmes bisexuels, 2 aux personnes bispirituelles, 2 aux personnes queer et 1 aux personnes allosexuelles.

<sup>3.</sup> Vingt-et-un s'adressent aux jeunes, 6 aux professionnels de la santé ou de l'enseignement, 4 aux communautés culturelles, 4 aux familles et 1 aux personnes âgées.

défense des droits (8,3%) et les cliniques médicales sont assez bien représentés (4,2%), d'autres types d'organisations sont moins présents dans l'échantillon tels que les centres communautaires (1,4%) et les sites de socialisation et de rencontre (1,4%). Par ailleurs, 44% des sites proviennent d'organismes consacrés aux problématiques du VIH/sida (qui ciblent, pour la plupart, la population générale, quelques-uns sous l'initiative des HARSAH, dans les villes de Montréal, Toronto et Vancouver) et 10% des sites sont destinés à la population générale, mais présentent certaines informations sur la santé des minorités sexuelles; 42% sont dirigés par des minorités sexuelles et, parmi eux, 14 ciblent l'ensemble des minorités sexuelles tandis que les autres offrent des informations destinées à des minorités sexuelles plus spécifiques<sup>4</sup> ou à d'autres sous-populations directement ou indirectement concernées par les enjeux touchant les LGBT<sup>5</sup>.

#### 3.3. FONCTIONS ET ACTIVITÉS INTERACTIVES

Les réponses au questionnaire mettent en évidence la diversité des outils d'Internet employés par les gestionnaires, avec l'accès libre à l'information sur le site comme stratégie universelle. À part cette modalité, 91% des sites participants mettent à la disposition des usagers une adresse courriel affichée sur le site pour communiquer en différé avec un intervenant. D'autres modalités d'interaction sont aussi disponibles comme un babillard (34%) où des questions particulières peuvent être posées et recevoir une réponse différée, un forum de discussion (26%), une adresse courriel spécifique (20%) pour l'utilisation de programmes de messageries instantanées permettant de communiquer en direct avec un intervenant (par exemple, Live Messenger) et un salon de clavardage (*chat room*) intégré au site (6%). Dix organismes (14%), provenant de l'Ontario et du Québec, ont développé des programmes d'intervention dans des sites de rencontre où l'on retrouve des salons de clavardage tels que Gay.com, Gay411, Squirt.org, Manhunt et Priape<sup>6</sup>.

Cinq s'adressent aux hommes gais ou aux HARSAH, 3 aux personnes transgenres ou transsexuelles, 1 aux hommes ou femmes bisexuels, 1 aux personnes allosexuelles et 1 aux lesbiennes.

<sup>5.</sup> Neuf s'adressent aux jeunes, 5 aux professionnels de la santé ou de l'enseignement et 1 aux familles.

<sup>6.</sup> Un organisme intervient dans un salon de clavardage intégré à un site destiné particulièrement aux jeunes gais et 2 ont un profil sur Facebook.

Ces initiatives s'organisent généralement autour d'une équipe d'intervenants et de bénévoles qui répondent en ligne et en direct aux questions des usagers à différents moments de la semaine. Ces tendances suggèrent que les modalités interactives synchrones restent encore peu développées. Par ailleurs, 35 % des organismes rapportent qu'un profil de l'organisme est présent sur les nouveaux espaces de socialisation devenus très populaires tels que YouTube ou MySpace, ce qui contribue à leur visibilité et permet de rejoindre d'autres usagers que ceux qui visitent directement les sites des organismes dont la fréquentation varie de quelques centaines à quelques milliers de visites par mois.

Cette première analyse met en relief l'investissement inégal, au Canada, du cyberespace par les différentes minorités LGBT, qui occupent une place relativement limitée par rapport aux autres organismes préoccupés par la santé ou d'autres problématiques touchant les LGBT. Ces organismes sont localisés dans les centres urbains majeurs au Canada et visent une population très large même si dans la pratique, leurs activités et services ciblent des populations plus spécifiques.

### 4. PERSPECTIVES SOCIOPOLITIQUES

Tout comme dans le cas des autres pays vus précédemment, les enjeux sociopolitiques ne sont pas étrangers aux préoccupations et se retrouvent dans les objectifs des sites recensés, tant en ligne qu'hors ligne. Les sites des minorités sexuelles, tout comme ceux d'autres organismes, affichent ainsi des énoncés de missions politiques qui peuvent être regroupés en trois grandes catégories: l'égalité juridique et sociale des personnes LGBT, la lutte contre la discrimination et la stigmatisation, la sensibilisation de la société aux réalités et aux besoins des LGBT. À cela s'ajoute la mise en place d'activités visant à offrir des espaces sûrs pour les personnes appartenant à ces minorités et à favoriser le développement des communautés.

### 4.1. FAVORISER L'ÉGALITÉ JURIDIQUE ET SOCIALE

Depuis la fin des années 1960, les interventions politiques LGBT ont permis des avancées importantes au plan légal telles que la décriminalisation de l'homosexualité, l'interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, la reconnaissance des conjoints de même sexe et le mariage (Ménard, 2003; Larocque, 2006). Ces luttes pour l'égalité citoyenne continuent d'occuper une place importante sur les sites Internet, et cette

présence en ligne sert de relais sinificatif aux actions menées selon d'autres modalités. Les énoncés de mission de plusieurs organismes LGBT participants comprennent ainsi des références à des activités dont les objectifs sont de favoriser l'égalité des personnes LGBT tant au plan juridique que social, où des formes d'inégalités continuent de subsister (Commission des droits de la personne et la jeunesse, 2007). Les sites Internet s'attachent par exemple à «protéger et défendre les droits des LGBT», à «œuvrer à la reconnaissance légale et sociale des familles homoparentales », à «consolider et assurer la pérennité des acquis qui ont permis aux gais et aux lesbiennes [du Québec] d'atteindre l'égalité juridique et étendre ces acquis vers l'égalité sociale», à «développer et instaurer des mécanismes et des politiques adaptées aux réalités et aux besoins des communautés LGBT», à «reconnaître et promouvoir l'ensemble des contributions individuelles et collectives des personnes LGBT à la société». Internet joue donc un rôle de catalyseur de l'action politique par sa capacité à rassembler des acteurs locaux, régionaux, nationaux ou même internationaux (à l'aide des newsgroups et des forums de discussions, par exemple), permettant ainsi la sensibilisation des populations et le réseautage des groupes et des personnes.

## 4.2. LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION ET LA STIGMATISATION ET SENSIBILISER AUX RÉALITÉS ET AUX BESOINS DES LGBT

Malgré les avancées dans la reconnaissance de l'égalité juridique et la poursuite des efforts pour favoriser l'égalité sociale, les personnes LGBT sont encore aujourd'hui confrontées à plusieurs formes de discrimination et de stigmatisation institutionnelles et sociétales. Plusieurs sites font référence à des activités dont les objectifs sont de lutter contre la marginalisation des LGBT dans la société et de remédier à ses conséquences néfastes. Ces activités sont de deux types: celles qui s'adressent aux personnes LGBT elles-mêmes et celles qui sont orientées vers la population générale ou les professionnels.

Parmi celles qui s'adressent aux personnes LGBT, on retrouve des exemples d'énoncés de mission suggérant des activités ayant comme objectifs de contribuer à l'*empowerment* individuel et collectif et de favoriser l'expression et l'affirmation des minorités avec, en particulier, des activités permettant une visibilité publique des LGBT, comme d'«organiser la journée de la fierté trans» ou d'autres journées annuelles qui rassemblent toutes les minorités sexuelles dans plusieurs villes canadiennes.

Les sites visent aussi à sensibiliser et à éduquer la population en général et les professionnels de la santé en particulier aux réalités des personnes LGBT en ayant recours à plusieurs stratégies : «favoriser la conscientisation et l'éducation à propos de la transsexualité », «démystifier l'homosexualité » et «réduire l'homophobie en favorisant une meilleure connaissance des réalités homosexuelles », ce qui permet de «lutter contre l'ignorance et les préjugés », notamment dans les milieux scolaires. Pour atteindre cet ensemble d'objectifs, l'utilisation d'Internet peut prendre plusieurs formes : rubriques d'information sur les sites concernant les personnes LGBT (orientation sexuelle, identité de genre, processus de dévoilement ou *coming out*, etc.), sites faisant la promotion de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie, etc.

## 4.3. OFFRIR DES ESPACES SÛRS POUR LES PERSONNES LGBT ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

D'autres organismes ont des missions visant notamment à permettre les rencontres des personnes LGBT dans des environnements où les risques d'oppression et de violence sont réduits ou éliminés. Dans les régions urbaines où existent des formes de communautés plus organisées, les centres communautaires LGBT se donnent comme mandat de favoriser le développement des communautés en offrant divers services tels que des accès à des locaux et d'autres services. Internet peut alors servir par exemple à «créer une plateforme sécuritaire (et crédible au niveau politique, économique et sociale)», notamment pour les personnes LGBT résidentes de régions éloignées des centres urbains.

## 5. PERSPECTIVES DE SANTÉ

L'équité en matière de santé pour tous les citoyens est une préoccupation importante dans la société canadienne et québécoise et cet enjeu est particulièrement important pour les LGBT confrontés à des problèmes d'accès à des informations et à des ressources. Face aux besoins spécifiques en matière de santé de ces groupes, les organismes des minorités, tout comme d'autres organismes, ont développé des activités pour favoriser leur santé et leur mieux-être et lutter contre les inégalités en matière de santé. Internet joue un rôle complémentaire en servant de relais d'informations, de support et d'interventions. Les énoncés de missions font référence à la prévention du VIH/sida et à des activités pour soutenir les personnes LGBT dans le

processus d'acceptation et de dévoilement de l'orientation sexuelle en général, voire de soutenir les personnes avec des orientations sexuelles ou des identités de genres plus spécifiques. D'autres organismes proposent des activités orientées vers la santé globale ou pour favoriser l'accès aux services de santé.

#### 5.1. VIH/SIDA ET ITSS

Comme dans d'autres pays, de nombreux sites de rencontre à des fins sexuelles ciblant les LGBT se retrouvent dans le cyberespace canadien. Cependant, des différences significatives peuvent se retrouver dans les usages sociosexuels des HARSAH et des lesbiennes (Lévy et al., 2009a) quant au nombre de partenaires et à la prise de risques qui, d'après des études récentes (Léobon, 2009a), serait assez élevée (29,7 % des répondants du Net gay Baromètre québécois déclarent avoir eu des relations anales non protégées intentionnelles). La question des pratiques sexuelles de type bareback soulève, quant à elle, des opinions divergentes, certains étant opposés à ce type de pratiques et d'autres, au contraire, plus enclins à les prôner (Léobon, 2009b; Drouin et Léobon, 2009). Pour beaucoup d'organismes préoccupés par le VIH/sida, la question de la prévention reste essentielle et les informations transmises portent sur les caractéristiques du virus et des symptômes du sida, sur le dépistage, sur les modes de transmission, de même que sur les conduites à risques et les stratégies de prévention. Ainsi, les sites LGBT transmettent des informations adaptées aux spécificités des populations comme les HARSAH, mais d'autres groupes comme les bisexuels ou les lesbiennes soulèvent le manque d'informations adaptées à leurs réalités et la carence dans la recherche auprès de ces groupes. Certains d'entre eux ont développé des programmes de prévention des ITSS et du VIH/sida destinés aux HARSAH sur les babillards dans les salons de clavardage avec comme énoncé de mission le développement et le maintien d'une norme favorisant le sexe sécuritaire.

# 5.2. SOUTIEN AU PROCESSUS D'ACCEPTATION ET DE DÉVOILEMENT DE L'ORIENTATION SEXUELLE

Les sites LGBT font aussi la promotion des activités associées à la santé mentale et aux relations interpersonnelles et sociales via le soutien et l'accompagnement dans le processus d'acceptation ou de dévoilement de l'orientation sexuelle, notamment auprès des jeunes considérés comme une population particulièrement vulnérable sur ce plan et ce, de plusieurs

manières: «contribuer au bien-être des jeunes (14-25 ans) LGBTTIQ [...] tant au niveau individuel (rencontres, accompagnement, ligne d'écoute) que de groupe (drop-in)». Internet contribue ainsi au soutien des personnes LGBT, les internautes pouvant disposer d'espaces de communication comme les *newsgroups*, les babillards pour les questions-réponses et les salons de clavardage qui leur permettent de pouvoir échanger expériences, conseils et stratégies.

## 5.3. SOUTIEN AUX GROUPES DE PERSONNES AVEC DES ORIENTATIONS SEXUELLES OU DES IDENTITÉS DE GENRE SPÉCIFIQUES

D'autres organismes au service de minorités sexuelles plus spécifiques tentent de leur apporter de l'information et du soutien, notamment sur le plan des questionnements sur l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre: « offrir une communauté où les bisexuels et les personnes en questionnement peuvent partager diverses perspectives sur les enjeux et les expériences entourant la bisexualité»; «ligne d'écoute, de référence, d'archives et de conscientisation sur la transsexualité [...], groupe hebdomadaire de soutien». Dans le cas des lesbiennes, dont les ressources en santé sont particulièrement rares, des organismes s'orientent vers des missions visant à favoriser la qualité de vie : « améliorer les conditions de vie des lesbiennes en leur offrant des services et des interventions adaptées à leurs réalités, et ce, dans les domaines de la violence conjugale, de la santé lesbienne et de leur bien-être ». Comme dans le cas précédent, l'interactivité est encouragée et soutenue par des lieux d'échanges sur Internet comme les newsgroups, les babillards questions réponses, les forums de discussion, les blogues et les salons de clavardage.

#### 5.4. SANTÉ GLOBALE

Des consultations menées au Canada auprès de responsables d'organismes de prévention des HARSAH, de même que des recherches et des recommandations internationales ont conclu à l'importance d'envisager la prévention du VIH dans une perspective holistique qui tient compte de l'ensemble des déterminants de la santé (Ryan et Chervin, 2001), qu'ils soient personnels, interpersonnels, socioculturels ou structurels (Warning, 2005). Aussi des sites envisagent leur mission dans le champ de la santé en privilégiant cette perspective de santé globale en développement.

#### 5.5. Sensibilisation des intervenants en santé

Devant les obstacles auxquels font face les minorités sexuelles dans l'accès aux services de santé, quelques organismes ont des missions orientées vers la sensibilisation et la formation des professionnels de la santé afin de réduire les stéréotypes et les préjugés et permettre le développement de meilleures interventions, d'où l'intérêt d'Internet dans la diffusion des activités dans ce domaine.

#### CONCLUSION

À l'instar des autres régions du monde, le cyberespace canadien fait l'objet d'un investissement important de la part de groupes et d'associations diverses, en particulier des groupes communautaires préoccupés par les questions de santé concernant les LGBT. Une minorité de ces sites est issue des populations LGBT. Leur répartition géographique indique qu'ils proviennent des régions et des centres urbains dominants dans le Canada, ce qui reflète la concentration inégale des LGBT dans le pays. L'analyse des réponses à un questionnaire proposé aux organismes met aussi en évidence la multiplicité des outils de communication où dominent cependant les médias asynchrones, les modalités interactives restant encore limitées compte tenu des ressources financières et en personnel qu'elles nécessitent. L'analyse des sites met en relief la diversité des populations, des champs de préoccupations touchant le sociopolitique et la santé, et des missions qu'elles se donnent. Celles-ci touchent plusieurs dimensions parmi lesquelles dominent les objectifs visant à faire progresser l'égalité des droits et libertés pour les LGBT, le cyberespace permettant de faire entendre de façon privilégiée ces voix minoritaires et leurs points de vue. Ce faisant, Internet ouvre un espace de démocratisation sexuelle où le « sens social s'invente sous nos yeux, à mesure que se déploient les batailles que composent notre actualité, sans jamais dessiner une image stable, consensuelle et définitive» (Fabre et Fassin, 2003, p. 230).

Cette pluralité de missions se retrouve notamment au plan des enjeux de santé, où la question de la prévention du VIH/sida occupe une place centrale, reflétant les repercussions majeures de cette épidémie sur les populations et notablement celles d'orientation homosexuelle, particulièrement touchée. Cette première cartographie générale met en relief les champs majeurs régulés par les organismes orientés vers les LGBT, mais il reste à analyser de façon précise les variations dans les valeurs et les

normes proposées afin de dégager les convergences et les divergences dans les discours et les interventions en fonction des types d'organismes, des minorités LGBT et des régions. De plus, cette étude n'a pris en considération que les sites de santé et il faudrait élargir l'exploration aux autres outils disponibles sur le cyberespace afin de dégager les discours et les interventions qui se situent en marge des sites dominants, en particulier celles qui touchent les pratiques *bareback*.

L'étude des blogues LGBT, nombreux sur Internet, constitue notamment une sphère d'intérêt à développer dans le cadre canadien. Comme le montrent des travaux réalisés en Inde (Mitra et Gajjala, 2008) sur les queer et en Chine (Kang et Yang, 2009) sur les populations gaies et lesbiennes, ces espaces jouent un rôle important dans la discussion entourant les enjeux identitaires, sociaux et sexuels, mais aussi dans le partage d'expériences ou de réflexions sur l'amour, l'affection et l'amitié dans le cas des lesbiennes. Ces blogues présentent en outre la mise en place de contre-discours sexopolitiques remettant en question les valeurs sociales et sexuelles et contribuent ainsi à l'empowerment des populations, lesquelles peuvent alors «participer aux débats publics et exercer leurs droits civiques en produisant une représentation fidèle d'eux-mêmes. [...] Ces blogues, en tant que frontière rhétorique facilitent aussi des échanges ouverts d'opinion et de perspectives sur les enjeux touchant l'homosexualité souvent perçue comme tabou en Chine » (Kang et Yang, 2009, p. 24; notre traduction). Internet offre donc un vaste univers d'études sur les stratégies de régulation sociosexuelle contemporaines, qu'il reste à mieux cerner.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- Alexander, J. (2002a). «Introduction to the special issue: Queer webs: Representations of LGBT people and communities on the world wide Web», *International Journal of Sexuality and Gender Studies*, vol. 7, no 2-3, p. 77-84.
- Alexander, J. (2002b). «Homo-pages and queer sites: Studying the construction and representation of queer identities on the world wide Web», *International Journal of Sexuality and Gender Studies*, vol. 7, n° 2-3, p. 85-106.
- Banks, C. (2003). *The Cost of Homophobia: Literature Review on the Human Impact of Homophobia In Canada*, Rochon Associated Human Resource Management Consulting Inc.
- Beauchamp, D. (2004). *L'orientation sexuelle et la victimisation*, série de profils du Centre canadien de la statistique juridique, Centre canadien de la statistique juridique.

- Borrillo, D. (2009). *La régulation juridique des sexualités*, Paris, Presses universitaires de France.
- Bryson. M. et M. Gray (2005). «Lesbians and the Internet», dans J. Sears (dir.), *Sexualities, Education & Youth: An Encyclopedia*, Santa Barbara, Greenwood Publishing Group, p. 437-440.
- Chamberland, L., B. Frank et J. Ristock (dir.) (2009). *Diversité sexuelle et constructions de genre*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Cochran, S.D., J.G. Sullivan et V.M. Mays (2003). «Prevalence of mental disorders, psychological distress, and mental health services use among lesbian, gay, and bisexual adults in the United States», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 71, p. 53-61.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2007). De l'égalité juridique à l'égalité sociale: vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie, rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie.
- Corriveau, P. (2006). La répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie, Québec, Septentrion.
- Curotto, A., G. Rebchook et S. Kegeles (2003). *Opening a Virtual Door into a Vast Real World: Community Based Organizations Are Reaching Out Reaching Out to At-Risk MSM With Creative, Online Programs*, Centre for AIDS prevention studies, University of California.
- Drouin, M.-C et A. Léobon (2009). Les préoccupations de santé des hommes gais et bisexuels: une analyse des questions posées sur les sites de rencontre gais en ligne, communication orale présentée au 77e congrès de l'Acfas, Ottawa, Canada, du 11 au 15 mai 2009.
- Dumas, J. (2008). «Internet: intervention en ligne», dans J.J. Lévy et A. Dupras (dir.), *Questions de sexualité au Québec*, Montréal, Liber, p. 246-251.
- Dumas, J., J. Otis, J.J Lévy, C. Cyr et C. Séguin (2007). Évaluation de RÉZO, un programme interactif de prévention du VIH sur internet, rapport de recherche, 2° éd., Montréal, Action Séro Zéro.
- Fabre, C. et E. Fassin (2003). *Liberté, égalité, sexualités. Actualités politiques des questions sexuelles*, Paris, Belfond.
- Graydon, M. (2007). «Don't bother to wrap it: Online giftgiver and bugchaser newsgroups, The social impact of gift exchanges and the "Carnivalesque"», *Culture, Health & Sexuality*, vol. 9, n° 3, p. 277-292.
- Gruszczynska, A. (2007). «Living "la vida" Internet: Some notes on the cyberization of polish LGBT community», dans R. Kuhar et J. Takacs (dir.), *Beyond the Pink Curtain: Everyday Life of LGBT People in Eastern Europe*, Mirovny Institute, p. 95-115.
- Heinz, B., L. Gu, A. Inuzuka et R. Zender (2002). «Under the rainbow flag: Webbing global gay identities», *International Journal of Sexuality and Gender Studies*, vol. 7, nos 2/3, p. 107-124.

- Herek, G.M., R. Chopp et D. Strohl (2007). «Sexual stigma. Putting sexual minority health issues in context», dans I. Meyer et M. Northridge (dir.), *The Health of Sexual Minorities: Public Health Perspectives on Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Populations*, New York, Springer, p. 171-208.
- Ho, J. (2003). *Cyber Sex: Sexuality, Youth, and Cyber Space*, <a href="http://sex.ncu.edu.tw/members/Ho/paper/CyberSex.pdf">http://sex.ncu.edu.tw/members/Ho/paper/CyberSex.pdf</a>>.
- Jiang, H. (2005). *ICCGL: Cultural Communication via the Internet and GLBT Community Building in China*, <a href="http://bangkok2005.anu.edu.au/papers/Jiang.pdf">http://bangkok2005.anu.edu.au/papers/Jiang.pdf</a>>.
- Kang, Y. et K.C.C. Yang (2009). «Gay and lesbian blogs in China: Rhetoric of reversed silence in cyberspace», *China Media Research*, vol. 5, no 1, p. 21-27.
- Klausner, J.D., D.K. Levine et C.K. Kent (2004). «Internet-based site-specific interventions for syphilis prevention among gay and bisexual men», *AIDS care*, vol. 16, p. 964-970.
- Larocque, S. (2006). Mariage gai: les coulisses d'une révolution sociale, Paris, Flammarion.
- Léobon, A. (2009a). Rencontres en ligne et sexualité des HARSAH au Québec. Résultats de l'enquête « Net Gai Baromètre 2008 », communication orale présentée au 77e congrès de l'Acfas, Ottawa, du 11 au 15 mai 2009.
- Léobon, A. (2009b). «Le corps à l'épreuve du risque : les expressions minoritaires sur l'Internet gay », *Esprit*, n° 353, p. 197-207.
- Levine, D.K. et J. D. Klausner (2005). «Lessons learned from tobacco control: A proposal for public health policy initiatives to reduce the consequences of high-risk sexual behavior among men who have sex with men and use the Internet», *Sexuality Research and Social Policy*, vol. 2, p. 51-58.
- Lévy, J.J. (2008). «Internet», dans Lévy, J.J. et A. Dupras (dir.), *Questions de sexualité au Québec*, Montréal, Liber, p. 241-246.
- Lévy, J.J., K. Engler, L.R. Frigault et A. Léobon (2007). «Les usages sociosexuels d'Internet: variations régionales», dans D. Julien et J.J. Lévy (dir.), *Homosexualités: variations régionales*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 201-218.
- Lévy, J.J., L.-R. Frigault, A. Lébon, R. Pelletier, C. Paquin-Boivin, R.-C. Badman, et M. Guevara (2009a). «Les usages sociosexuels d'Internet parmi des hommes et des femmes d'orientation homosexuelle ou bisexuelle à Montréal: une étude exploratoire », dans L. Chamberland et al. (dir.), Diversité sexuelle et constructions de genre, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 359-383.
- Lévy, J.J., J. Dumas, C. Thoër, B. Ryan et A. Léobon (2009b). «Internet et santé des minorités sexuelles au Canada: une étude exploratoire», dans «Internet et santé publique: pratiques, expériences et enjeux», *Santé publique*, revue de la Société française de santé publique, numéro hors série, novembre-décembre, p. 53-63.

- Liau, A., G. Millett et G. Marks (2006). «Meta-analytic examination of online sex-seeking and sexual risk behaviour among men who have sex with men», *Sexually Transmitted Diseases*, vol. 33, p. 576-584.
- Liang, L. (s.d.). «Regulation of cyber A space or a medium?», *Alternative Law Forum*, <a href="http://www.altlawforum.org/law-and-media/publications/cyberpsace">http://www.altlawforum.org/law-and-media/publications/cyberpsace</a>>.
- Marcoccia, M. (2003). «Parler politique dans un forum de discussion», *Langage et Société*, nº 104, p. 9-55.
- McKirnan, D.J., E. Houston et M. Tolou-Shams (2007). «Is the Web the culprit? Psychosocial and contextual mediators of Internet sexual risk among gay and bisexual men», *AIDS and Behavior*, vol. 11, nº 1, p. 151-160.
- Mehra, B., C. Merkel et A.P. Bishop (2004). «Internet for empowerment of minority and marginalized communities», *New Media & Society*, vol. 6, nº 5, p. 781-802.
- Ménard, G. (2003). Mariage homosexuel. Les termes du débat, Montréal, Liber.
- Meyer, I.H. (2003). «Prejudice, social stress, and mental health in lesbian, gay, and bisexual populations: Conceptual issues and research evidence», *Psychological Bulletin*, vol. 129, nº 5, p. 674-697.
- Meyer, I.H et M.E Northridge (dir.) (2007). *The Health of Sexual Minorities:* Public Health Perspectives on Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Populations, New York, Springer Publications.
- Mimeault, I. (2003). Pour le dire... Rendre les services sociaux et les services de santé accessibles aux lesbiennes, rapport de recherche, Montréal, Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQSAF)
- Mitra, R. et R. Gajjala (2008). «Queer blogging in Indian digital diasporas: A dialogic encounter», *Journal of Communication Inquiry*, vol. 32, nº 4, p. 400-423.
- Nip, J. (2004). «The queer sisters and its electronic bulletin board», *Information, Communication and Society*, vol. 7, no 1, p. 23-49.
- Omoto, A.M. et H.S. Kurtzman (dir.) (2006). Sexual Orientation and Mental Health: Examining Identity and Development in Lesbian, Gay and Bisexual People, Washington, DC, APA Books.
- Perry, G. (2002). «Health information for gay men on the internet», *Health Care Internet*, vol. 6, nos 1/2, p. 47-55.
- Reisner, S., M.J. Mimiaga, P. Case, C.V. Johnson, S.A. Safren et K.H. Mayer. (2008). «Predictors of identifying as a barebacker among high-risk New England HIV seronegative men who have sex with men», *Journal of Urban Health*, vol. 86, nº 2, p. 250-262.
- Ruf, M., C. Lovitt et J. Imrie (2006). «Recreational drug use and sexual risk practice among men who have sex with men in the United Kingdom», *Sexually Transmitted Infections*, vol. 82, nº 2, p. 95-97.

- Ryan, B. et M. Chervin (2001). *Valuing Gay Men's Lives: Reinvigorating HIV Prevention in the Context of Our Health And Wellness*, A Strategy Document Written For Health Canada.
- Sanders, C. (2007). Online Health Initiatives: Exploring the Use of M4M Websites as Information Resources for Marginalized Sexual Communities, <a href="http://ir.lib.sfu.ca/handle/1892/4057">http://ir.lib.sfu.ca/handle/1892/4057</a>.
- Smith, M. (1999). Lesbian and Gay Rights in Canada: Social Movements and Equality-Seeking, 1971-1995, Toronto, University of Toronto Press.
- Stein, E. (2003). «Queers anonymous: Lesbians, gay men, free speech, and cyberspace», *Harvard Civil Rights-Civil Liberties Law Review*, vol. 38, p. 159-213.
- Tang, H., G.L. Greenwood, D.W. Cowling, J.C. Lloyd, A.G. Roeseler et D.G. Bal (2004). «Cigarette smoking among lesbians, gays, and bisexuals: How serious a problem?», *Cancer Causes and Control*, vol. 15, n° 8, p. 797-803.
- Tjepkema, M. (2008). *Utilisation des services de santé par les gais, les lesbiennes et les bisexuels au Canada*, composante du produit nº 82-003-X, rapports sur la santé au catalogue de Statistique Canada.
- Trocki, K.F., L. Drabble et L. Midanik (2005). «Use of heavier drinking contexts among heterosexuals, homosexuals and bisexuals: Results from a national household probability survey», *Journal of Studies on Alcohol*, vol. 66, nº 1, p. 105-110.
- Trudel, P. (2000). «Quel droit et quelle régulation dans le cyberespace?», *Sociologie et sociétés*, vol. 32, nº 2, p. 189-209.
- Warning (2005). «Dynamiser la prévention VIH dans un contexte de santé globale et de bien-être», *Conférence internationale VIH et santé gaie*, Paris, 28 et 29 novembre, <a href="http://sante-gaie2005.thewarning.info/">http://sante-gaie2005.thewarning.info/</a>>.
- Weldon, J.N. (2003). «The Internet as a tool for delivering a comprehensive prevention intervention for MSM Internet sex seekers», communication présentée à la *National HIV Prevention Conference*, juillet, Atlanta.
- Zappen, J.P., L.J. Gurak et S. Doheny-Farina (1997). «Rhetoric, community, and cyberspace», *Rhetoric Review*, vol. 15, no 2, p. 400-419.

## RÉGULATION DE L'HOMOSEXUALITÉ ET HOMONÉGATIVITÉ

Une analyse des facteurs socioéconomiques, culturels, juridiques et politiques à l'échelle internationale

Martin BLAIS Joseph Josy LÉVY Isabelle BÉDARD Patrice CORRIVEAU

Les attitudes à l'égard de l'homosexualité ont évolué de façon importante dans la foulée des transformations socioculturelles qui ont pris place au cours du dernier siècle dans la société contemporaine. Qu'ils portent sur les aspects historiques, sociologiques ou juridiques, les travaux mettent en évidence des variations dans l'acceptation de l'homosexualité et dans les modes de régulation sociopolitique privilégiés (voir, par exemple, les numéros récents du *Bulletin d'histoire politique*: « Homosexualités et politique : au Canada et au Québec », 2008 ; et « Homosexualités et politique

en Europe», 2010). Plusieurs recherches ont privilégié les comparaisons transnationales afin de dégager certains points de convergences et des écarts dans les normes entourant l'homosexualité et leurs déterminants. Ainsi, sur le plan juridique, le statut légal de l'homosexualité varie selon les pays (Ottosson, 2009). Dans plusieurs d'entre eux, à l'exception de ceux de l'Europe et de l'Amérique, les actes homosexuels tant masculins que féminins sont illégaux, alors que dans d'autres pays, ce sont spécifiquement les activités masculines qui sont soumises à un contrôle légal. Dans quelques pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient, la peine de mort fait partie des sanctions exercées contre les actes entre personnes de même sexe, mais peu d'entre elles y ont été condamnées. Si des formes de discrimination sociale ont aussi été relevées, plusieurs pays occidentaux ont mis en place des législations contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Les attitudes sociétales à l'égard de l'homosexualité présentent aussi des variations, comme le montrent les résultats du Pew Global Attitudes Project (2007). À la question «L'homosexualité doit-elle être acceptée par la société?», les réponses des populations de différents pays ne sont pas homogènes et dépendent des régions et des continents. Ainsi, sur le continent nord-américain, les citoyens du Canada et des États-Unis divergent significativement dans leur acceptation de l'homosexualité (70 % et 49 % respectivement). Des contrastes se retrouvent aussi dans le cas des autres régions du monde. Ainsi, pour l'Amérique latine, en Argentine, au Brésil, au Chili et au Mexique, les pourcentages d'acceptation sont plutôt élevés (entre 72 % et 60 %) alors qu'ils sont plus faibles dans les cas du Pérou, du Venezuela et de la Bolivie (entre 51 % et 44 %). En Europe, les pourcentages s'avèrent plus élevés dans les pays occidentaux (entre 86% et 65%) que dans les pays à l'est de l'Union européenne qui, à part les républiques tchèque et slovaque (respectivement 83 % et 66 %), sont nettement plus intolérants (par exemple, dans les pays comme la Pologne, la Bulgarie, la Russie et l'Ukraine, les taux oscillent entre 45 % et 19 %). Au Moyen-Orient comme en Asie, ces pourcentages d'acceptation de l'homosexualité sont nettement plus faibles (entre 38 % pour Israël et 1 % pour l'Égypte; entre 49 % pour le Japon et 3 % pour l'Indonésie). Sur le continent africain, les taux sont encore plus bas, fluctuant entre 28 % pour l'Afrique du Sud et 1 % pour le Mali. Ces variations considérables évoluent par ailleurs dans le temps. Selon le Pew Global Attitudes Project (2007), depuis 2002, 12 pays sont, statistiquement, devenus moins tolérants, 6 plus tolérants et 14 pays n'ont pas changé d'opinion. Ces travaux, intéressants pour l'image comparative qu'ils donnent entre les pays, peuvent être

complétés par ceux qui ont tenté de dégager les facteurs et les déterminants de ces attitudes. En se basant sur des données recueillies dans 29 pays à partir de l'International Social Survey Program's 1998-1999 Religion-II Survey, et dont les variations quant à l'acceptation de l'homosexualité recoupent celles du Pew Global Attitudes Project, Kelley (2001) a cerné l'influence des variables sociodémographiques (âge, sexe, religion, etc.) qui viennent moduler les réactions à l'homosexualité et qui rejoignent les conclusions d'autres études plus idéographiques. Dans la perspective ouverte par ces recherches, nous élargirons les comparaisons à d'autres pays en tenant compte des variables sociétales et individuelles dégagées dans la littérature ou dans les recherches internationales menées dans le cadre du World Values Survey et de l'European Values Study (European Values Study Group et World Values Survey Association, 2006).

## 1. ÉTAT DES CONNAISSANCES

Les travaux qui portent sur les facteurs façonnant les attitudes à l'égard de l'homosexualité permettent à la fois de dégager les caractéristiques individuelles contribuant à identifier des sous-groupes d'individus plus ou moins favorables à l'homosexualité (facteurs sociodémographiques, économiques, religieux, etc.), mais aussi les caractéristiques propres aux contextes sociaux, culturels, politiques, etc. dans lesquels évoluent les individus et qui influencent de ce fait leurs représentations de l'homosexualité. Nous examinerons ces deux catégories de facteurs.

### 1.1. CARACTÉRISTIQUES SOCIÉTALES

Les variations d'attitudes à l'échelle internationale suggèrent que les attitudes à l'égard de l'homosexualité sont en partie explicables par des caractéristiques qui n'appartiennent pas aux individus eux-mêmes, mais aux contextes dans lesquels ils évoluent. Les facteurs qui apparaissent les plus importants sont le niveau de développement socioéconomique, le régime politique, le degré d'accès aux médias dans la société et le niveau de sécularisation de la société.

## Le niveau de développement économique

Selon Kelley (2001), les pays les plus riches, évalués à partir du produit intérieur brut (PIB) par personne, seraient plus tolérants face à l'homosexualité que les États moins nantis, et ce facteur sociétal serait plus

déterminant dans son acceptation que ceux du genre ou de l'éducation par exemple. Ce constat rejoint ceux d'autres recherches qui suggèrent que le faible niveau de développement socioéconomique d'une région serait associé à l'homonégativité (Štulhofer et Rimac, 2009). Le modèle du développement socioculturel élaboré par Inglehart et Welzel (2007) permet d'avancer que le développement socioéconomique, mesuré par l'indice de développement humain (qui prend en compte le PIB, l'espérance de vie et le niveau de scolarisation), favorise la transition de valeurs centrées sur la survie vers des valeurs postmatérialistes, valorisant du même coup la qualité de vie et la réalisation individuelle de soi. Cette transition s'accompagnerait d'une tolérance grandissante, dans les sociétés développées, à l'égard de conduites sexuelles qui sont, dans d'autres contextes, perçues comme des menaces à la famille et à la natalité. Le développement socioéconomique, en sécurisant les conditions de vie matérielle, reléguerait à un second plan le besoin d'explications religieuses pour stabiliser les attentes à l'égard de l'avenir. Le processus de sécularisation qui s'en suit, défini comme l'« érosion systématique des pratiques, des croyances et des valeurs religieuses » (Norris et Inglehart, 2004, p. 5; notre traduction), constituerait également un facteur important à considérer dans la transformation des attitudes à l'égard de la sexualité en général et de l'homosexualité en particulier puisque les religions sont le plus souvent très négatives à leur égard.

## Le régime politique et la séparation de l'Église et de l'État

Les recherches laissent également entendre que dans les régimes dictatoriaux où la non-conformité est considérée comme dangereuse, les pratiques homosexuelles sont fortement condamnées (West, 2002). Inversement, dans les sociétés plus démocratiques, l'acceptation de l'homosexualité serait plus présente (Pew Global Attitudes Project, 2007). C'est généralement dans la foulée de la démocratisation de la société, par les libertés civiles et politiques qu'elle met en place, que la décriminalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe s'inscrit. Ce processus est fort possiblement lié à la séparation de l'Église et de l'État, qui instaure une rupture entre le droit et la morale religieuse et redéfinit les droits et libertés individuels sur d'autres bases (Corriveau, 2006).

#### L'influence des médias

Quant à l'influence des médias sur l'acceptation de l'homosexualité, les études divergent. Selon certains auteurs, une plus grande liberté de la presse pourrait contribuer à transformer les normes d'acceptation de l'homosexualité. Pour d'autres, les médias diffuseraient essentiellement des modèles stéréotypés de l'homosexualité qui contribueraient à augmenter l'homonégativité dans les populations (Hart, 2000) alors que, pour d'autres encore, l'homosexualité ferait au contraire l'objet d'un traitement médiatique favorable et diversifié (Calzo et Ward, 2009), lequel aurait un impact favorable sur les attitudes à l'égard de l'homosexualité. Le débat reste donc ouvert.

#### 1.2. CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES

En plus de ces contextes sociétaux dans lesquels les individus évoluent, plusieurs études ont tenté de dégager les caractéristiques individuelles qui contribueraient à façonner les attitudes à l'égard de l'homosexualité, notamment l'âge, le genre, le niveau de scolarité, le statut conjugal, le degré de religiosité, le statut socioprofessionnel ou encore les orientations politiques.

## L'âge

L'âge est associé aux attitudes face à l'homosexualité dans pratiquement tous les pays considérés et plus les individus sont âgés moins ils sont tolérants (Kelley, 2001). Cet effet de l'âge, plutôt que de rendre compte d'un changement d'attitudes au cours de la vie, pourrait témoigner d'un effet de cohorte: les individus les plus âgés sont nés dans des contextes sociaux et historiques où l'homosexualité était considérée comme une déviance ou comme un crime, d'où des attitudes plus négatives à son égard (West et Green, 2002).

#### Le genre

Si, selon Kelley (2001), les femmes comme les hommes sont plutôt réservés à l'égard de l'homosexualité, ces derniers semblent avoir des sentiments encore plus négatifs. Cet effet du genre est très marqué, mais les écarts varient selon les pays. Ces résultats recoupent ceux d'autres recherches qui montrent que les hommes hétérosexuels acceptent moins l'homosexualité que les femmes et qu'ils expriment des attitudes plus négatives à son égard (Bernstein, 2004; Kite et Whitley, 1996). Néanmoins, cette intolérance serait plus forte envers l'homosexualité masculine que féminine, ce qui pourrait s'expliquer notamment par une érotisation plus grande des femmes homosexuelles par les hommes hétérosexuels (Louderback et

Whitley, 1997). Les normes de genre, qui semblent plus strictes pour les hommes (Kite et Whitley, 1996), pourraient ainsi intervenir en suscitant des réactions plus vives de leur part à l'égard de l'homosexualité, laquelle peut apparaître comme une transgression des normes régissant l'expression de leur masculinité et de leur sexualité.

L'adhésion à une vision traditionnelle des rôles de genre pourrait aussi contribuer à façonner des attitudes négatives à l'égard de l'homosexualité (Basow et Johnson, 2000; Cotton-Huston et Waite, 2000; Kite et Whitley, 1996, 1998; Polimeni, Hardie et Buzwell, 2000). Dans les sociétés patriarcales, les stéréotypes traditionnels sur le genre sont souvent liés à la fonction de parentalité. La maternité apparaît comme la voie privilégiée d'épanouissement pour la femme et, chez l'homme, le rôle de père pourvoyeur est valorisé. Dans cette optique, les pratiques sexuelles n'ayant pas comme finalité la reproduction sont souvent désapprouvées par les individus qui endossent ces stéréotypes traditionnels (Avery, 2002; Murray et Khan, 2002; West, 2002; West et Green, 2002). Ces individus attribuent une grande importance à la perpétuation de la lignée familiale et patriarcale (West, 2002), qui serait remise en question par la présence d'une progéniture masculine homosexuelle (West, 2002).

#### La scolarité

Selon plusieurs recherches, il semble également que le niveau de scolarité influence fortement les attitudes à l'égard de l'homosexualité; plus il est élevé, plus l'acceptation apparaît forte, et ce, indépendamment de l'âge des répondants (Kelley, 2001). Ainsi, les individus les plus scolarisés entretiendraient des attitudes moins négatives envers l'homosexualité (Cluse-Tolar *et al.*, 2004; Steffens et Wagner, 2004). Des auteurs suggèrent en outre que l'éducation octroie aux étudiants la possibilité de développer une pensée plus critique envers les stéréotypes sexuels (Sherrod et Nardi, 1998) et d'autres estiment qu'elle offre une meilleure sensibilisation sur des sujets tels que l'orientation sexuelle, favorisant par la même occasion une attitude plus positive envers l'homosexualité (Cluse-Tolar *et al.*, 2004).

## Le statut conjugal

L'état matrimonial constitue une autre variable qui pourrait intervenir sur l'acceptation de l'homosexualité, mais les travaux rapportent des résultats contradictoires. Il semble que les individus qui n'aient jamais été mariés

entretiennent des attitudes plus négatives à l'égard de l'homosexualité (Kunkel et Temple, 1992), alors que selon d'autres études, le fait de ne pas être marié est associé à des attitudes plus favorables envers l'homosexualité (Herek et Capitanio, 1995).

# La religiosité, la confession religieuse d'appartenance et l'idéologie politique

Les croyances religieuses, de même que l'idéologie politique, interviennent de façon marquée dans le niveau d'acceptation de l'homosexualité (Bernstein, 2004; Morrison et Morrison, 2002; Rosik, Griffith et Cruz, 2007; West et Green, 2002). Selon ces recherches, plus les individus sont croyants ou pratiquants, moins ils sont tolérants. L'une des raisons pour expliquer ce constat est que les enseignements religieux condamnent fortement l'homosexualité et ce, peu importe la confession religieuse.

Il en est de même pour l'adhésion à des idées politiques conservatrices et de droite; celle-ci est significativement associée à l'adoption d'attitudes négatives à l'égard de l'homosexualité (Basow et Johnson, 2000; Hunsberger, Owusu et Duck, 1999; Steffens et Wagner, 2004). Inversement, une orientation politique de gauche, libérale, contribuerait à une diminution de ces attitudes défavorables (West, 2002; West et Green, 2002).

# Le statut socioprofessionnel et la connaissance de personnes homosexuelles

Le statut socioprofessionnel constituerait lui aussi un facteur important qui vient moduler le degré d'acceptabilité de l'homosexualité. Par exemple, selon Bernstein (2004), moins un métier requiert de compétences spécifiques chez un individu et plus celui-ci endosserait des stéréotypes négatifs. Au moins deux hypothèses peuvent être avancées pour comprendre cette relation. D'une part, il est probable que les individus qui sont sur le marché du travail rencontrent une plus grande diversité d'individus et sont donc plus susceptibles de côtoyer des personnes homosexuelles. La présence dans l'entourage de personnes d'orientation homosexuelle contribuerait à diminuer les préjugés envers les homosexuels (Steffens et Wagner, 2004) et cette tendance augmenterait avec le nombre de personnes homosexuelles connues (Sherrod et Nardi, 1998). D'autre part, cette probabilité serait

d'autant plus grande dans certains corps de métiers où l'on constate une surreprésentation des hommes homosexuels dans les domaines professionnels, techniques, de ventes ou de services (Badgett et King, 1997).

Cette recension suggère donc que plusieurs facteurs, à la fois sociétaux et individuels, ont eu une influence sur le niveau d'acceptation de l'homosexualité et qu'ils permettent de mieux comprendre pourquoi des individus socialisés dans des contextes similaires peuvent avoir des attitudes divergentes sur l'homosexualité. Cela étant dit, nous nous attacherons maintenant à décrire les différents niveaux d'homonégativité qui sont associés aux variations sociales, économiques, culturelles, politiques et juridiques à partir desquels les pays peuvent être regroupés. Nous pourrons ensuite chercher à cerner statistiquement la contribution des facteurs individuels et sociétaux sur le niveau de tolérance à l'égard de l'homosexualité.

## 2. MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées pour atteindre nos objectifs proviennent de la fusion des banques de données du World Values Survey et de l'European Values Study (2009). Dans un premier temps, la fusion des différentes bases de données a été réalisée à partir des instructions fournies par Díez-Medrano (2009). Dans un second temps, une banque de données ne comportant, pour chaque pays, que la plus récente enquête disponible a été constituée. Cette base de données contient 113 366 individus répartis dans 89 pays et sondés entre 1999 et 2007. Étant donné que toutes les variables ne sont pas mesurées dans tous les pays, la taille de l'échantillon varie selon les analyses réalisées. Ainsi, pour l'analyse de régression multi-niveau, l'échantillon contient 32 748 répondants habitant 44 pays.

#### 2.1. VARIABLES

Examinons brièvement les variables et les indicateurs utilisés pour la recherche. Ceux-ci sont identifiés à partir des numéros des questions incluses dans le questionnaire intégré qui présente le recueil des questions et des codes de réponses des banques fusionnées du World Values Survey et de l'European Values Study (World Values Survey Association, 2009)<sup>1</sup>.

<sup>1.</sup> Ce questionnaire est disponible en ligne: <a href="http://www.wvsevsdb.com/wvs/WVSDocs.jsp">http://www.wvsevsdb.com/wvs/WVSDocs.jsp</a>>.

## Indicateurs d'homonégativité

Quatre indicateurs d'homonégativité sont présentés. Deux de ces indicateurs sont tirés de la banque de données fusionnées World Values Survey/ European Values Study (WVS/EVS) et sont mesurés à l'échelle individuelle. Le premier vise à cerner si, pour les répondants, l'homosexualité est justifiable à partir de la question suivante: «Veuillez indiquer pour chacun des énoncés suivants si vous considérez que [l'homosexualité] peut être toujours justifiée, jamais justifiée ou quelque part entre les deux» (source: WVS/EVS, question f118; toutes les traductions sont tirées de la version française du questionnaire). Les réponses sont codées sur une échelle de 1 (jamais justifiable) à 10 (toujours justifiable). Le second indicateur évalue l'acceptation de l'homosexualité chez les répondants par la question suivante: «Parmi cette liste de groupes d'individus variés, pourriez-vous indiquer ceux que vous n'aimeriez pas avoir comme voisins?» S'ils ont mentionné «un voisin homosexuel», la valeur 1 leur est alors attribuée; sinon, ils obtiennent la valeur 0 (source: WVS/EVS, question a124\_09).

Pour chaque pays, deux autres indicateurs, qui portent sur le statut juridique des conduites homosexuelles masculines et féminines, ont été ajoutés à la base de données. Ces données sont tirées du rapport de l'Association Internationale des Lesbiennes, des Gays, des personnes Bisexuelles, Trans et Intersexuelles (Ottosson, 2009). Ces indicateurs sont codés de façon binaire (0: statut illégal; 1: statut légal). Les données des pays où ce statut est considéré ambigu n'ont pas été conservées.

## Variables indépendantes

Les variables indépendantes décrites ici, sélectionnées sur la base de la recension d'écrits présentée précédemment, peuvent avoir été mesurées à l'échelle individuelle (une valeur unique pour chaque répondant) ou à l'échelle nationale (une valeur unique pour un même pays, par conséquent identique pour tous les répondants de ce pays).

## Indicateurs sociodémographiques

Tous les indicateurs sociodémographiques sont mesurés à l'échelle individuelle. Ils comprennent le *sexe* (homme ou femme; source: WVS/EVS, question x001), l'âge (nombre d'années depuis la naissance; WVS/EVS, question x003) et la *cohorte de naissances*, créée à partir de l'année

de naissance (WVS/EVS, question x002). Huit cohortes ont été créées : 1895-1916, 1917-1926, 1927-1936, 1937-1946, 1947-1956, 1957-1966, 1967-1976, 1977 et plus.

Un indicateur du *niveau de scolarité* a été tiré de la question : «Quel est le plus haut niveau d'étude que vous avez atteint? Si vous êtes étudiant, indiquez le plus haut niveau d'éducation que vous croyez atteindre » (source : WVS/EVS, x025). Les réponses ont été codées selon une échelle ordinale variant de 1 (niveau élémentaire non complété) à 8 (universitaire avec diplôme / niveau d'études supérieur avec un diplôme). La *présence sur le marché du travail* a été déterminée à partir de la question «Êtes-vous présentement employé ou non? » (source : WVS/EVS, question x028). Les réponses ont été codées en deux catégories : (1) statut de travailleur à temps plein, travailleur à temps partiel, travailleur autonome versus (0) autre.

Le *statut conjugal* a été déterminé à partir de la question « Êtes-vous actuellement... 1-marié, 2-cohabitant et marié, 3-divorcé, 4-séparé, 5-veuf/veuve, 6-célibataire/jamais marié, 7-divorcé, séparé ou veuf/veuve, 8-en couple non cohabitant?» (source: WVS/EVS, question x007). Les réponses ont été codées en deux catégories: non marié (regroupant les catégories 3, 4, 5, 6 et 7) et marié (regroupant les catégories 1, 2 et 8).

Le *lieu de résidence* a été déterminé à partir de la taille de l'agglomération de résidence (source: WVS/EVS, variable x049). Les participants résidant dans une agglomération de plus de 500 000 habitants ont été considérés comme habitant un milieu urbain (codé 1) et les autres, comme habitant un milieu rural (codé 0).

#### Indicateurs culturels

L'appartenance des répondants à une *confession religieuse* a été déterminée à partir de la question : «Appartenez-vous à une dénomination religieuse ? [SI OUI] Laquelle d'entre elles ?» (source : WVS/EV, question f025) Les réponses ont été codées de la façon suivante : membre d'aucune confession religieuse (0); religion catholique romaine (1); protestante (2); chrétienne orthodoxe (russe/grecque, etc.) (3); juive (4); musulmane (5); hindouiste (6); bouddhiste (7); autres (par exemple, animistes) (8).

La *religiosité*, opérationnalisée ici comme l'assiduité dans la pratique religieuse, a été déterminée à partir de la question: «En excluant les mariages, les funérailles et les festivités entourant la période de Noël, à quelle fréquence avez-vous assisté à un service religieux ces derniers

temps?» (source: WVS/EVS, question f028). Les réponses sont codées selon une échelle de 1 (jamais/pratiquement jamais) à 8 (plus d'une fois par semaine). Un score de religiosité moyen par pays a aussi été créé (moyenne des scores des répondants pour chaque pays); les pays ont été classés en trois catégories selon leur score de religiosité: faible (moins d'une fois par année), modérée (seulement aux fêtes religieuses ou pour des occasions spéciales) et élevée (une fois par mois ou plus).

#### Indicateurs de valeurs

Le *postmatérialisme*, par opposition au *matérialisme*, est une orientation axiologique mesurée à partir des objectifs que peut se donner une nation. Le postmatérialisme est défini par la priorité accordé à des valeurs telles que la liberté d'expression et à la participation citoyenne aux décisions du gouvernement, alors que le matérialisme est défini comme priorité accordée au maintien de l'ordre dans le pays et la nécessité de combattre la hausse des prix. Un score global est déterminé à partir de 12 caractéristiques (source: WVS/EVS, question y001), dont le score global donne 6 catégories variant de 1 (orientation matérialiste) à 5 (orientation postmatérialiste).

L'idéologie politique a été déterminée, à l'échelle individuelle, par la question suivante: «Lorsqu'on parle de politique, on fait référence à "la gauche" et à "la droite". À quel endroit sur cette échelle vous situezvous?» (source: WVS/EVS, question e033). Les réponses sont codées de 1 (droite) à 10 (gauche).

Les attitudes à l'égard du mariage ont été mesurées par la question «Êtes-vous en accord ou en désaccord avec l'affirmation suivante: le mariage est une institution désuète?» (source: WVS/EVS, question d022). Les participants qui se sont dits d'accord avec l'affirmation ont reçu la valeur 1 et les autres, la valeur 0.

## Indicateur du niveau de développement socioéconomique

Le *type de société* a été déterminé à partir de l'index de développement humain (IDH, Programme de développement des Nations Unies, 2009). Reprenant la catégorisation proposée par Norris et Inglehart (2004), 3 catégories ont été créées: 1) les sociétés agraires, dont l'IDH se situe en dessous de 0,74; 2) les sociétés industrielles, dont l'IDH se situe entre 0,740 et 0,899; et 3) les sociétés postindustrielles, avec un IDH supérieur à 0,900.

#### Indicateurs du niveau de démocratisation

Le *type d'État* a été déterminé à partir de la classification de la Freedom House (2009). Cette classification est basée sur une liste de 10 questions concernant les droits politiques et 15 questions concernant la liberté civile. Le score total obtenu sur ces questions détermine le niveau de droits politiques et de libertés civiles et il se situe sur une échelle allant de 1 à 7. Ces scores sont regroupés en 3 catégories: 1) les États dits démocratiques ont un score entre 1,0 et 2,5; 2) les États «semi-démocratiques», démocratiques depuis moins de 20 ans, ont un score se situant entre 3,0 et 5,0; et 3) les États dits non démocratiques ont des scores variant de 5,5 et 7 et incluent les dictatures militaires, les États autoritaires, les oligarchies élitistes et les monarchies absolues.

#### Indicateur d'accès aux médias

L'accès aux médias a été opérationnalisé par la proportion, pour chaque pays, d'usagers d'Internet par 100 habitants (United Nations International Telecommunication Union (2009).

### 2.2. ANALYSES STATISTIQUES

Dans un premier temps, des tableaux croisés avec, pour variables dépendantes, les indicateurs de criminalisation des actes homosexuels masculins et féminins et, pour variables indépendantes, le type de société, le type d'État et le degré de religiosité moyen ont été produits. Des tests de chicarré ont été utilisés afin de détecter la présence de différences significatives entre les groupes. Dans un deuxième temps, des comparaisons de moyennes ont été effectuées, cette fois avec pour variables dépendantes les deux autres indicateurs d'homonégativité<sup>2</sup>. Dans un dernier temps, une analyse de régression à deux niveaux (Bickel, 2007) a été réalisée sur l'indicateur

<sup>2.</sup> Dans le cas de la variable portant sur la mesure dans laquelle l'homosexualité est considérée comme justifiable, l'hypothèse d'égalité entre les moyennes a été testée avec la statistique F de Fisher, le postulat d'égalité des variances entre les groupes étant respecté, et la correction de Bonferroni a été appliquée pour les comparaisons a posteriori des moyennes deux à deux. Dans le cas du pourcentage moyen de répondants par pays ayant indiqué qu'ils ne voudraient pas avoir un homosexuel comme voisin, la statistique F de Brown-Forsythe a été utilisée pour tester l'hypothèse d'égalité des moyennes étant donnée l'inégalité des variances entre les groupes. Pour cette même raison, la correction T2 de Tamhane a été appliquée pour les comparaisons a posteriori des moyennes deux à deux. Le logiciel SPSS version 18 a été utilisé pour réaliser ces tests de comparaison.

d'homonégativité (source WVS/EVS, question f118). Ce type de régression a été utilisé à cause de la nature hiérarchique des données utilisées (des individus, au niveau 1, nichés dans des pays, niveau 2) et parce que les analyses montrent qu'il existe des variations à deux niveaux : d'une part, entre les différents pays (les individus d'un même pays partagent dans une certaine mesure des attitudes similaires à l'égard de l'homosexualité) et, d'autre part, entre les individus eux-mêmes à l'intérieur de chacun des pays (tous les individus d'un même pays ne partagent pas à l'identique les mêmes attitudes à l'égard de l'homosexualité, bien qu'elles puissent se recouper)<sup>3</sup>.

## 3. RÉSULTATS

## 3.1. VARIATIONS DANS LA CRIMINALISATION DE L'HOMOSEXUALITÉ MASCULINE ET FÉMININE

Le tableau 9.1 présente le pourcentage de pays où les actes homosexuels masculins et féminins sont légaux en fonction du type de société, du type d'État et du degré de religiosité. Dans l'ensemble, on peut observer que les actes homosexuels, qu'ils soient féminins ou masculins, sont légaux dans un plus grand nombre de sociétés postindustrielles, d'États démocratiques et de sociétés où la pratique religieuse est faible ou modérée. À l'inverse, les sociétés agraires, non démocratiques ou semi-démocratiques et celles où la pratique religieuse est la plus assidue se révèlent les moins nombreuses à avoir légalisé les actes homosexuels féminins ou masculins.

<sup>3.</sup> Dans le modèle final de régression à deux niveaux présenté ici, certaines variables indépendantes ont été exclues pour des raisons de multicolinéarité. Par exemple, un recoupement parfait entre les variables type d'État et statut juridique des actes homosexuels masculins rend l'inclusion de cette dernière dans le modèle redondante et rend aussi problématique son estimation. Les variables indépendantes incluses au niveau individuel sont les suivantes: sexe, âge, cohorte de naissances, niveau de scolarité, intégration sur le marché du travail, état matrimonial, lieu de résidence (milieu urbain ou non), religiosité, confession religieuse, adhésion à des valeurs postmatérialistes, de gauche et à l'idée que le mariage est une institution désuète. Les variables indépendantes incluses au niveau national sont les suivantes: type de société, type d'État, religiosité moyenne au niveau national, adhésion, toujours au niveau national, à des valeurs postmatérielles et de gauche, et accès à Internet. Le logiciel Mplus version 5.21 (Muthén et Muthén, 1998-2008) a été utilisé pour estimer la régression à deux niveaux.

Tableau 9.1

Pourcentage de pays (n = 90) où les actes homosexuels masculins et féminins sont légaux en fonction des catégories socioéconomiques, culturelles et politiques

	Pourcentage de pays où les actes homosexuels masculins sont légaux (%)	Pourcentage de pays où les actes homosexuels féminins sont légaux (%)
Type de société		
Agraire	47,4	84,2
Industrielle	84,8	87,9
Postindustrielle	94,7	100,0
	$\chi^2$ (2) = 19,03, p < 0,001	$\chi^2(2) = 5,77,$ <i>n.s.</i>
Type d'État		
Non démocratique	44,4	55,6
Semi-démocratique	64,0	92,0
Démocratique	94,6	98,2
	$\chi^{2}(2) = 19,37,$ p < 0,001	$\chi^2$ (2) = 19,68, p < 0,001
Religiosité		
Faible	100,0	100,0
Moyenne	91,7	100,0
Élevée	54,8	77,4
	$\chi^2$ (2) = 21,94, p < 0,001	$\chi^2$ (2) = 14,45, p < 0,001

# 3.2. VARIATIONS DANS LES INDICATEURS D'HOMONÉGATIVITÉ SELON LES CATÉGORIES SOCIALES, CULTURELLES, JURIDIQUES ET POLITIQUES

Ces tendances s'observent également dans les mesures d'attitudes individuelles. Les résultats présentés au tableau 9.2 indiquent que l'homonégativité, mesurée à l'échelle individuelle par le fait de considérer ou non l'homosexualité comme justifiable et la mention d'un homosexuel comme voisin indésirable, se présente, elle aussi, parallèlement au degré de développement socioéconomique, de démocratie et de religiosité.

Dans l'ensemble, l'homonégativité des individus diminue avec le développement socioéconomique, et les sociétés postindustrielles se distinguent particulièrement des sociétés où les individus considèrent plus justifiable l'homosexualité. Ceux-ci sont en outre moins nombreux à dire ne pas vouloir d'un voisin homosexuel.

Tableau 9.2
Indices d'homonégativité en fonction des catégories socioéconomiques, culturelles, juridiques et politiques

	Justification à l'égard de l'homosexualité <sup>1</sup> Moyenne (IC 95%) <sup>2</sup>	Répondants qui n'aimeraient pas avoir un voisin homosexuel <sup>3</sup> (%) (IC 95%)
Type de société	(n = 89)	(n = 86)
Agraire	1,92 (1,56-2,27)a	56,07 (42,76-69,38)a
Industrielle	2,85 (2,38-3,31)a	55,07 (47,40-62,75)b
Postindustrielle	4,98 (4,37-5,59)a	28,47 (21,14-35,80) <sup>a, b</sup>
	F(2, 79,17) = 40,64, p < 0,001	F(2, 83) = 14,81, p < 0,001
Type d'État	(n = 89)	(n = 86)
Non démocratique	1,67 (1,24-2,10)a	58,83 (37,39-80,28)a
Semi-démocratique	2,15 (1,78-2,52)b	61,28 (51,16-71,41) <sup>b</sup>
Démocratique	4,53 (4,04-5,02)a, b	33,89 (27,99-39,80) <sup>a, b</sup>
	F(2, 84,30) = 63,09, p < 0,001	F(2, 83) = 13,95, p < 0,001
Statut juridique des actes homosexuels masculins	(n = 88)	(n = 85)
Légal	3,99 (3,54-4,44)	40,02 (34,27-45,92)
Illégal	1,73 (1,36-2,10)	61,77 (46,59-76,96)
	F(1, 67,56) = 62,52, p < 0,001	F(2, 83) = 9,32, p < 0,01
Statut juridique des actes homosexuels féminins	(n = 88)	(n = 85)
Légal	3,73 (3,31-4,16)	42,65 (37,06-48,23)
Illégal	1,44 (1,13-1,76)	64,32 (34,46-94,10)
	F(1, 51,30) = 85,47, p < 0,001	F(2, 83) = 3,32, n.s.
Religiosité	(n = 89)	(n = 86)
Faible	4,96 (4,06-5,87) <sup>a, b</sup>	29,21 (18,78-39,63) <sup>a, b</sup>
Modérée	3,86 (3,31-4,40)b	41,99 (34,95-49,02) <sup>a</sup>
Élevée	2,12 (1,73-2,51)a	58,08 (47,59-68,58) <sup>b</sup>
	F(2, 54,65) = 20,13, p < 0,001	F(2, 83) = 9,42, p < 0,001

Tableau 9.2 (suite)				
Indices d'homonégativité en fonction des catégories socioéconomiques,				
culturelles, juridiques et politiques				

	Justification à l'égard de l'homosexualité¹ Moyenne (IC 95%)²	Répondants qui n'aimeraient pas avoir un voisin homosexuel <sup>3</sup> (%) (IC 95%)
Confessions religieuses	(n = 88)	(n = 85)
Aucune déclarée	3,69 (2,86-4,52) <sup>a</sup>	36,88 (27,44-46,31) <sup>a</sup>
Catholique romaine	3,93 (3,45-4,41)ª	36,34 (30,69-41,98) <sup>a</sup>
Protestante	4,13 (3,15-5,11) <sup>a</sup>	37,91 (27,18-48,63) <sup>a</sup>
Chrétienne orthodoxe	2,69 (1,98-3,41) <sup>a</sup>	61,83 (51,54-72,13) <sup>b</sup>
Juive	5,05 (4,55-5,55) <sup>b</sup>	50,19 (35,15-65,23) <sup>a</sup>
Musulmane	1,62 (1,36-1,88)°	66,59 (51,59-81,59) <sup>b</sup>
Hindouiste	2,72 (2,40-3,04)a	45,84 (35,17-56,51) <sup>a</sup>
Bouddhiste	3,17 (2,89-3,44) <sup>a</sup>	43,66 (30,36-59,96) <sup>a</sup>
Autres	3,28 (2,52-4,05) <sup>a</sup>	39,86 (28,72-51,00)a
	F(8, 80) = 24,56, p = 0,001	F(8, 77) = 3,84, p < 0,05

Note: Les moyennes partageant le même exposant (a, b ou c) ne diffèrent pas significativement les unes des autres.

Du point de vue de la démocratisation, les États démocratiques se distinguent des États non démocratiques ou semi-démocratiques où l'on rapporte des niveaux plus élevés d'homonégativité, attestés par des scores plus faibles de justification de l'homosexualité et du pourcentage plus élevé d'individus qui ne voudraient pas avoir un voisin homosexuel.

Comme le soulignent les études présentées précédemment, le degré moyen de religiosité du pays est significativement associé à l'homonégativité et les sociétés où la pratique religieuse est modérée (seulement aux fêtes religieuses ou pour des occasions spéciales) ou faible (moins d'une fois par année) sont celles qui présentent la plus grande tolérance à l'égard de l'homosexualité ainsi que les plus faibles taux de répondants qui refuseraient d'avoir un voisin homosexuel, comparativement aux sociétés où la pratique religieuse est la plus assidue (une fois par mois ou plus).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Échelle variant de 1 (jamais justifiable) à 10 (toujours justifiable).

 $<sup>^2\,\</sup>mathrm{Les}$  valeurs entre parenthèses spécifient la limite inférieure et la limite supérieure qui bornent  $95\,\%$  des valeurs autour de la moyenne.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pourcentage moyen de répondants rapportant ne pas vouloir d'un voisin homosexuel.

Le score moyen de justification de l'homosexualité est significativement plus faible dans les sociétés qui criminalisent l'homosexualité masculine et l'homosexualité féminine. Le pourcentage des répondants qui ne voudraient pas d'un voisin homosexuel est aussi plus élevé dans les pays qui criminalisent l'homosexualité masculine. Toutefois, la différence de pourcentage entre ceux qui mentionnent ne pas vouloir d'un homosexuel comme voisin n'est pas statistiquement significative si l'on considère la criminalisation des actes homosexuels féminins.

Enfin, les scores individuels agrégés selon la confession religieuse d'appartenance montrent également des variations en regard des deux indicateurs d'homonégativité. Les confessions religieuses au sein desquelles on observe les proportions les plus fortes de leurs membres exprimant la volonté de ne pas avoir de voisin homosexuel sont les confessions chrétiennes orthodoxes et musulmanes. Quant à la justification de l'homosexualité, les répondants de confession musulmane sont ceux qui la considèrent le moins justifiable. Les répondants de confession juive sont ceux qui la considèrent le plus justifiable. Ce résultat peut paraître étonnant dans la mesure où le judaïsme, comme la majorité des religions, condamne l'homosexualité. Toutefois, la grande majorité des répondants de confession juive dans l'enquête provient d'Israël où l'appartenance religieuse peut ici se confondre avec l'origine nationale et masquer une religiosité variable. Les autres confessions religieuses ne se distinguent pas significativement entre elles et se situent entre ces deux pôles.

## 3.3. FACTEURS INDIVIDUELS ET SOCIÉTAUX ASSOCIÉS À LA TOLÉRANCE À L'HOMOSEXUALITÉ

Le tableau 9.3 présente les résultats de l'analyse de régression. L'analyse suggère que plus du tiers de la variation dans les scores de tolérance à l'égard de l'homosexualité est partagé par les répondants d'un même pays (attesté par la valeur du coefficient de corrélation intraclasse<sup>4</sup> de 0,377). Ce constat suggère que la variation observée entre les individus d'un même pays n'est pas aléatoire et suit un patron d'attitudes en partie prévisible,

<sup>4.</sup> Le coefficient de corrélation intraclasse (CCI) est une mesure de l'homogénéité des scores à l'intérieur d'un groupe et peut prendre une valeur de 0 à 1, la valeur 0 indiquant que les répondants d'un même pays partagent une probabilité de 0 d'obtenir un score similaire de tolérance à l'égard de l'homosexualité et la valeur 1 indiquant que les répondants d'un même pays ont une probabilité de 1 de rapporter un score identique.

indépendamment de leurs caractéristiques individuelles. Ainsi, les attitudes des répondants à l'égard de l'homosexualité dépendent largement de quatre variables décrivant le pays dans lequel ils vivent: le degré d'adhésion à des valeurs postmatérielles, le degré moyen de religiosité des répondants du même pays, la position politique moyenne des autres répondants du pays et le pourcentage de la population du pays qui possède un accès à Internet. Ainsi, plus la population d'un pays dans lequel vit un répondant est nombreuse à avoir un accès à Internet et à adhérer à des valeurs postmatérielles ainsi qu'à une vision politique de gauche, plus ce répondant considérera l'homosexualité comme justifiable. Ces résultats illustrent l'influence du contexte social sur les attitudes individuelles.

Tableau 9.3

Résultats de la régression à deux niveaux sur la variable:
l'homosexualité est-elle justifiable?

	Résultats (non standardisés)			
	Coefficient	Erreur type	Valeur <i>p</i> (bilatérale)	
VARIABLES DE NIVEAU INDIVIDUEL				
Sexe (femme)	0,353	0,067	0,000	
Cohortes de naissances (cat. de réf.: 1895-1916)				
1917-1926	0,301	0,251	0,231	
1927-1936	0,323	0,247	0,192	
1937-1946	0,476	0,242	0,049	
1947-1956	0,572	0,266	0,032	
1957-1966	0,555	0,292	0,058	
1967-1976	0,535	0,326	0,101	
1977 et plus	0,608	0,356	0,087	
Âge (année)	-0,012	0,004	0,002	
État matrimonial (marié)	-0,089	0,036	0,014	
Niveau de scolarité	0,081	0,019	0,000	
Occuper un emploi	0,233	0,040	0,000	
Milieu urbain	0,341	0,083	0,000	
Religiosité	-0,111	0,019	0,000	
Confessions religieuses (cat. de réf.: membre d'auct	une confession)			
Catholique romaine	0,154	0,173	0,374	
Protestante	-0,345	0,171	0,043	

Tableau 9.3 (suite)

Résultats de la régression à deux niveaux sur la variable:
l'homosexualité est-elle justifiable?

	Résulta	Résultats (non standardisés)		
	Coefficient	Erreur type	Valeur <i>p</i> (bilatérale)	
Chrétienne orthodoxe	0,074	0,162	0,647	
Juive	0,853	0,428	0,046	
Musulmane	-0,323	0,166	0,051	
Hindouiste	-0,029	0,243	0,904	
Bouddhiste	-0,084	0,261	0,748	
Autres	-0,573	0,209	0,006	
Considérer le mariage comme une institution désuète	0,365	0,079	0,000	
Valeurs postmatérielles	0,176	0,033	0,000	
Orientation politique de gauche	0,030	0,014	0,030	
R <sup>2</sup>	0,072			
VARIABLES DE NIVEAU NATIONAL				
Type de société (cat. de réf.: agraire)				
Industrielle	0,020	0,325	0,950	
Postindustrielle	-0,710	0,435	0,103	
Type d'État				
Semi-démocratique	-0,313	0,389	0,421	
Démocratique	0,236	0,396	0,551	
Religiosité	-0,467	0,132	0,000	
Orientation politique de gauche	0,261	0,104	0,012	
Valeurs postmatérielles	2,115	0,252	0,000	
Accès à Internet	0,027	0,008	0,000	
R <sup>2</sup>	0,877			
Constante	1,764			
Corrélation intraclasse	0,377			
N. pays	44			
N. répondants	32 748	<u></u>	<u></u>	

L'assiduité de la pratique religieuse dans le pays, considérée ici sans égard à la confession religieuse qui y prédomine, contribuerait au contraire à forger des attitudes plus défavorables à l'égard de l'homosexualité. Contrairement aux résultats observés dans les sections précédentes, dans le modèle de régression, le niveau de développement socioéconomique et le type d'État ne contribuent pas significativement à l'homonégativité d'une façon qui soit indépendante de ces quatre variables (valeurs postmatérielles, religiosité du pays, position politique et pourcentage de répondants ayant accès à Internet).

Malgré l'importance de ces caractéristiques nationales, les deux tiers de la variation dans les attitudes à l'égard de l'homosexualité apparaissent attribuables à des caractéristiques qui ne se limitent pas au fait d'habiter un même pays. Les variables incluses dans le modèle n'expliquent qu'une toute petite partie du phénomène à l'échelle individuelle (en l'occurrence 7,2 %), suggérant que des variables importantes n'ont pas été prises en considération et qu'elles restent à identifier. Néanmoins, toutes les variables mentionnées dans notre recension des écrits se sont avérées significativement associées aux attitudes à l'égard de l'homosexualité, et ce, dans la direction attendue. Ainsi, les femmes présentent des attitudes plus favorables envers cette orientation sexuelle comparativement aux hommes. De même, malgré des variations dans l'ampleur des coefficients et le niveau de significativité statistique, une tendance nette se dégage dans l'évolution des attitudes dans les différentes cohortes de naissances : chaque cohorte de naissances successive présente des attitudes toujours plus favorables comparativement aux répondants nés au début du xxe siècle, particulièrement pour les répondants nés à partir de 1937. Le fait de résider dans un milieu urbain, d'occuper un emploi et d'être davantage scolarisé contribue à augmenter la tolérance à l'égard de l'homosexualité.

L'avancement en âge, au contraire, apparaît associé au développement, léger mais significatif, d'attitudes défavorables à l'égard de l'homosexualité. Ainsi, peu importe en quelle année les répondants sont nés, les attitudes à l'égard de l'homosexualité deviennent plus négatives avec le vieillissement. Il en va de même pour les répondants mariés, dont les scores moyens indiquent qu'ils considèrent l'homosexualité significativement moins justifiable que ceux qui ne sont pas mariés.

Sur le plan religieux, les tendances dégagées précédemment se confirment: une plus grande assiduité dans la fréquentation individuelle des institutions religieuses est associée à une tolérance plus faible à l'égard de l'homosexualité, indépendamment de la confession religieuse rapportée. Toutefois, certaines confessions religieuses se distinguent: comparativement aux répondants ayant rapporté n'appartenir à aucune confession religieuse, ceux de confessions protestante, musulmane et regroupées sous la catégorie « autres » (par exemple, les religions animistes) présentent des attitudes plus défavorables à l'égard de l'homosexualité. Ici encore, les répondants de confession juive ont en moyenne obtenu des scores de tolérance plus élevés.

Sur le plan des valeurs, les répondants qui adhèrent davantage à des valeurs de gauche et postmatérialistes ainsi qu'à l'idée que le mariage est une institution désuète sont significativement plus tolérants à l'égard de l'homosexualité. Enfin, notons que l'impact de ces variables mesurées à l'échelle individuelle se combine à celui des variables de niveau national. Ainsi, un répondant reste influencé en partie par le contexte national dans lequel il évolue, même si ses caractéristiques personnelles le prédisposent à des attitudes qui iraient à l'encontre de celles qui font consensus dans le pays qu'il habite.

#### 4. DISCUSSION

Les résultats de cette recherche indiquent que les attitudes à l'égard de l'homosexualité et sa décriminalisation deviennent de plus en plus favorables à mesure que les processus liés au développement socioéconomique, défini par l'indice de développement humain, à la démocratisation et à la sécularisation se déploient.

L'homonégativité apparaît ainsi plus élevée dans les sociétés agraires et industrielles que dans les sociétés postindustrielles. Ces observations convergent avec celles d'Inglehart et Welzel (2007), qui suggèrent que des différences dans les normes et les valeurs se superposent aux conditions de vie matérielles et que la précarité de ces conditions particulières incite à privilégier des valeurs collectivistes, centrées sur le respect des traditions et la survie du groupe. Or, dans ces traditions, la sexualité est astreinte à un contrôle rigide visant à la contenir dans le cadre du mariage hétérosexuel à visée reproductive et de ce fait, l'homosexualité est perçue comme une menace à l'ordre patriarcal, à la famille et à sa reproduction (Avery, 2002; West et Green, 2002). Qui plus est, ces traditions préconisent une vision traditionnelle des rôles de genre au sein de laquelle l'homosexualité

apparaît comme une orientation transgressive (Basow et Johnson, 2000; Cotton-Huston et Waite, 2000; Kite et Whitley, 1998; Polimeni, Hardie et Buzwell, 2000).

Le développement socioéconomique favoriserait donc un détachement des valeurs centrées sur la survie matérielle et le respect des traditions, notamment religieuses, comme référents premiers dans les orientations axiologiques. Par la stabilisation des conditions de vie matérielle qu'il entraîne, ce développement faciliterait l'adhésion à des valeurs plus individualistes, privilégiant par la même occasion la liberté d'expression et la mise en avant de valeurs plus libérales (Štulhofer et Rimac, 2009). Dans les sociétés industrielles, la transition vers des valeurs non religieuses et centrées sur la rationalité scientifique toucherait de plus en plus d'individus (Inglehart et Welzel, 2007; West et Green, 2002). Il en résulterait une liberté de pensée plus grande des individus en regard des injonctions traditionnelles. Dans les sociétés postindustrielles, le phénomène serait différent et on assisterait au passage des valeurs séculières et rationnelles mises en place dans la phase d'industrialisation vers l'adhésion à des valeurs d'expression de soi. Il est donc plausible que la tolérance croissante à l'égard de l'homosexualité soit étroitement liée à l'importance accordée à l'autonomie humaine et à la liberté de choix, dont la valorisation atteint son sommet dans les sociétés postindustrielles (West et Green, 2002; Štulhofer et Rimac, 2009).

Cette transformation socioéconomique s'accompagne aussi d'une démocratisation qui favorise notamment la mise en place de chartes de droits et libertés de la personne. Il s'ensuit une mise en place d'une culture valorisant les libertés politiques et civiles qui légitime les individus à agir en fonction de leurs choix et de leurs préférences personnels (Inglehart et Welzel, 2007; West, 2002; West et Green, 2002). Les effets de la démocratisation sur les attitudes face à l'homosexualité sont d'ailleurs observables puisque dans les États non démocratiques et semi-démocratiques, les répondants présentent des indices d'homonégativité plus importants que ceux des États démocratiques. S'agit-il vraiment d'une attitude de plus en plus favorable à l'homosexualité, ou bien au contraire d'une indifférence grandissante à l'égard des choix sexuels que les individus privilégient? Ces transformations caractérisent d'ailleurs surtout les pays ayant réalisé une séparation entre les sphères religieuse, politique et juridique.

La diminution de la pratique religieuse témoignerait en outre de l'érosion du conservatisme auquel est associée une tolérance moindre à l'égard de l'homosexualité (Bernstein, 2004; Morrison et Morrison, 2002; Rosik, Griffith et Cruz, 2007; West et Green, 2002). Elle se ferait au profit des valeurs centrées sur la rationalité et contribuerait à rendre obsolètes les sentiments d'indignation, les préceptes religieux ou les traditions comme critères de décision juridique. Ce processus de sécularisation aurait légitimé voire encouragé, sur les plans politique et juridique, l'adoption de lois décriminalisant des conduites sexuelles qui n'engagent que les individus eux-mêmes. À cet égard, l'indifférence des systèmes sociaux contemporains envers les différences individuelles pourrait bien être l'un des mécanismes à la base de cette tolérance croissante.

Dans les sociétés les plus sécularisées, l'adhésion aux principes des grandes religions institutionnalisées est généralement moindre et remplacée par des formes individualisées de spiritualité (Inglehart et Welzel, 2007) dont on peut penser que les fondements sont plus centrés sur l'importance de suivre individuellement sa «voie».

Il apparaît toutefois, sur la base du modèle de régression, que le niveau de développement socioéconomique et le type d'État ne contribueraient pas à l'homonégativité d'une façon qui soit indépendante de l'adhésion à des valeurs postmatérielles, de la religiosité moyenne du pays, de sa position politique moyenne et du pourcentage de répondants ayant accès à Internet. Ceci suggère qu'au-delà du développement socioéconomique et de la démocratisation des sociétés, c'est leurs effets concrets sur les modèles et les transitions axiologiques qui comptent le plus. Ces résultats n'écartent pas la contribution des processus de développement socioéconomique et de démocratisation dans le développement d'attitudes plus favorables à l'homosexualité, dont l'importance a été explorée dans les sections précédentes. Ils suggèrent simplement que ces processus doivent se traduire par des changements tangibles sur le plan des valeurs pour faire sentir leurs effets. Certaines de ces valeurs ressortent clairement de l'analyse de régression: les valeurs postmatérielles, qui visent la promotion de la qualité de vie, de l'autonomie individuelle et de la réalisation de l'individu plutôt que le respect des traditions, les valeurs de gauche, qui favorisent une plus grande tolérance à l'égard de la diversité sexuelle et la promotion du respect des droits des minorités, et le fait de considérer le mariage comme une institution désuète, signe de détraditionnalisation et de sécularisation, sont apparus particulièrement importants. Les pays où

l'accès à Internet est plus répandu sont également ceux dont les répondants se disent les plus tolérants à l'égard de l'homosexualité. Outre le fait que cet accès témoigne d'un niveau de développement économique et technologique plus élevé (qui permet l'acquisition d'ordinateurs et la connexion au réseau Internet), il témoigne également d'un accès possible à une grande quantité d'informations ainsi qu'à un éventail diversifié de représentations d'orientations sexuelles (Calzo et Ward, 2009), qui peuvent agir comme autant de modèles normatifs et contribuent à diversifier les référents sexuels et moraux des individus.

Toutes les caractéristiques individuelles recensées et incluses dans le modèle de régression se sont révélées être des facteurs significativement associés aux attitudes à l'égard de l'homosexualité. Ainsi, le fait d'être né dans des cohortes de naissances plus récentes, de résider dans un milieu urbain, d'occuper un emploi et d'avoir un niveau d'éducation élevé contribuent à augmenter la tolérance à l'égard de l'homosexualité. Quant au fait d'être marié, il a été associé à des attitudes plus défavorables envers l'homosexualité, comme dans l'étude de Herek et Capitanio (1995). Ces résultats sont cohérents avec les résultats des travaux présentés précédemment et montrent l'importance de la socialisation à des époques différentes (cohorte de naissances) et dans des contextes particuliers (marché du travail, milieu urbain, milieu scolaire et académique) pour le développement d'attitudes moins homonégatives. Ces époques et ces contextes seraient marqués par une exposition à des modèles diversifiés et favoriseraient le développement d'une plus grande tolérance à la diversité et d'un esprit critique à l'égard des normes sociosexuelles trop restrictives.

#### CONCLUSION

Cette recherche transnationale met en évidence les déterminants socioéconomiques et culturels qui interviennent dans la régulation de l'homosexualité sur les plans national et individuel. Les résultats confirment le rôle central des processus de développement socioéconomique, de la démocratisation et de la sécularisation dans le façonnement des attitudes individuelles à l'égard de l'homosexualité.

Néanmoins, les expériences personnelles et les facteurs individuels qui contribuent à influencer les attitudes des uns et des autres restent peu connus, comme en témoigne le faible pouvoir explicatif des variables individuelles explorées dans cette étude. Des modèles théoriques et des

recherches plus fines sont nécessaires pour mieux comprendre les mécanismes de socialisation et la formation des attitudes à l'égard de l'homosexualité sur le plan individuel. D'autres types de facteurs doivent donc être pris en considération, comme la contribution possible du type d'éducation reçu dans l'enfance (religieuse ou non, conservatrice ou libérale, etc.), des modalités du développement psychosexuel et du rapport à sa propre orientation sexuelle.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- Avery, P.G. (2002). «Political socialization, tolerance, and sexual identity», *Theory and Research in Social Education*, vol. 30, n° 2, p. 190-197.
- Badgett, L.M.V. et M.C. King (1997). «Lesbian and gay occupational strategies », dans A. Gluckman et B. Reed (dir.), *Homo Economics: Capitalism, Community, and Lesbian and Gay Life*, New York, Routledge, p. 73-86.
- Basow, S.A. et K. Johnson (2000). «Predictors of homophobia in female college students», *Sex Roles*, vol. 42, nos 5-6, p. 391-404.
- Bernstein, M. (2004). «Path to homophobia», *Journal of National Sexuality Resource Center*, <a href="http://nsrc.sfsu.edu">http://nsrc.sfsu.edu</a>, consulté le 4 janvier 2010.
- Bickel, R. (2007). Multilevel Analysis for Applied Research: It's Just Regression! New York, Guilford.
- Calzo, J.P. et M.L. Ward (2009). «Contributions of parents, peers, and media to attitudes toward homosexuality: Investigating sex and ethnic differences», *Journal of Homosexuality*, vol. 56, nº 8, p. 1101-1116.
- Corriveau, P. (2006). La répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie, Québec, Septentrion.
- Cluse-Tolar, T., E. Lambert, L. Ventura et S. Pasupuleti (2004). «The views of social work students toward gay and lesbian persons», *Journal of Gay & Lesbian SocialServices*, vol. 17, no 3, p. 59-84.
- Cotton-Huston, A.L., et B.M. Waite (2000). «AntiHomosexual attitudes in college students: Predictors and classroom interventions», *Journal of Homosexuality*, vol. 38, p. 117-133.
- Díez-Medrano, J. (2009). «Bulding a five wave WVS-EVS aggregate file from existing official files available on the Web», <a href="http://www.wvsevsdb.com/wvs/WVSData.jsp">http://www.wvsevsdb.com/wvs/WVSData.jsp</a>, consulté le 11 juin 2010.
- European Values Study Group et World Survey Association (2006). *European and World Values Surveys Four-Wave Integrated Data File*, 1981-2004, Madrid, ASEP/JSD, Tilburg, Tilburg University.

- Freedom House (2009). «Freedom in the World», <a href="http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=475&year=2009">http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=351&ana\_page=354&year=2009</a>>, consultés le 14 juin 2010.
- Hart, K-P.R. (2000). «Representing gay men on American television», *Journal of Men's Studies*, vol. 9, p. 59-82.
- Herek, G.M. et J.P. Capitanio (1999). «Sex differences in how heterosexuals think about lesbians and gay men: Evidence from survey context effects», *The Journal of Sex Research*, vol. 36, p. 348-360.
- Hunsberg, B., V. Owusu et R. Duck (1999). «Religion and prejudice in Ghana and Canada: Religious fundamentalism, right-wing authoritarianism and attitudes toward homosexuals and women», *International Journal for the Psychology of Religion*, vol. 9, n° 3, p. 181-194.
- Inglehart, R. et C. Welzel (2007). *Modernization, Cultural Change, and Democracy:* The Human Development Sequence, New York, Cambridge University Press.
- Kelley, J. (2001). «Attitudes towards homosexuality in 29 Nations», *Australian Social Monitor*, vol. 4, nº 1, p. 15-22.
- Kite, M.E. et B.E. Whitley Jr (1998). «Do heterosexual women and men differ in their attitudes toward homosexuality? A conceptual and methodological analysis», dans L.D. Garnets et D.C. Kimmel (dir.), *Psychological Perspectives on lesbian, gay, and bisexual experiences*, New York, Columbia University Press.
- Kite, M.E. et B.E. Whitley Jr (1996). «Sex differences in attitudes toward homosexual persons, behaviors, and civil rights a neta-analysis», *Personality and Social Psychology Bulletin*, vol. 22, nº 4, p. 336-353.
- Kunkel, L.E. et L.L. Temple (1992). «Attitudes towards AIDS and homosexuals: Gender, marital status, and religion», *Journal of Applied Social Psychology*, vol. 22, no 13, p. 1030-1040.
- Louderback, L.A. et B.E. Whitley Jr (1997). «Perceived erotic value of homosexuality and sex-role attitudes as mediators of sex differences in heterosexual college students: Attitudes toward lesbian and gay men», *The Journal of Sex Research*, vol. 34, nº 2, p. 175-182.
- Luhmann, N. (1984) Soziale Systeme. Grundriß einer allgemeinen Theorie, Frankfurt/Main, Suhrkamp.
- Morrison, M.A. et T.G. Morrison (2002). «Development and validation of a scale measuring modern prejudice toward gay men and lesbian women», *Journal of Homosexuality*, vol. 43, nº 2, p. 15-37.
- Muthén, L.K. et B.O. Muthén (1998-2008). *Mplus Statistical Software*, Los Angeles, Muthén & Muthén.
- Norris, P. et R. Inglehart (2004). *Sacred and Secular: Religion and Politics Worldwide*, New York, Cambridge University Press.

- Ottosson, D. (2009). «Homophobie d'État. Une enquête mondiale sur les lois qui interdisent la sexualité entre adultes consentants de même sexe», Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles, <a href="http://ilga.org/Statehomophobia/Homophobie\_d\_État\_ILGA\_2007.pdf">http://ilga.org/Statehomophobia/Homophobie\_d\_État\_ILGA\_2007.pdf</a>>.
- Pew Global Attitudes Project (2007). World Publics Welcome Global Trade But Not Immigration, <www.pewglobal.org/files/pdf/258.pdf>.
- Polimeni, A-M., E. Hardie et S. Buzwell (2000). «Homophobia among Australian heterosexuals: The role of sex, gender role ideology, and gender role traits», *Current Research In Social Psychology*, vol. 5, nº 4, p. 47-62.
- Programme des Nations Unies pour le développement (2009). Rapport mondial sur le développement humain 2009, Lever les barrières : modalités et développement humains, New York, Nations Unies.
- Rosik, C.H., L.K Griffith et Z. Cruz (2007). «Homophobia and conservative religion: Toward a more nuanced understanding», *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 77, no 1, p. 10-19.
- Sherrod, D. et P.M. Nardi (1998). «Homophobia in the Courtroom: An assessment of biases against gay men and lesbians in a multiethnic sample of potential jurors», dans G.M. Herek (dir.), Stigma and Sexual Orientation: Understanding Prejudice Against Lesbians, Gay Men, and Bisexual, Thousand Oaks, Sage Publications.
- Schulte, A. (2002). «Consensus versus disagreement in disease-related stigma: A comparison of reactions to AIDS and cancer patients», *Sociological Perspectives*, vol. 45, nº 1, p. 81-104.
- Steffens, M.C. et C. Wagner (2004). «Attitudes toward lesbians, say men, bisexual women, and bisexual men in Germany », *Journal of Sex and Research*, vol. 41, n° 2, p. 137-149.
- Štulhofer, A. et I. Rimac (2009). «Determinants of homonegativity in Europe», *Journal of Sex and Research*, vol. 46, nº 1, p. 24-32.
- United Nations International Telecommunication Union (2009). World Telecommunication/ICT Indicators Database ITU Secretariat, Genève, Nations Unies.
- West, D. (2002). «Supposed origins of homosexuality», dans D.J. West et R. Green (dir.), *Sociolegal Control of Homosexuality: A Multi-Nation Comparaison*, New York, Kluwer Academic Publishers.
- West, D. et R. Green (2002). *Sociolegal Control of Homosexuality: A Multi-Nation Comparaison*, New York, Kluwer Academic Publishers.
- World Values Survey Association (2009). *World Values Survey 1981-2008 Official Agregate*, Madrid, Aggregate File Producer: ASEP/JDS, <a href="http://www.worldvaluessurvey.org">http://www.worldvaluessurvey.org</a>.

# **Notices biographiques**

Janik Bastien Charlebois est titulaire d'une maîtrise en anthropologie et d'un doctorat en sociologie. Elle est professeure temporaire à l'École de service social de l'Université d'Ottawa et se spécialise sur les questions de diversité sexuelle, d'inégalités sociales et de mouvements sociaux.

**Isabelle Bédard**, titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université Laval, est assistante de recherche à l'Université du Québec à Montréal, où elle complète une maîtrise en sexologie. Elle s'intéresse principalement aux questions entourant la paternité et les minorités sexuelles, plus particulièrement à l'homoparentalité masculine.

Martin Blais est titulaire d'une maîtrise en sexologie clinique et d'un doctorat en sociologie. Il est professeur-chercheur au Département de sexologie de l'Université du Québec à Montréal. Ses travaux de recherche s'inscrivent selon deux axes: la sociologie de la sexualité et la promotion de la santé sexuelle au sein des groupes minoritaires.

**Jean-François Cauchie**, sociologue et criminologue, est professeur agrégé au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Il a récemment publié un ouvrage intitulé *Peines de travail: justice pénale et innovation*. Il s'intéresse également aux nouvelles figures du sujet néolibéral dans le domaine de la pénalité et de la santé.

Patrice Corriveau, sociologue et membre du groupe de recherche Sexualités et genres: vulnérabilité et résilience, est professeur agrégé au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Il a notamment été publié au sujet la régulation sociojuridique de l'homosexualité au Québec et en France. Ses travaux portent également sur l'évolution sociohistorique du suicide au Québec, la décriminalisation du travail du sexe et le phénomène des bandes de jeunes.

Valérie Daoust, docteure en philosophie de l'Université de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne) et membre du groupe de recherche Sexualités et genres: vulnérabilité et résilience, enseigne à l'Université d'Ottawa. Ses recherches s'intéressent notamment aux questions théoriques relatives aux identités de sexes et de genres dans les sociétés démocratiques contemporaines et dans l'histoire de la pensée occidentale.

Michel Dorais est professeur titulaire à l'École de service social de l'Université Laval, à Québec. Il est titulaire d'un doctorat de la même université et a fait un stage postdoctoral à l'Université Lumière, à Lyon. Son champ d'expertise comprend les études sur le genre, sur la sexualité et sur la diversité sexuelle. Il a notamment mené des études sur les séquelles d'abus sexuels chez les garçons et sur la prostitution juvénile, tant masculine que féminine.

Jean Dumas, doctorant en communication sociale et publique à l'Université du Québec à Montréal, est assistant et professionnel de recherche depuis plus de 10 ans. Il travaille dans le milieu de la recherche universitaire et communautaire notamment sur les besoins en matière de santé des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH) et sur l'évaluation des programmes Internet de prévention et de promotion de la santé destinés à cette population.

**Martine Gross**, ingénieure de recherche en sciences sociales au CNRS (France), a mené plusieurs enquêtes auprès des familles homoparentales et a consacré la plupart de ses travaux précédents à l'homoparentalité. Elle a notamment dirigé l'ouvrage collectif *Homoparentalités*, état des lieux (2005) et publié *L'homoparentalité* (2009) et *Deux papas*, deux mamans, qu'en penser? (2007).

Cathy Herbrand, docteure en sociologie de l'Université libre de Bruxelles, est chargée de recherches au Fonds de la recherche scientifique de Belgique et *visiting fellow* au centre BIOS de la London School of Economics and Political Science. Ses recherches portent sur les nouvelles formes de parenté et leur encadrement légal.

Ross Higgins est docteur en anthropologie de l'Université McGill et enseigne à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université Concordia. Auteur de plusieurs livres sur la communauté gaie à Montréal, ses intérêts de recherche portent sur les identités gaies, les dimensions économiques de la communauté gaie, ainsi que sur l'action communautaire dans l'histoire du sida.

Joseph Josy Lévy est anthropologue et professeur agrégé au Département de sexologie de l'Université du Québec à Montréal. Chercheur dans l'équipe de recherche interdisciplinaire Sexualités et genres: vulnérabilité et résilience, il s'intéresse aux enjeux touchant la prévention du VIH/sida, les usages sociosexuels d'Internet ainsi qu'aux médicaments dans le monde contemporain.

**Isabelle Perreault**, docteure de l'Université d'Ottawa, poursuit ses études postdoctorales au Département d'histoire de la Simon Fraser University sur la psychochirurgie entre 1940 et 1960 au Québec. Ses intérêts de recherche touchent la médicalisation de la déviance mentale, sociale et morale, l'intervention thérapeutique en psychiatrie et les sexualités hors normes.

Marta Roca i Escoda est docteure en sociologie de l'Université de Genève. Sa thèse s'intitule *Mise en jeu et mise en cause du droit dans le processus de reconnaissance des couples homosexuels*. Elle est chercheure postdoctorale au sein du Groupe de recherche sur l'action publique (GRAP) à l'Université libre de Bruxelles. Elle est également chercheure invitée à l'Institut de droit et de technologie (IDT) de l'Université autonome de Barcelone.

Bill Ryan, codirecteur de l'équipe de recherche Sexualités et genres: vulnérabilité et résilience, enseigne à l'École de service social de l'Université McGill à Montréal. Il travaille sur des questions relatives au VIH, à l'éducation sexuelle, à l'homophobie, à la santé des hommes gais et bisexuels, à l'homoparentalité et aux aînés gais et lesbiennes.

Christine Thoër, docteure en sociologie, est professeure au Département de communication sociale et publique de l'Université du Québec à Montréal et chercheure au Groupe de recherche Médias et santé (GRMS). Elle s'intéresse aux usages de l'Internet santé et au potentiel de cet outil pour intervenir auprès de différentes populations, notamment les jeunes et les minorités sexuelles.



#### Le syndrome du bébé secoué (traumatisme crânien non accidentel)

Vers une convergence des interventions Sous la direction de Annie Stipanicic, Pierre Nolin et Gilles Fortin 2010, ISBN 978-2-7605-2411-8, 270 pages

#### Les médias et la santé

De l'émergence à l'appropriation des normes sociales Sous la direction de Lise Renaud 2010, ISBN 978-2-7605-2423-1, 448 pages

### Faire équipe pour l'éducation à la santé en milieu scolaire

Sous la direction de Johanne Grenier, Joanne Otis et Gilles Harvey 2009, ISBN 978-2-7605-2481-1, 276 pages

#### Les soins de santé primaires

Critiques d'une orthodoxie Roberson Édouard et Michèle Clément 2009, ISBN 978-2-7605-2474-3, 184 pages

#### Médias, médicaments et espace public Sous la direction de Christine Thoër, Bertrand Lebouché, Joseph Josy Lévy et Vittorio Alessandro Sironi 2009, ISBN 978-2-7605-2470-5, 350 pages

#### Diversité sexuelle et constructions de genre

Sous la direction de Line Chamberland, Blye W. Frank et Janice Ristock 2009, ISBN 978-2-7605-2462-0, 424 pages

#### La fascination

Nouveau désir d'éternité Luce Des Aulniers 2009, ISBN 978-2-7605-2436-1, 418 pages

#### Tests d'évaluation de la capacité fonctionnelle chez l'adulte de 55 ans et mieux

Sous la direction d'Émilia Kalinova et Mario Leone 2009, ISBN 978-2-7605-2446-0, 160 pages

#### Générations et cycles de vie

Au carrefour des temps biologiques et psychosociaux Sous la direction de Laurence Charton et Joseph Josy Lévy 2009, ISBN 978-2-7605-2430-9, 252 pages

#### Tango, corps à corps culturel

Danser en tandem pour mieux vivre *Sous la direction de France Joyal* 2009, ISBN 978-2-7605-2392-0, 276 pages

#### Pour une approche intégrée en santé

Vers un nouveau paradigme Jean-Claude Magny, Gilles Harvey, Yves Lévesque, Daniel Kieffer, Anne Taillefer et Denis Fourniery 2008, ISBN 978-2-7605-1589-5, 150 pages

#### Intersections

Cultures, sexualités et genres Sous la direction de Shari Brotman et Joseph Josy Lévy 2008, ISBN 978-2-7605-1581-9, 494 pages

#### Épidémie silencieuse

Le traumatisme craniocérébral léger: symptômes et traitement Sous la direction de Frédéric Banville et Pierre Nolin 2008, ISBN 978-2-7605-1547-5, 310 pages

#### Danse et santé

Du corps intime au corps social *Sous la direction de Sylvie Fortin* 2008, ISBN 978-2-7605-1543-7, 326 pages

#### Les médias et le façonnement des normes en matière de santé

Sous la direction de Lise Renaud 2007, ISBN 978-2-7605-1526-0, 318 pages

#### La chaîne des médicaments

Perspectives pluridisciplinaires Sous la direction de Joseph J. Lévy et Catherine Garnier 2007, ISBN 978-2-7605-1510-9, 522 pages

#### Vieillir en milieu d'hébergement

Le regard des résidents *Michèle Charpentier* 2007, ISBN 978-2-7605-1477-5, 180 pages

#### Homosexualités

Variations régionales Sous la direction de Danielle Julien et Joseph J. Lévy 2007, ISBN 2-7605-1471-3, 284 pages

#### La surdité vue de près

Colette Dubuisson et Christiane Grimard 2006, ISBN 2-7605-1449-8, 436 pages

## Trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité

Soigner, éduquer, surtout valoriser Sous la direction de Nicole Chevalier, Marie-Claude Guay, André Achim, Philippe Lageix et Hélène Poissant 2006, ISBN 2-7605-1463-3, 336 pages

#### Souffrance et médecine

Serge Daneault 2006, ISBN 2-7605-1452-8, 180 pages

#### Surdité et société

Perspectives psychosociale, didactique et linguistique Sous la direction de Daniel Daigle et Anne-Marie Parisot 2006, ISBN 2-7605-1407-2, 220 pages

#### La santé s'affiche au Québec

Plus de 100 ans d'histoire Lise Renaud 2005, ISBN 2-7605-1344-0, 264 pages

#### Histoire des orthophonistes et des audiologistes au Québec: 1940-2005

Pratiques cliniques, aspirations professionnelles et politiques de la santé *Julien Prud'Homme* 2005, ISBN 2-7605-1378-5, 166 pages

#### Les traitements antirétroviraux

Expériences et défis Sous la direction de Joseph J. Lévy, Janine Pierret et Germain Trottier 2004, ISBN 2-7605-1276-2, 252 pages

#### Enjeux psychosociaux de la santé

Sous la direction de Joseph Josy Lévy, Danielle Maisonneuve, Henriette Bilodeau et al. 2003, ISBN 2-7605-1233-9, 352 pages



uccessivement condamnées par la religion, criminalisées par le droit pénal et finalement médicalisées, les minorités sexuelles ont subi une forte répression institutionnelle. Depuis, les luttes des mouvements gais et lesbiens ont conduit, dans certains pays, à la reconnaissance des droits des homosexuels au mariage et à la parentalité. Toutefois, l'homosexualité est encore trop souvent perçue comme une menace à la tradition et à l'ordre «naturel».

Réunissant les contributions de chercheurs en sociologie, en philosophie, en criminologie, en histoire, en anthropologie, en sexologie et en travail social, cet ouvrage porte sur les multiples modes de régulation institutionnelle et sociale des minorités sexuelles. Tout en exposant les différentes pratiques de répression employées par le passé, les auteurs traitent de sujets contemporains comme l'homophobie dans les écoles et l'homoparentalité. Soulevant des questions de justice sociale, ils rappellent que tous, gais et lesbiennes y compris, sont engagés dans le processus de régulation des minorités sexuelles.

PATRICE CORRIVEAU, Ph. D. en sociologie, est professeur agrégé au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa.

VALÉRIE DAOUST, Ph. D. en philosophie, est professeure au Département de philosophie de l'Université d'Ottawa.

#### Ont collaboré à cet ouvrage

Janik Bastien Charlebois Isabelle Bédard Martin Blais Jean-François Cauchie Patrice Corriveau Valérie Daoust Michel Dorais Jean Dumas Martine Gross Cathy Herbrand Ross Higgins Joseph Josy Lévy Isabelle Perreault Marta Roca i Escoda Bill Ryan Christine Thoër

ISBN 978-2-7605-2633-4

